

## **Bulletin Officiel** Département du Loiret

Directeur de publication : M. Marc GAUDET ISSN: 0294-1317

N°01 - Tome 3 - JANVIER 2020 - Tome 1

#### SOMMAIRE

SESSION	1	Pag	es
- Séance du mercredi 29 au jeudi 30 janvier 2020 - Tome 1	1 a	à 3.	58

## Conseil Départemental du Loiret REPUBLIQUE FRANÇAISE

## **DEPARTEMENT DU LOIRET**

### Session du mercredi 29 au jeudi 30 janvier 2020

Etaient Pro	ésents :	M. GAUDET, Président du Conseil Départemental Mme MARTIN, M. MALBO, Mme LECLERC, M. TOUCHARD, M. NERAUD, Mme BELLAIS, M. BOURILLON, Mme GALZIN, M. GABELLE, Mme QUAIX, M. GRANDPIERRE, Vice-Président Mme BAUDAT-SLIMANI, Mme BEAUDOIN, M. BOISSAY, M. BRAUX, M. BREFFY, M. CHAILLC Mme CHANTEREAU, Mme CHAUVIERE, Mme CHERADAME, Mme COURROY, Mme DUBOIS M. DUPATY, Mme FLEURY, Mme GABORIT, M. GEFFROY, M. GUDIN, M. GUERIN, M. IMBAU Mme KERRIEN, Mme LABADIE, Mme LANSON, M. LECHAUVE, Mme LORME, Mme MANCEAI Mme MELZASSARD, M. RIGLET, M. SAURY, M. SOLER, M. VACHER, Membres.	DU, , JLT,
Absents ex	xcusés :	Mme JEHANNET.	
Vœu I	- Voeu du Co	nseil Départemental du Loiret relatif aux Sapeurs-Pompiers	1
СОММІ	SSION DES	BATIMENTS, DES ROUTES, CANAUX ET DEPLACEMENTS	2
A 01 -	et améliorer la	ent agit pour sécuriser et moderniser les infrastructures (politique A02) a flotte automobile (politique G0103102) avec des véhicules moins	2
A 02 -	pour 244 com	ent, autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité nmunes, agit en faveur de la population et d'un aménagement durable politique D02)	3
A 03 -	Le Départeme bâtimentaire (	ent met en œuvre une gestion active et durable de son patrimoine (politiques G07 et A05a)	3
A 04 -	Prévenir les ri Départements	isques et réduire la vulnérabilité - Partenariat avec le Service al d'Incendie et de Secours (SDIS) du Loiret (politique A05)	4
A 05 -		trimoine au besoin - Garantir une gestion active du patrimoine - Vente e sis 19 rue des Huguenots à Orléans	4
A 06 -	Convention de Résistance à	e mise à disposition d'une partie du parking jouxtant le Musée de la Lorris au profit de la commune de Lorris	5
A 07 -	suivi des nive	e cession à titre gratuit d'équipements faisant partie du système de eaux d'eau et d'alerte du bassin versant Loire du Canal d'Orléans et de gée dudit système	13
COMMI	SSION DU L	OGEMENT ET DE L'INSERTION	20
B 01 -		ent, un acteur majeur en faveur de l'inclusion sociale, du logement et politique A04)	20
B 02 -	Le Départeme	ent pilote l'allocation RSA et favorise le retour à l'emploi (politique B03)	26
В 03 -	Demande de	subvention présentée par Valloire Habitat	26
B 04 -	Le Départeme	ent soutient la citoyenneté et la cohésion sociale sur les territoires	26

COMMI	ISSION DE L'ENFANCE, DES PERSONNES AGEES ET DU HANDICAP
C 01 -	Une politique responsable en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la famille (politique B04)
C 02 -	Le Département actualise le Règlement Départemental d'Aide Sociale
	Intégration d'activités du service de PMI au Grand Espace de Santé d'Orléans
	Le Département poursuit son soutien aux personnes âgées dans le cadre d'une solidarité responsable (politique B01)
C 05 -	Le Département poursuit son soutien aux personnes en situation de handicap dans le cadre d'une solidarité responsable (politique B02)
C 06 -	Demandes de subvention d'investissement présentées par l'EHPAD "Résidence de la Colline" de Château-Renard et l'EHPAD "La Vrillière" de Châteauneuf-sur-Loire
	ISSION DU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES, DE LA CULTURE ET
D 01 -	Attribution de la convention de délégation de service public à l'entreprise SFR FTTH
D 02 -	Le Département investit dans le déploiement du Très Haut Débit et dans l'innovation numérique au bénéfice des citoyens et des entreprises du Loiret (politique A03)
D 03 -	Le Département du Loiret, un partenaire de proximité du monde agricole (politique E01)
D 04 -	Le Département du Loiret, premier partenaire des communes et EPCI pour l'aménagement du territoire (politique A06) et un acteur incontournable pour organiser un environnement favorable à la compétitivité du Loiret (politique E02)
D 05 -	Une politique départementale dynamique en faveur de l'attractivité touristique du Loiret (politique E03)
D 06 -	Le Loiret international, solidaire et partenaire des pays et de leurs populations (politique C04)
D 07 -	Mobilisation du Département en faveur des territoires (politique G0402)
D 08 -	Mobilisation du Département en faveur des territoires (volet 2) - Contrat du territoire de la Communauté de communes de la Forêt - Demande de subvention
D 09 -	Politique départementale de démographie médicale : appel à initiatives "Santé Innovations Loiret" édition 2020 - Modifications du règlement
D 10 -	Adoption de la convention départementale France services
D 11 -	Favoriser le développement culturel (politique C01) 1
	ISSION DE L'EDUCATION, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE RONNEMENT12
E 01 -	Le Département renforce son action en faveur de l'éducation des jeunes et de leur insertion dans la société grâce à des réponses adaptées à leurs besoins et innovantes (politique C02)
E 02 -	Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret (politique F01)
E 03 -	Le Département engagé dans la prévention des risques, la réduction de la vulnérabilité et la gestion des crises (politique A05)

E 04 -	Le Département, un partenaire engagé auprès des collectivités pour la préservation de la ressource en eau du Loiret (politique D01)	
E 05 -	- Le Département valorise et préserve les richesses naturelles du Loiret (politique D03)	162
E 06 -	- Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) - Inscription de chemins ruraux au PDIPR - Commune de Girolles	162
E 07	- Le Département anticipe et fait face aux risques majeurs - Partenariat avec l'Etat pour le financement des travaux de renforcement des digues de la Loire (Plan Loire IV)	
E 08 -	Le Département anticipe et fait face aux risques majeurs - Convention de gestion et de mise à disposition des digues départementales avec les Communautés de communes concernées	
E 09	- Le Département, partenaire constant de tous les sportifs - Subventions aux sociétés sportives pour leurs actions d'intérêt général au titre de la saison sportive 2019-2020	
E 10 -	- Le Département, partenaire constant de tous les sportifs - Subventions aux associations de haut niveau et soutien aux manifestations sportives	197
E 11 -	<ul> <li>Le Département, partenaire constant de tous les sportifs - Subventions de fonctionnement aux clubs sportifs de haut niveau - Subventions aux associations de haut niveau et soutien aux manifestations sportives</li> </ul>	
E 12 -	- Le Département, partenaire constant de tous les sportifs (politique C03)	199
	IISSION DES FINANCES, DES RESSOURCES HUMAINES ET DES CES SUPPORTS2	221
SERVI		
F 01 -	CES SUPPORTS	221
F 01 -	CES SUPPORTS  - Une politique de relations humaines maitrisée en faveur de la formation, de la reconnaissance des agents et l'amélioration de leurs conditions de travail (politique G05) et une politique permettant le fonctionnement de l'Assemblée départementale (politique G01)  - Promouvoir l'image du Conseil Départemental et de son territoire auprès des	221 224
F 01 -	CES SUPPORTS  - Une politique de relations humaines maitrisée en faveur de la formation, de la reconnaissance des agents et l'amélioration de leurs conditions de travail (politique G05) et une politique permettant le fonctionnement de l'Assemblée départementale (politique G01)  - Promouvoir l'image du Conseil Départemental et de son territoire auprès des habitants et au-delà de ses frontières (politique G02)  - Une administration innovante portée sur un système d'information performant	221 224 224 t
F 01 - F 02 - F 03 -	CES SUPPORTS  - Une politique de relations humaines maitrisée en faveur de la formation, de la reconnaissance des agents et l'amélioration de leurs conditions de travail (politique G05) et une politique permettant le fonctionnement de l'Assemblée départementale (politique G01)  - Promouvoir l'image du Conseil Départemental et de son territoire auprès des habitants et au-delà de ses frontières (politique G02)  - Une administration innovante portée sur un système d'information performant (politique G08)  - Décisions fiscales 2020 - Vote du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties e	221 224 224 t 224
F 02 - F 03 - F 04 - F 05 -	CES SUPPORTS  - Une politique de relations humaines maitrisée en faveur de la formation, de la reconnaissance des agents et l'amélioration de leurs conditions de travail (politique G05) et une politique permettant le fonctionnement de l'Assemblée départementale (politique G01)  - Promouvoir l'image du Conseil Départemental et de son territoire auprès des habitants et au-delà de ses frontières (politique G02)  - Une administration innovante portée sur un système d'information performant (politique G08)  - Décisions fiscales 2020 - Vote du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et des tarifs des droits d'enregistrement et taxe de publicité foncière	221 224 224 t 224 227
F 02 - F 03 - F 04 - F 05 - F 06 -	Une politique de relations humaines maitrisée en faveur de la formation, de la reconnaissance des agents et l'amélioration de leurs conditions de travail (politique G05) et une politique permettant le fonctionnement de l'Assemblée départementale (politique G01)  Promouvoir l'image du Conseil Départemental et de son territoire auprès des habitants et au-delà de ses frontières (politique G02)  Une administration innovante portée sur un système d'information performant (politique G08)  Décisions fiscales 2020 - Vote du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et des tarifs des droits d'enregistrement et taxe de publicité foncière.  Piloter la stratégie budgétaire - Vote du budget primitif 2020	221 224 224 t 224 227 659
F 01 -  F 02 -  F 03 -  F 04 -  F 06 -  F 07 -	Une politique de relations humaines maitrisée en faveur de la formation, de la reconnaissance des agents et l'amélioration de leurs conditions de travail (politique G05) et une politique permettant le fonctionnement de l'Assemblée départementale (politique G01)	221 224 224 t 224 227 659
F 01 -  F 02 -  F 03 -  F 04 -  F 06 -  F 07 -	Une politique de relations humaines maitrisée en faveur de la formation, de la reconnaissance des agents et l'amélioration de leurs conditions de travail (politique G05) et une politique permettant le fonctionnement de l'Assemblée départementale (politique G01)  Promouvoir l'image du Conseil Départemental et de son territoire auprès des habitants et au-delà de ses frontières (politique G02)  Une administration innovante portée sur un système d'information performant (politique G08)  Décisions fiscales 2020 - Vote du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties e des tarifs des droits d'enregistrement et taxe de publicité foncière  Piloter la stratégie budgétaire - Vote du budget primitif 2020  Garanties d'emprunts 2020  "Loiret Bien Vieillir" - Garantie d'emprunts à l'EHPAD "La Vrillière" de Châteauneuf-sur-Loire  Indemnisation des vacataires pouvant intervenir dans le cadre de la gestion du	221 224 224 t 224 227 659 713

\_\_\_\_\_

#### Vœu I - Vœu du Conseil Départemental du Loiret relatif aux Sapeurs-Pompiers

Article unique: Le vœu relatif aux Sapeurs-Pompiers, tel qu'annexé à la présente délibération, est adopté avec 41 voix pour.

## Session du Conseil départemental du Loiret 30 janvier 2020

#### VŒU

#### **SAPEURS-POMPIERS**

A l'occasion de la journée de mobilisation conduite par les sapeurs-pompiers professionnels ce 28 janvier, le Ministre de l'Intérieur Christophe CASTANER a annoncé le principe d'une revalorisation de 19 % à 25 % de l'indemnité de feu.

Si la reconnaissance de la dangerosité du métier de sapeur-pompier est tout à fait légitime, l'engagement du Ministre de l'Intérieur de revaloriser de 6 % l'indemnité de feu représente une dépense supplémentaire de 80 M€ pour les SDIS parmi les financeurs desquels l'Etat ne figure plus.

Pour le SDIS 45, cette dépense supplémentaire évaluée à 850.000 € ne pourrait être supporté par le SDIS que par une réduction de l'activité opérationnelle, ce qui ne serait pas acceptable. Ce sera donc au Conseil départemental du Loiret, principal financeur, de porter cette nouvelle charge financière.

Cela est d'autant plus étonnant que le Ministre de l'Intérieur avait pris l'engagement devant la Conférence des financeurs des SDIS, l'AMF et l'ADF de ne pas décider pour ceux qui payent et que tout effort financier supplémentaire devait s'accompagner de moyens complémentaires de façon concomitante.

Force est de constater que les engagements n'ont malheureusement pas été respectés. Pour cela, comme la CNSIS l'a fait par la voix de son président Olivier RICHEFOU, nous demandons officiellement au Ministre de l'Intérieur d'apporter rapidement des réponses concrètes sur les éléments de compensation financière, à savoir :

- L'augmentation de la fraction allouée aux départements de la taxe spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA) ;
- La modulation puis la suppression des sur-cotisations versées à la Caisse Nationale de Retraites des Collectivités Locales au titre de l'intégration de l'indemnité de feu dans le calcul des pensions ;
- La réévaluation au juste coût des missions de carences ambulancières assurées par les sapeurs-pompiers.

Alors que le Gouvernement ouvre une période de consultation avec les territoires sur le projet de loi 3D (décentralisation, différenciation et déconcentration), nous ne pouvons qu'être surpris par cette décision unilatérale du Ministre de l'Intérieur.

Pour que l'action politique soit efficace et crédible, il est indispensable que désormais le décideur soit le payeur : c'est ce que nous serons amenés à défendre dans le débat qui s'engage vers plus de décentralisation.

.....

#### COMMISSION DES BATIMENTS, DES ROUTES, CANAUX ET DEPLACEMENTS

# A 01 - Le Département agit pour sécuriser et moderniser les infrastructures (politique A02) et améliorer la flotte automobile (politique G0103102) avec des véhicules moins polluants

Article 1 : Le rapport est adopté avec 38 voix pour et 1 voix contre.

<u>Article 2</u>: Il est décidé de ratifier au projet de budget primitif 2020, les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie du rapport « Propositions au titre du budget primitif 2020 ».

Article 3: Il est décidé d'approuver les nouvelles opérations suivantes :

Numéro d'opération père/fille	Libellé
2020-00090	Foncier - RD 2007- Briare giratoire avec la RD 50
2020-00103	Partenariat conservatoire botanique (CBNBP)
2020-00118	Recettes - RD 2060 - Echangeur de Fay-aux-Loges
2020-00120	Recettes - Déviation de Bazoches-les-Gallerandes
2020-00122	Recettes - Diagnostic sécurité en agglo
2020-00150	RD 948 - Giratoire Intermarché à Puiseaux
2020-00152	RD 921 - Accès Printor Packaging à Ascoux
2020-00153	RD 2020 - Passage inférieur à Artenay
2020-00154	Modernisation des outils études et travaux
2020-00155	Renforcement de structures de chaussées
2020-00157	Subvention déviation de Lorris
2020-00197	Foncier - Mises aux normes des ouvrages hydrauliques

<u>Article 4</u>: Il est décidé d'attribuer au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation de la Desserte Aérienne de l'Ouest du Loiret (SMAEDAOL) une participation de 662 000 € au budget de fonctionnement pour l'année 2020.

Article 5 : Il est décidé d'adhérer aux organismes suivants :

Nom de l'Organisme	2020
Association Autoroute Atlantique Rhin Rhône	762 €
Association Interconnexion TGV Sud /Ile de France	310 €
Association TGV Grand Centre Auvergne	500 €

A 02 - Le Département, autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité pour 244 communes, agit en faveur de la population et d'un aménagement durable du territoire (politique D02)

Article 1 : Le rapport est adopté avec 40 voix pour.

<u>Article 2</u> : Il est décidé de ratifier au projet de budget primitif 2020, les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie du rapport « Propositions au titre du budget primitif 2020 ».

<u>Article 3</u>: Il est pris acte de ce que la Commission permanente approuvera le lancement des opérations d'amélioration esthétique du réseau public de distribution d'électricité qui seront engagées en 2020.

<u>Article 4</u>: Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer tout document relatif à la réalisation de ces opérations, ainsi qu'à la réalisation des opérations de renforcement et de sécurisation du réseau public de distribution d'électricité également engagées au titre des programmes de travaux pour l'année 2020, en particulier les conventions de coordination technique et financière, ainsi que les conventions d'occupation de domaine privé constitutive de servitude.

Article 5 : Il est décidé de fixer à 150 000 € hors taxes par opération (sauf sujétion liée à la configuration du réseau telle que la présence de réseau haute tension par exemple), dans la limite d'une opération par commune et par an, le plafond des dépenses acquittées par le Département dans le cadre du programme de travaux d'amélioration esthétique du réseau public de distribution d'électricité sous maîtrise d'ouvrage départementale.

<u>Article 6</u>: Il est décidé de renouveler l'adhésion à l'association FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) au titre de la compétence de distribution d'électricité.

\_\_\_\_\_

## A 03 - Le Département met en œuvre une gestion active et durable de son patrimoine bâtimentaire (politiques G07 et A05a)

<u>Article 1</u>: Le rapport est adopté avec 40 voix pour.

<u>Article 2</u> : Il est décidé de ratifier au projet de budget primitif 2020, les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie du rapport « Propositions au titre du budget primitif 2020 ».

<u>Article 3</u> : Il est décidé d'adopter les opérations nouvelles telles que proposées dans le rapport.

## A 04 - Prévenir les risques et réduire la vulnérabilité - Partenariat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Loiret (politique A05)

Article 1 : Le rapport est adopté avec 41 voix pour.

<u>Article 2</u>: Il est décidé de ratifier au projet de budget primitif 2020, les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie du rapport « Propositions au titre du budget primitif 2020 ».

Article 3 : Il est décidé d'allouer au budget du SDIS pour 2020 une contribution :

- > de fonctionnement de 19 927 567 € (au titre de la convention 2017/2021),
- > d'investissement de 4 838 000 € décomposée ainsi :
  - au titre du contrat de partenariat des 12 CS de 1 838 000 € comme prévu à la convention 2017/2021,
  - au titre des programmes et opérations bâtimentaires en cours ou à venir de 3 000 000 €.

\_\_\_\_\_\_

## A 05 - Adapter le patrimoine au besoin - Garantir une gestion active du patrimoine - Vente de l'immeuble sis 19 rue des Huguenots à Orléans

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 36 voix pour.

Article 2: Il est décidé d'approuver la vente du bien immobilier situé 19 rue des Huguenots à ORLEANS, parcelle cadastrée section BR n°30 pour 114 m² au profit de la SARL SURMESURE INVESTISSEMENTS, ayant son siège social au 2 rue aux Loups à Orléans, immatriculée au RCS d'Orléans sous le n°824 403 356, représenté par son gérant Monsieur Thiphaine SALTO ou toute personne s'y substituant, au prix de 355 000 € net vendeur.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Président du Conseil Départemental est habilité à signer tous actes et tous documents correspondant à la présente délibération.

<u>Article 4</u> : Il est décidé d'imputer la recette sur le chapitre 77, nature 775, action G0701102 du budget départemental 2020.

\_\_\_\_\_

## A 06 - Convention de mise à disposition d'une partie du parking jouxtant le Musée de la Résistance à Lorris au profit de la commune de Lorris

Article 1: Le rapport et son annexe sont adoptés avec 36 voix pour.

Article 2: Il est décidé d'approuver les termes de la convention, telle qu'annexée à la présente délibération, à passer avec la commune de Lorris, pour la mise à disposition gratuite d'une partie du parking jouxtant le Musée de la Résistance, rue du Capitaine Albert à Lorris. La mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée section Al n°620, pour une superficie de 187 m² environ, est consentie pour la création d'une aire de camping-car touristique par la commune, jusqu'au 31 décembre 2035 maximum. Toutefois, elle prend fin de droit à la disparition de l'affectation de l'aire de camping-car.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention de mise à disposition et tout autre document nécessaire à la réalisation de cette affaire.





# Convention de mise à disposition d'une partie du parking jouxtant le Musée de la Résistance à Lorris au profit de la Mairie de Lorris

#### **ENTRE:**

**LE DEPARTEMENT DU LOIRET**, ayant son siège en l'Hôtel du Département, 15 rue Eugène Vignat à Orléans (45945), identifié au SIREN sous le numéro 224 500 017, représenté par M. Marc GAUDET, Président du Conseil Départemental du Loiret, dûment habilité par une délibération n°........ en date du ......; Figurant ci-après sous la dénomination « LE DEPARTEMENT».

**D'UNE PART** 

ET

La Mairie de Lorris, personne morale de droit public, ayant son siège au 27 Grande Rue – 45260 LORRIS, identifiée au SIRET sous le numéro 21450187300012, représentée par Mme Valérie MARTIN, son Maire ;

Figurant ci-après sous la dénomination « L'OCCUPANT ».

D'AUTRE PART

#### **PREAMBULE**:

Un bail emphytéotique a été consenti en 1986 par la Mairie de Lorris au profit du Département du Loiret, afin que ce dernier assure la maîtrise d'ouvrage du Musée départemental de la Résistance à Lorris. Le bail arrivera à échéance en 2084.

Par courrier du 27 juin 2019, la Mairie de Lorris a sollicité le Département pour la création d'une aire de camping-car équipée d'une borne de service et d'une aire de vidange sur une partie du parking jouxtant le musée. Les travaux sont programmés pour le premier trimestre 2020.

Par délibération en date du......, la Commission permanente du Conseil Départemental a décidé de la mise à disposition à titre gratuit d'une partie du parking jouxtant le Musée.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Mairie de Lorris est autorisée par le Département à installer une aire de camping-car touristique équipée d'une borne de service et d'une aire de vidange sur le parking jouxtant le Musée de la Résistance.

#### Article 1er - OBJET DE LA MISE À DISPOSITION ET DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Le DEPARTEMENT met à disposition de l'OCCUPANT, une partie du parking jouxtant le Musée de la Résistance, rue du Capitaine Albert à Lorris, sur la parcelle cadastrée section Al n°620, pour une superficie de 187 m² environ en vue de l'installation d'une aire de camping-car touristique. Le plan de l'emprise considérée figure en annexe.

Le dispositif mis en œuvre est :

Aire de camping-car équipée de :

- 1 coffret électrique indépendant avec une puissance de 36 kVa triphasée posé au long de la clôture du musée (côté jardin) avec compteur et disjoncteur appartenant à la commune de Lorris;
- 1 borne de vidange (avec distribution d'eau et d'électricité);
- 1 aire de vidange bétonnée équipée de 3 aco drains à effets d'eau (L 8,00 m x I 3,00 m) avec 1 accotement en béton (L 8,00 m x I 1,00 m);
- Traçage de 3 places de parking (L 8,00 m x I 6,00 m / Place) et d'un zébra accolé à l'aire de vidange (L 8,00 m x I 1,40 m);
- 1 point d'eau + compteur d'eau appartenant à la commune de Lorris.

Conformément au plan de masse et schéma d'installation ci-annexé.

Le matériel sera raccordé à la nouvelle installation électrique, au réseau d'eau potable existant et au réseau d'eaux usées existant. Ces raccordements, réalisés par l'OCCUPANT selon les normes en vigueur et les règles de l'art, ne devra pas dégrader les actuelles installations. L'OCCUPANT prend en charge les frais d'installation et fournira l'électricité et l'eau destinés à l'alimentation du matériel.

Dans le cadre de cette installation, l'OCCUPANT missionne ses prestataires pour la pose de la borne de service et pour les raccordements aux réseaux existants et installation de câble et le terrassement et assume l'entière responsabilité de la réalisation des travaux et de la maintenance des équipements.

Un état des lieux sera établi avant et après travaux. Un état des lieux sera réalisé lorsque les matériels seront retirés.

#### Article 2 - USAGE

L'OCCUPANT s'engage à utiliser la partie du parking mise à sa disposition exclusivement pour un usage de création d'aire de camping-car touristique équipée d'une borne de service et d'une aire de vidange. Aucune autre activité ne pourra y être exercée sous peine de résiliation de la présente convention.

## <u>Article 3</u> – DUREE, RENOUVELLEMENT ET SORT DES INSTALLATIONS EN FIN DE CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature par les parties pour prendre fin au 31 décembre 2035.

Elle prend fin à la fin de l'affectation pour laquelle a été consentie la présente convention.

A l'expiration de la présente convention ou en cas de résiliation, l'OCCUPANT ne sera pas fondé à réclamer une quelconque indemnisation pour les améliorations qu'il aurait pu apporter.

Dès à présent, les parties conviennent qu'elles se réuniront avant l'expiration de la mise à disposition, afin de convenir des modalités de retrait ou de renouvellement et maintien des installations en place.

Le renouvellement de la mise à disposition ou le remplacement du matériel par un nouveau système devra faire l'objet d'une nouvelle convention.

L'OCCUPANT ne peut se prévaloir d'aucun droit au renouvellement de la présente convention.

#### **Article 4** – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée à tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Toutefois, la résiliation devra être signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie moyennant un préavis de 6 mois.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans délai par le DEPARTEMENT, dans les cas énumérés ci-après :

- si l'OCCUPANT ne respecte pas les charges et obligations prévues à l'article 6 de la présente convention;
- si la partie du parking mise à disposition est utilisée pour des activités étrangères à l'objet de l'occupation;
- > si le DEPARTEMENT invoque des motifs d'intérêt général et/ou des raisons de sécurité de la partie mise à disposition.

Dans tous les cas précités, la résiliation intervient sans que le DEPARTEMENT soit tenu de reloger l'OCCUPANT.

#### <u>Article 5</u> – CONDITIONS FINANCIERES

#### La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Pour information, la valeur locative sur le marché immobilier, du terrain mis à disposition est estimée, au jour de la signature de la présente convention, à 1 122 € TTC annuel soit 6 € du m².

#### **Article 6** – CHARGES ET OBLIGATIONS DES PARTIES

#### 6 - 1 Entretien et maintenance

L'OCCUPANT s'engage à pourvoir, à ses frais exclusifs, à l'entretien et la maintenance des équipements. L'OCCUPANT sera chargé de l'assistance technique du dispositif par une visite annuelle avec un délai de prévenance de 48h. L'OCCUPANT ou son prestataire dûment habilité par l'OCCUPANT, prendra contact préalablement avec le responsable de site du Musée de la date d'intervention. L'intervention ne devra pas gêner le fonctionnement normal du Musée.

Il est fait particulièrement mention que l'OCCUPANT n'est pas autorisé à pénétrer dans le Musée pour l'accès aux installations.

En cas de dégradation des installations, l'OCCUPANT devra intervenir dans les meilleurs délais pour ne pas laisser l'espace en état d'abandon.

L'OCCUPANT s'engage à entretenir l'espace mis à disposition notamment en assurant sa propreté, à savoir le ramassage des déchets et nettoyage de l'espace global.

L'OCCUPANT fait son affaire de la souscription des contrats d'abonnement nécessaires aux services de distribution d'eau et d'électricité et devra en supporter toutes les charges.

L'OCCUPANT s'opposera à toute usurpation et à tout empiètement et devra prévenir le DEPARTEMENT de tout ce qui pourrait avoir lieu, à peine d'en demeurer garant et responsable.

#### 6 – 2 Assurances et responsabilités

L'OCCUPANT est réputé avoir les pouvoirs d'usage, de contrôle et de direction sur son installation. Par conséquent, il sera responsable de tout dommage qui pourrait survenir, des dommages causés au bâtiment résultant des travaux du dispositif. De surcroît, l'OCCUPANT, se chargera personnellement de toute dégradation ou détérioration que pourraient subir ses installations du fait des tiers et demeurera gardien du matériel.

L'OCCUPANT répondra des assurances de son prestataire. Ces assurances couvrent les dommages causés à l'occasion de l'installation, du fonctionnement et de l'entretien ou du démontage de l'installation. L'OCCUPANT devra produire au DEPARTEMENT, dès son entrée dans les lieux, pour toute la durée de l'occupation, une attestation de son assureur garantissant :

- Les assurances de responsabilités civiles liées au chantier ;
- les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile résultant de son activité, de ses équipements techniques, de son personnel, à raison des dommages matériels, corporels et immatériels;
- les dommages (notamment vol, incendie, risques divers) subis par ses propres équipements techniques.

A défaut, il devra pouvoir en justifier à toute réquisition du DEPARTEMENT.

L'OCCUPANT répondra des pertes et dégradations survenues au cours de l'exécution de la présente convention et demeurera gardien du matériel qu'il serait amené à installer.

Aucune clause de renonciation à recours n'est applicable entre le DEPARTEMENT, l'OCCUPANT et son prestataire, et leurs assureurs.

Chaque partie supportera la charge des dommages corporels et matériels qui lui sont directement imputables et susceptibles d'être causés à l'autre partie.

Chaque partie supportera les conséquences pécuniaires de sa responsabilité propre du fait des dommages et préjudices causés aux tiers dans le cadre ou à l'occasion de la présente convention.

L'OCCUPANT fera son affaire personnelle de façon que LE DEPARTEMENT ne soit jamais inquiété ni recherché de toutes réclamations ou contestations qui pourraient survenir du fait de son activité dans les lieux mis à disposition

L'OCCUPANT devra faire son affaire personnelle de toute autorisation administrative nécessaire à l'exploitation liée à ses activités, ainsi que du respect de toutes normes également nécessaires. Il devra faire son affaire personnelle et à ses frais de toutes adaptations et aménagements nécessaires pour les normes de sécurité et d'accessibilité qui seraient prescrites par des dispositions législatives, réglementaires ou administratives, sans recours contre LE DEPARTEMENT à ce sujet.

#### 6 – 3 Dispositions diverses

L'OCCUPANT s'interdit expressément, sous peine de résiliation de la présente convention, de sous-louer l'espace mis à disposition.

Aucune cession partielle ou totale de la convention, ni changement d'OCCUPANT, ne pourront avoir lieu sans une autorisation résultant d'une décision expresse du DEPARTEMENT. Faute de cette autorisation, les conditions de substitution seront entachées de nullité absolue.

Toute modification des présentes devra faire l'objet d'un avenant à la convention.

#### 6 - 4 Taxes

L'OCCUPANT aura à sa charge tous impôts, taxes et redevances sauf impôts fonciers se rapportant à l'espace occupé. De même, s'il est assujetti, l'OCCUPANT supportera la charge de la taxe professionnelle résultant de l'exploitation des installations.

#### <u>Article 7</u> – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à tenter de les résoudre à l'amiable avant d'en recourir à la juridiction compétente, en cas de désaccord persistant.

#### **Article 8 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour tout ce qui concerne l'exécution des présentes, les parties élisent domicile aux adresses indiquées dans les parties.

Fait en 2 exemplaires, à Orléans le

Le Maire,

Valérie MARTIN

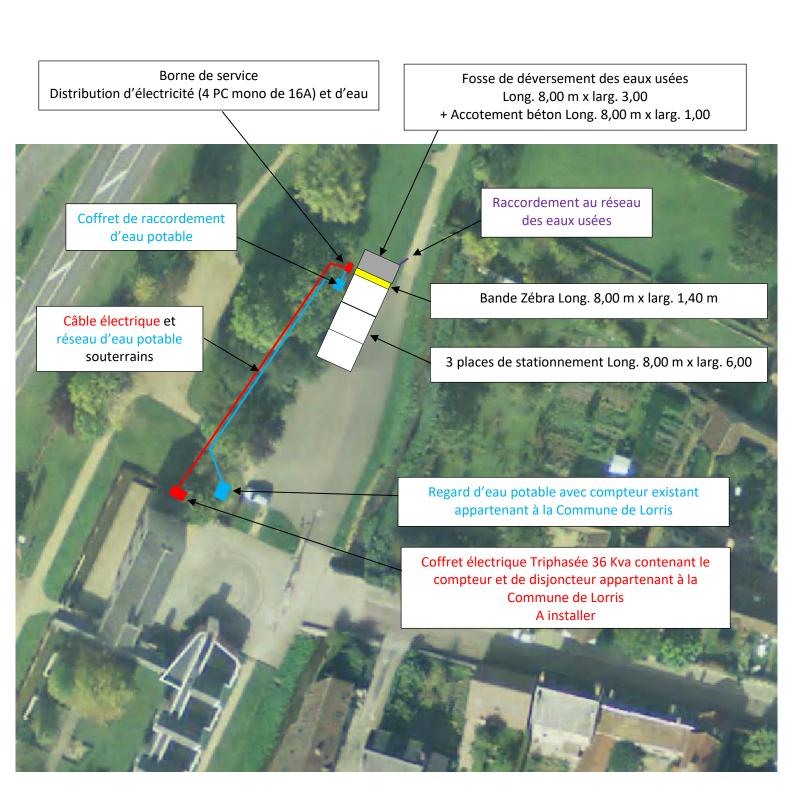
Pour le Président du Conseil
Départemental
Et par délégation,
Alain TOUCHARD,
4ème Vice-Président
Président de la Commission des
Bâtiments, des Routes, Canaux et
Déplacements

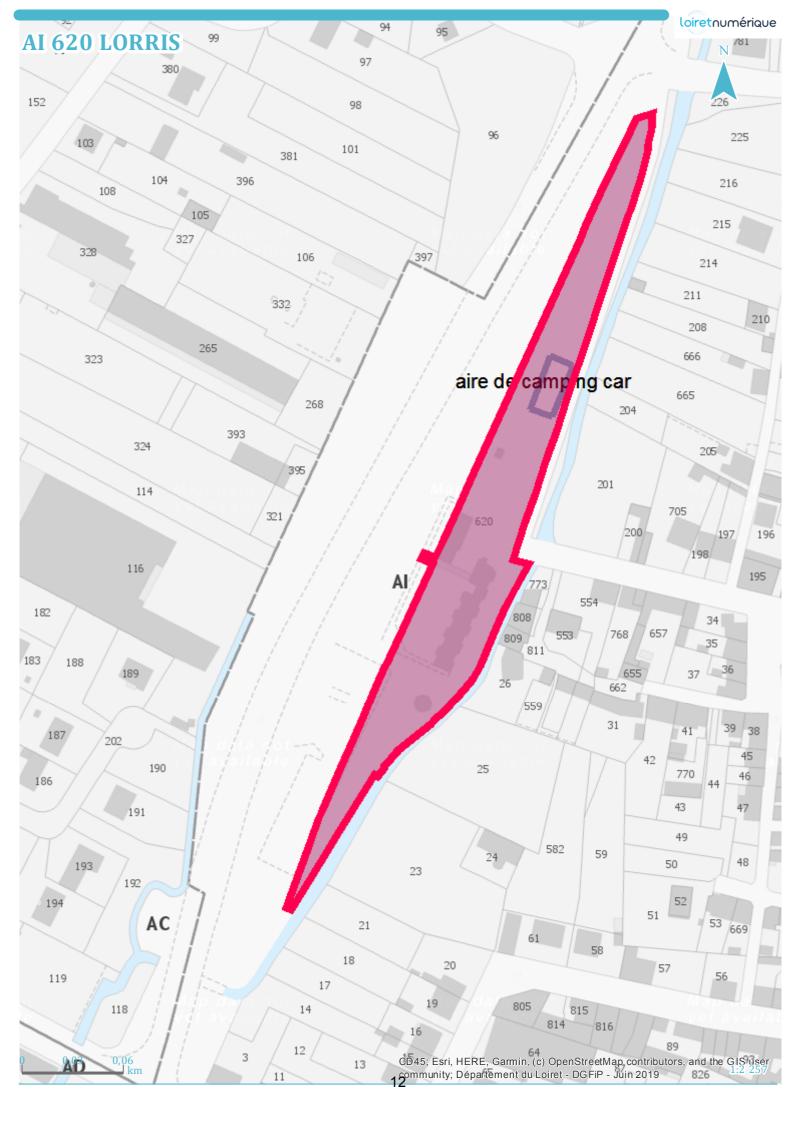
Annexes : Plan de situation Schéma d'installation

#### AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE CAMPING-CAR

PARKING DU MUSEE DE LA RESISTANCE RUE DE CAPITAINE ALBERT 45260 LORRIS

### PLAN DE MASSE 1/8000





## A 07 - Convention de cession à titre gratuit d'équipements faisant partie du système de suivi des niveaux d'eau et d'alerte du bassin versant Loire du Canal d'Orléans et de gestion partagée dudit système

<u>Article 1</u>: Le rapport et son annexe sont adoptés avec 35 voix pour.

<u>Article 2</u>: Il est décidé d'approuver les termes de la convention de cession à titre gratuit d'équipements faisant partie du système de suivi des niveaux d'eau et d'alerte du bassin versant Loire du Canal d'Orléans et de gestion partagée dudit système, entre le Département du Loiret et le Syndicat Intercommunal des Bassins Versants de la Bionne, du Cens, de la Crenolle et de leurs Affluents (SIBCCA), telle qu'annexée à la présente délibération.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son application, notamment avec Météo France pour les données météorologiques indispensables à l'exploitation du système d'alerte.



#### S.I.B.C.C.A

Syndicat Intercommunal des Bassins Versants de la Bionne, du Cens, de la Crenolle et de Ieurs Affluents

# Convention de cession à titre gratuit d'équipements faisant partie du système de suivi des niveaux d'eau et d'alerte du bassin versant Loire du canal d'Orléans et de gestion partagée dudit système

_			
	nt	ro	
ᆮ	nτ	.1 =	

Et

Le Département du Loiret, représenté par ......, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du conseil départemental, en date du....., dénommé ci-après le Département ;

Ensemble dénommés, « les parties »,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le SIBCCA est propriétaire d'équipements composant le système de suivi des niveaux de rivières et d'alerte des crues du Cens et de la Bionne, qui lui a été confié en 2015 par le Département. Suite aux inondations de 2016, le Département a renforcé ce dispositif pour l'alerte de crue en installant de nouveaux capteurs sur le canal et le Cens.

A titre transitoire, et par convention, le SIBCCA en assure la gestion et la maintenance jusqu'au 31/12/2019.

#### Considérant que :

- Le périmètre géographique sur lequel sont disposés les équipements du Département dépasse largement les limites administratives du SIBCCA,
- L'ensemble des équipements du SIBCCA et une grande partie de ceux du Département concourent au système d'alerte du même bassin versant, celui du canal d'Orléans et de ses affluents du versant Loire,
- Les équipements participent également au suivi plus général de l'état du milieu aquatique (suivi du niveau des masses d'eau...),
- Le SIBCCA possède uniquement les alinéas 2 et 8 de la compétence « GEMAPI » confiés par les intercommunalités membres,

- Le Département est gestionnaire du canal d'Orléans pour une durée de 50 ans à compter du 01/01/1985, de COMBLEUX jusqu'à l'écluse de la Folie à CORQUILLEROY,
- Le Département sera prochainement propriétaire du canal d'Orléans et doit pouvoir en assurer la gestion hydraulique,

les parties conviennent qu'il est plus cohérent que l'ensemble des équipements de mesures et d'alerte soit propriété du Département et qu'une convention règle les interventions de chacune des parties sur les ouvrages.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

#### Article I. Objet de la convention

La présente convention a pour objet

- de définir les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre de la cession par le SIBCCA au Département du Loiret, des équipements faisant partie du système de suivi des niveaux des masses d'eau et d'alerte des crues du canal d'Orléans et de ses affluents,
- de définir les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre de la gestion et de la maintenance des équipements et dans le suivi et la gestion de la crise en cas de risque de crue
- de répartir les frais de fonctionnement.

#### Article II. Equipements transférés

Le SIBCCA s'engage à remettre gratuitement au Département les équipements suivants :

- la station pluviométrique installée à Trainou

l'installation est composée d'un coffret en inox intégrant :

- une station d'acquisition équipée d'une carte SIM avec abonnement « M2M » pour permettre l'enregistrement des données et leur transfert vers le serveur.
- Un chargeur permettant via un panneau solaire de charger une batterie
- Un pluviomètre à auget basculateur situé sur le dessus du coffret
- Une antenne GPRS
- la station limnimétrique et pluviométrique installée à Ingrannes

l'installation est composée de :

- un coffret électrique en polyester fixé dans la cabane en bois de la station d'épuration:
- une station d'acquisition équipée d'une carte SIM avec abonnement « M2M » pour permettre l'enregistrement des données et leur transfert vers le serveur
- une antenne GPRS
- une antenne satellite
- un modem irridium
- une batterie et son chargeur reliés au réseau électrique
- une échelle limnimétrique composée de 2 brins d'1m installée sur la pile du pont en amont rive gauche (étendue de mesure de 0 à 2m)
- Un capteur de mesure de niveau d'eau par technologie aérienne (radar) sur potence métallique fixé sur le pont côté amont

- Un pluviomètre à auget basculateur sur un mat de 2m galvanisé fixé sur la cabane en bois de la STEP
- Un câble enterré à faible profondeur et repertorié sur le plan de récolement de la STEP, reliant l'armoite au radar
- la station limnimétrique installée à Fay aux Loges

#### l'installation est composée de :

- une station d'acquisition équipée d'une carte SIM avec abonnement « M2M » pour permettre l'enregistrement des données et leur transfert vers le serveur
- une antenne GPRS
- une sonde piézorésistive (type capteur piézométrique) installée dans un tube de protection
- une batterie et un chargeur reliés au réseau électrique
- une échelle limnimétrique composée de 3 brins de 1m installée sur la maçonnerie du pont via des équerres de fixation en amont rive droite (étendue de mesure de 0 à 3m)
- la station limnimétrique installée sur la Crénolle à Donnery (prévue pour décembre 2019) l'installation est composée de :
  - un capteur radar permettant de mesurer la hauteur d'eau (fixé sur le pont)
  - une station d'acquisition VLP qui réalise l'acquisition des données du capteur de niveau afin de les rapatrier sur le serveur et permettre une consultation aisée par les différents utilisateurs.
- la station limnimétrique installée à Boigny sur Bionne l'installation est composée de :
  - un capteur radar permettant de mesurer la hauteur d'eau (fixé sous la passerelle sur une poutre traversante)
  - une station d'acquisition VLP qui réalise l'acquisition des données du capteur de niveau afin de les rapatrier sur le serveur et permettre une consultation aisée par les différents utilisateurs (à l'intérieur d'un coffret électrique qui appartient à la commune de Boigny sur Bionne)
- la station limnimétrique et pluviométrique installée à Loury l'installation est composée de :
  - un capteur radar permettant de mesurer la hauteur d'eau (fixé sur le pont)
  - un capteur Vaisala permettent la mesure de la pluviométrie, température, humidité, pression, vitesse et direction du vent (au-dessus du boitier station)
  - une station d'acquisition VLP qui réalise l'acquisition des données du capteur de niveau afin de les rapatrier sur le serveur et permettre une consultation aisée par les différents utilisateurs.
- les échelles limnimétriques
   en plus des échelles situées au droit des stations automatiques d'Ingrannes et Fay-aux-Loges, les équipements comprennent les 3 échelles limnimétriques suivantes :
- la passerelle du moulin d'Avau à Fay-aux-Loges, déffluence Canal/Cens, support maçonnerie
   (2 brins de 1m pour une étendue de mesure de 0 à 2m)
- le Cens à Mardié, secteur du viaduc, passerelle piétonne, support maçonnerie. Echelle composée de 2 brins (l'un de 1m l'autre de 0,50m) pour une étendue de mesure de 0 à 1,50m)

 le Cens à Mardié, au lavoir de Pont aux Moines, échelle composée de 2 brins (l'un de 1m l'autre de 0,50m) pour une étendue de mesure de 0 à 1,50m)

#### Article III. Maintenance des équipements

#### **Engagements du SIBCCA:**

Le SIBCCA s'engage à continuer d'assurer la maintenance des équipements transférés au Département, ainsi que la maintenance de la station supplémentaire suivante appartenant au Département :

la station limnimétrique du Gué Morin sur le Cens à Mardié

L'installation est composée de :

- une station d'acquisition posée en haut d'un mât galvanisé de 1,50m équipée d'une carte SIM pour permettre l'enregistrement des données et leur transfert vers le serveur, ainsi que de panneaux solaires avec chargeur solaire et batterie
- une sonde piézorésistive (type capteur piézométrique) installée dans un tube de protection

#### Cette maintenance consiste en :

#### Entretien des capteurs :

- Nettoyage du pluviomètre de Trainou (dans l'enceinte de la station d'épuration de Trainou)
- Nettoyage du pluviomètre d'Ingrannes en propre ou par voie de convention avec la commune (équipement dans l'enceinte de la station d'épuration dont seule la commune possède la clé).
- Nettoyage sous les capteurs de niveau type radar (branchages, végétations,...)
- Nettoyage des sondes des capteurs piézométriques
- Vérification des niveaux d'eau suites aux variations du fond de la rivière, sur les capteurs de Loury et Boigny sur Bionne (cours d'eau en constante évolution avec les travaux de restauration en cours).

#### Première intervention en cas de dysfonctionnement :

- Alerte du prestataire en cas de dysfonctionnement constatés sur la plateforme
- Déplacement sur place et premier diagnostic en relation avec le prestataire (reboutage, vérification branchement, transmission, tension batterie,...)
- Intervention simple sur préconisation du prestataire : remplacement batterie, remplacement carte SD,...

#### Prise en charge de la réparation et/ou du remplacement des pièces :

- Remplacement d'une batterie ou de toute autres pièces défectueuses ou visant l'amélioration du système, à l'exception du changement complet d'un équipement
- Réparation suite à dégradation ou dysfonctionnement (câble coupé, capteurs endommagés,...)

#### Engagement du Département :

Le Département s'engage à :

- Assurer les réparations lourdes et le remplacement des équipements en cas de besoin
- Assurer le matériel s'il l'estime nécessaire
- Assurer l'ensemble des tâches de maintenance pour les équipements non confiés au SIBCCA

#### Article IV. Alertes de crues

#### Engagements du SIBCCA:

Le SIBCCA s'engage à :

<u>Gérer les procédures d'alerte avec les communes et structures concernées non couvertes par la procédure d'alerte propre au canal :</u>

- Création et gestion des utilisateurs (nom, mail, coordonnées téléphoniques, mot de passe, type d'accès, calendrier d'astreinte,...)
- Définition, création et gestion des procédures d'alertes : seuils, destinataire, procédures, scénarios, type d'alerte,...
- Mise à jour du classeur utilisateur et SIBCCA à chaque modification de procédures ou d'utilisateurs.
- Rédaction et tenue d'une main courante d'intervention via le site SIDEV : type d'intervention, heure, problème rencontré, constat des niveaux d'eau
- Transmettre les informations nécessaires au maintien en condition opérationnelles du système d'alerte : périodes d'absence supérieure à 1 semaine, coordonnées à jour des intervenants...

#### Exploiter la plateforme :

- Vérification quotidienne du fonctionnement de la plateforme et de la page web dédiée.
- Création et/ou modification des propriétés d'affichage des grapheurs en fonction des besoins.
- Vérification des alertes dispensées après un évènement particulier en lien avec les agents du Département

#### Engagement du Département :

Le Département s'engage à :

 Mise à disposition les données enregistrées par la plateforme auprès du SIBCCA et de ses communes et intercommunalités adhérentes.

Dans le cadre de la procédure d'alerte propre au canal :

- Création et gestion des utilisateurs (nom, mail, coordonnées téléphoniques, mot de passe, type d'accès, calendrier d'astreinte,...)
- Formation et information des communes, intercommunalités et SIBCCA quant au fonctionnement du système
- Définition, création et gestion des procédures d'alertes : seuils, destinataire, procédures, scénarios, type d'alerte,...
- Mise à jour du classeur utilisateur à chaque modification de procédures ou d'utilisateurs.
- Surveillance de l'évolution des niveaux d'eau du canal en cas d'alerte
- Action selon le plan d'intervention et manœuvre des ouvrages dont il est propriétaire en cas de risque d'inondation (vannes, clapets, etc.)
- Rédaction et tenue d'une main courante d'intervention via le site SIDEV: type d'intervention, heure, problème rencontré, constat des niveaux d'eau

#### Article V. Répartition des frais

L'ensemble des tâches assurées par le SIBCCA constitue sa participation au financement du système de suivi des niveaux des masses d'eau et d'alerte. En conséquence, le SIBCCA en assure seul les frais (frais de personnel, de déplacement, de petit matériel, pièces détachées et outillage, etc.).

Le Département assume le reste des frais de fonctionnement du système d'alerte : maintenance des équipements non confiés au SIBCCA, contrat de maintenance avec le prestataire, réparations lourdes et remplacement des équipements.

La mise à disposition des données du Département au SIBCCA et à ses adhérents est faite à titre gratuit.

Article VI. Modification et résiliation de la convention

Toute modification aux termes de la présente convention devra intervenir par voie d'avenant.

En cas de non respect des engagements pris par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par la partie lésée par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de préavis de trois mois consécutifs à une mise en demeure restée sans effet.

#### Article VII. Contentieux

Tout litige pouvant survenir à raison des présentes sera porté devant le Tribunal administratif d'Orléans à l'initiative de la partie la plus diligente, après tentative de règlement amiable soumis par l'une ou l'autre des parties et non suivi d'accord.

#### Article VIII. Durée de la convention

La convention est établie pour une durée de 5 ans et est renouvelable ensuite chaque année par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des deux parties par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de préavis de trois mois préalable à la date anniversaire. Elle entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Fait à Orléans le 12111 7019

En 2 exemplaires originaux

Pour le SIBCCA

Pour le Département,

Nom prénom et Qualité

Nom prénom et Qualité

#### COMMISSION DU LOGEMENT ET DE L'INSERTION

## B 01 - Le Département, un acteur majeur en faveur de l'inclusion sociale, du logement et de l'habitat (politique A04)

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 39 voix pour.

<u>Article 2</u> : Il est décidé de ratifier au projet de budget primitif 2020, les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie du rapport « Propositions au titre du budget primitif 2020 ».

<u>Article 3</u>: Il est décidé d'arrêter au titre des garanties d'emprunts, pour l'exercice 2020, une enveloppe provisionnelle globale d'un montant de 25 000 000 €.

<u>Article 4</u>: Il est décidé d'autoriser la Commission permanente à statuer, au cas par cas, sur la mise en place effective des garanties sur la base des demandes présentées au cours de l'exercice par les bailleurs sociaux et les associations pour leurs projets.

Article 5 : Il est décidé de faire droit à la demande de subvention de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement - Espace Info Energie du Loiret, en allouant à l'association un financement à hauteur de 130 610 € pour l'année 2020, qui fera l'objet de 2 versements.

Cette subvention sera versée selon la modalité de versement F2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier, et imputée de la façon suivante sur le budget départemental 2020 : 65-6574-72 – A0405101 SUBVENTION STRUCTURES HABITAT.

<u>Article 6</u>: Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer l'avenant 2020 à la convention entre le Département et l'ADIL-EIE, joint en annexe à la présente délibération, dont les termes sont approuvés.

 $\underline{\text{Article 7}}$  : Il est décidé de lancer un appel de fonds selon les barèmes que vous aurez retenus auprès :

- des communes et structures intercommunales (hors métropole) sur la base de 0,11 €
  par habitant dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes et de 0,77 € par habitant pour
  le Fonds Unifié au Logement (dont 70 % pour le Fonds Solidarité Logement et 30 %
  pour les dispositifs énergie et eau);
- des bailleurs sociaux (hors métropole) dans le cadre du FUL (dispositif FSL) sur la base de 4,40 € par logement.





# AVENANT 2020 à la Convention de partenariat du 6 février 2015 entre le Département du Loiret et l'ADIL-EIE

#### Entre:

Le Département du Loiret, représenté par Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil départemental du Loiret, dûment habilité en vertu de la délibération n°... du Conseil départemental en date du .. janvier 2020,

ci-après désigné « le Département »,

d'une part,

#### Et:

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) – Espace info Energie (EIE) du Loiret, représentée par sa Présidente, Madame Viviane JEHANNET,

ci-après désignée « l'ADIL-EIE »,

d'autre part,

Vu la Convention de partenariat en date du 6 février 2015 entre le Département du Loiret et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)- Espace Info Energie (EIE) du Loiret,

Vu la Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'ADIL en date du 20 août 2018,

Vu les modifications apportées au Règlement budgétaire et financier dans sa partie 3 sur l'exécution comptable des subventions aux partenaires, approuvées par l'Assemblée départementale lors de la Session des 14-15 octobre 2019.

Vu le vote du Budget départemental pour l'année 2020 lors de la Session du 29 au 31 janvier 2020, ratifiant les crédits alloués à l'ADIL-EIE du Loiret à hauteur de 130 610 € en vue d'assurer le financement de l'activité de conseil sur toutes les problématiques liées à l'habitat, de participer au financement de l'Espace Info Energie et d'informer sur les aides à l'amélioration de l'habitat ;

Il est décidé de modifier les dispositions des articles 3 et 4.2 de la Convention du 6 février 2015 comme suit :

Article 1 : L'article 3 relatif aux Engagements du Département est modifié de la façon suivante :

#### Article 3.1 : Contribution financière

Après examen de la demande présentée par l'ADIL-EIE, le Département attribue à l'association une subvention annuelle votée par l'Assemblée Départementale lors de la Session budgétaire afin que

celle-ci puisse assurer les missions d'intérêt départemental qui lui incombent. La notification de la participation annuelle fait l'objet d'un avenant à la convention-cadre de partenariat.

Pour 2020, le montant de la subvention est de 130 610 €, dont 89 000 € pour participer au financement de l'activité de conseil sur toutes les problématiques liées à l'habitat et l'urbanisme, 23 000 € pour contribuer au programme d'activités de l'Espace Info Energie et 18 610 € pour financer la mission d'information spécifique avec la mise en place de permanences d'information pour l'amélioration de l'habitat, dont le détail se trouve en annexes 1, 2 et 3.

#### Article 3.2 : Modalités de versement de la subvention

La subvention annuelle sera effectuée en deux versements :

- **80**% de la subvention seront versés au vu de la délibération du Conseil départemental correspondante, soit au cours du 1<sup>er</sup> trimestre ;
- 20 % seront versés à la fin du 2ème trimestre (en juin), au vu du bilan certifié conforme de l'année passée.

#### Article 3.3 : Conditions de mise à disposition de locaux

Pour exercer son activité, le Département du Loiret met à disposition de l'ADIL-EIE des locaux situés **1 bis rue Saint Euverte à Orléans**. Une convention séparée régissant la mise à disposition des locaux est signée entre le Département et l'ADIL-EIE. Il est précisé que le loyer annuel, versé par l'ADIL-EIE, est fixé à l'euro symbolique.

La mise à disposition des locaux sera valorisée comptablement chaque année dans le bilan financier de l'ADIL-EIE sous la forme de prestations en nature.

<u>Article 2</u>: Le premier paragraphe de l'article 4.2 (Durée et dénonciation de la convention) est modifié de la façon suivante :

La présente convention est conclue pour un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

**<u>Article 3</u>**: Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Orléans, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Département du Loiret, le Président du Conseil départemental Pour l'Association, la Présidente de l'ADIL-EIE

Marc GAUDET

Viviane JEHANNET

#### **ANNEXE 1:**

#### PROGRAMME D'ACTIVITE DE L'ADIL

Le programme d'activité de l'ADIL repose sur l'occupation de 3 postes (équivalent temps plein travaillé) de conseillers juristes, spécialisés en droit immobilier.

#### Il comprend:

- le traitement des demandes d'information à distance (téléphone, fax, courrier et courrier électronique, plus ponctuellement dans le cadre de visio-conférences) :
- la conduite d'entretiens personnalisés:
  - ✓ dans ses locaux situés au 19 rue des Huguenots à Orléans,
  - √ dans le cadre de ses permanences départementales hebdomadaires ou mensuelles (Beaune la Rolande, Briare, Châteauneuf sur Loire, Cléry Saint André, Montargis, Orléans la Source à la Maison de la Justice et du Droit et à Pithiviers);
- l'analyse des demandes d'information sur toutes les questions liées au logement : rapport locatif, accession à la propriété, copropriété, urbanisme, relations de voisinage...
- la réalisation de simulations financières à l'attention des accédants à la propriété;
- la présence des conseillers juristes lors d'événements liés à l'habitat ou à l'information d'intérêt général tels que salons de l'habitat, forums logement, conférences/débats, etc.;
- l'animation de réunions de sensibilisation ou d'information auprès des partenaires de l'ADIL ou du Département ou en collaboration avec ses partenaires ;
- la gestion d'un fonds documentaire spécialisé sur la thématique du logement tant d'un point vue juridique, financier ou fiscal.

Toutes les demandes d'information sont enregistrées par l'ADIL sur un support numérique créé par l'ANIL (adilstat), précisant :

- la commune de résidence du demandeur,
- sa situation familiale et professionnelle.
- la nature de la demande,
- le moyen par lequel le demandeur a connu l'ADIL.

L'ADIL tient ces enregistrements à la disposition du Département.

Montant affecté: 89 000 €

#### **ANNEXE 2:**

#### PROGRAMME D'ACTIVITE DE L'EIE

Le programme d'activité de l'EIE animé par l'ADIL repose sur l'occupation de 4 postes (équivalent temps plein) de conseillers énergéticiens.

#### Il comprend:

- le traitement des demandes d'information à distance (téléphone, fax, courrier et courrier électronique plus ponctuellement dans le cadre de visio-conférences) ;
- la conduite d'entretiens personnalisés:
  - ✓ dans ses locaux situés au 19 rue des Huguenots à Orléans,
  - √ dans le cadre de sa permanence départementale mensuelle à Montargis;
- l'analyse des demandes d'information sur toutes les questions liées aux économies d'énergie : le bâti, le chauffage, les énergies renouvelables, les aides financières ad hoc...
- la réalisation de pré-diagnostics ou de pré-études de faisabilité énergétiques;
- la présence des conseillers énergéticiens lors d'événements liés à l'énergie, à l'habitat ou à l'information d'intérêt général tels que salons de l'habitat, journées du développement durable, conférences/débats, etc.:
- l'animation de réunions de sensibilisation ou d'information auprès des partenaires de l'ADIL ou du Département ou en collaboration avec ses partenaires :
- la gestion d'un fonds documentaire spécialisé sur la thématique de la maîtrise de l'énergie.

Toutes les demandes d'information sont enregistrées par l'ADIL sur un support numérique créé par l'ADEME (contacts EIE), en précisant :

- la commune de résidence du demandeur,
- sa situation familiale et professionnelle,
- la nature de la demande,
- le moyen par lequel le demandeur a connu l'EIE porté par l'ADIL.

L'ADIL tient ces enregistrements à la disposition du Département.

Montant affecté: 23 000 €

#### **ANNEXE 3:**

## PROGRAMME D'ACTIVITE DE LA MISSION INFORMATION « AMELIORATION HABITAT »

Le programme d'activité de la mission information « amélioration habitat » animée par l'ADIL repose sur l'occupation d'un poste (à mi-temps) de conseiller ainsi que d'une intervention régulière de la direction.

#### Il comprend:

- Des actions d'information auprès des collectivités locales, des travailleurs sociaux, des artisans, des services à domicile (CLIC, ADMR..), des professionnels de l'immobilier, de la CAF/MSA, des caisses de retraite...;
- Des conférences sur les trois thématiques ciblées (maintien à domicile, économies d'énergie et logement des personnes modestes) ;
- Des campagnes d'affichage;
- La mise à disposition d'expositions et d'outils pédagogiques
- Des insertions presse
- Des campagnes thermographiques à l'aide d'une caméra thermique
- La tenue de permanences dans une dizaine de communes dès lors qu'elles ne sont pas couvertes par une OPAH ou un PIG: Beaugency, Beaune la Rolande, Briare, Chatillon sur Loire, Cléry Saint André, Courtenay, Gien, La Ferté Saint Aubin, Malesherbes, Meung sur Loire, Pithiviers, Sully sur Loire.

Toutes les demandes d'information sont enregistrées sur le support numérique créé par l'ANIL (adilstat), précisant :

- la commune de résidence du demandeur,
- sa situation familiale et professionnelle,
- la nature de la demande,
- le suivi des travaux réalisés
- le moyen par lequel le demandeur a connu l'ADIL.

L'ADIL tient ces enregistrements à la disposition du Département.

Montant affecté: 18 610 €

## B 02 - Le Département pilote l'allocation RSA et favorise le retour à l'emploi (politique B03)

Article 1 : Le rapport est adopté avec 39 voix pour.

<u>Article 2</u>: Il est décidé de ratifier au projet de budget primitif 2020, les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie du rapport « Propositions au titre du budget primitif 2020 ».

\_\_\_\_\_

#### B 03 - Demande de subvention présentée par Valloire Habitat

Article 1: Le rapport et son annexe sont adoptés avec 35 voix pour.

Article 2: Il est décidé d'attribuer l'aide n°2019-03371, d'un montant de 75 000 €, à Valloire Habitat, et de l'affecter au titre de l'aide à la production de logements locatifs sociaux adaptés, pour l'opération de Châlette-sur-Loing, les Rives du Solin (15 logements).

<u>Article 3</u>: Le Département du Loiret s'engage à verser la subvention selon la modalité 12 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier :

- versement d'un acompte de 60 % du montant de la subvention (soit 45 000 €) sur production de l'attestation de démarrage des travaux (ex : ordre de service) ;
- versement du solde de la subvention (soit 30 000 €), sur présentation du décompte définitif des dépenses et recettes réalisées dans le cadre de l'opération.

Cette subvention sera à prélever sur l'autorisation de programme 17-A0401301-APDPRPS EQUILIBRE FINANCIER DES BAILLEURS SOCIAUX.

\_\_\_\_\_\_\_

## B 04 - Le Département soutient la citoyenneté et la cohésion sociale sur les territoires

<u>Article 1</u>: Le rapport et son annexe sont adoptés avec 38 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer, au titre des crédits de subvention RSA Emploi pour l'année 2020, les subventions suivantes qui seront octroyées selon les modalités de versement F2 (2 versements 80 % - 20 %), exceptées les subventions accordées aux associations Domicile Services et IMANIS versées selon les modalités F1 (versement unique) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier. Les 20 % seront versés en fonction des résultats atteints qui doivent être conformes à ceux attendus en 2019.

Thème / sous thème	Structure	Intitulé de l'action	Objectifs 2020 retenus	Subvention 2020 décidée
	FAP	Accompagnement socio- professionnel de personnes en insertion sur le territoire du Montargois	Accompagnement de 110 BRSA sans objectif d'heures individuelles et de temps collectifs pour un objectif de taux de sortie dynamique de 60 % correspondant à un minimum de 27 sorties dynamiques	131 181 €
Accompagnement Social et	FAP	Accompagnement socio- professionnel de personnes en insertion sur le territoire du Giennois	Accompagnement de 55 BRSA sans objectif d'heures individuelles et de temps collectifs pour un objectif de taux de sortie dynamique de 60 % correspondant à un minimum de 11 sorties dynamiques	37 098 €
Social et Professionnel  CILS		Accompagnement socio- professionnel de personnes en insertion sur le territoire de la Communauté de communes des Portes de Sologne	Accompagnement de 20 BRSA à raison de 260 heures d'accompagnement individuel	6 185 €
	SAE	Accompagnement socio- professionnel de personnes en insertion sur le territoire de l'Orléanais	Accompagnement de 20 BRSA sans objectif d'heures individuelles et de temps collectifs pour un objectif de taux de sortie dynamique de 50 % correspondant à un minimum de 10 sorties dynamiques	28 500 €
	Domicile Services Dispositif MooV (location de véhicules à 1 € par jour)		Location de véhicules à 1 € par jour auprès de bénéficiaires du RSA en démarches d'insertion professionnelle	40 000 €
	IMANIS Dispositif VROOUM (location de véhicules à 1 € par jour)		Location de véhicules à 1 € par jour auprès de bénéficiaires du RSA en démarches d'insertion professionnelle	20 000 €
ALPEJ Auto-école sociale		Formation au permis B de bénéficiaires du RSA sur 15 places	18 000 €	
Mobilité	RESPIRE	Auto-école sociale	Formation au permis B de bénéficiaires du RSA sur 12 places, comprenant la réalisation d'au moins 18 heures de cours de code par mois par bénéficiaire, un passage à l'examen théorique, un maximum de 40 heures de conduite par bénéficiaire et un passage à l'examen pratique du permis de conduire	15 000 €

Article 3: La dépense sera imputée sur le budget départemental 2020, de la manière suivante :

Thème de la demande de subvention	Clé d'imputation	Chapitre	Nature	Fonction	Action	Montant décidé
Actions subventionnées RSA	D24686	017	6574	564	B0305102	295 964 €

<u>Article 4</u>: Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les conventions correspondantes à la décision prise dans le cadre de la présente délibération, sur la base des modèles de conventions types adoptées par le Conseil Général lors de sa Session du 9 au 12 décembre 2008 (délibération n°C02).

#### COMMISSION DE L'ENFANCE, DES PERSONNES AGEES ET DU HANDICAP

## C 01 - Une politique responsable en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la famille (politique B04)

Article 1: Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 33 voix pour et 4 abstentions.

<u>Article 2</u> : Il est décidé de ratifier au projet de budget primitif 2020, les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie rapport « Propositions au titre du budget primitif 2020 ».

Article 3 : Il est décidé d'approuver le budget 2020 de la Maison de l'Enfance qui s'équilibre au montant de 4 663 345 € et d'arrêter la subvention d'équilibre du Département au montant de 4 578 162 €.

<u>Article 4</u>: Il est décidé d'adopter les barèmes plafonds des allocations liées à l'accueil d'un enfant confié à l'ASE dans le cadre d'une séparation parentale au 1<sup>er</sup> janvier 2020 conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

<u>Article 5</u>: Il est décidé d'adopter les montants des bourses d'entretien aux mineurs non accompagnés conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

#### BARÈMES PLAFONDS DES ALLOCATIONS LIÉES À L'ACCUEIL D'UN ENFANT CONFIÉ À L'ASE DANS LE CADRE D'UNE SÉPARATION PARENTALE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020

Il s'agit de prestations plafonds qui ne sont pas versées systématiquement aux enfants. Le versement de ces prestations fait l'objet d'une évaluation des possibilités familiales ainsi que des conceptions éducatives portées par la famille sur les relations à l'argent. Il ne doit pas, d'autre part, générer des difficultés aux assistants familiaux dans leurs approches éducatives avec leurs propres enfants.

#### **ALLOCATIONS ET INDEMNITÉS DESTINÉES AUX ENFANTS**

Allocation mensuelle d'habillement	
0 – 5 ans	35 €
6 – 12 ans	40 €
13 – 15 ans	45 €
16 ans et +	50 €
Allocation mensuelle d'argent de poche	
6 – 7 ans	8€
8 – 11 ans	10 €
12 – 15 ans	20 €
16 ans et +	40 €
Allocation Noël	
0 – 6 ans	40 €
7 – 15 ans	50 €
16 ans et +	60 €
Rentrée scolaire	
6 – 10 ans	50 €
11 – 14 ans	90 €
15 – 17 ans	100 €
18 ans et +	120 €

Récompense scolaire (versée à l'enfant)	
Brevet /CAP/ BEP	80 €
Baccalauréat professionnel / technologique/ général	120 €

### Montant des bourses d'entretien aux mineurs non accompagnés

Le montant de la bourse d'entretien est réévalué à chaque changement de situation.

Prestations	Montant	Critères	Commentaires
Habillement	50,60 € par mois	Mineurs de plus de 16 ans	Ces deux prestations seront
Argent de poche	40,20 € par mois	confiés judiciairement (délibération du C 06 du 24 janvier 2013)	versées à chaque MNA confié et regroupées sous un forfait de 90 €
Frais d'hygiène	Forfait de 20 €/mois	Jeunes qui ne sont, ni en MECS, ni en famille d'accueil et lorsque ceux-ci n'ont pas été conventionné avec le gérant de l'hôtel	
Alimentation	<ol> <li>versement de 12 €         par jour</li> <li>6,80 € par jour</li> </ol>	Jeune dont les repas ne sont pas pris en charge les week-ends et les vacances et qui n'a pas de lieu pour cuisiner      Jeune en appartement, qui doit manger chaque jour	Ces prestations seront versées après étude de la situation individuelle de chaque jeune
	(montant de l'allocation pour un demandeur d'asile), soit un montant de 210 € mensuel	qui doit manger chaque jour mais qui ne dispose d'une cuisine pour confectionner ses repas	
Produits d'entretien et frais divers	30 € par mois	Jeune en appartement	

\_\_\_\_

### C 02 - Le Département actualise le Règlement Départemental d'Aide Sociale

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 41 voix pour.

<u>Article 2</u> : Il est décidé d'adopter l'actualisation du Règlement Départemental d'Aide Sociale conformément à la réglementation. Les fiches mises à jour sont annexées à la présente délibération.



### L'ACCUEIL EN FAMILLE SOLIDAIRE ET BÉNÉVOLE DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS

FICHE N°42.1

### 1. LE DISPOSITIF

### A- Qu'est-ce que l'accueil en famille solidaire et bénévole des mineurs non accompagnés ?

Un accueil innovant temporaire ou permanent pour les mineurs non accompagnés afin de proposer une réponse alternative au placement institutionnel. Il s'appuie sur des familles solidaires et bénévoles qui souhaitent accueillir à leur domicile un jeune mineur non accompagné.

L'objectif étant de pouvoir faire grandir le mineur dans un environnement sécurisant et épanouissant et de favoriser son insertion sur notre territoire.

### Références

Code de l'action sociale et des familles (CASF) Art. D221-16 et suivants, L221-2.1

Loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, article 13.

Décret n° 2016-1352 du 10 octobre 2016 relatif à l'accueil durable et bénévole d'un enfant par un tiers

### B- Qui peut en bénéficier?

Un enfant non accompagné est une personne âgée de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable, qui est séparé de ses deux parents et n'est pas pris en charge par un adulte ayant, de par la loi ou la coutume, la responsabilité de le faire (définition du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés).

Dans la mesure où ces jeunes sont considérés par la loi comme étant en danger en raison de leur minorité et de leur isolement, leur prise en charge est confiée aux Conseils départementaux par une décision judiciaire dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance.

### C- Conditions d'attribution

Le Président du Conseil départemental procède à une évaluation de la situation de l'enfant, afin de s'assurer que cet accueil est conforme à son intérêt.

Il délivre à l'enfant et au tiers auquel il envisage de confier l'enfant, l'information nécessaire à la compréhension de ce type d'accueil.

Il s'assure de l'évaluation du tiers qui après avoir reçu les informations nécessaires, accepte de se voir confier un enfant suite à une décision du service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Un référent est désigné par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance ou l'organisme habilité pour exercer l'accompagnement. Il intervient auprès du tiers et l'enfant sous forme d'entretiens ou de visites à domicile.

Un contrat d'accueil est conclu entre les différentes parties afin d'établir un statut d'accueillant et d'organiser les modalités.

Une indemnité financière, fixée par le Département, peut être sollicitée par la famille d'accueil solidaire et bénévole pour assurer l'entretien du mineur.

### 2. <u>OÙ SE</u> RENSEIGNER?

La direction de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Famille.





### RECRUTEMENT DES ASSISTANTS FAMILIAUX

FICHE N° 50

### 1. LE DISPOSITIF

### A- <u>Qu'est-ce-que le recrutement des</u> <u>assistants familiaux ?</u>

Le Conseil départemental recrute et forme les assistants familiaux afin d'assurer sa mission de protection de l'enfance dans le cadre de l'accueil familial.

#### Références

Code de l'action sociale et des familles (CASF) Art. L222-2, R421-1 et suivants, R423-1 et suivants, L422-1

article D423-21 créé par le décret n°2008-244 du 7 mars 2008 – art. 5.

Délibérations du Conseil départemental :

- N°C03 de la commission permanente du 18 octobre 2018 ;
- N°C03 et N°F01 de la session du 31 janvier 2019 ;
- N° F03 de la session du 12 décembre 2019

### B- Qui peut en bénéficier ?

Toute personne majeure titulaire de l'agrément d'assistant familial délivré par le Président du Conseil départemental de son lieu de domiciliation souhaitant accueillir à son domicile des mineurs confiés à l'Aide sociale à l'Enfance (ASE) et participer à la mission de protection de l'enfance.

### **C-** Conditions

- Avoir un bulletin numéro 2 de casier judiciaire compatible avec l'exercice de l'activité.
- Jouir de ses droits civiques, lorsque l'assistant familial est de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de la Communauté Européenne.
- Être en situation régulière au regard des lois régissant l'immigration lorsque l'assistant familial est de nationalité étrangère.
- Ne pas exercer sans l'accord préalable de l'employeur un autre emploi.

- Ne pas cumuler le métier d'assistant familial du département avec l'accueil d'enfants à titre non permanent en qualité d'assistant maternel.
- Disposer de la disponibilité et des moyens matériels nécessaires à l'exercice du métier.

### D- Où faire la demande?

Le candidat adresse une lettre de candidature à l'unité accueil familial et gestion des dispositifs d'accueil de la direction de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Famille du Département du Loiret ou sur la boite mail : recrute-assfam@loiret.fr.

Ce service transmet alors un dossier de prérecrutement. Celui-ci est à remplir et retourner, accompagné d'une copie de l'arrêté d'agrément ainsi que d'une copie du diplôme d'État d'assistant familial, le cas échéant. Un refus peut être notifié au regard du dossier. Dans l'hypothèse d'une poursuite de la procédure, une évaluation psychoéducative de la situation du candidat et de sa famille est effectuée et donne lieu à rapport.

### E- Quelle est la procédure ?

Une décision de recrutement ou de non recrutement est prise par le Président du Conseil départemental au regard de l'ensemble des éléments portés à sa connaissance.

Si la candidature est retenue, le recrutement reste dépendant de la nature des mentions qui pourraient figurer au bulletin numéro 2 du casier judiciaire à la date de la demande de ce document par le service.

Les candidats retenus sont recrutés en qualité d'agents contractuels du Département en Contrat à durée indéterminée (CDI) et participent à une session de formation de préparation à l'accueil, d'une durée de 60 heures. Le contrat de travail commence le premier jour de cette formation avec le versement d'une indemnité de formation.





### RECRUTEMENT DES ASSISTANTS FAMILIAUX

FICHE N° 50

Au terme de cette session, une proposition d'accueil peut être faite à tout moment à l'assistant familial dans la limite du nombre de places d'agrément dont il dispose.

**Un salaire** dont le montant et les modalités de versement sont définis par l'Assemblée Départementale dans les conditions prévues par la loi, est ensuite versé à l'assistant familial en fonction du nombre d'enfants accueillis.

Selon la situation de l'enfant, une majoration de salaire pour sujétion exceptionnelle peut être accordée. Pour en définir le montant, une grille de critères est complétée par le référent et l'assistant familial. Chaque critère donne lieu à l'attribution d'un nombre de points dont le total va déterminer l'attribution ou non d'une majoration de salaire ainsi que le taux correspondant.

**Une indemnité d'entretien** relative aux frais de nourriture, d'hébergement, d'hygiène corporelle et de loisirs familiaux est versée à l'assistant familial selon deux taux différenciés :

- Enfant de 0 à 11 ans : 3.5 x minimum garanti / jour ;
- Enfant à partir de 12 ans : 3.8 x minimum garanti / jour.

Les déplacements de proximité liés à la vie quotidienne de l'enfant sont intégrés dans l'indemnité d'entretien.

Seuls les déplacements liés à la scolarité de l'enfant, à ses droits de visite et d'hébergement et à ses rendez-vous médicaux sont par ailleurs remboursés, quelle que soit la distance parcourue. Les autres déplacements ne sont pas remboursés.

Le forfait menues dépenses finance quant à lui des dépenses ponctuelles permettant à l'enfant de ne pas être en décalage avec son environnement immédiat. Il est attribué par place d'agrément dévolue à l'employeur.

Une **indemnité d'attente** est versée en cas d'absence d'enfant confié, pour un maximum de 2 agréments.

En situation de signalement entrainant la suspension de l'agrément, le maintien de salaire est assuré durant la procédure d'enquête administrative, sans les indemnités d'entretien.

Dans le cas d'une suspension de l'agrément en lien avec une situation personnelle, le salaire est maintenu à hauteur d'un seul enfant accueilli durant la procédure, sans les indemnités d'entretien.

L'assistant familial peut être amené à travailler avec une ou plusieurs des Maisons du Département (MDD) quelle que soit sa domiciliation, en fonction des besoins d'accueil.

Les accueils assurés par l'assistant familial peuvent être suspendus en cas de défaillance professionnelle. Une procédure de licenciement est engagée lorsque :

- aucun enfant n'est confié à l'assistant familial sur une durée de 4 mois consécutifs ;
- il a commis une faute professionnelle (simple, grave ou lourde);
- il y a retrait d'agrément;
- il y a inaptitude ;
- ou du fait d'une insuffisance professionnelle.

La Commission consultative paritaire départementale (CCPD) peut être saisie pour une décision relative à une restriction ou suspension de l'agrément.





### **RECRUTEMENT DES ASSISTANTS FAMILIAUX**

FICHE N° 50

### 2. OÙ SE RENSEIGNER?

La direction de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Famille.

### 3. À CONSULTER SUR www.loiret.fr

La fiche de poste de l'assistant familial, l'offre d'emploi.





## L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE À DOMICILE

FICHE N° 69

### 1. LE DISPOSITIF

### A- Qu'est-ce que l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile (APA)?

L'APA à domicile est une prestation en nature destinée à financer tout ou partie des aides dont la personne âgée a besoin pour accomplir les actes essentiels de la vie, ou dont l'état nécessite une surveillance particulière à domicile, en résidence autonomie ou en famille d'accueil agréée, ainsi que ceux mis en œuvre pour couvrir le droit au répit de son aidant principal.

#### Références

Code de l'Action sociale et des familles (CASF) Art. L232-1 et suivants, Art. R232-1 à R232-17, Art. R232-23 à D232-33

Code de la sécurité sociale Art. L355-1

### B- Qui peut en bénéficier?

Toute personne âgée de 60 ans et plus, ayant une résidence stable et régulière dans le Loiret, et se trouvant dans l'incapacité d'assumer les conséquences du manque ou de la perte d'autonomie liés à son état physique et/ou mental. L'APA n'est pas cumulable avec :

- l'aide sociale à domicile (services ménagers ou allocation représentative des services ménagers);
  - l'aide sociale à l'hébergement;
  - l'APA en établissement ;
- l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP);
- la Prestation de compensation du handicap (PCH);
- la Prestation complémentaire pour recours à une tierce personne (PCRTP) ;
- la Majoration pour aide constante d'une tierce personne (MTP) accordée aux personnes titulaires de pensions d'invalidité.

### C- Où faire la demande?

Le dossier de demande d'APA complet peut être déposé auprès d'un service du Département (Maison de l'Autonomie ou Maison du Département), ou envoyé à l'adresse suivante : Conseil départemental du Loiret 45945 ORLÉANS. L'évaluation de la perte d'autonomie est effectuée au domicile de la personne par la Maison du Département. Elle élabore un plan d'aide qui tient compte des besoins des aidants (dans le cadre de l'aide au répit ou en cas d'hospitalisation de ces derniers).

### D- Quelle est la procédure d'attribution?

Les personnes classées dans les groupes GIR 1 à 4 sont éligibles à l'allocation. Les personnes relevant des GIR 5 et 6, non éligibles à l'APA sont orientées, en fonction de leurs droits, vers leur caisse de retraite principale ou vers l'aide sociale départementale pour solliciter une prestation d'aide-ménagère.

La grille AGGIR: Il s'agit d'un outil d'évaluation de la perte d'autonomie, à partir du constat des activités qu'une personne parvient ou non à réaliser. Il existe six profils de perte d'autonomie, le GIR 1 correspondant à une dépendance totale, mentale et ou physique jusqu'au GIR 6: pas de dépendance notable.

La décision rendue par le Président du Conseil départemental, pour une période de cinq ans, porte sur l'évaluation du GIR, le plan d'aide et la participation du bénéficiaire.

Une demande de révision peut être déposée à tout moment par écrit. Tout changement dans la situation du bénéficiaire doit être signalé auprès de la Maison du Département même après notification de la décision.





# L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE À DOMICILE

FICHE N° 69

Le plan d'aide dresse le diagnostic de la perte d'autonomie et liste les mesures préconisées. L'APA peut financer :

- des services d'aides à domicile : entretien des pièces à vivre et du linge, préparation des repas ;
- des aides à la personne : toilette et habillage, accompagnement aux repas, vie sociale ;
- des aides aux aidants : droit au répit, forfait hospitalisation ;
- des frais annexes : matériel contre l'incontinence, téléalarme et géolocalisation, portage de repas, garde de nuit, accueil de jour, hébergement temporaire;
- des aides techniques : siège de douche, barre d'appui... ;
- l'accueil de jour et l'hébergement temporaire en établissement, à raison de quatre-vingt-dix jours par an, à condition que le séjour n'excède pas deux mois consécutifs.

L'APA ne finance pas de matériel médical.

#### **E- Recours**

Les décisions peuvent être contestées dans le délai de deux mois à compter de leur notification (cf. fiche 7 le droit des usagers).

### F- Participation du bénéficiaire

La participation du bénéficiaire au financement de son plan d'aide est calculée en fonction :

- de ses ressources propres, ajoutées à celles de son conjoint, concubin ou de son partenaire de Pacs. La participation est modulée si le conjoint réside en établissement. Il est tenu compte du dernier avis d'imposition, des biens mobiliers, immobiliers (hors résidence principale) et des assurances-vie;
  - du montant de son plan d'aide.

Le montant de l'APA versée est égal au montant du plan d'aide décidé, déduction faite de la

participation du bénéficiaire. Le taux de participation est progressif, jusqu'à atteindre 90 % du financement du plan d'aide.

Le bénéficiaire doit s'acquitter de la part du plan d'aide qui lui revient. Le non-respect de ces dispositions entraîne une suspension de l'allocation.

Chaque année le bénéficiaire de l'APA doit transmettre au Département son dernier avis d'imposition ou de non-imposition pour actualiser le montant de sa participation financière.

Il n'est pas fait appel à l'obligation alimentaire et cette allocation n'est pas soumise à récupération sur la succession du bénéficiaire ni sur d'éventuelles donations.

### G- <u>Versement de l'allocation</u>

L'APA est versée selon les éléments du plan d'aide soit au bénéficiaire, soit auprès du service d'aide à domicile sur présentation de facture.

L'APA n'est pas versée lorsque son montant mensuel, après déduction de la participation du bénéficiaire, est inférieur ou égal à trois fois la valeur brute du Salaire horaire minimum de croissance (Smic).

Le droit à l'APA est maintenu durant les trente premiers jours d'une hospitalisation, et suspendu au-delà. Son versement est repris le premier jour du mois du retour à domicile du bénéficiaire.

### H- Contrôle d'effectivité de l'aide

Le contrôle de l'effectivité porte sur l'ensemble du plan d'aide et sur son montant total. Il est réalisé sur demande de production de pièces justificatives de l'utilisation de l'APA. À ce titre, le bénéficiaire doit conserver les justificatifs de ses dépenses. Les sommes qui n'ont pas été affectées conformément





# L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE À DOMICILE

FICHE N° 69

aux dispositions prévues au plan d'aide feront l'objet d'une récupération.

La mise en recouvrement des sommes indûment versées se prescrit par deux ans à compter du paiement des prestations sauf en cas de fraude ou de fausse déclaration. Dans cette dernière hypothèse, aucun délai de prescription n'est opposable.

L'APA peut être suspendue si le bénéficiaire ou son représentant légal n'a pas remédié aux carences constatées.

Ses droits sont rétablis dès lors qu'il démontre que l'utilisation de l'allocation est conforme aux dispositions réglementaires.

### 2. OÙ SE RENSEIGNER?

- La Maison de l'Autonomie.
- Les Maisons du Département.
- La direction des Ressources et de l'Offre médicosociale.

### 3. À CONSULTER SUR www.loiret.fr

Le dossier de demande d'APA.



### C 03 - Intégration d'activités du service de PMI au Grand Espace de Santé d'Orléans

Article 1: Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 42 voix pour.

<u>Article 2</u>: Il est décidé d'approuver les termes de la convention relative à l'intégration d'activités de santé préventive du service de PMI du Département au Grand Espace de Santé d'Orléans, telle qu'annexée à la présente délibération.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer ladite convention.

<u>Article 4</u> : Les dépenses de fonctionnement seront imputées de la manière suivante sur le budget primitif 2020 :

Domaine	Intitulé de l'action	Chapitre	Nature	Action
Petite Enfance - Enfance Famille	Consultations PMI	011	6132	B0401302

CONVENTION relative à la mise à disposition de locaux au Grand Espace de Santé d'Orléans pour les activités de Protection Maternelle et Infantile du centre orléanais

### Entre d'une part,

Le Centre Hospitalier Régional d'Orléans, 14 avenue de l'Hôpital, 45100 Orléans-la-Source, représenté par Monsieur Olivier BOYER, son Directeur Général,

Ci-après dénommé « le CHRO »

### Et d'autre part,

Le Département du Loiret, représenté par Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil Départemental, agissant en son nom et pour le compte du Département du Loiret, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du XXXX,

Ci-après dénommé « le Département »

VU le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique et ses articles L. 2111-1 et 2, L. 2112-6, L. 2132-1 et 2 et R. 2132-1, relatif aux missions du service de Protection Maternelle et Infantile ;

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 – objet de la convention

En 2014, est né le projet du Grand Espace de Santé qui consiste à regrouper différents services intervenant dans le domaine de la santé. Ce projet porté par le CHRO prévoit d'intégrer sur un même lieu géographique des services tels que :

- le Grand Dispensaire regroupant le CeGIDD (Centre Gratuit d'Information Dépistage et Diagnostic du VIH, des hépatites virales et des Infections sexuellement transmissibles), le Centre de Vaccination du Loiret et le service de la PASS (permanence d'accès aux soins) ;
- L'Observatoire régional de la santé;
- Des associations intervenant dans le domaine de la prévention et du soin ;
- Des activités du service départemental de PMI.

activités de Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département.

Pour le Département, Intégrer le GESO permet de regrouper plusieurs consultations de PMI du centre d'Orléans en un même lieu central, facile d'accès par les transports en communs et de proposer une ouverture 5 jours sur 7 aux femmes enceintes et aux parents d'enfants jusqu'à 6 ans La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition par le CHRO de locaux situés au Grand Espace de Santé d'Orléans, 1 rue Porte Madeleine 45000 Orléans, pour les

De même, la proximité géographique du Grand Dispensaire et de la PMI permettra de faciliter les échanges entre les différents professionnels autour de situations communes comme l'accès aux soins, la vaccination de fratrie.

### Article 2 – Définition et mise à disposition des espaces

Le Service de PMI du Département assurera les activités de santé préventive dans le cadre de l'accomplissement des missions précisées au Code de la santé, elles consisteront notamment en :

- Consultations médicales de jeunes enfants ;
- Consultations de puériculture ;
- Consultations de sages-femmes :
- Consultations de maternologie/haptonomie ;
- Consultations en lactation ;
- Actions collectives de type ateliers parents-enfants sur différents thèmes de promotion de la santé:
- Réunions internes au service de PMI ;
- Réunions partenariales en lien avec les missions de PMI.

Le CHRO met à disposition du Département, l'espace dédié situé au rez-de-chaussée du bâtiment PAYEN (bâtiment A15) dont la description est annexée aux présentes (Annexe 1).

- La superficie est de 154.86 m² pour les espaces dédiés au service de PMI.
- La superficie des espaces à usages mutualisés est de 85.26 m<sup>2</sup>.

Un plan de situation ainsi qu'un plan matérialisant la partie de l'espace mis à disposition du Département seront annexés aux présentes (Annexe 2).

Le Département s'engage à utiliser les espaces mis à sa disposition **exclusivement pour la réalisation d'activités PMI du Loiret** dans le cadre de ses compétences départementales. Aucune autre activité ne pourra y être exercée sous peine d'être mis fin à l'occupation. Toute activité sans lien avec la mission départementale est exclue.

Les locaux seront utilisés du lundi au vendredi de 8h30 à 19h. Les modifications ultérieures des jours et/ou horaires seront définies par courrier et en accord entre les parties. Dans le cadre des simplifications administratives, elles devront être annexées aux présentes sans qu'il soit besoin d'établir un avenant ou une nouvelle convention.

### Article 3 - loyer, durée et conditions de mises à disposition

La mise à disposition des locaux est consentie moyennant un **loyer annuel d'un montant de** 14 999.94 € calculé pour une surface de 154.86 m², pour une durée indéterminée, à compter de la date effective de jouissance des locaux le 14 janvier 2020 (date de début de l'emménagement) jusqu'au jour où le Département n'aura plus l'usage des locaux affectés.

Le loyer sera actualisé, chaque année en suivant l'indice de référence des loyers en vigueur au 31 décembre de l'année qui précède.

La mise à disposition prend fin en cas d'aliénation, de nouvelle affectation ou de désaffectation de l'immeuble.

Toutefois, la date de fin d'affectation devra être constatée par les parties qui devront alors se rapprocher afin d'étudier les conditions générales de sortie de la mise à disposition afin de déterminer les responsabilités futures liées aux locaux.

Le Département déclare bien connaître le local mis à disposition pour l'avoir visité préalablement à la notification aux présentes.

En cas de nécessité, un état des lieux est dressé contradictoirement dès l'entrée en jouissance de l'espace et à la fin de la mise à disposition et remis à chacune des parties. Il sera en annexe 3 aux présentes.

Le service de PMI pourra bénéficier de l'usage du dépose-minute mutualisé prévu par le CHRO.

### Article 4 - Charges et obligations de chacune des parties

#### 4 – 1 Les charges d'eau, de gaz, d'électricité et de téléphonie/internet, mobilier :

Dans le cadre de cette mise à disposition, le CHRO devra fournir les fluides nécessaires au fonctionnement de la permanence. Ils comprendront en outre, l'eau, le chauffage et l'électricité. Le CHRO souscrira les contrats et devra assurer la maintenance des équipements.

Le montant des charges annuelles hors ménage s'élèveront à 2 639.16 € pour 154.86 m<sup>2</sup>.

Le Département pourra prendre à sa charge les installations et raccordement nécessaires à la téléphonie et accès internet si ces installations s'avéraient nécessaires.

Il ne sera mis aucune charge au Département hormis celles citées ci-dessus liées à la télécommunication.

Le mobilier et équipement de bureau, le matériel de téléphonie et d'informatique (ordinateur, imprimante) ainsi que les petites fournitures sont à la charge du Département.

Le Département est autorisé à installer un mobilier spécifique nécessaire à l'activité exercée par le service de PMI.

#### 4 - 2 Assurances et sécurité :

Le CHRO devra assurer contre l'incendie, dégât des eaux, tous dommages et risques locatifs les espaces mis à disposition du Département.

L'espace utilisé par le service départemental de PMI est situé dans un local exclusif disposant d'une entrée commune avec d'autres services répondant aux normes sécurité et ERP.

Le Département déclare être titulaire d'une assurance Dommages aux Biens incluant la garantie des risques locatifs précités.

Le CHRO déclare être titulaire d'une police d'assurance dommages pour son patrimoine bâti et d'une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile.

Le Département déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile générale et professionnelle du fait des activités professionnelles des agents exerçant dans les locaux mis à sa disposition.

Le Département devra veiller à la mise en œuvre et au respect, dans les lieux loués, des prescriptions d'hygiène et de sécurité en vigueur : extincteurs en nombre suffisant, plan de prévention, mesures de sécurité applicables au stockage de produits dangereux, etc... Il devra veiller au respect des réglementations applicables dans les lieux mis à disposition notamment des établissements recevant du public et/ou des installations classées ou soumises à déclaration, etc....

Le CHRO se réserve le droit de contrôler de la bonne utilisation et du respect des prescriptions d'hygiène et de sécurité dans les espaces affectés. Pour ce faire, les services du CHRO peuvent solliciter auprès du Département l'autorisation d'entrer dans les espaces.

### 4 – 3 Réparations et entretien :

Tous les travaux, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles d'être engagés par le Département, devront faire l'objet au préalable d'une autorisation du CHRO.

Le Département souffrira toutes les grosses réparations, décidées par le propriétaire, qui deviendraient nécessaires à l'immeuble dont dépendent les espaces présentement affectés pendant la durée de l'occupation sans pouvoir réclamer aucune indemnité quelle que soit la durée des travaux.

Les espaces affectés en l'état, devront être tenus, par le Département, en bon état d'entretien et de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

L'entretien journalier des espaces affectés au service de PMI sera assuré par un prestataire choisi par le CHRO, le Département participera financièrement à l'entretien au prorata de la superficie de l'espace dédié à terme échu.

Les espaces communs devront être entretenus en état de propreté en accord avec l'ensemble des utilisateurs.

Le CHRO devra faire son affaire personnelle et à ses frais de toutes adaptations et aménagements nécessaires pour le respect des normes de sécurité et d'accessibilité qui seraient prescrites par des dispositions législatives, réglementaires ou administratives, sans recours contre le Département à ce sujet ni participation financière du Département.

### 4 – 4 Dispositions diverses:

Le Département s'interdit expressément, sous peine de résiliation de la présente mise à disposition, de sous-louer le local mis à disposition.

Concernant l'organisation des présences du Département, les parties conviennent de disposer un jeu de clés, badges et codes d'accès remis par le CHRO au Département.

### 4 – 5 Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et taxe foncière :

Le Département ne sera redevable d'aucune taxe ou redevance liée à l'occupation des espaces affectés.

### Article 5 – Fin de mise à disposition et dispositions finales

La présente mise à disposition pourra prendre fin à tout moment, ou au terme de chaque renouvellement, à la demande de l'une ou l'autre des parties, sans mise en demeure, moyennant un préavis de six mois signifié par lettre recommandée, avec accusé de réception au domicile élu.

Elle pourra prendre fin de plein droit, sans préavis dans les cas énumérés ci-après :

 dans tous les cas où le local affecté serait utilisé pour des réunions ou des activités étrangères à l'objet de l'occupation; • si le Département ne s'acquitte pas de ses obligations prévues dans les présentes et/ou lorsqu'il ne jouit pas des espaces selon l'usage prévu à l'article 2.

Lorsqu'il est mis fin de plein droit, sans préavis, le Département devra libérer les lieux sans délai suivant la notification de fin de l'occupation.

Elle pourra également être résiliée de plein droit, sans préavis, lorsque le CHRO décidera de mettre à disposition du Département des espaces plus adaptés.

A l'expiration de la présente mise à disposition, le CHRO recevra les espaces dans l'état où ils se trouveront, sans que le Département soit fondé à réclamer une quelconque indemnisation pour les améliorations qu'il aurait pu y apporter.

Le Département s'engage, dès la fin de la mise à disposition, à vider le local de tout matériel lui appartenant et de remettre les espaces en l'état conformément à l'état des lieux entrant.

Tout litige lié à cette occupation dépend de la juridiction administrative du Tribunal Administratif d'Orléans.

A Orléans, le

Le Centre Hospitalier Régional d'Orléans,

Monsieur Olivier BOYER

Directeur Général

Le Département du Loiret

Monsieur Marc GAUDET

Président du Conseil Département du Loiret

### ANNEXE 1 DESCRIPTIF DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

### Espace situé 1 rue Porte Madeleine 45000 Orléans

Bâtiment PAYEN, sur la parcelle cadastrée ....n° .... Superficie totale du local de 154.86 m²

Ce local appartient au Centre Hospitalier Régional d'Orléans.

L'espace utilisé par le service départemental de PMI est situé dans un local exclusif disposant d'une entrée commune avec d'autres services répondant aux normes sécurité et ERP.

Il est composé de :

### **Superficie locaux PMI au GESO**

### Usage spécifique PMI (en m²)

Osage speemide	ic i ivii (cii iii /	
salle 003	local poussettes	10,1
salle 004	salle d'attente 1	28,61
1/2 salle 002	couloir salle d'attente PMI	9,02
salle 006	couloir pmi	36,29
salle 007	réserve	7,28
salle 008	salle d'attente 2	9,8
salle 009	bureau médical	13,61
salle 011	materno/Allaitement	9,57
salle 012	bureau sage-femme	9,66
salle 013	bureau puéricultrice/AP	13,77
salle 014	sanitaire	7,15
Total		154,86

### Usage mutualisé (en m²)

	, ,	
salle 001	entrée 1	8,87
salle 005	entrée 2	2,95
1/2 salle 002	circulation 1	9,02
salle 015	circulation 3	8,11
salle 016	entrée 3	7,38
salle 017	salle de convivialité/réunion	34,53
salle 018	sanitaire enfant	4,94
salle 020	rangement	3,05
salle 019	sanitaire handicapé	6,41
	total	85,26

### Jours et heures d'ouverture :

> du lundi au vendredi de 8h30 à 19h

### Clés remises : x jeu de x clés ;

### Badges remis:

### Codes d'accès :

Des doubles supplémentaires pourront être dupliqués et remis par le CHRO raisonnablement. **Attestations d'assurances :** 

- Si requis : attestation d'assurance incendie, dégât des eaux, tous dommages et risques locatifs pour son patrimoine bâti et d'une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile
- Dans tous les cas : attestation assurance responsabilité civile générale et professionnelle du fait des activités professionnelles des agents exerçant dans les locaux mis à sa disposition.

### ANNEXE 2 : espace MAD matérialisé sur plan intérieur

ANNEXE 3 : Etat des lieux ; des photos intérieures datées suffisent

	Bureau puéricultrice	Bureau médecin	Bureau sage-femme	Bureau allattement-entretien	
matin	Cons. Puer (MA. Foirren)		VA. Bostyn	Materno-Haptonomie	
après midi	Ruginculture ou auxiliares	Cans. Med (P Villar)			2 personnels
matin	Puerfcultnce ou auxiliaire	Cons. Med (C.Delavering)	M. Barbier ?	O September 1	
iprès-midi	CORS. PAGE (AD)		M Berkhau 5	Selection of the select	s personners
mater	Puéricultrice ou auxiliaire	Cows. Madditt Denzest-hollis			
annie-midi		Received the second sec	Analan		2 ou 3 personnels
		CONS. MEET AND MEETINGS	A.E. Martin(3ème)	C Devaucheile ou A.E. Martin	2 personnels
metin	Puéricultrice ou auxiliaire	Cons. Med (C.Delavenna)			
aprel-midi	Puéntadories ou auxiliates	Cons. Med (P.Villor)	N. Defrare		2 personnels
					3 personnels
Marie	Cons. Puer (AG)	Cons. Med (C.Delaverino)			
aprèsemidi	Actions reliesting				z ou 3 personneis

RIVE Section 3 Rue Abrite Madofleuio - Josepha Sperfique Prt HPM - A15 - Rez de chaussée - Projet - Echelle: 1/100 - Mars 2018 - Modifié le:18/10/2018 m 110.45 A15-00-006 109.94 A15-01-008 A15-00-005 A15-00-004 A 15-00-003 一世で 1 Whime of All 1 A14-00-003 -6

PRATI.

Occupation du GESO - PMI

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin 1	CS puer (MAF)	CS médicale (CDEL)	CS médicale (MEL ?)	CS médicale (CDEL)	CS puéricultrice (AG)
Matin 2	Cs ALLAITEMENT?	MATERNOLOGIE			CS ALLAITEMENT ?
Après-midi 1	CS médicale (PV)	CS puéricultrice (AD)	CS puéricultrice (?)	CS médicale (PV)	ځ
Après-midi 2		CS Sage-Femme	CS "migtants (PV )	CS Sage-femme	

CS SF ? Matemolgie ? CS Allaitement ?

### C 04 - Le Département poursuit son soutien aux personnes âgées dans le cadre d'une solidarité responsable (politique B01)

Article 1 : Le rapport est adopté avec 40 voix pour.

<u>Article 2</u>: Il est décidé de ratifier au projet de budget primitif 2020, les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie rapport « Propositions au titre du budget primitif 2020 ».

\_\_\_\_\_

### C 05 - Le Département poursuit son soutien aux personnes en situation de handicap dans le cadre d'une solidarité responsable (politique B02)

Article 1 : Le rapport est adopté avec 40 voix pour.

<u>Article 2</u>: Il est décidé de ratifier au projet de budget primitif 2020, les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie du rapport « Propositions au titre du budget primitif 2020 ».

\_\_\_\_\_

### C 06 - Demandes de subvention d'investissement présentées par l'EHPAD "Résidence de la Colline" de Château-Renard et l'EHPAD "La Vrillière" de Châteauneuf-sur-Loire

Article 1: Le rapport et son annexe sont adoptés avec 41 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer les subventions d'investissement suivantes :

- 914 640 € pour l'EHPAD « Résidence de la Colline » de Château-Renard, avec la modalité de versement l3 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier départemental,
- 1 063 000 € pour l'EHPAD « La Vrillière » de Châteauneuf-sur-Loire, avec la modalité de versement l3 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier départemental.

<u>Article 3</u>: Les opérations correspondantes seront affectées sur l'autorisation de programme 16-B0101105-APDPRPS, où les crédits nécessaires sont disponibles.

<u>Article 4</u>: Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les conventions correspondantes aux décisions prises dans le cadre de la présente délibération, sur la base du modèle de convention type adopté lors de la Commission permanente du 25 mai 2018 (n°C06).

\_\_\_\_\_

### COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

### D 01 - Attribution de la convention de délégation de service public à l'entreprise SFR FTTH

Article 1: Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 40 voix pour.

### Article 2 : Il est décidé :

- de désigner la société SFR FTTH en qualité de délégataire de service public relatif à la généralisation de la fibre à l'abonné, en charge du financement, de la conception, construction ainsi que de l'exploitation technique et commerciale d'un réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique du Département du Loiret:
- d'approuver la convention de délégation de service public pour la généralisation de la fibre à l'abonné du Département du Loiret et ses annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer la convention précitée et à procéder à toutes formalités, diligences et actes nécessaires à son exécution.

\_\_\_\_\_\_

# D 02 - Le Département investit dans le déploiement du Très Haut Débit et dans l'innovation numérique au bénéfice des citoyens et des entreprises du Loiret (politique A03)

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 39 voix pour.

<u>Article 2</u>: Il est décidé de ratifier au projet de budget primitif 2020, les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie du rapport « Proposition au titre du budget primitif 2020 ».

Article 3 : Il est décidé d'adhérer à l'AVICCA au titre de 2020 pour un montant de 9 500 €.

\_\_\_\_\_

### D 03 - Le Département du Loiret, un partenaire de proximité du monde agricole (politique E01)

Article 1 : Le rapport est adopté avec 38 voix pour et 1 voix contre.

<u>Article 2</u>: Il est décidé de ratifier au projet de budget primitif 2020, les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie du rapport « Propositions au titre du budget primitif 2020 ».

<u>Article 3</u> : Il est décidé de renvoyer à la Commission permanente l'individualisation des aides liées à la présente politique.

<u>Article 4</u> : Il est décidé de renvoyer à la Commission permanente l'approbation des conventions et des avenants à intervenir entre le Département et les bénéficiaires pour les différentes actions de la politique.

\_\_\_\_\_

# D 04 - Le Département du Loiret, premier partenaire des communes et EPCI pour l'aménagement du territoire (politique A06) et un acteur incontournable pour organiser un environnement favorable à la compétitivité du Loiret (politique E02)

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 40 voix pour.

<u>Article 2</u>: Il est décidé de ratifier au projet de budget primitif 2020, les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie du rapport « Propositions au titre du budget primitif 2020 ».

<u>Article 3</u> : Il est décidé de renvoyer à la Commission permanente l'individualisation des aides liées aux présentes politiques.

<u>Article 4</u>: Il est décidé de renvoyer à la Commission permanente l'approbation, le cas échéant, des conventions et des avenants à intervenir entre le Département et les bénéficiaires pour les différentes actions des présentes politiques.

Article 5 : Il est décidé d'adhérer en 2020 à l'AFCCRE pour un montant de 4 623 € et d'imputer cette dépense sur le chapitre 011, la nature 6281 de l'action A0603401 du budget départemental 2020.

Article 6: Il est décidé d'adhérer en 2020 à l'Observatoire de l'Economie et des Territoires pour un montant de 700 € et d'imputer cette dépense sur le chapitre 011, nature 6281 de l'action A0603302 du budget départemental 2020.

<u>Article 7</u>: Il est décidé d'attribuer pour 2020 une subvention de fonctionnement de 620 900 € au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement correspondant au reversement de la TD CAUE perçue en 2019.

<u>Article 8</u>: Il est décidé d'approuver les termes de l'avenant n°10 à la convention partenariale avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, tel qu'annexé à la présente délibération, et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à le signer.

### Avenant n°10 à la Convention de partenariat du 21 janvier 2011

### entre le Département du Loiret et le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Loiret (CAUE)

#### relatif à la dotation versée au titre de l'année 2020

#### **Entre**

Le Département du Loiret, représenté par Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil Départemental, dûment habilité en vertu de la délibération du XX janvier 2020,

D'une part,

### Et

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Loiret (CAUE), dont le siège social est fixé à la Préfecture du Loiret, à Orléans, représenté par son Président, Monsieur Frédéric NERAUD,

D'autre part.

Vu la convention entre le Département du Loiret et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Loiret, en date du 21 janvier 2011,

Vu l'avenant n°1 à la convention entre le Département du Loiret et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Loiret relatif à la dotation versée au titre de l'année 2012, en date du 8 février 2012,

Vu l'avenant n°2 à la convention entre le Département du Loiret et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Loiret relatif à la régularisation du montant de la dotation versée au titre de l'année 2012, en date du 9 juillet 2012,

Vu l'avenant n°3 à la convention entre le Département du Loiret et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Loiret relatif à la dotation versée au titre de l'année 2013, en date du 24 janvier 2013,

Vu l'avenant n°4 à la convention entre le Département du Loiret et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Loiret relatif à la dotation versée au titre de l'année 2014, en date du 28 mai 2014,

Vu l'avenant n°5 à la convention entre le Département du Loiret et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Loiret relatif à la dotation versée au titre de l'année 2015, en date du 6 février 2015,

Vu l'avenant n°6 à la convention entre le Département du Loiret et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Loiret relatif à la dotation versée au titre de l'année 2016, en date du 6 avril 2016,

Vu l'avenant n°7 à la convention entre le Département du Loiret et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Loiret relatif à la dotation versée au titre de l'année 2017, en date du 17 janvier 2017,

Vu l'avenant n°8 à la convention entre le Département du Loiret et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Loiret relatif à la dotation versée au titre de l'année 2018, en date du 22 mai 2018,

Vu l'avenant n°9 à la convention entre le Département du Loiret et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Loiret relatif à la dotation versée au titre de l'année 2019, en date du 14 février 2019.

### Préambule

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du XX janvier 2020, accordant un reversement de la part départementale de la taxe d'aménagement affectée au CAUE à hauteur de 620 900 € au titre de l'année 2020, il est décidé de modifier les dispositions des articles 2 et 7 de la convention du 21 janvier 2011 de la façon suivante :

<u>Article 1</u>: L'article 2 de la convention en date du 21 janvier 2011 est modifié de la façon suivante :

« Pour l'année 2020, le Département verse au CAUE, une dotation correspondant au montant de la taxe perçu au titre de 2019. Ce montant est évalué à 620 900 €.

Le versement de cette somme s'effectuera en quatre versements trimestriels d'un montant respectif de 155 225 €, au début de chaque trimestre. Le versement du quatrième trimestre interviendra sur présentation des comptes annuels 2019 du CAUE certifiés. Le montant de ce versement correspondant au solde de la dotation sera arrêté en fonction du montant réel de la part de la TA revenant au CAUE perçu par le Département en 2019. »

<u>Article 2</u>: Le premier paragraphe de l'article 7 de la convention en date du 21 janvier 2011 est modifié de la façon suivante :

« La présente convention est consentie pour une durée d'un an (2020). ».

**Article 3 :** Les autres articles restent inchangés.

Fait, en deux exemplaires originaux, à Orléans, le

Pour le Département, Le Président du Conseil Départemental Pour l'Association, Le Président du CAUE

Marc GAUDET

Frédéric NERAUD

### D 05 - Une politique départementale dynamique en faveur de l'attractivité touristique du Loiret (politique E03)

Article 1: Le rapport est adopté avec 39 voix pour.

<u>Article 2</u>: Il est décidé de ratifier au projet de budget primitif 2020, les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie du rapport « Propositions au titre du budget primitif 2020 ».

<u>Article 3</u> : Il est décidé de renvoyer à la Commission permanente l'individualisation des aides liées à la présente politique.

<u>Article 4</u> : Il est décidé de renvoyer à la Commission permanente l'approbation des conventions et des avenants à intervenir entre le Département et les bénéficiaires pour les différentes actions de la politique.

<u>Article 5</u>: Il est décidé de reconduire l'adhésion en 2020 au Comité Régional du Tourisme pour 200 € et au Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour 750 €.

<u>Article 6</u>: Il est décidé de reconduire la contribution de 2 000 € en 2020 au réseau « grands sites du Val de Loire » dont le château de Sully-sur-Loire fait partie.

\_\_\_\_\_

### D 06 - Le Loiret international, solidaire et partenaire des pays et de leurs populations (politique C04)

Article 1: Le rapport est adopté avec 40 voix pour.

<u>Article 2</u> : Il est décidé de ratifier au projet de budget primitif 2020, les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie du rapport « Propositions au titre du budget primitif 2020 ».

<u>Article 3</u> : Il est décidé de renvoyer à la Commission permanente l'individualisation des aides liées à la présente politique.

<u>Article 4</u> : Il est décidé de renvoyer à la Commission permanente l'approbation, le cas échéant, des conventions et des avenants à intervenir entre le Département et les bénéficiaires pour les différentes actions de la politique.

<u>Article 5</u>: Il est décidé d'adhérer à Centraider pour un montant de 1 000 € et d'imputer cette dépense au chapitre 11 de l'action C0401201 du budget départemental 2020.

### D 07 - Mobilisation du Département en faveur des territoires (politique G0402)

Article 1 : Le rapport est adopté avec 40 voix pour.

<u>Article 2</u>: Il est décidé de ratifier au projet de budget primitif 2020, les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie du rapport « Propositions au titre du budget primitif 2020 ».

<u>Article 3</u> : Il est décidé de renvoyer à la Commission permanente l'individualisation des aides liées à la présente politique.

<u>Article 4</u> : Il est décidé de renvoyer à la Commission permanente l'approbation, le cas échéant, des conventions et des avenants à intervenir entre le Département et les bénéficiaires pour les différentes actions de la politique.

\_\_\_\_

# D 08 - Mobilisation du Département en faveur des territoires (volet 2) - Contrat du territoire de la Communauté de communes de la Forêt - Demande de subvention

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 40 voix pour.

<u>Article 2</u>: Il est décidé d'attribuer une subvention de 128 000 € à la Communauté de communes de la Forêt pour le projet d'extension de l'accueil de loisirs d'Aschères-le-Marché au titre de l'avenant n°1 au contrat départemental de soutien aux projets structurants du territoire avec la modalité de versement l2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

<u>Article 3</u>: Il est décidé d'affecter l'opération correspondante 2019-03397 sur l'autorisation de programme 16-G0402101-APDPRPS du budget départemental 2019.

\_\_\_\_\_\_

# D 09 - Politique départementale de démographie médicale : appel à initiatives "Santé Innovations Loiret" édition 2020 - Modifications du règlement

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 41 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'adopter les termes du nouveau règlement de l'appel à initiatives « Santé Innovations Loiret » pour l'édition 2020, tel qu'annexé à la présente délibération.

<u>Article 3</u>: Il est décidé d'adopter la nouvelle convention financière type de l'appel à initiatives « Santé Innovations Loiret » pour l'édition 2020, telle qu'annexée à la présente délibération, et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à la signer.



#### RÈGLEMENT

### APPEL A INITIATIVES 2020 « SANTÉ INNOVATIONS LOIRET »

Au regard de ses compétences en matière de prise en charge des personnes en difficultés, d'autonomie des personnes, de solidarité territoriale, de promotion de la santé et du contexte prégnant de désertification médicale dans le Loiret, notamment identifié dans le cadre du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics le Département, a décidé (projet de mandat 2017-2021) de mettre en œuvre une politique dédiée à la démographie médicale, composée de 11 actions concrètes.

Dans ce cadre, il a été décidé de reconduire l'appel à initiatives « Santé Innovations Loiret » en 2020 (2<sup>nd</sup> édition) améliorant l'accès aux soins des Loirétains, lors de la session budgétaire du Conseil Départemental en janvier 2020.

Cet appel à initiatives s'articule autour de trois thématiques :

- La E-santé
- La solidarité territoriale
- L'Accompagnement des mutations de l'exercice des professionnels de santé

#### 1/Quels objectifs?

- Soutenir les actions ou initiatives innovantes permettant aux loirétains un accès efficient aux soins
- Accompagner des expérimentations ou projets de territoire, dans une démarche de partage de bonnes pratiques ou d'approches de méthodes nouvelles
- Valoriser les projets territoriaux dans ce domaine.

### 2/A qui s'adresse l'appel à initiatives ?

Professionnels de santé exerçant dans le Loiret, communes et/ou groupements (EPCI/syndicats...) du Loiret, associations loirétaines.

Les projets bénéficiant d'une subvention de fonctionnement seront soutenus uniquement pour leur première année de mise en œuvre.

<u>Point de vigilance pour les EPCI et Communes</u>: les projets d'investissement sont exclus de cet appel à initiatives. Ils pourront faire l'objet d'une demande au titre de la « Politique de mobilisation du Département en faveur des territoires ».

Le porteur de projet ne pourra déposer qu'un seul dossier.

Porteurs de projets éligibles par thématique au titre d'une :	E-santé	Solidarité Territoriale Promotion de la santé	Accompagner les mutations de l'exercice des professionnels de santé
Subvention d'investissement	<ul> <li>Professionnels de santé exerçant dans le Loiret</li> <li>Associations loirétaines</li> </ul>	<ul> <li>Professionnels de santé exerçant dans le Loiret</li> <li>Associations loirétaines</li> </ul>	<ul> <li>Professionnels de santé exerçant dans le Loiret</li> <li>Associations loirétaines</li> </ul>
Subvention de fonctionnement	<ul> <li>Professionnels de santé exerçant dans le Loiret</li> <li>Communes et/ou groupements (EPCI/syndicats) du Loiret</li> <li>Associations loirétaines</li> </ul>	<ul> <li>Professionnels de santé exerçant dans le Loiret</li> <li>Communes et/ou groupements (EPCI/syndicats) du Loiret</li> <li>Associations loirétaines</li> </ul>	<ul> <li>Professionnels de santé exerçant dans le Loiret</li> <li>Communes et/ou groupements (EPCI/syndicats) du Loiret</li> <li>Associations loirétaines</li> </ul>

### 3/Descriptif par thématique :

E-SANTÉ		
Objet	Soutenir le déploiement de l'e-santé sur les territoires	
Dépenses éligibles	<ul> <li>Au titre de l'investissement         Exemples : Achat de matériel et logiciels, développement d'application     </li> <li>Au titre du fonctionnement         Exemples : dépenses logistiques/organisationnelles     </li> </ul>	
Conditions d'éligibilité	<ul> <li>Le projet doit avoir reçu la validation de l'ARS</li> <li>le porteur de projet doit financer au moins 20 % du projet*</li> </ul>	
Montant plafond de la subvention	<ul> <li>Au titre de l'investissement : montant du projet plafonné à 50 000 €</li> <li>Au titre du fonctionnement : montant du projet plafonné à 15 000 €</li> </ul>	

So	SOLIDARITÉ TERRITORIALE & PROMOTION DE LA SANTÉ		
Objet	Soutenir les actions innovantes permettant d'être et de rester en santé et de remédier à la désertification médicale		
Dépenses éligibles	<ul> <li>Au titre de l'investissement         Exemples : matériel, mise en place d'un transport spécifique         consultation médicale ou action de prévention primaire, bus dentaire,         bus OPH</li> <li>Au titre du fonctionnement         Exemples : frais de fonctionnement, coursier sanitaire et social,         création de supports d'actions de prévention itinérante (exemple :         lutte contre l'obésité infantile, prise en charge du diabète infantile)</li> </ul>		

Conditions d'éligibilité	• Le porteur de projet doit financer au moins 20 % du projet*
Montant plafond de la subvention	<ul> <li>Au titre de l'investissement : montant du projet plafonné à 50 000 €</li> <li>Au titre du fonctionnement : montant du projet plafonné à 15 000 €</li> </ul>

ACCOMPAGNER LES MUTATIONS DE L'EXERCICE DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ		
	Accompagner les professionnels de santé dans la mise en place de nouvelles modalités d'organisation ou d'exercice de travail.	
Objet	Accompagner la structuration des réseaux de professionnels de santé et accompagner toute initiative offrant des réponses plus adaptées aux besoins de certains territoires (permanence dans des cabinets distincts, exercice multisites)  Accompagner les professionnels de santé pour une prise en charge interprofessionnelle plus efficiente du parcours du patient loirétain et recentrer le temps dont dispose les professionnels sur leur « cœur d'activité »	
Dépenses éligibles	<ul> <li>Au titre de l'investissement         <ul> <li>Exemples : achat de matériels pour les tiers lieux équipés, les consultations itinérantes,</li> </ul> </li> <li>Au titre du fonctionnement         <ul> <li>Exemples : déploiement des Communautés professionnelles de Territoires de santé CPTS, application Smartphone, site internet</li> </ul> </li> </ul>	
Conditions d'éligibilité	Le porteur de projet doit financer au moins 20 % du projet*	
Montant plafond de la subvention	<ul> <li>Au titre de l'investissement : montant du projet plafonné à 30 000 €</li> <li>Au titre du fonctionnement : montant du projet plafonné à 15 000 €</li> </ul>	

<sup>\*</sup>Les 80% restant comprennent l'ensemble des financements publics sollicités.

Un même projet peut répondre à plusieurs thématiques cependant le montant de la subvention sera attribuée pour l'ensemble du projet.

<u>Point de vigilance</u>: Les projets présentant un budget conséquent allant au-delà des montants plafonds identifiés, pourront être financés sur une étape identifiée. Un budget prévisionnel « étape » devra être renseigné dans le dossier de candidature afin de définir les besoins pour cette partie de financement.

### 4/ Quelles modalités de versement de la subvention ?

Subvention de fonctionnement (2 modalités)	80 % à la signature de la convention     20% restants sur présentation des justificatifs de dépenses     OU
	<ul> <li>1 versement pour les sommes inférieures à 4 000 €</li> </ul>
Subvention d'investissement	60 % à la signature de la convention
(1 modalité)	40 % restants sur présentation des justificatifs de dépenses

Les subventions seront attribuées par l'assemblée délibérante dans la limite des crédits disponibles. Une convention sera signée afin de préciser, notamment, les modalités de versement de la subvention et les justificatifs qui devront être fournis afin de la percevoir ainsi que les délais de réalisation du (ou des) projet(s).

#### 5/ Quels critères de sélection ?

- Le caractère innovant du projet sur le territoire du Loiret, répondant de manière appropriée aux besoins de la population, apportant une plus-value par rapport à l'existant
- L'utilité sociale et médicale du projet : le projet doit démontrer les bénéfices et les impacts positifs pour la population du territoire concerné
- Un modèle économique équilibré et pérenne du projet : un plan de financement réaliste avec des sources de financements multiples, implication des acteurs dans le projet, identification des indicateurs d'évaluation et de résultats...)

### 6/ Quelle procédure?

### 6.1 - Dépôt du dossier de candidature

- 1. Résumé du projet : principales caractéristiques, objectifs fixés et résultats à atteindre,
- 2. **Contexte initial**: périmètre du territoire concerné, problématique initiale, pourquoi vous êtes-vous lancé dans ce projet ?
- 3. **Présentation détaillée du projet** : méthode/acteurs externes éventuels associés/calendrier/moyens humains et financiers engagés (budget prévisionnel et budget étape) cofinancements/présenter le projet final attendu, indicateurs de résultats et d'évaluation...
- 4. Présentation des aspects innovants du projet,
- 5. Avenir du projet,
- 6. **Annexes** : tout matériel complémentaire peut être joint au dossier (vidéos, photos, articles de presse...)

Le dossier de candidature pourra être retiré en ligne sur : Loiret.fr jusqu'au à

Votre dossier de candidature complété et signé peut être renvoyé à l'adresse suivante :

Département du Loiret

Service aux territoires

45945 ORLÉANS

Ou

Votre dossier complété, signé et scanné peut être renvoyé par mail à l'adresse suivante : dattractivitedesterritoires@loiret.fr

- Pour toutes précisions, s'adresser au Service aux Territoires par un mail à l'adresse suivante dattractivitedesterritoires@loiret.fr

### 6.2 - Instruction et sélection des projets

La sélection des projets s'effectuera en deux temps :

- Étude des dossiers par un comité technique composé de l'ARS, la Région Centre-Val de Loire, la CPAM, la DRDJSCS et les services du Département du Loiret;
- Audition des porteurs de projets par un jury composé d'un élu de la Commission du Développement des territoires, de la Culture et du Patrimoine du Département du Loiret, d'un élu de la Commission Enfance, Personnes âgées et Handicap du Département du Loiret, de représentants de l'ARS, de la Région Centre Val de Loire, de la CPAM du Loiret, de la DRDJSCS.
- Présentation des dossiers devant l'assemblée délibérante pour attribution des subventions

### 7. Calendrier

	SESSION
Date de dépôt des dossiers	27 Avril 2020
Date de Jury	juin 2020

#### • Caducité de la subvention :

La subvention sera considérée comme caduque, si les projets financés ne sont pas réalisés dans les délais impartis mentionnés dans la convention qui sera signée. Le Département sera en droit de récupérer tout ou partie de la subvention via l'émission d'un titre de recettes.

- Délais de réalisation des projets :
- <u>Projets d'investissement</u> : les projets devront être réalisés dans les deux ans, suivant la signature de la convention.
- <u>Projets de fonctionnement</u>: les projets devront être réalisés dans un délai d'un an, suivant la signature de la convention.



### CONVENTION DE SUBVENTION FINANCIERE ENTRE LE DEPARTEMENT DU LOIRET ET L' XXXXXXX EN 2020

**ENTRE:** 

Le Département du Loiret, représenté par Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil Départemental du Loiret, dûment habilité par délibération du Conseil Départemental du XXXXXX

Ci-après désigné « le Département ».

D'une part,

ET

XXXX représentée par XXXXX, sise au , XXXXXXX

Ci-après désignée « Le Bénéficiaire ».

D'autre part.

### PREAMBULE:

Au regard des compétences du Département en matière de prise en charge des personnes en difficultés, d'autonomie des personnes, de solidarité territoriale, de promotion de la santé et du contexte prégnant de désertification médicale dans le Loiret notamment identifié dans le cadre schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics, le Département a décidé (projet de mandat 2017-2021) de mettre en œuvre une politique dédiée à la démographie médicale, composée de 11 actions concrètes.

Dans ce cadre, il a été décidé de lancer un appel à initiatives améliorant l'accès aux soins des Loirétains qui s'articule autour de trois thématiques :

- La E-santé ;
- La Solidarité territoriale ;
- L'Accompagnement les mutations des professionnels de santé.

L'objectif est de soutenir les actions ou initiatives innovantes permettant aux loirétains un accès efficient aux soins, accompagner des expérimentations ou projets de territoire, dans une démarche de partage de bonnes pratiques ou d'approches de méthodes nouvelles, valoriser les projets territoriaux dans ce domaine.

Par délibération du Conseil Départemental n°D....., en date du XXX 20XX, le projet de XXX a été retenu avec un financement à hauteur de X €,

### **CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention vise à définir les droits et obligations réciproques de chacune des parties dans le cadre de l'attribution d'une subvention de fonctionnement/investissement allouée par le Département au bénéficiaire pour la réalisation du projet XXX.

### <u>ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT</u>

Afin de permettre la réalisation des actions identifiées dans le projet XXXXX tel qu'annexé à la présente convention, le Département accorde au bénéficiaire une subvention de fonctionnement/investissement d'un montant de XXXXXX €.

Le Département s'engage à verser cette somme selon les modalités prévues à l'article 4.

### **ARTICLE 3: ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

Le bénéficiaire s'engage à achever le projet XXX dans un délai de 12 à 24 mois, à compter de la signature de la présente convention pour réaliser l'opération subventionnée. A défaut, la subvention sera réputée caduque.

Toutefois, sur demande dûment motivée, le bénéficiaire peut, sous réserve d'une délibération favorable de l'Assemblée départementale, se voir accorder une prorogation exceptionnelle d'un an pour achever l'exécution de l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention allouée conformément et exclusivement à l'objet pour lequel elle a été accordée.

Il est strictement interdit au bénéficiaire de la subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises.

En cas de non-respect par le bénéficiaire des conditions d'octroi de la subvention, le Département peut décider, sans condition de délai, de retirer la décision par laquelle il l'a attribuée et de récupérer la subvention allouée au prorata de l'action réalisée.

Le bénéficiaire s'engage à faire son affaire personnelle du règlement des prestataires auxquels il pourrait faire appel pour la réalisation du projet XXXXXX, sans que le Département puisse y être associé de quelque façon que ce soit.

Le bénéficiaire est tenu de produire un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à son objet.

Ce compte rendu financier doit être transmis dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été accordée.

Le bénéficiaire est tenu de fournir au Département une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

En cas d'utilisation non conforme de la subvention, d'inexécution par le bénéficiaire des obligations mises à sa charge, ou d'entrave au contrôle exercé par la collectivité, le Département se réserve le droit de solliciter le remboursement partiel ou total des sommes versées, et d'y procéder le cas échéant par l'émission d'un titre de recettes exécutoire après mise en demeure restée sans effet.

Le bénéficiaire s'engage à valoriser la participation du Département du Loiret sur tous supports adéquats et notamment :

- En mentionnant le soutien financier du Département accompagné de son logo sur tous les documents d'étude et documents officiels destinés à des tiers, relatifs à son activité ou à l'opération subventionnée ;
- En affichant visiblement le soutien du Département sur des supports de signalétique adaptés dès la phase chantier puis sur des supports pérennes, sur les communiqués de presse, lors des manifestations officielles et temps forts liés à son activité ou à l'opération subventionnée;

Tout document édité ou numérique faisant la promotion de l'activité ou du projet subventionné devra porter le logo du Département accompagné de la mention « avec le soutien financier du / projet financé par / le Département du Loiret ».

Le logo et la charte graphique départementale sont téléchargeables sur le site <u>www.loiret.fr</u> rubrique « partenaires ».

Pour faciliter l'insertion du logotype du Département dans les supports de communication et pour définir le type de communication adaptée au projet subventionné, notamment en présence d'une mise en place chantier, le bénéficiaire prendra contact avec la Direction de la Communication et de l'Information du Département à : communication@loiret.fr.

Enfin, le bénéficiaire s'engage à prendre contact avec le Cabinet du Président du Conseil départemental pour programmer les dates des initiatives médiatiques ayant trait au projet subventionné (pose de la première pierre, inauguration, etc.).

Le respect des engagements liés à la communication institutionnelle fera l'objet d'une attention particulière lors de l'exercice du contrôle par le Département.

### **ARTICLE 4: MODALITES DE PAIEMENT**

Le paiement des sommes dues au titre de la présente convention s'effectuera en une ou plusieurs fois, dans la limite de la subvention accordée par l'assemblée départementale, à partir de la signature de la présente convention selon le règlement budgétaire et financier en vigueur :

Subvention de fonctionnement (2 modalités de versement)	<ul> <li>80 % à la signature de la convention</li> <li>20 % restants sur présentation justificatifs de dépenses (bilan, factures) selon le règlement budgétaire et financier Ou</li> <li>1 versement pour les subventions d'un montant inférieur à 4 000 €, à la signature de la convention. Présentation du bilan et factures en année N+1 selon le règlement budgétaire et financier</li> </ul>
Subvention d'investissement (1 modalité de versement)	<ul> <li>60 % à la signature de la convention</li> <li>40 % restants sur présentation des justificatifs de dépenses (bilan, factures) selon le règlement budgétaire et financier</li> </ul>

Dans l'hypothèse où le montant réel des dépenses engagées relatives à la réalisation de l'objet de la subvention serait inférieur au montant estimé présenté dans la demande de subvention, le montant définitif de la subvention allouée sera ajusté au prorata du coût réel et définitif des dépenses subventionnées lors du versement du solde.

### **ARTICLE 5: CONTROLE**

Le Département se réserve le droit de contrôler sur place et sur pièces que la subvention a été utilisée exclusivement pour mener les actions identifiées dans le dossier du projet et conformément aux engagements du/des bénéficiaires fixés à l'article 3. En conséquence, le bénéficiaire s'engage à tenir à la disposition du Département toutes les pièces justificatives, relatives aux dépenses correspondant à l'action.

### **ARTICLE 6: ASSURANCE**

Le programme d'action décrit dans le dossier du projet faisant l'objet de la présente convention est placé sous la responsabilité exclusive du bénéficiaire qui devra contracter toute assurance qui lui sera nécessaire.

### ARTICLE 7 : DELAIS DE SIGNATURE, DATE D'EFFET, DUREE DE LA CONVENTION ET CADUCITE DE LA SUBVENTION

### 7.1 Date d'entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur après la signature par la dernière des parties.

#### 7.2 Durée de la convention :

La convention sera échue lorsque les versements auront lieu et que les bilans auront été adressés dans un délai de 2 ans, après la signature de la convention.

### 7.3 Caducité de la subvention et de la convention :

La subvention sera considérée comme caduque si les projets financés ne sont pas réalisés dans les délais impartis à l'article 3. Le Département sera en droit de récupérer tout ou partie de la subvention via l'émission d'un titre de recettes.

### <u>ARTICLE 8: MODIFICATION - RESILIATION - REVERSEMENT</u>

La présente convention peut être modifiée par avenant.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrit dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée, par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée de la convention, le Département se réserve le droit d'exiger le reversement total ou partiel des sommes déjà versées, au prorata des actions réellement effectuées.

Les reversements sont effectués par le bénéficiaire dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par le Département.

### **ARTICLE 9: RESOLUTION DES LITIGES**

En cas de différents relatifs à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à tenter de résoudre le litige à l'amiable, avant de recourir à la juridiction compétente

### **ARTICLE 10 : PIECES CONTRACTUELLES**

Les pièces constitutives de la convention sont le présent document, et le dossier de candidature du projet comprenant le budget prévisionnel.

Fait en 2 exemplaires originaux, A Orléans, le

Le Bénéficiaire

Pour le Président du Conseil Départemental du Loiret Et par délégation

Laurence BELLAIS, Vice-Présidente du Conseil Départemental du Loiret Présidente de la Commission du Développement des Territoires, de la Culture et du Patrimoine

### D 10 - Adoption de la convention départementale France services

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 40 voix pour.

<u>Article 2</u>: Les conventions France Services portant labellisation de 4 sites dans le département du Loiret (Montargis, Beaune-la-Rolande, Meung-sur-Loire et Pithiviers) sont adoptées.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les 4 conventions France Services, 2 en tant que gestionnaire des Maisons France Services de Meung-sur-Loire et de Pithiviers et 2 en tant que partenaire des Maisons France Services de Montargis et de Beaune-la-Rolande, telles qu'annexées à la présente délibération.



### **Convention France Services Beaune-La-Rolande**

### Préambule:

L'accessibilité aux services publics est un enjeu d'égalité et de cohésion sociale. Face à l'évolution des modes de vie et des technologies, la reconfiguration du lien entre l'Etat et les citoyens est indispensable, nous invitant par là même à repenser l'organisation de nos services publics. Pour lutter contre le sentiment d'abandon qui se fait jour dans certains territoires, il est impératif de repenser les lieux d'accueil de proximité, tout en facilitant l'accès des usagers aux démarches administratives du quotidien. De même, les politiques publiques d'accès aux droits et de promotion de l'inclusion numérique sont pour l'Etat une priorité. Elles prennent corps aujourd'hui dans l'ambition France Services. Ce nouveau dispositif couvrant l'ensemble des services publics du quotidien, concerne toute la population et tous les territoires, avec une attention particulière portée aux plus isolés d'entre eux (les territoires ruraux, les quartiers politique de la Ville, les territoires ultramarins).

### France Services porte cinq priorités :

• Un renforcement de l'offre de service : les usagers seront accompagnés dans leurs démarches administratives propres aux neuf partenaires de France Services (Pôle emploi, CNAMTS, CCMSA, CNAF, CNAV, DGFiP, La Poste, ministère de la Justice, ministère de l'Intérieur). Ce déploiement s'appuiera sur la montée en gamme des maisons de services au public (MSAP) existantes, qui obtiendront la labélisation France Services à la condition qu'elles respectent les exigences de qualité de service requises. L'objectif étant que les maisons du réseau actuel deviennent progressivement France Services avant 2022. L'offre de service socle sera enrichie progressivement par l'apport de nouveaux partenaires, tant publics que privés. Les France Services ont par ailleurs vocation à devenir un acteur clé de l'inclusion numérique et de la lutte contre l'illectronisme sur les territoires.

- Un ancrage local privilégié: France Services s'inscrit dans une volonté d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics de l'Etat, mais aussi de l'ensemble des collectivités territoriales. Chaque structure sera donc amenée à collaborer étroitement avec les collectivités pour fournir un service proche des besoins de la population.
- Un engagement à la résolution des difficultés : l'accompagnement des usagers ne se fera pas sur de la réorientation, mais comprendra un engagement à la résolution des difficultés rencontrées. Celui-ci sera permis grâce à une formation des agents polyvalents aux démarches propres à chacun des partenaires, ainsi qu'à une relation privilégiée avec les interlocuteurs spécialisés désignés par chacun des opérateurs du bouquet de service.
- Un renforcement du maillage.
- Un financement garanti : les modalités de financement, qui seront revues annuellement en fonction des nouvelles ouvertures, permettront, d'assurer la montée en gamme et la pérennisation du dispositif existant jusqu'à fin 2021 et permettre l'ouverture progressive de nouvelles France Services. Ceci exposé, il a été arrêté et convenu des dispositions suivantes.

### Art. 1- Objet de la Convention

Cette convention a pour objet de :

- définir les modalités d'organisation et de gestion des France Services qui sont présentes dans le département,
- organiser les relations entre
  - le gestionnaire de France Services, ci-après dénommé « le gestionnaire France Services » et
  - les représentants locaux des partenaires nationaux signataires de l'Accord cadre national France Services (ci-après dénommés partenaires France Services) et les partenaires non-signataires de l'Accord cadre national France Services mais qui interviennent dans au moins une structure du département (ci-après dénommés les « partenaires locaux France Services »).

Cette convention est tripartite : les signataires en sont le Préfet, la présidente de la communauté de comunes du Pitiverais Gâtinais représentant le gestionnaire France Services, et les partenaires France Services.

#### **Art. 2- Missions**

### 2.1 Missions principales

Les structures France Services ont principalement pour mission :

- L'accueil, l'information et l'orientation du public;
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en lignes des opérateurs partenaires (facilitation numérique) ;
- L'accompagnement des usagers à leurs démarches administratives (facilitation administrative);
- La mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires ;
- L'identification des situations individuelles qui nécessitent d'être portées à la connaissance des opérateurs partenaires.

### 2.2 Prestations rendues au public

L'implication de tous les partenaires nationaux signataires de l'Accord cadre national France Services est obligatoire dans chaque France Services. Leur présence est assurée via l'organisation d'un back office opérationnel, le front office étant assuré en permanence par les agents polyvalents des France Services.

D'autres prestations pourront être ajoutées en complément des besoins des usagers.

#### Art. 3 - Adhésion à la « Charte nationale d'engagement »

Les relations des France Services avec le public et les organismes signataires sont régies par la Charte nationale d'engagement des Structures France Services et par le « Bouquet de services » figurant en annexe 2.

La Charte nationale d'engagement impose le socle de services minimum, des horaires d'ouverture, des exigences en matière de formation des agents, des critères d'équipement et d'aménagement des espaces et un reporting des activités par structure.

Les France Services doivent répondre aux demandes de données quantitatives et qualitatives nécessaires à l'évaluation du dispositif en renseignant de manière obligatoire l'outil de reporting mis à disposition sur le site internet prévu à cet effet.

#### Art. 4- Obligations des gestionnaires France Services

#### 4.1 Principes

La gestion des France Services est conduite de manière active afin de rechercher constamment les prestations et l'organisation optimales pour répondre aux demandes du public.

La gestionnaire France Services organise et développe la coopération avec et entre les partenaires soussignés. Il assure la gestion administrative et financière de la France Services.

#### 4.2 Horaires et délai de réponse :

Les France Services sont ouvertes de manière régulière, au moins 24 heures par semaine réparties sur au moins cinq jours, en y rendant constamment l'ensemble des prestations prévues par la présente convention, avec des horaires permettant de satisfaire un large public.

En cas de modifications substantielles de ces horaires, les parties sont informées en amont par les gestionnaires France Services, lesquels s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires pour en informer le public.

Les horaires d'ouverture de la structure sont également affichés de façon visible à l'entrée de la France Services.

Tout usager doit être en mesure de contacter la structure par e-mail ou par formulaire de contact.

Toutes sollicitations d'usagers relevant du périmètre d'intervention des France Services, feront l'objet d'une réponse apportée dans un délai de 72h ouvrées.

### 4.3 Aménagement des locaux et équipement des France Services

Les France Services comportent au minimum :

- un point d'accueil du public occupé par les animateurs d'accueil,
- un espace confidentiel

Les espaces sont en conformité avec la réglementation en matière d'accueil du public. Ils doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Les gestionnaires des France Services assurent la sécurité du public, du personnel et des locaux, ainsi que des professionnels susceptibles d'intervenir dans la France Services.

La documentation doit être correctement présentée et actualisée, notamment celle mise à disposition par les partenaires France Services.

L'équipement informatique comprend au minimum un accès à internet, et les équipements suivant : ordinateur imprimante/scanner, photocopieuse, téléphone, et, le cas échéant tablette connectée.

Chaque France Services est tenue d'assurer un accès libre et gratuit à un **espace** numérique ou à tout outil informatique permettant de réaliser des démarches administratives dématérialisées (imprimante et scanner).

L'accès au numérique implique aussi un nombre suffisant d'outils disponibles durant les horaires d'ouverture, proportionnellement établi au regard de la fréquentation de la structure. Les France Services s'engagent à maintenir une connexion internet de qualité de façon constante au sein des structures.

Les France Services pourront offrir un service de connexion à internet par WIFI en particulier lorsque la couverture mobile dans la structure n'est pas suffisante, ceci afin de permettre aux usagers d'utiliser leurs propres ressources informatiques (ordinateur portable, tablette, smartphone...).

Les France Services doivent être équipées au plus tôt d'un dispositif de visioconférence, et obligatoirement d'ici au 31 décembre 2022. Elles doivent prévoir un espace pour permettre aux usagers d'échanger en confidentialité.

#### 4.4 <u>Dénomination - signalétique</u>

Dès sa labellisation France Services, l'espace mutualisé de services au public créé par la présente convention prend le nom de «France Services ».

Les gestionnaires France Services s'engagent à installer la signalétique nationale des France Services et apposent notamment une enseigne extérieure. A ce titre, les gestionnaires de structures France Services respectent la charte graphique des France Services.

# 4.5 Communication

Les signataires informent le public de l'existence de la France Services et des services qui y sont proposés.

Les France Services utilisent la marque sur les différents supports de communication (affiche, flyer, dépliant, kakémono...) et mentionnent les horaires d'ouverture.

Elles renseignent la « fiche d'identité » de leur structure sur le site internet avec un contact téléphonique, une adresse électronique et des informations actualisées (horaires).

De manière générale, toute communication réalisée par l'une des parties ne doit en aucun cas déprécier, dévaloriser et/ou modifier l'image de marque des autres parties. Chaque partie pourra se prévaloir de l'existence du partenariat dans sa communication interne et externe.

#### 4.6 <u>Déontologie - confidentialité</u>

Les agents des France Services sont astreints aux règles du secret professionnel.

Pour la mise en œuvre de leur mission d'information et d'aide aux démarches administratives des usagers, les agents amenés à assurer un service au sein d'une France Services peuvent connaître des données à caractère personnel de l'usager grâce aux échanges de données entre services administratifs explicitement prévus à cette fin par les normes en vigueur, et/ou car les agents représentent, pour leur mission, les services administratifs en *back office* auxquels ils sont adossés, et/ou car l'usager a explicitement donné mandat à l'agent de réaliser les démarches administratives en sa faveur.

Les agents France Services peuvent avoir connaissance de certaines données personnelles relatives aux usagers, à condition qu'elles soient nécessaires à la démarche réalisée au bénéfice de l'usager et sous réserve qu'une base juridique ou un mandat autorise la communication du renseignement confidentiel.

Dans le cadre de l'aide aux démarches administratives numériques, l'agent France Services peut :

- aider l'usager à réaliser lui-même ses démarches ;
- aller jusqu'à réaliser la démarche pour l'usager s'il émet le besoin d'un accompagnement plus approfondi.

Dans ce dernier cas, l'utilisation des données à caractère personnel de l'usager s'exercera conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles et dans les conditions suivantes :

- les données utilisées doivent être strictement nécessaires aux démarches souhaitées par l'usager et ne feront pas l'objet d'une utilisation ou exploitation commerciale ou d'une cession sans consentement exprès et information claire et adaptée de l'usager;
- le traitement des données de l'usager doit être fondée sur une base juridique ;
- l'usager doit être informé a minima de l'identité du responsable de traitement pour le compte duquel les données à caractère personnel sont traitées, de la finalité du traitement, les destinataires des données et les conditions d'exercice de leurs droits, conformément à l'article 48 et 105 de la loi no 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et libertés » ;
- Les données seront protégées dans des conditions de sécurité adéquates au regard de la nature des données traitées.

Les données utilisées ne peuvent servir qu'aux seules démarches administratives et doivent être :

- réalisées au seul bénéfice de l'usager (lutte contre le non recours et lutte contre la fraude);
- détruites à la résolution de la démarche administrative engagée ou, à défaut, au terme du délai imposé par une disposition législative ou réglementaire.

Tout traitement de données à caractère personnel pour le gestionnaire France Services et/ou le partenaire sera, en tout état de cause, conforme aux règles légales et réglementaires en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel («loi « informatique et libertés » et règlement no 2016/679, dit règlement général sur la protection des données).

En cas de violation de donnée à caractère personnel (par exemple divulgation à une tierce personne non autorisée), le gestionnaire France Services informe sans délais, et au plus tard 72 heures après avoir pris connaissance de cette divulgation la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Cette information s'entend comme toute violation, qu'elle soit accidentelle ou intentionnelle.

La signature d'un mandat est nécessaire pour accomplir une démarche au nom et pour le compte de l'usager :

- si les deux parties, l'agent France Services et l'usager, le souhaitent alors qu'elles sont ensemble pour réaliser les démarches ;
- quand les deux parties agissent à distance l'une de l'autre, l'agent France Services agissant en faveur et à la place de l'usager ;

Le mandat doit être signé sur place par le mandataire et le mandant, après vérification d'identité et après avoir informé l'usager sur l'utilisation de ses données à caractère personnel, ses droits et les démarches qui seront effectuées.

Il est établi en autant d'exemplaires originaux qu'il y a de parties.

L'usager peut à tout moment retirer son mandat.

Le mandat doit être établi pour :

- les actions effectuées pour le compte de l'usager
- les demandes de communication de données à caractère personnel

### 4.7 <u>Évaluation</u>

Chaque France Services doit pouvoir rendre compte aux partenaires nationaux de son activité, de la conformité de son offre au socle commun de services, de la qualité du service rendu à la population et de l'efficience de sa gestion.

Cet objectif se traduit par la mise en œuvre de plusieurs dispositifs :

- un reporting obligatoire par trimestre au minimum permettant aux partenaires locaux et nationaux d'avoir une vision globale et locale de la fréquentation, des sollicitations et des motifs de contact ;
- des audits « flash » de conformité de l'offre de service proposée, conduits régulièrement par l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT), sur la base d'une grille d'évaluation ;
- des mesures de qualité de service rendu sont régulièrement organisées par les opérateurs, l'ANCT et ses partenaires institutionnels.

Les France Services s'engagent également à mesurer la satisfaction des usagers de la structure (enquêtes de satisfaction, cahier de réclamations...).

Les France Services s'engagent à publier annuellement des indicateurs de résultats de qualité de service, notamment relatifs à la satisfaction des usagers.

La satisfaction des usagers est interrogée par voie de questionnaires tous les ans.

Les France Services s'engagent à remplir l'outil de suivi de l'activité sur le site dédié.

# Art. 5- Obligations des partenaires

### 5.1 <u>Principes</u>

Dans le respect de la Charte d'engagement et de l'Accord cadre national France Services, les partenaires signataires locaux définissent avec les gestionnaires France Services les modalités de leur participation au fonctionnement de la France Services, notamment en matière de services numériques ou sur le plan financier.

Ces modalités sont précisées, le cas échéant, dans les annexes entre chaque partenaire et le gestionnaire France Services.

#### 5.2 Déclinaison de l'offre de base

#### 5.2.1 Désignation de référents locaux

Les partenaires signataires désignent un (ou plusieurs) correspondant(s) référent(s) pour la France Services, accessible par téléphone et par mail directs, pour résoudre les cas les plus complexes (urgence, blocage administratif) dont les coordonnées figurent en annexe de la présente convention.

# 5.2.2 Formation du personnel

Les agents suivront de manière obligatoire une formation « métier », initiale et continue, à l'ensemble des démarches des partenaires nationaux, inscrites dans le Bouquet de services.

Les partenaires locaux peuvent offrir une formation complémentaire sur leurs métiers.

Les partenaires s'engagent par ailleurs à apporter une actualisation régulière des connaissances du personnel (évolution de l'offre de services, du cadre réglementaire, etc.).

Ils peuvent mettre en place des dispositifs d'immersion afin d'optimiser le partenariat.

# 5.2.3 <u>Documentation</u>

Les partenaires mettent à la disposition des France Services une documentation régulièrement actualisée à l'intention du public et des agents.

#### 5.2.4 <u>Traitement des dossiers et des questions</u>

Les partenaires traitent les questions et les dossiers transmis par les France Services dans les conditions prévues par la Charte et selon leurs propres normes internes de qualité.

#### 5.3 <u>Déclinaison de l'offre complémentaire</u>

Les partenaires définissent le cas échéant l'offre complémentaire dans chacune des France Services dans les annexes de la présente convention. L'offre peut être différenciée en fonction des France Services. Les partenaires ont la possibilité d'inscrire dans ces annexes les dates et lieux des permanences, les modalités pratiques en ce qui concerne les rendez-vous ponctuels et les rendez-vous en visioconférence (dispositif utilisé, connexion...).

Cette offre complémentaire sera déclinée dans des annexes qui ont été négociées avec les gestionnaires France Services et qui sont révisables.

### Art. 6- Comité de pilotage

Les signataires de la présente convention, le représentant du Préfet et les porteurs de France Services se réunissent en comité de pilotage au minimum une fois par an. Le comité de pilotage met en place des processus de travail collectif régulier. Il fixe des axes de progrès à moyen terme pour renforcer les actions des France Services.

Ces réunions dresseront le bilan de la mise en œuvre du label France Services et de ses exigences dans le département et feront l'objet d'un compte rendu adressé à l'ANCT et partagé aux partenaires nationaux.

### Art. 7- Adhésion ou retrait de partenaires locaux

Les gestionnaires France Services examinent les éventuelles demandes d'adhésion ou de retrait par les partenaires et en informeront la Préfecture.

Les partenaires locaux (hors partenaires inclus dans le panier de services, signataires de l'Accord cadre national France Services) peuvent se retirer de la présente convention sous un préavis de six (6) mois avant son échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la structure porteuse qui en informera la Préfecture.

De même, les gestionnaires France Services peuvent dénoncer la présente convention sous le même préavis. Ils en informent le Préfet de département.

En tout état de cause, aucune Partie ne peut céder ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre de la Convention directement ou indirectement à un tiers quelconque, sauf accord exprès et préalable de l'ensemble des autres Parties.

#### **Art. 8 - Modalités de gestion de la structure France Services**

Les France services sont gérées conformément aux modalités figurant en annexe 3 à la présente convention.

#### Art. 9 - Durée de la présente convention

A compter de sa signature, la présente convention est établie avec tacite reconduction, pour une durée ne pouvant excéder celle de l'Accord cadre national, avec tacite reconduction.

#### Art. 10. Attribution de juridiction

En cas de litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la convention, les parties font leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable conforme à l'esprit partenarial de leurs relations.

A défaut, tout litige est soumis aux tribunaux compétents.

# Art. 11. Composition de la convention

La convention et ses annexes contiennent l'in	tégralité de l'a	accord des	parties. Sauf	dispositi	ions
contraires exprimées expressément dans les	annexes, ces	dernières	ne peuvent	déroger	aux
dispositions de la convention.					

fait àle					
<u>Les signataires</u> :					
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire Préfet du Loiret,					
	Le gestionnaire France	e Services			
La présidente de la communauté de communes du Pithiverais Gâtinais					
Delmira DAUVILLIERS					
<u>Les repésentants</u>	locaux des partenaires	s nationaux France Services			
Pour la CPAM	Pour la CAF	Pour la CARSAT			
Pour la MSA Beauce Coeur de Lo	pire	Pour Pôle Emploi			
Pour La Poste					
Pour le ministère de la Justice		Pour la DGFIP			

### Partenaires locaux France Services

Pour Le Conseil Départemental du Loiret, Le Président Pour la présidente de l'Adil et par et par délégation, La Directrice

Marc GAUDET

+ autres partenaires locaux

# Liste indicative des annexes à joindre à la Convention

**Annexe 1**: Charte nationale d'engagement

Annexe 2 : Bouquet de services France Services

**Annexe 3**: Accord cadre national France Services

**Annexe 4** : Modalités de gestion propres à chaque structure France Services du département (une page, ou une annexe distincte, par structure France Services)

**Annexe 5 :** Offre complémentaire par partenaire

Annexe 6 : Tableau récapitulatif des référents

Annexe 7: Mandat



### **Convention France Services PIMMS du Plateau**

### **Agglomération Montargoise**

#### Préambule:

L'accessibilité aux services publics est un enjeu d'égalité et de cohésion sociale. Face à l'évolution des modes de vie et des technologies, la reconfiguration du lien entre l'Etat et les citoyens est indispensable, nous invitant par là même à repenser l'organisation de nos services publics. Pour lutter contre le sentiment d'abandon qui se fait jour dans certains territoires, il est impératif de repenser les lieux d'accueil de proximité, tout en facilitant l'accès des usagers aux démarches administratives du quotidien. De même, les politiques publiques d'accès aux droits et de promotion de l'inclusion numérique sont pour l'Etat une priorité. Elles prennent corps aujourd'hui dans l'ambition France Services. Ce nouveau dispositif couvrant l'ensemble des services publics du quotidien, concerne toute la population et tous les territoires, avec une attention particulière portée aux plus isolés d'entre eux (les territoires ruraux, les quartiers politique de la Ville, les territoires ultramarins).

# France Services porte cinq priorités :

- Un renforcement de l'offre de service : les usagers seront accompagnés dans leurs démarches administratives propres aux neuf partenaires de France Services (Pôle emploi, CNAMTS, CCMSA, CNAF, CNAV, DGFiP, La Poste, ministère de la Justice, ministère de l'Intérieur). Ce déploiement s'appuiera sur la montée en gamme des maisons de services au public (MSAP) existantes, qui obtiendront la labélisation France Services à la condition qu'elles respectent les exigences de qualité de service requises. L'objectif étant que les maisons du réseau actuel deviennent progressivement France Services avant 2022. L'offre de service socle sera enrichie progressivement par l'apport de nouveaux partenaires, tant publics que privés. Les France Services ont par ailleurs vocation à devenir un acteur clé de l'inclusion numérique et de la lutte contre l'illectronisme sur les territoires
- Un ancrage local privilégié: France Services s'inscrit dans une volonté d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics de l'Etat, mais aussi de l'ensemble des collectivités territoriales. Chaque structure sera donc amenée à collaborer étroitement avec les collectivités pour fournir un service proche des besoins de la population.
- Un engagement à la résolution des difficultés : l'accompagnement des usagers ne se fera pas sur de la réorientation, mais comprendra un engagement à la résolution des difficultés rencontrées. Celui-ci sera permis grâce à une formation des agents polyvalents aux démarches propres à chacun des partenaires, ainsi qu'à une relation privilégiée avec les interlocuteurs spécialisés désignés par chacun des opérateurs du bouquet de service.
- Un renforcement du maillage.
- Un financement garanti : les modalités de financement, qui seront revues annuellement en fonction des nouvelles ouvertures, permettront, d'assurer la montée en gamme et la pérennisation du dispositif existant jusqu'à fin 2021 et permettre l'ouverture progressive de nouvelles France Services. Ceci exposé, il a été arrêté et convenu des dispositions suivantes.

### Art. 1- Objet de la Convention

Cette convention a pour objet de :

- définir les modalités d'organisation et de gestion des France Services qui sont présentes dans le département,
- organiser les relations entre
  - le gestionnaire de France Services, ci-après dénommé « le gestionnaire France Services » et
  - les représentants locaux des partenaires nationaux signataires de l'Accord cadre national France Services (ci-après dénommés partenaires France Services) et les partenaires non-signataires de l'Accord cadre national France Services mais qui interviennent dans au moins une structure du département (ci-après dénommés les « partenaires locaux France Services »).

Cette convention est tripartite : les signataires en sont le Préfet, le président du PIMMS du Plateau représentant le gestionnaire France Services, et les partenaires France Services.

#### Art. 2- Missions

### 2.1 Missions principales

Les structures France Services ont principalement pour mission :

- L'accueil, l'information et l'orientation du public;
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en lignes des opérateurs partenaires (facilitation numérique);
- L'accompagnement des usagers à leurs démarches administratives (facilitation administrative);
- La mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires ;
- L'identification des situations individuelles qui nécessitent d'être portées à la connaissance des opérateurs partenaires.

#### 2.2 Prestations rendues au public

L'implication de tous les partenaires nationaux signataires de l'Accord cadre national France Services est obligatoire dans chaque France Services. Leur présence est assurée via l'organisation d'un back office opérationnel, le front office étant assuré en permanence par les agents polyvalents des France Services.

D'autres prestations pourront être ajoutées en complément des besoins des usagers.

# Art. 3 - Adhésion à la « Charte nationale d'engagement »

Les relations des France Services avec le public et les organismes signataires sont régies par la Charte nationale d'engagement des Structures France Services et par le « Bouquet de services » figurant en annexe 2.

La Charte nationale d'engagement impose le socle de services minimum, des horaires d'ouverture, des exigences en matière de formation des agents, des critères d'équipement et d'aménagement des espaces et un reporting des activités par structure.

Les France Services doivent répondre aux demandes de données quantitatives et qualitatives nécessaires à l'évaluation du dispositif en renseignant de manière obligatoire l'outil de reporting mis à disposition sur le site internet prévu à cet effet.

### Art. 4- Obligations des gestionnaires France Services

#### 4.1 Principes

La gestion des France Services est conduite de manière active afin de rechercher constamment les prestations et l'organisation optimales pour répondre aux demandes du public.

La gestionnaire France Services organise et développe la coopération avec et entre les partenaires soussignés. Il assure la gestion administrative et financière de la France Services.

### 4.2 Horaires et délai de réponse :

Les France Services sont ouvertes de manière régulière, au moins 24 heures par semaine réparties sur au moins cinq jours, en y rendant constamment l'ensemble des prestations prévues par la présente convention, avec des horaires permettant de satisfaire un large public.

En cas de modifications substantielles de ces horaires, les parties sont informées en amont par les gestionnaires France Services, lesquels s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires pour en informer le public.

Les horaires d'ouverture de la structure sont également affichés de façon visible à l'entrée de la France Services.

Tout usager doit être en mesure de contacter la structure par e-mail ou par formulaire de contact.

Toutes sollicitations d'usagers relevant du périmètre d'intervention des France Services, feront l'objet d'une réponse apportée dans un délai de 72h ouvrées.

#### 4.3 Aménagement des locaux et équipement des France Services

Les France Services comportent au minimum :

- un point d'accueil du public occupé par les animateurs d'accueil,
- un espace confidentiel

Les espaces sont en conformité avec la réglementation en matière d'accueil du public. Ils doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Les gestionnaires des France Services assurent la sécurité du public, du personnel et des locaux, ainsi que des professionnels susceptibles d'intervenir dans la France Services.

La documentation doit être correctement présentée et actualisée, notamment celle mise à disposition par les partenaires France Services.

L'équipement informatique comprend au minimum un accès à internet, et les équipements suivant : ordinateur imprimante/scanner, photocopieuse, téléphone, et, le cas échéant tablette connectée.

Chaque France Services est tenue d'assurer un accès libre et gratuit à un **espace** numérique ou à tout outil informatique permettant de réaliser des démarches administratives dématérialisées (imprimante et scanner).

L'accès au numérique implique aussi un nombre suffisant d'outils disponibles durant les horaires d'ouverture, proportionnellement établi au regard de la fréquentation de la structure. Les France Services s'engagent à maintenir une connexion internet de qualité de façon constante au sein des structures.

Les France Services pourront offrir un service de connexion à internet par WIFI en particulier lorsque la couverture mobile dans la structure n'est pas suffisante, ceci afin de permettre aux usagers d'utiliser leurs propres ressources informatiques (ordinateur portable, tablette, smartphone...).

Les France Services doivent être équipées au plus tôt d'un dispositif de visioconférence, et obligatoirement d'ici au 31 décembre 2022. Elles doivent prévoir un espace pour permettre aux usagers d'échanger en confidentialité.

#### 4.4 Dénomination - signalétique

Dès sa labellisation France Services, l'espace mutualisé de services au public créé par la présente convention prend le nom de «France Services ».

Les gestionnaires France Services s'engagent à installer la signalétique nationale des France Services et apposent notamment une enseigne extérieure. A ce titre, les gestionnaires de structures France Services respectent la charte graphique des France Services.

#### 4.5 Communication

Les signataires informent le public de l'existence de la France Services et des services qui y sont proposés.

Les France Services utilisent la marque sur les différents supports de communication (affiche, flyer, dépliant, kakémono...) et mentionnent les horaires d'ouverture.

Elles renseignent la « fiche d'identité » de leur structure sur le site internet avec un contact téléphonique, une adresse électronique et des informations actualisées (horaires).

De manière générale, toute communication réalisée par l'une des parties ne doit en aucun cas déprécier, dévaloriser et/ou modifier l'image de marque des autres parties. Chaque partie pourra se prévaloir de l'existence du partenariat dans sa communication interne et externe.

#### 4.6 <u>Déontologie - confidentialité</u>

Les agents des France Services sont astreints aux règles du secret professionnel.

Pour la mise en œuvre de leur mission d'information et d'aide aux démarches administratives des usagers, les agents amenés à assurer un service au sein d'une France Services peuvent connaître des données à caractère personnel de l'usager grâce aux échanges de données entre services administratifs explicitement prévus à cette fin par les normes en vigueur, et/ou car les agents représentent, pour leur mission, les services administratifs en *back office* auxquels ils sont adossés, et/ou car l'usager a explicitement donné mandat à l'agent de réaliser les démarches administratives en sa faveur.

Les agents France Services peuvent avoir connaissance de certaines données personnelles relatives aux usagers, à condition qu'elles soient nécessaires à la démarche réalisée au bénéfice de l'usager et sous réserve qu'une base juridique ou un mandat autorise la communication du renseignement confidentiel.

Dans le cadre de l'aide aux démarches administratives numériques, l'agent France Services peut :

- aider l'usager à réaliser lui-même ses démarches ;
- aller jusqu'à réaliser la démarche pour l'usager s'il émet le besoin d'un accompagnement plus approfondi

Dans ce dernier cas, l'utilisation des données à caractère personnel de l'usager s'exercera conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles et dans les conditions suivantes:

- les données utilisées doivent être strictement nécessaires aux démarches souhaitées par l'usager et ne feront pas l'objet d'une utilisation ou exploitation commerciale ou d'une cession sans consentement exprès et information claire et adaptée de l'usager ;
- le traitement des données de l'usager doit être fondée sur une base juridique ;
- l'usager doit être informé a minima de l'identité du responsable de traitement pour le compte duquel les données à caractère personnel sont traitées, de la finalité du traitement, les destinataires des données et les conditions d'exercice de leurs droits, conformément à l'article 48 et 105 de la loi no 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et libertés »;
- Les données seront protégées dans des conditions de sécurité adéquates au regard de la nature des données traitées ;

Les données utilisées ne peuvent servir qu'aux seules démarches administratives et doivent être :

- réalisées au seul bénéfice de l'usager (lutte contre le non recours et lutte contre la fraude);
- détruites à la résolution de la démarche administrative engagée ou, à défaut, au terme du délai imposé par une disposition législative ou réglementaire ;

Tout traitement de données à caractère personnel pour le gestionnaire France Services et/ou le partenaire sera, en tout état de cause, conforme aux règles légales et réglementaires en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel («loi « informatique et libertés » et règlement no 2016/679, dit règlement général sur la protection des données).

En cas de violation de donnée à caractère personnel (par exemple divulgation à une tierce personne non autorisée), le gestionnaire France Services informe sans délais, et au plus tard 72 heures après avoir pris connaissance de cette divulgation la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Cette information s'entend comme toute violation, qu'elle soit accidentelle ou intentionnelle.

La signature d'un mandat est nécessaire pour accomplir une démarche au nom et pour le compte de l'usager :

- si les deux parties, l'agent France Services et l'usager, le souhaitent alors qu'elles sont ensemble pour réaliser les démarches ;
- quand les deux parties agissent à distance l'une de l'autre, l'agent France Services agissant en faveur et à la place de l'usager;

Le mandat doit être signé sur place par le mandataire et le mandant, après vérification d'identité et après avoir informé l'usager sur l'utilisation de ses données à caractère personnel, ses droits et les démarches qui seront effectuées.

Il est établi en autant d'exemplaires originaux qu'il y a de parties.

L'usager peut à tout moment retirer son mandat.

Le mandat doit être établi pour :

- les actions effectuées pour le compte de l'usager
- les demandes de communication de données à caractère personnel

#### 4.7 Évaluation

Chaque France Services doit pouvoir rendre compte aux partenaires nationaux de son activité, de la conformité de son offre au socle commun de services, de la qualité du service rendu à la population et de l'efficience de sa gestion.

Cet objectif se traduit par la mise en œuvre de plusieurs dispositifs :

- un reporting obligatoire par trimestre au minimum permettant aux partenaires locaux et nationaux d'avoir une vision globale et locale de la fréquentation, des sollicitations et des motifs de contact :
- des audits « flash » de conformité de l'offre de service proposée, conduits régulièrement par l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT), sur la base d'une grille d'évaluation ;
- des mesures de qualité de service rendu sont régulièrement organisées par les opérateurs, l'ANCT et ses partenaires institutionnels.

Les France Services s'engagent également à mesurer la satisfaction des usagers de la structure (enquêtes de satisfaction, cahier de réclamations...).

Les France Services s'engagent à publier annuellement des indicateurs de résultats de qualité de service, notamment relatifs à la satisfaction des usagers.

La satisfaction des usagers est interrogée par voie de questionnaires tous les ans.

Les France Services s'engagent à remplir l'outil de suivi de l'activité sur le site dédié.

#### Art. 5- Obligations des partenaires

#### 5.1 Principes

Dans le respect de la Charte d'engagement et de l'Accord cadre national France Services, les partenaires signataires locaux définissent avec les gestionnaires France Services les modalités de leur participation au fonctionnement de la France Services, notamment en matière de services numériques ou sur le plan financier.

Ces modalités sont précisées, le cas échéant, dans les annexes entre chaque partenaire et le gestionnaire France Services.

#### 5.2 Déclinaison de l'offre de base

#### 5.2.1 <u>Désignation de référents locaux</u>

Les partenaires signataires désignent un (ou plusieurs) correspondant(s) référent(s) pour la France Services, accessible par téléphone et par mail directs, pour résoudre les cas les plus complexes (urgence, blocage administratif) dont les coordonnées figurent en annexe de la présente convention.

#### 5.2.2 <u>Formation du personnel</u>

Les agents suivront de manière obligatoire une formation « métier », initiale et continue, à l'ensemble des démarches des partenaires nationaux, inscrites dans le Bouquet de services.

Les partenaires locaux peuvent offrir une formation complémentaire sur leurs métiers.

Les partenaires s'engagent par ailleurs à apporter une actualisation régulière des connaissances du personnel (évolution de l'offre de services, du cadre réglementaire, etc.).

Ils peuvent mettre en place des dispositifs d'immersion afin d'optimiser le partenariat.

#### 5.2.3 <u>Documentation</u>

Les partenaires mettent à la disposition des France Services une documentation régulièrement actualisée à l'intention du public et des agents.

### 5.2.4 <u>Traitement des dossiers et des questions</u>

Les partenaires traitent les questions et les dossiers transmis par les France Services dans les conditions prévues par la Charte et selon leurs propres normes internes de qualité.

# 5.3 <u>Déclinaison de l'offre complémentaire</u>

Les partenaires définissent le cas échéant l'offre complémentaire dans chacune des France Services dans les annexes de la présente convention. L'offre peut être différenciée en fonction des France Services. Les partenaires ont la possibilité d'inscrire dans ces annexes les dates et lieux des permanences, les modalités pratiques en ce qui concerne les rendez-vous ponctuels et les rendez-vous en visioconférence (dispositif utilisé, connexion...).

Cette offre complémentaire sera déclinée dans des annexes qui ont été négociées avec les gestionnaires France Services et qui sont révisables.

#### Art. 6- Comité de pilotage

Les signataires de la présente convention, le représentant du Préfet et les porteurs de France Services se réunissent en comité de pilotage au minimum une fois par an. Le comité de pilotage met en place des processus de travail collectif régulier. Il fixe des axes de progrès à moyen terme pour renforcer les actions des France Services.

Ces réunions dresseront le bilan de la mise en œuvre du label France Services et de ses exigences dans le département et feront l'objet d'un compte rendu adressé à l'ANCT et partagé aux partenaires nationaux.

#### Art. 7- Adhésion ou retrait de partenaires locaux

Les gestionnaires France Services examinent les éventuelles demandes d'adhésion ou de retrait par les partenaires et en informeront la Préfecture.

Les partenaires locaux (hors partenaires inclus dans le panier de services, signataires de l'Accord cadre national France Services) peuvent se retirer de la présente convention sous un préavis de six (6) mois avant son échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la structure porteuse qui en informera la Préfecture.

De même, les gestionnaires France Services peuvent dénoncer la présente convention sous le même préavis. Ils en informent le Préfet de département.

En tout état de cause, aucune Partie ne peut céder ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre de la Convention directement ou indirectement à un tiers quelconque, sauf accord exprès et préalable de l'ensemble des autres Parties.

### Art. 8 - Modalités de gestion de la structure France Services

Les France services sont gérées conformément aux modalités figurant en annexe 3 à la présente convention.

### Art. 9 - Durée de la présente convention

A compter de sa signature, la présente convention est établie avec tacite reconduction, pour une durée ne pouvant excéder celle de l'Accord cadre national, avec tacite reconduction.

### Art. 10. Attribution de juridiction

En cas de litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la convention, les parties font leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable conforme à l'esprit partenarial de leurs relations.

A défaut, tout litige est soumis aux tribunaux compétents.

### Art. 11. Composition de la convention

La convention et ses annexes contiennent l'intégralité de l'accord des parties. Sauf dispositions contraires exprimées expressément dans les annexes, ces dernières ne peuvent déroger aux dispositions de la convention.

fait à le				
<u>Les signataires</u> :				
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire Préfet du Loiret,				
<u>Le gestionnaire France Services</u>				
Le Président du PIMMS du Plateau del'agglomération montargoise				
Thibaud DELETRAZ				

Les repésentants locaux des partenaires nationaux France Services

Pour la CPAM Pour la CAF Pour la CARSAT

Pour la MSA Beauce Coeur de Loire Pour Pôle Emploi

Pour La Poste

Pour le ministère de la Justice Pour la DGFIP

### Partenaires locaux France Services

Pour Le Conseil Départemental du Loiret, Le Président Pour la présidente de l'Adil et par et par délégation, La Directrice

Marc GAUDET

+ autres partenaires locaux

### Liste indicative des annexes à joindre à la Convention

**Annexe 1**: Charte nationale d'engagement

Annexe 2 : Bouquet de services France Services

**Annexe 3**: Accord cadre national France Services

**Annexe 4** : Modalités de gestion propres à chaque structure France Services du département (une page, ou une annexe distincte, par structure France Services)

**Annexe 5 :** Offre complémentaire par partenaire

Annexe 6 : Tableau récapitulatif des référents

Annexe 7: Mandat



#### **Convention France Services Meung-sur-Loire**

#### Préambule:

L'accessibilité aux services publics est un enjeu d'égalité et de cohésion sociale. Face à l'évolution des modes de vie et des technologies, la reconfiguration du lien entre l'Etat et les citoyens est indispensable, nous invitant par là même à repenser l'organisation de nos services publics. Pour lutter contre le sentiment d'abandon qui se fait jour dans certains territoires, il est impératif de repenser les lieux d'accueil de proximité, tout en facilitant l'accès des usagers aux démarches administratives du quotidien. De même, les politiques publiques d'accès aux droits et de promotion de l'inclusion numérique sont pour l'Etat une priorité. Elles prennent corps aujourd'hui dans l'ambition France Services. Ce nouveau dispositif couvrant l'ensemble des services publics du quotidien, concerne toute la population et tous les territoires, avec une attention particulière portée aux plus isolés d'entre eux (les territoires ruraux, les quartiers politique de la Ville, les territoires ultramarins).

### France Services porte cinq priorités :

- Un renforcement de l'offre de service : les usagers seront accompagnés dans leurs démarches administratives propres aux neuf partenaires de France Services (Pôle emploi, CNAMTS, CCMSA, CNAF, CNAV, DGFiP, La Poste, ministère de la Justice, ministère de l'Intérieur). Ce déploiement s'appuiera sur la montée en gamme des maisons de services au public (MSAP) existantes, qui obtiendront la labélisation France Services à la condition qu'elles respectent les exigences de qualité de service requises. L'objectif étant que les maisons du réseau actuel deviennent progressivement France Services avant 2022. L'offre de service socle sera enrichie progressivement par l'apport de nouveaux partenaires, tant publics que privés. Les France Services ont par ailleurs vocation à devenir un acteur clé de l'inclusion numérique et de la lutte contre l'illectronisme sur les territoires.
- Un ancrage local privilégié: France Services s'inscrit dans une volonté d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics de l'Etat, mais aussi de l'ensemble des collectivités territoriales. Chaque structure sera donc amenée à collaborer étroitement avec les collectivités pour fournir un service proche des besoins de la population.
- Un engagement à la résolution des difficultés: l'accompagnement des usagers ne se fera pas sur de la réorientation, mais comprendra un engagement à la résolution des difficultés rencontrées. Celui-ci sera permis grâce à une formation des agents polyvalents aux démarches propres à chacun des partenaires, ainsi qu'à une relation privilégiée avec les interlocuteurs spécialisés désignés par chacun des opérateurs du bouquet de service.
- Un renforcement du maillage.
- Un financement garanti : les modalités de financement, qui seront revues annuellement en fonction des nouvelles ouvertures, permettront, d'assurer la montée en gamme et la pérennisation du dispositif existant jusqu'à fin 2021 et permettre l'ouverture progressive de nouvelles France Services. Ceci exposé, il a été arrêté et convenu des dispositions suivantes.

### Art. 1- Objet de la Convention

Cette convention a pour objet de :

- définir les modalités d'organisation et de gestion des France Services qui sont présentes dans le département,
- organiser les relations entre
  - le gestionnaire de France Services ci-après dénommé le Président du Conseil Départemental du Loiret
  - les représentants locaux des partenaires nationaux signataires de l'Accord cadre national France Services (ci-après dénommés partenaires France Services) et les partenaires non-signataires de l'Accord cadre national France Services mais qui interviennent dans au moins une structure du département (ci-après dénommés les « partenaires locaux France Services »).

Cette convention est tripartite : les signataires en sont le Préfet, le Président du Conseil Départemental du Loiret et les partenaires France Services.

#### Art. 2- Missions

### 2.1 Missions principales

Les structures France Services ont principalement pour mission :

- L'accueil, l'information et l'orientation du public ;
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en lignes des opérateurs partenaires (facilitation numérique);
- L'accompagnement des usagers à leurs démarches administratives (facilitation administrative) :
- La mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires ;
- L'identification des situations individuelles qui nécessitent d'être portées à la connaissance des opérateurs partenaires.

### 2.2 Prestations rendues au public

L'implication de tous les partenaires nationaux signataires de l'Accord cadre national France Services est obligatoire dans chaque France Services. Leur présence est assurée via l'organisation d'un back office opérationnel, le front office étant assuré en permanence par les agents polyvalents des France Services.

D'autres prestations pourront être ajoutées en complément des besoins des usagers.

#### Art. 3 - Adhésion à la « Charte nationale d'engagement »

Les relations des France Services avec le public et les organismes signataires sont régies par la Charte nationale d'engagement des Structures France Services et par le « Bouquet de services » figurant en annexe 2.

La Charte nationale d'engagement impose le socle de services minimum, des horaires d'ouverture, des exigences en matière de formation des agents, des critères d'équipement et d'aménagement des espaces et un reporting des activités par structure.

Les France Services doivent répondre aux demandes de données quantitatives et qualitatives nécessaires à l'évaluation du dispositif en renseignant de manière obligatoire l'outil de reporting mis à disposition sur le site internet prévu à cet effet.

### Art. 4- Obligations des gestionnaires France Services

#### 4.1 Principes

La gestion des France Services est conduite de manière active afin de rechercher constamment les prestations et l'organisation optimales pour répondre aux demandes du public. La gestionnaire France Services organise et développe la coopération avec et entre les partenaires soussignés. Il assure la gestion administrative et financière de la France Services.

### 4.2 Horaires et délai de réponse :

Les France Services sont ouvertes de manière régulière, au moins 24 heures par semaine réparties sur au moins cinq jours, en y rendant constamment l'ensemble des prestations prévues par la présente convention, avec des horaires permettant de satisfaire un large public.

En cas de modifications substantielles de ces horaires, les parties sont informées en amont par les gestionnaires France Services, lesquels s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires pour en informer le public.

Les horaires d'ouverture de la structure sont également affichés de façon visible à l'entrée de la France Services.

Tout usager doit être en mesure de contacter la structure par e-mail ou par formulaire de contact.

Toutes sollicitations d'usagers relevant du périmètre d'intervention des France Services, feront l'objet d'une réponse apportée dans un délai de 72h ouvrées.

#### 4.3 Aménagement des locaux et équipement des France Services

Les France Services comportent au minimum :

- un point d'accueil du public occupé par les animateurs d'accueil,
- un espace confidentiel

Les espaces sont en conformité avec la réglementation en matière d'accueil du public. Ils doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Les gestionnaires des France Services assurent la sécurité du public, du personnel et des locaux, ainsi que des professionnels susceptibles d'intervenir dans la France Services.

La documentation doit être correctement présentée et actualisée, notamment celle mise à disposition par les partenaires France Services.

L'équipement informatique comprend au minimum un accès à internet, et les équipements suivant : ordinateur imprimante/scanner, photocopieuse, téléphone, et, le cas échéant tablette connectée.

Chaque France Services est tenue d'assurer un accès libre et gratuit à un **espace** numérique ou à tout outil informatique permettant de réaliser des démarches administratives dématérialisées (imprimante et scanner).

L'accès au numérique implique aussi un nombre suffisant d'outils disponibles durant les horaires d'ouverture, proportionnellement établi au regard de la fréquentation de la structure.

Les France Services s'engagent à maintenir une connexion internet de qualité de façon constante au sein des structures.

Les France Services pourront offrir un service de connexion à internet par WIFI en particulier lorsque la couverture mobile dans la structure n'est pas suffisante, ceci afin de permettre aux usagers d'utiliser leurs propres ressources informatiques (ordinateur portable, tablette, smartphone...).

Les France Services doivent être équipées au plus tôt d'un dispositif de visioconférence, et obligatoirement d'ici au 31 décembre 2022. Elles doivent prévoir un espace pour permettre aux usagers d'échanger en confidentialité.

#### 4.4 Dénomination - signalétique

Dès sa labellisation France Services, l'espace mutualisé de services au public créé par la présente convention prend le nom de «France Services ».

Les gestionnaires France Services s'engagent à installer la signalétique nationale des France Services et apposent notamment une enseigne extérieure. A ce titre, les gestionnaires de structures France Services respectent la charte graphique des France Services.

#### 4.5 Communication

Les signataires informent le public de l'existence de la France Services et des services qui y sont proposés.

Les France Services utilisent la marque sur les différents supports de communication (affiche, flyer, dépliant, kakémono...) et mentionnent les horaires d'ouverture.

Elles renseignent la « fiche d'identité » de leur structure sur le site internet avec un contact téléphonique, une adresse électronique et des informations actualisées (horaires).

De manière générale, toute communication réalisée par l'une des parties ne doit en aucun cas déprécier, dévaloriser et/ou modifier l'image de marque des autres parties. Chaque partie pourra se prévaloir de l'existence du partenariat dans sa communication interne et externe.

#### 4.6 <u>Déontologie – confidentialité</u>

Les agents des France Services sont astreints aux règles du secret professionnel.

Pour la mise en œuvre de leur mission d'information et d'aide aux démarches administratives des usagers, les agents amenés à assurer un service au sein d'une France Services peuvent connaître des données à caractère personnel de l'usager grâce aux échanges de données entre services administratifs explicitement prévus à cette fin par les normes en vigueur, et/ou car les agents représentent, pour leur mission, les services administratifs en *back office* auxquels ils sont adossés, et/ou car l'usager a explicitement donné mandat à l'agent de réaliser les démarches administratives en sa faveur.

Les agents France Services peuvent avoir connaissance de certaines données personnelles relatives aux usagers, à condition qu'elles soient nécessaires à la démarche réalisée au bénéfice de l'usager et sous réserve qu'une base juridique ou un mandat autorise la communication du renseignement confidentiel.

Dans le cadre de l'aide aux démarches administratives numériques, l'agent France Services peut :

- aider l'usager à réaliser lui-même ses démarches ;
- aller jusqu'à réaliser la démarche pour l'usager s'il émet le besoin d'un accompagnement plus approfondi

Dans ce dernier cas, l'utilisation des données à caractère personnel de l'usager s'exercera conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles et dans les conditions suivantes:

- les données utilisées doivent être strictement nécessaires aux démarches souhaitées par l'usager et ne feront pas l'objet d'une utilisation ou exploitation commerciale ou d'une cession sans consentement exprès et information claire et adaptée de l'usager ;
- le traitement des données de l'usager doit être fondée sur une base juridique ;
- l'usager doit être informé a minima de l'identité du responsable de traitement pour le compte duquel les données à caractère personnel sont traitées, de la finalité du traitement, les destinataires des données et les conditions d'exercice de leurs droits, conformément à l'article 48 et 105 de la loi no 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et libertés »;
- Les données seront protégées dans des conditions de sécurité adéquates au regard de la nature des données traitées ;

Les données utilisées ne peuvent servir qu'aux seules démarches administratives et doivent être :

- réalisées au seul bénéfice de l'usager (lutte contre le non recours et lutte contre la fraude) :
- détruites à la résolution de la démarche administrative engagée ou, à défaut, au terme du délai imposé par une disposition législative ou réglementaire ;

Tout traitement de données à caractère personnel pour le gestionnaire France Services et/ou le partenaire sera, en tout état de cause, conforme aux règles légales et réglementaires en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel («loi « informatique et libertés » et règlement no 2016/679, dit règlement général sur la protection des données).

En cas de violation de donnée à caractère personnel (par exemple divulgation à une tierce personne non autorisée), le gestionnaire France Services informe sans délais, et au plus tard 72 heures après avoir pris connaissance de cette divulgation la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Cette information s'entend comme toute violation, qu'elle soit accidentelle ou intentionnelle.

La signature d'un mandat est nécessaire pour accomplir une démarche au nom et pour le compte de l'usager :

- si les deux parties, l'agent France Services et l'usager, le souhaitent alors qu'elles sont ensemble pour réaliser les démarches ;
- quand les deux parties agissent à distance l'une de l'autre, l'agent France Services agissant en faveur et à la place de l'usager;

Le mandat doit être signé sur place par le mandataire et le mandant, après vérification d'identité et après avoir informé l'usager sur l'utilisation de ses données à caractère personnel, ses droits et les démarches qui seront effectuées.

Il est établi en autant d'exemplaires originaux qu'il y a de parties.

L'usager peut à tout moment retirer son mandat.

Le mandat doit être établi pour :

- les actions effectuées pour le compte de l'usager
- les demandes de communication de données à caractère personnel

### 4.7 Évaluation

Chaque France Services doit pouvoir rendre compte aux partenaires nationaux de son activité, de la conformité de son offre au socle commun de services, de la qualité du service rendu à la population et de l'efficience de sa gestion.

Cet objectif se traduit par la mise en œuvre de plusieurs dispositifs :

- un reporting obligatoire par trimestre au minimum permettant aux partenaires locaux et nationaux d'avoir une vision globale et locale de la fréquentation, des sollicitations et des motifs de contact :
- des audits « flash » de conformité de l'offre de service proposée, conduits régulièrement par l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT), sur la base d'une grille d'évaluation ;
- des mesures de qualité de service rendu sont régulièrement organisées par les opérateurs, l'ANCT et ses partenaires institutionnels.

Les France Services s'engagent également à mesurer la satisfaction des usagers de la structure (enquêtes de satisfaction, cahier de réclamations...).

Les France Services s'engagent à publier annuellement des indicateurs de résultats de qualité de service, notamment relatifs à la satisfaction des usagers.

La satisfaction des usagers est interrogée par voie de questionnaires tous les ans.

Les France Services s'engagent à remplir l'outil de suivi de l'activité sur le site dédié.

### Art. 5- Obligations des partenaires

#### 5.1 Principes

Dans le respect de la Charte d'engagement et de l'Accord cadre national France Services, les partenaires signataires locaux définissent avec les gestionnaires France Services les modalités de leur participation au fonctionnement de la France Services, notamment en matière de services numériques ou sur le plan financier.

Ces modalités sont précisées, le cas échéant, dans les annexes entre chaque partenaire et le gestionnaire France Services.

#### 5.2 Déclinaison de l'offre de base

#### 5.2.1 <u>Désignation de référents locaux</u>

Les partenaires signataires désignent un (ou plusieurs) correspondant(s) référent(s) pour la France Services, accessible par téléphone et par mail directs, pour résoudre les cas les plus complexes (urgence, blocage administratif) dont les coordonnées figurent en annexe de la présente convention.

### 5.2.2 Formation du personnel

Les agents suivront de manière obligatoire une formation « métier », initiale et continue, à l'ensemble des démarches des partenaires nationaux, inscrites dans le Bouquet de services.

Les partenaires locaux peuvent offrir une formation complémentaire sur leurs métiers.

Les partenaires s'engagent par ailleurs à apporter une actualisation régulière des connaissances du personnel (évolution de l'offre de services, du cadre réglementaire, etc.).

Ils peuvent mettre en place des dispositifs d'immersion afin d'optimiser le partenariat.

#### 5.2.3 Documentation

Les partenaires mettent à la disposition des France Services une documentation régulièrement actualisée à l'intention du public et des agents.

### 5.2.4 <u>Traitement des dossiers et des questions</u>

Les partenaires traitent les questions et les dossiers transmis par les France Services dans les conditions prévues par la Charte et selon leurs propres normes internes de qualité.

#### 5.3 Déclinaison de l'offre complémentaire

Les partenaires définissent le cas échéant l'offre complémentaire dans chacune des France Services dans les annexes de la présente convention. L'offre peut être différenciée en fonction des France Services. Les partenaires ont la possibilité d'inscrire dans ces annexes les dates et lieux des permanences, les modalités pratiques en ce qui concerne les rendez-vous ponctuels et les rendez-vous en visioconférence (dispositif utilisé, connexion...).

Cette offre complémentaire sera déclinée dans des annexes qui ont été négociées avec les gestionnaires France Services et qui sont révisables.

### Art. 6- Comité de pilotage

Les signataires de la présente convention, le représentant du Préfet et les porteurs de France Services se réunissent en comité de pilotage au minimum une fois par an. Le comité de pilotage met en place des processus de travail collectif régulier. Il fixe des axes de progrès à moyen terme pour renforcer les actions des France Services.

Ces réunions dresseront le bilan de la mise en œuvre du label France Services et de ses exigences dans le département et feront l'objet d'un compte rendu adressé à l'ANCT et partagé aux partenaires nationaux.

#### Art. 7- Adhésion ou retrait de partenaires locaux

Les gestionnaires France Services examinent les éventuelles demandes d'adhésion ou de retrait par les partenaires et en informeront la Préfecture.

Les partenaires locaux (hors partenaires inclus dans le panier de services, signataires de l'Accord cadre national France Services) peuvent se retirer de la présente convention sous un préavis de six (6) mois avant son échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la structure porteuse qui en informera la Préfecture.

De même, les gestionnaires France Services peuvent dénoncer la présente convention sous le même préavis. Ils en informent le Préfet de département.

En tout état de cause, aucune Partie ne peut céder ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre de la Convention directement ou indirectement à un tiers quelconque, sauf accord exprès et préalable de l'ensemble des autres Parties.

### Art. 8 - Modalités de gestion de la structure France Services

Les France services sont gérées conformément aux modalités figurant en annexe 3 à la présente convention.

### Art. 9 - Durée de la présente convention

A compter de sa signature, la présente convention est établie avec tacite reconduction, pour une durée ne pouvant excéder celle de l'Accord cadre national, avec <u>tacite</u> reconduction.

#### Art. 10. Attribution de juridiction

En cas de litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la convention, les parties font leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable conforme à l'esprit partenarial de leurs relations.

A défaut, tout litige est soumis aux tribunaux compétents.

### Art. 11. Composition de la convention

La convention et ses annexes contiennent l'intégralité de l'accord des parties. Sauf dispositions contraires exprimées expressément dans les annexes, ces dernières ne peuvent déroger aux dispositions de la convention.

Fait àle				
<u>Les signataires</u> :				
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire Préfet du Loiret,				
Le gestionnaire France Services				
Le Président du Conseil Départemental du Loiret				
Marc GAUDET				

Les repésentants locaux des partenaires nationaux France Services

Pour la CPAM
Pour la CAF
Pour la CARSAT

Pour la MSA Beauce Coeur de Loire
Pour La Poste

Pour le ministère de la Justice
Pour le ministère de la Justice
Pour la DGFIP

Partenaires locaux France Services
Pour la présidente de l'Adil et par délégation,
La Directrice

### Liste indicative des annexes à joindre à la Convention

**Annexe 1**: Charte nationale d'engagement

**Annexe 2**: Bouquet de services France Services

**Annexe 3**: Accord cadre national France Services

**Annexe 4** : Modalités de gestion propres à chaque structure France Services du département (une page, ou une annexe distincte, par structure France Services)

**Annexe 5 :** Offre complémentaire par partenaire

Annexe 6 : Tableau récapitulatif des référents

Annexe 7 : Mandat



# Convention France Services du Pithiverais

#### Préambule:

L'accessibilité aux services publics est un enjeu d'égalité et de cohésion sociale. Face à l'évolution des modes de vie et des technologies, la reconfiguration du lien entre l'Etat et les citoyens est indispensable, nous invitant par là même à repenser l'organisation de nos services publics. Pour lutter contre le sentiment d'abandon qui se fait jour dans certains territoires, il est impératif de repenser les lieux d'accueil de proximité, tout en facilitant l'accès des usagers aux démarches administratives du quotidien. De même, les politiques publiques d'accès aux droits et de promotion de l'inclusion numérique sont pour l'Etat une priorité. Elles prennent corps aujourd'hui dans l'ambition France Services. Ce nouveau dispositif couvrant l'ensemble des services publics du quotidien, concerne toute la population et tous les territoires, avec une attention particulière portée aux plus isolés d'entre eux (les territoires ruraux, les quartiers politique de la Ville, les territoires ultramarins)

### France Services porte cinq priorités :

- Un renforcement de l'offre de service : les usagers seront accompagnés dans leurs démarches administratives propres aux neuf partenaires de France Services (Pôle emploi, CNAMTS, CCMSA, CNAF, CNAV, DGFiP, La Poste, ministère de la Justice, ministère de l'Intérieur). Ce déploiement s'appuiera sur la montée en gamme des maisons de services au public (MSAP) existantes, qui obtiendront la labélisation France Services à la condition qu'elles respectent les exigences de qualité de service requises. L'objectif étant que les maisons du réseau actuel deviennent progressivement France Services avant 2022. L'offre de service socle sera enrichie progressivement par l'apport de nouveaux partenaires, tant publics que privés. Les France Services ont par ailleurs vocation à devenir un acteur clé de l'inclusion numérique et de la lutte contre l'illectronisme sur les territoires.
- Un ancrage local privilégié: France Services s'inscrit dans une volonté d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics de l'Etat, mais aussi de l'ensemble des collectivités territoriales. Chaque structure sera donc amenée à collaborer étroitement avec les collectivités pour fournir un service proche des besoins de la population.
- Un engagement à la résolution des difficultés : l'accompagnement des usagers ne se fera pas sur de la réorientation, mais comprendra un engagement à la résolution des difficultés rencontrées. Celui-ci sera permis grâce à une formation des agents polyvalents aux démarches propres à chacun des partenaires, ainsi qu'à une relation privilégiée avec les interlocuteurs spécialisés désignés par chacun des opérateurs du bouquet de service.
- Un renforcement du maillage.
- Un financement garanti : les modalités de financement, qui seront revues annuellement en fonction des nouvelles ouvertures, permettront, d'assurer la montée en gamme et la pérennisation du dispositif existant jusqu'à fin 2021 et permettre l'ouverture progressive de nouvelles France Services. Ceci exposé, il a été arrêté et convenu des dispositions suivantes.

### Art. 1- Objet de la Convention

Cette convention a pour objet de :

- définir les modalités d'organisation et de gestion des France Services qui sont présentes dans le département,
- organiser les relations entre
  - le gestionnaire de France Services ci-après dénommé le Président du Conseil Départemental du Loiret
  - les représentants locaux des partenaires nationaux signataires de l'Accord cadre national France Services (ci-après dénommés partenaires France Services) et les partenaires non-signataires de l'Accord cadre national France Services mais qui interviennent dans au moins une structure du département (ci-après dénommés les « partenaires locaux France Services »).

Cette convention est tripartite : les signataires en sont le Préfet, le Président du Conseil Départemental du Loiret et les partenaires France Services.

#### Art. 2- Missions

#### 2.1 Missions principales

Les structures France Services ont principalement pour mission :

- L'accueil, l'information et l'orientation du public ;
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en lignes des opérateurs partenaires (facilitation numérique);
- L'accompagnement des usagers à leurs démarches administratives (facilitation administrative) :
- La mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires ;
- L'identification des situations individuelles qui nécessitent d'être portées à la connaissance des opérateurs partenaires.

### 2.2 Prestations rendues au public

L'implication de tous les partenaires nationaux signataires de l'Accord cadre national France Services est obligatoire dans chaque France Services. Leur présence est assurée via l'organisation d'un back office opérationnel, le front office étant assuré en permanence par les agents polyvalents des France Services.

D'autres prestations pourront être ajoutées en complément des besoins des usagers.

#### Art. 3 - Adhésion à la « Charte nationale d'engagement »

Les relations des France Services avec le public et les organismes signataires sont régies par la Charte nationale d'engagement des Structures France Services et par le « Bouquet de services » figurant en annexe 2.

La Charte nationale d'engagement impose le socle de services minimum, des horaires d'ouverture, des exigences en matière de formation des agents, des critères d'équipement et d'aménagement des espaces et un reporting des activités par structure.

Les France Services doivent répondre aux demandes de données quantitatives et qualitatives nécessaires à l'évaluation du dispositif en renseignant de manière obligatoire l'outil de reporting mis à disposition sur le site internet prévu à cet effet.

### Art. 4- Obligations des gestionnaires France Services

#### 4.1 Principes

La gestion des France Services est conduite de manière active afin de rechercher constamment les prestations et l'organisation optimales pour répondre aux demandes du public.

La gestionnaire France Services organise et développe la coopération avec et entre les partenaires soussignés. Il assure la gestion administrative et financière de la France Services.

#### 4.2 Horaires et délai de réponse :

Les France Services sont ouvertes de manière régulière, au moins 24 heures par semaine réparties sur au moins cinq jours, en y rendant constamment l'ensemble des prestations prévues par la présente convention, avec des horaires permettant de satisfaire un large public.

En cas de modifications substantielles de ces horaires, les parties sont informées en amont par les gestionnaires France Services, lesquels s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires pour en informer le public.

Les horaires d'ouverture de la structure sont également affichés de façon visible à l'entrée de la France Services.

Tout usager doit être en mesure de contacter la structure par e-mail ou par formulaire de contact.

Toutes sollicitations d'usagers relevant du périmètre d'intervention des France Services, feront l'objet d'une réponse apportée dans un délai de 72h ouvrées.

#### 4.3 Aménagement des locaux et équipement des France Services

Les France Services comportent au minimum :

- un point d'accueil du public occupé par les animateurs d'accueil,
- un espace confidentiel

Les espaces sont en conformité avec la réglementation en matière d'accueil du public. Ils doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Les gestionnaires des France Services assurent la sécurité du public, du personnel et des locaux, ainsi que des professionnels susceptibles d'intervenir dans la France Services.

La documentation doit être correctement présentée et actualisée, notamment celle mise à disposition par les partenaires France Services.

L'équipement informatique comprend au minimum un accès à internet, et les équipements suivant : ordinateur imprimante/scanner, photocopieuse, téléphone, et, le cas échéant tablette connectée.

Chaque France Services est tenue d'assurer un accès libre et gratuit à un **espace** numérique ou à tout outil informatique permettant de réaliser des démarches administratives dématérialisées (imprimante et scanner).

L'accès au numérique implique aussi un nombre suffisant d'outils disponibles durant les horaires d'ouverture, proportionnellement établi au regard de la fréquentation de la structure.

Les France Services s'engagent à maintenir une connexion internet de qualité de façon constante au sein des structures.

Les France Services pourront offrir un service de connexion à internet par WIFI en particulier lorsque la couverture mobile dans la structure n'est pas suffisante, ceci afin de permettre aux usagers d'utiliser leurs propres ressources informatiques (ordinateur portable, tablette, smartphone...).

Les France Services doivent être équipées au plus tôt d'un dispositif de visioconférence, et obligatoirement d'ici au 31 décembre 2022. Elles doivent prévoir un espace pour permettre aux usagers d'échanger en confidentialité.

#### 4.4 Dénomination - signalétique

Dès sa labellisation France Services, l'espace mutualisé de services au public créé par la présente convention prend le nom de «France Services ».

Les gestionnaires France Services s'engagent à installer la signalétique nationale des France Services et apposent notamment une enseigne extérieure. A ce titre, les gestionnaires de structures France Services respectent la charte graphique des France Services.

#### 4.5 Communication

Les signataires informent le public de l'existence de la France Services et des services qui y sont proposés.

Les France Services utilisent la marque sur les différents supports de communication (affiche, flyer, dépliant, kakémono...) et mentionnent les horaires d'ouverture.

Elles renseignent la « fiche d'identité » de leur structure sur le site internet avec un contact téléphonique, une adresse électronique et des informations actualisées (horaires).

De manière générale, toute communication réalisée par l'une des parties ne doit en aucun cas déprécier, dévaloriser et/ou modifier l'image de marque des autres parties. Chaque partie pourra se prévaloir de l'existence du partenariat dans sa communication interne et externe.

### 4.6 <u>Déontologie – confidentialité</u>

Les agents des France Services sont astreints aux règles du secret professionnel.

Pour la mise en œuvre de leur mission d'information et d'aide aux démarches administratives des usagers, les agents amenés à assurer un service au sein d'une France Services peuvent connaître des données à caractère personnel de l'usager grâce aux échanges de données entre services administratifs explicitement prévus à cette fin par les normes en vigueur, et/ou car les agents représentent, pour leur mission, les services administratifs en *back office* auxquels ils sont adossés, et/ou car l'usager a explicitement donné mandat à l'agent de réaliser les démarches administratives en sa faveur.

Les agents France Services peuvent avoir connaissance de certaines données personnelles relatives aux usagers, à condition qu'elles soient nécessaires à la démarche réalisée au bénéfice de l'usager et sous réserve qu'une base juridique ou un mandat autorise la communication du renseignement confidentiel.

Dans le cadre de l'aide aux démarches administratives numériques, l'agent France Services peut :

- aider l'usager à réaliser lui-même ses démarches ;
- aller jusqu'à réaliser la démarche pour l'usager s'il émet le besoin d'un accompagnement plus approfondi

Dans ce dernier cas, l'utilisation des données à caractère personnel de l'usager s'exercera conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles et dans les conditions suivantes:

- les données utilisées doivent être strictement nécessaires aux démarches souhaitées par l'usager et ne feront pas l'objet d'une utilisation ou exploitation commerciale ou d'une cession sans consentement exprès et information claire et adaptée de l'usager ;
- le traitement des données de l'usager doit être fondée sur une base juridique ;
- l'usager doit être informé a minima de l'identité du responsable de traitement pour le compte duquel les données à caractère personnel sont traitées, de la finalité du traitement, les destinataires des données et les conditions d'exercice de leurs droits, conformément à l'article 48 et 105 de la loi no 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et libertés » ;
- Les données seront protégées dans des conditions de sécurité adéquates au regard de la nature des données traitées ;

Les données utilisées ne peuvent servir qu'aux seules démarches administratives et doivent être :

- réalisées au seul bénéfice de l'usager (lutte contre le non recours et lutte contre la fraude);
- détruites à la résolution de la démarche administrative engagée ou, à défaut, au terme du délai imposé par une disposition législative ou réglementaire ;

Tout traitement de données à caractère personnel pour le gestionnaire France Services et/ou le partenaire sera, en tout état de cause, conforme aux règles légales et réglementaires en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel («loi « informatique et libertés » et règlement no 2016/679, dit règlement général sur la protection des données).

En cas de violation de donnée à caractère personnel (par exemple divulgation à une tierce personne non autorisée), le gestionnaire France Services informe sans délais, et au plus tard 72 heures après avoir pris connaissance de cette divulgation la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Cette information s'entend comme toute violation, qu'elle soit accidentelle ou intentionnelle.

La signature d'un mandat est nécessaire pour accomplir une démarche au nom et pour le compte de l'usager :

- si les deux parties, l'agent France Services et l'usager, le souhaitent alors qu'elles sont ensemble pour réaliser les démarches ;
- quand les deux parties agissent à distance l'une de l'autre, l'agent France Services agissant en faveur et à la place de l'usager ;

Le mandat doit être signé sur place par le mandataire et le mandant, après vérification d'identité et après avoir informé l'usager sur l'utilisation de ses données à caractère personnel, ses droits et les démarches qui seront effectuées.

Il est établi en autant d'exemplaires originaux qu'il y a de parties.

L'usager peut à tout moment retirer son mandat.

Le mandat doit être établi pour :

- les actions effectuées pour le compte de l'usager
- les demandes de communication de données à caractère personnel

### 4.7 Évaluation

Chaque France Services doit pouvoir rendre compte aux partenaires nationaux de son activité, de la conformité de son offre au socle commun de services, de la qualité du service rendu à la population et de l'efficience de sa gestion.

Cet objectif se traduit par la mise en œuvre de plusieurs dispositifs :

- un reporting obligatoire par trimestre au minimum permettant aux partenaires locaux et nationaux d'avoir une vision globale et locale de la fréquentation, des sollicitations et des motifs de contact ;
- des audits « flash » de conformité de l'offre de service proposée, conduits régulièrement par l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT), sur la base d'une grille d'évaluation ;
- des mesures de qualité de service rendu sont régulièrement organisées par les opérateurs, l'ANCT et ses partenaires institutionnels.

Les France Services s'engagent également à mesurer la satisfaction des usagers de la structure (enquêtes de satisfaction, cahier de réclamations...).

Les France Services s'engagent à publier annuellement des indicateurs de résultats de qualité de service, notamment relatifs à la satisfaction des usagers.

La satisfaction des usagers est interrogée par voie de questionnaires tous les ans.

Les France Services s'engagent à remplir l'outil de suivi de l'activité sur le site dédié.

### Art. 5- Obligations des partenaires

#### 5.1 Principes

Dans le respect de la Charte d'engagement et de l'Accord cadre national France Services, les partenaires signataires locaux définissent avec les gestionnaires France Services les modalités de leur participation au fonctionnement de la France Services, notamment en matière de services numériques ou sur le plan financier.

Ces modalités sont précisées, le cas échéant, dans les annexes entre chaque partenaire et le gestionnaire France Services.

#### 5.2 Déclinaison de l'offre de base

### 5.2.1 <u>Désignation de référents locaux</u>

Les partenaires signataires désignent un (ou plusieurs) correspondant(s) référent(s) pour la France Services, accessible par téléphone et par mail directs, pour résoudre les cas les plus complexes (urgence, blocage administratif) dont les coordonnées figurent en annexe de la présente convention.

# 5.2.2 <u>Formation du personnel</u>

Les agents suivront de manière obligatoire une formation « métier », initiale et continue, à l'ensemble des démarches des partenaires nationaux, inscrites dans le Bouquet de services.

Les partenaires locaux peuvent offrir une formation complémentaire sur leurs métiers.

Les partenaires s'engagent par ailleurs à apporter une actualisation régulière des connaissances du personnel (évolution de l'offre de services, du cadre réglementaire, etc.).

Ils peuvent mettre en place des dispositifs d'immersion afin d'optimiser le partenariat.

#### 5.2.3 <u>Documentation</u>

Les partenaires mettent à la disposition des France Services une documentation régulièrement actualisée à l'intention du public et des agents.

### 5.2.4 <u>Traitement des dossiers et des questions</u>

Les partenaires traitent les questions et les dossiers transmis par les France Services dans les conditions prévues par la Charte et selon leurs propres normes internes de qualité.

#### 5.3 <u>Déclinaison de l'offre complémentaire</u>

Les partenaires définissent le cas échéant l'offre complémentaire dans chacune des France Services dans les annexes de la présente convention. L'offre peut être différenciée en fonction des France Services. Les partenaires ont la possibilité d'inscrire dans ces annexes les dates et lieux des permanences, les modalités pratiques en ce qui concerne les rendez-vous ponctuels et les rendez-vous en visioconférence (dispositif utilisé, connexion...).

Cette offre complémentaire sera déclinée dans des annexes qui ont été négociées avec les gestionnaires France Services et qui sont révisables.

### Art. 6- Comité de pilotage

Les signataires de la présente convention, le représentant du Préfet et les porteurs de France Services se réunissent en comité de pilotage au minimum une fois par an. Le comité de pilotage met en place des processus de travail collectif régulier. Il fixe des axes de progrès à moyen terme pour renforcer les actions des France Services.

Ces réunions dresseront le bilan de la mise en œuvre du label France Services et de ses exigences dans le département et feront l'objet d'un compte rendu adressé à l'ANCT et partagé aux partenaires nationaux.

#### Art. 7- Adhésion ou retrait de partenaires locaux

Les gestionnaires France Services examinent les éventuelles demandes d'adhésion ou de retrait par les partenaires et en informeront la Préfecture.

Les partenaires locaux (hors partenaires inclus dans le panier de services, signataires de l'Accord cadre national France Services) peuvent se retirer de la présente convention sous un préavis de six (6) mois avant son échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la structure porteuse qui en informera la Préfecture.

De même, les gestionnaires France Services peuvent dénoncer la présente convention sous le même préavis. Ils en informent le Préfet de département.

En tout état de cause, aucune Partie ne peut céder ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre de la Convention directement ou indirectement à un tiers quelconque, sauf accord exprès et préalable de l'ensemble des autres Parties.

#### Art. 8 - Modalités de gestion de la structure France Services

Les France services sont gérées conformément aux modalités figurant en annexe 3 à la présente convention.

# Art. 9 - Durée de la présente convention

A compter de sa signature, la présente convention est établie avec tacite reconduction, pour une durée ne pouvant excéder celle de l'Accord cadre national, avec <u>tacite</u> reconduction.

### Art. 10. Attribution de juridiction

En cas de litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la convention, les parties font leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable conforme à l'esprit partenarial de leurs relations.

A défaut, tout litige est soumis aux tribunaux compétents.

# Art. 11. Composition de la convention

La convention et ses annexes contiennent l'intégralité de l'accord des parties. Sauf dispositions contraires exprimées expressément dans les annexes, ces dernières ne peuvent déroger aux dispositions de la convention.

Fait à le						
Les signataires :						
<u>nes signatumes</u>	•					
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire Préfet du Loiret,						
	<u>Le gestionnaire France S</u>	<u>Services</u>				
Le Président du Conseil Départemental du Loiret						
Marc GAUDET						
Les repésentants locaux des partenaires nationaux France Services						
Pour la CPAM	Pour la CAF	Pour la CARSAT				

Pour la MSA Beauce Coeur de Loire

Pour Pôle Emploi

Pour La Poste

Pour le ministère de la Justice

Pour la DGFIP

### Partenaires locaux France Services

Pour la présidente de l'Adil et par délégation, La Directrice

# Liste indicative des annexes à joindre à la Convention

**Annexe 1**: Charte nationale d'engagement

**Annexe 2**: Bouquet de services France Services

**Annexe 3**: Accord cadre national France Services

**Annexe 4** : Modalités de gestion propres à chaque structure France Services du département (une page, ou une annexe distincte, par structure France Services)

**Annexe 5 :** Offre complémentaire par partenaire

Annexe 6 : Tableau récapitulatif des référents

Annexe 7: Mandat

\_\_\_\_\_

#### D 11 - Favoriser le développement culturel (politique C01)

Article 1: Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 41 voix pour.

<u>Article 2</u>: Il est décidé de ratifier au projet de budget primitif 2020, les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie du rapport « Propositions au titre du budget primitif 2020 ».

Article 3 : Il est décidé d'approuver les nouvelles opérations détaillées dans le rapport.

<u>Article 4</u>: Il est décidé de renvoyer à la Commission permanente l'examen des demandes qui seront déposées au titre des programmes d'aide aux monuments et aux mobiliers historiques privés, aide au patrimoine non protégé privé, aide aux musées privés, ainsi que pour attribuer, après examen des dossiers par la Commission du Développement des Territoires, de la Culture et du Patrimoine, des subventions à imputer sur les crédits votés au titre du présent rapport et non affectés.

<u>Article 5</u>: Il est décidé de renvoyer à la Commission permanente l'examen des demandes qui seront déposées au titre des programmes d'aide aux écoles de musique, théâtre et danse, et d'aide aux ateliers de pratique artistique, d'aides aux salons et expositions.

Article 6: Il est décidé de renvoyer à la Commission permanente l'examen des demandes de subventions de fonctionnement en faveur des acteurs culturels, et d'approuver les termes du modèle type de convention, tel que joint en annexe 1 à la présente délibération, correspondant aux subventions nécessitant d'être assorties de convention financière et allouées dans le cadre du soutien départemental aux acteurs culturels.

<u>Article 7</u>: Il est décidé de renvoyer à la Commission permanente l'examen des demandes de subvention d'investissement en faveur des acteurs culturels associatifs ou dans le cadre de la politique contractuelle en faveur des territoires.

<u>Article 8</u>: Il est décidé d'approuver les budgets annexes 2020 des boutiques des châteaux de Chamerolles et de Sully-sur-Loire, tels qu'ils figurent en annexe 4 à la présente délibération, ainsi que les charges telles qu'elles sont définies en annexe 5 à la présente délibération.

<u>Article 9</u> : Il est décidé d'approuver le budget annexe 08 au titre de l'année 2020 du Festival de Sully et du Loiret, ainsi que la grille tarifaire, tels que joints en annexe 3 à la présente délibération.

<u>Article 10</u>: Il est décidé d'approuver les termes de la convention financière annuelle de partenariat et d'objectifs avec le Centre National de Création Orléans Loiret, telle que jointe en annexe 2 à la présente délibération, et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à la signer.

#### **DEPARTEMENT DU LOIRET**



# CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL ANNUELLE ANNEE 2020

#### **ENTRE**

1) Le Département du Loiret représenté par Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil Départemental, en exécution de la délibération XX de l'Assemblée départementale en date du XX ci-après désigné par les termes "le Département".

d'une part,

2) L'Association XX ci-après désignée par les termes, "l'Association".

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

#### I/ OBJET DE LA CONVENTION

#### Article 1 - OBJET:

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation, au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 du programme annuel défini à l'article 2 et présenté par l'Association. L'Association a pour vocation de XX.

La présente convention définit les conditions financières de la participation du Département ainsi que les obligations de l'Association envers le Département.

En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par voie d'avenant.

La présente convention sera assortie annuellement d'une lettre de notification et d'un avenant précisant le montant de la participation financière du Département ainsi que les actions et les objectifs présentés par l'Association, agréés et subventionnés par le Département.

#### **Article 2 - PROGRAMME ANNUEL:**

L'Association, présentera, chaque année, au Département son programme d'activités pour l'année suivante.

A cette fin, l'Association établira, pour le 31 octobre précédent l'année de versement de la subvention annuelle demandée, un dossier de demande de subvention en conformité avec la procédure arrêtée par le Département à cet effet.

#### Article 3 - SUBVENTION DEPARTEMENTALE ANNUELLE:

Sous la condition expresse qu'elle remplisse réellement toutes les clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget du Département, le Département accordera annuellement son soutien financier à l'Association, à concurrence d'une somme définie ci-après. La subvention annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil Départemental.

Pour l'année 2020, la subvention votée par le Département est de XX €.

Cette subvention sera déterminée par le Conseil Départemental après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités établis par l'Association et transmis avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement de la subvention accordée.

#### Article 4 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE:

La subvention annuelle sera versée dans son intégralité à la signature de la présente convention.

N.B.: La subvention n'est toutefois définitivement acquise que lors de la remise du compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention Départementale et établi conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

#### II/ ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

#### Article 5 - TRANSMISSION ANNUELLE DE PIECES AU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Dans le cadre de l'exécution de cette convention, l'Association s'engage à transmettre au service instructeur du Département une fois par an, et avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année précédant celle du versement de la subvention annuelle demandée, les pièces ci-dessous :

- le dossier annuel de demande de subvention, complété par l'Association sur lequel figure le budget prévisionnel du prochain exercice faisant apparaître la subvention demandée au Conseil Départemental;
- rapport d'activité de l'Association relatif à l'année écoulée et compte rendu financier de la subvention Départementale allouée en n-1 permettant de justifier la bonne utilisation de celle-ci ;
- P.V. des réunions de l'assemblée générale (éventuellement de l'assemblée extraordinaire) ;

- dernier bilan, compte de résultat et annexes de gestion certifiés par le commissaire aux comptes et le cas échéant par le Président ou le Trésorier de l'Association ;
- copies éventuelles des lettres d'observation et d'alerte sur la gestion de l'Association rédigées par l'expert comptable ou les commissaires aux comptes de l'Association ;
- le programme des activités et des objectifs de l'année à venir ;
- éventuellement s'ils ont été modifiés au cours de l'année écoulée : le R.I.B. ; les statuts associatifs ; nouvelles conventions signées avec d'autres organismes publics...).

N.B.: Ces pièces sont à adresser au service instructeur en un seul exemplaire jointes au dossier complété de demande de subvention annuelle.

Pour l'établissement et la transmission de ces pièces annuelles, l'Association pourra prendre contact auprès du service instructeur du Département du Loiret.

#### **Article 6 - OBLIGATIONS COMPTABLES, FISCALES ET SOCIALES:**

L'Association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des Associations (avis du Conseil national de la comptabilité du 17 juillet 1985) et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Un commissaire aux comptes ainsi qu'un suppléant seront nommés conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi 84.148 du 1<sup>er</sup> mars 1984 relative à la prévention et aux règlements amiables des difficultés des entreprises ou conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et procédures publiques (dès qu'un organisme perçoit annuellement plus de 152 449 € d'aides du secteur public : obligation de nommer un commissaire aux comptes et un suppléant).

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon, à ce sujet.

Par ailleurs, le Département pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis du Conseil Départemental.

#### Article 7 - RESPONSABILITES-ASSURANCES:

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'Association devra souscrire tout contrat d'assurance approprié garantissant ses risques de façon à ce que le Département ne puisse être recherché ou inquiété d'une façon quelconque.

#### **Article 8 - INFORMATION ET COMMUNICATION:**

L'Association s'engage, en respectant le logo du Conseil Départemental :

- à mentionner le soutien financier du Département sur tous les documents d'étude et les documents officiels destinés à des tiers, relatifs à l'action subventionnée,
- à l'affichage de ce soutien, sur les supports de signalétique, dès la phase de chantier et ensuite sur les supports pérennes, sur les communiqués de presse, lors des manifestations officielles et des autres temps forts liés à cette opération auxquels le Département sera associé en amont.

Tout document édité ou numérique faisant la promotion de l'opération subventionnée devra porter le logo Départemental et la mention « opération financée par le Département du Loiret ». Pour l'insertion du logotype du Département, l'Association prendra contact auprès de la Direction de la Communication et de l'Information du Conseil Départemental – tel 02 38 25 45 45 – communication@loiret.fr.

L'Association s'engage à prendre contact avec le Cabinet du Président du Conseil Départemental pour programmer les dates des initiatives médiatiques ayant trait à l'opération : première pierre, visite, inauguration.

Les dates des évènements seront arrêtées en concertation avec le Département pour permettre la participation des conseillers Départementaux concernés. L'Association prendra contact avec le Cabinet du Président du Conseil Départemental au 02 38 25 45 45.

#### Contrôle

Conformément à l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales, le Département se réserve le droit de contrôler, sur pièce ou sur place, que la subvention a été utilisée conformément à son objet.

Le Partenaire d'une subvention s'engage ainsi à fournir une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité. Par ailleurs et lorsque la subvention est affectée à une dépense prédéterminée, le Partenaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément aux dispositions de l'article 10, alinéa 3 de la loi du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006. Le compte rendu financier est déposé auprès des services Départementaux compétents dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le respect des engagements liés à la communication institutionnelle fera l'objet d'une attention particulière lors de l'exercice du contrôle par le Département.

Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non-conformité entraînera le reversement de tout ou partie de la subvention après mise en demeure restée sans effet.

#### Article 9 - SANCTIONS:

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord préalable du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'Association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### III : DUREE, RESILIATION

#### **Article 10 - DUREE DE LA CONVENTION:**

La présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

#### Article 11 - CADUCITE OU RESILIATION DE LA CONVENTION :

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le délai imparti suivant la réception de la mise en demeure envoyée par l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

En cas de résiliation du contrat, soit demandée par l'Association, soit par le Département pour inexécution de l'un des articles de la présente convention ou de l'un de ses avenants quelconque, le Département se réserve le droit d'exiger, sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement des sommes versées au prorata de l'action réalisée.

#### Article 12 - LITIGES - ATTRIBUTION DE JURIDICTION:

En cas de litige entre les parties signataires des présentes survenu dans l'exécution du présent contrat, un règlement amiable sera tenté préalablement à la saisine éventuelle du Tribunal administratif d'Orléans, désigné compétent.

Etablie à Orléans en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association, Le Président Pour le Président du Conseil Départemental du Loiret, et par délégation,

XX

Laurence BELLAIS, Vice-présidente du Conseil Départemental du Loiret Présidente de la Commission du Développement des Territoires, de la Culture et du Patrimoine <u>Annexe 2</u> : Convention financière de partenariat et d'objectifs avec le Centre National de Création Orléans Loiret

#### **DEPARTEMENT DU LOIRET**



#### **CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL ANNUELLE**

#### **ANNEE 2020**

#### Entre:

1) Le Département du Loiret représenté par Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil Départemental, agissant en exécution de la délibération D XX de la Conseil Départemental en date du XXX 2020, ci-après désigné « le Département »,

d'une part,

#### Et:

2) La S.A.R.L « Centre National de Création Orléans Loiret », S.A.R.L créée le 28 avril 1987 et ayant son siège social Boulevard Pierre Ségelle à ORLEANS, agissant au nom et pour le compte de ladite S.A.R.L, immatriculée au RCS sous le numéro B 340 751 254 représentée par Monsieur Christophe LIDON, Gérant et Directeur artistique et ci-après désignée, « le Partenaire »,

d'autre part,

#### Préambule

Considérant le projet initié et conçu par le Centre National de Création Orléans Loiret et son rayonnement sur le plan national, régional, Départemental, et local conforme à son objet statutaire,

#### Considérant:

- la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005 de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO),
- la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine dite LCAP,
- la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République promulguée le 7 août 2015 dite loi NOTRe redéfinissant le partage des compétences entre les collectivités territoriales et attribuant de nouvelles compétences aux Régions,
- la circulaire du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les domaines de la vie des enfants et des adolescents,

#### Considérant:

- la Charte des missions de service public pour le spectacle vivant transmise par circulaire du ministère de la culture et de la communication aux Préfets le 22 octobre 1998,
- le soutien du Conseil Départemental du Loiret, à la création, la diffusion et à l'accessibilité des loirétains au théâtre, qui permettent au Partenaire de s'inscrire dans les axes qui structurent la politique culturelle Départementale, et notamment la concertation permanente, l'aménagement culturel et la solidarité territoriale, afin de permettre au plus grand nombre de loirétains d'accéder à des représentations théâtrales de qualité, dans les murs et hors les murs, et de contribuer à éveiller les jeunes publics au travers d'actions culturelle,
- la volonté du Département que soit maintenu et poursuivi le développement à Orléans et dans tout le Loiret d'une action en faveur de la création, de la diffusion et de la culture théâtrale.

#### IL EST ARRÊTE ET CONVENU CE QUI SUIT :

#### I: OBJET DE LA CONVENTION

#### Article 1 - OBJET:

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation, au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 du programme annuel défini à l'article 2, annexé à la présente convention, et présenté par le Partenaire.

A ce titre, le Partenaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule, son action de « Centre National de Création Orléans Loiret ». En conséquence, le Partenaire mettra en œuvre un programme de création théâtrale et d'accueil de spectacles dans les domaines du théâtre, favorisera l'accès au plus grand nombre, accordera une attention particulière au jeune public (interventions auprès des collégiens et lycéens et mise en place du dispositif de parrainage pour la saison 2019-2020) et au public en territoire.

La présente convention garantit l'indépendance des choix artistiques du directeur.

Le Département n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

La présente convention sera assortie d'une lettre de notification précisant le montant de la participation financière du Département ainsi que les actions et les objectifs présentés par le Partenaire, agréés et subventionnés par le Département.

#### **Article 2 - PROGRAMME ANNUEL:**

Le Partenaire présentera, chaque année au Département, son programme d'activités pour l'année suivante.

A cette fin, il établira, pour le 31 octobre précédent l'année de versement de la subvention annuelle demandée, un dossier de demande de subvention en conformité avec la procédure arrêtée par le Département à cet effet.

#### **Article 3 - SUBVENTION DEPARTEMENTALE ANNUELLE:**

Sous la condition expresse qu'il remplisse réellement toutes les clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget, le Département accordera annuellement son soutien financier au Partenaire, à concurrence d'une somme définie ci-après.

Pour l'année 2020, la subvention votée par le Département est de XXXX € TTC sur un budget prévisionnel de XXX € HT.

Cette subvention sera déterminée par le Conseil Départemental après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités établis par le Partenaire et transmis avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera la remise en cause et donnera lieu à remboursement de la subvention accordée.

#### Article 4 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE :

La subvention annuelle sera versée en deux fois :

- un premier acompte de 50 % du montant de la subvention annuelle est versé dès signature de la présente convention ;
- le solde est versé dès réception des documents comptables relatifs au dernier exercice clos.

Il est spécifié que la subvention n'est toutefois définitivement acquise que lors de la remise du compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention Départementale et établi conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

#### II : ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

#### Article 5.1 - TRANSMISSION ANNUELLE DE PIECES AU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Dans le cadre de l'exécution de cette convention, le Partenaire s'engage à transmettre au service instructeur du Département :

### - Avant le 1er octobre :

- Le dossier annuel de demande de subvention, complété par le Partenaire sur lequel figure le budget prévisionnel du prochain exercice faisant apparaître la subvention demandée au Conseil Départemental;
- Le programme des activités et des objectifs de saison ou de l'année à venir.

#### - Avant le 15 octobre :

Les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit français et du droit communautaire et relatifs à l'année antérieure :

- Le compte financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
  - Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations de service public prévues dans la présente convention.
- Le compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action du Partenaire comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe I d'indicateurs d'évaluation définis d'un commun accord entre le Département et le Partenaire ;
  - Ces documents et le compte financier sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels (dernier bilan, compte de résultat et annexes de gestion certifiés) et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code du commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel :
- Les copies éventuelles des lettres d'observation et d'alerte sur la gestion du Partenaire rédigées par l'expert-comptable ou les commissaires aux comptes du Partenaire;
- Le rapport d'activité du Partenaire relatif à l'année écoulée et compte rendu financier de la subvention Départementale allouée en n-1 permettant de justifier la bonne utilisation de celle-ci ;
- Un compte analytique conforme à la présentation UNIDO généralisée dans les institutions du spectacle vivant ;
- Un état du personnel employé dans l'année distinguant, suivant les trois fonctions artistes/administratifs/techniciens, le personnel sur emploi durable (entendu au sens des contrats à durée indéterminée et des contrats à durée déterminée d'une durée consécutive de 9 mois au moins) et le personnel occasionnel. Cet état est exprimé en équivalents temps plein, et également en nombre de personnes pour les occasionnels;
- Les montants des trois rémunérations les plus élevées versées par le Partenaire dans l'année civile antérieure :
- Eventuellement s'ils ont été modifiés au cours de l'année écoulée : le R.I.B. ; les statuts ; nouvelles conventions signées avec d'autres organismes publics...).

N.B.: Ces pièces sont à adresser au service instructeur en un seul exemplaire jointes au dossier complété de demande de subvention annuelle.

Pour l'établissement et la transmission de ces pièces annuelles, le Partenaire pourra prendre contact auprès du service instructeur du Département du Loiret.

# Article 5.2 - TRANSMISSION DE PIECES RELATIVES A LA GOUVERNANCE DE LA STRUCTURE PARTENAIRE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Dans le cadre de l'exécution de cette convention, le Partenaire s'engage à transmettre pour information au Département :

• Les projets de décisions importantes comme la vente de la structure et ses modalités, la souscription d'emprunts ou d'hypothèques, le versement des dividendes, la conclusion de contrat de type « consultant, conseiller » et les éventuels liens de parenté des intervenants pour toutes transactions commerciales.

#### Article 6 - OBLIGATIONS COMPTABLES, FISCALES ET SOCIALES:

Le Partenaire tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des Associations (avis du Conseil national de la comptabilité du 17 juillet 1985) et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Un commissaire aux comptes ainsi qu'un suppléant seront nommés conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi 84.148 du 1<sup>er</sup> mars 1984 relative à la prévention et aux règlements amiables des difficultés des entreprises ou conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et procédures publiques (dès qu'un organisme perçoit annuellement plus de 152 449 € d'aides du secteur public : obligation de nommer un commissaire aux comptes et un suppléant).

Il se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, il fera son affaire personnelle de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon, à ce sujet.

Par ailleurs, le Département pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises et du respect de ses engagements vis-à-vis du Conseil Départemental.

#### **Article 7 - RESPONSABILITES-ASSURANCES:**

Les activités du Partenaire sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Il devra souscrire tout contrat d'assurance approprié garantissant ses risques de façon à ce que le Département ne puisse être recherché ou inquiété d'une façon quelconque.

#### **Article 8 - INFORMATION ET COMMUNICATION:**

Le Partenaire s'engage, en respectant le logo du Conseil Départemental :

- à mentionner le soutien financier du Département sur tous les documents d'étude et les documents officiels destinés à des tiers, relatifs à l'action subventionnée,
- à l'affichage de ce soutien, sur les supports de signalétique, dès la phase de chantier et ensuite sur les supports pérennes, sur les communiqués de presse, lors des manifestations officielles et des autres temps forts liés à cette opération auxquels le Département sera associé en amont.

Tout document édité ou numérique faisant la promotion de l'opération subventionnée devra porter le logo Départemental et la mention « opération financée par le Département du Loiret ». Pour l'insertion du logotype du Département, l'Association prendra contact auprès de la Direction de la Communication et de l'Information du Conseil Départemental - tel 02 38 25 45 45 - communication@loiret.fr.

Le Partenaire s'engage à prendre contact avec le Cabinet du Président du Conseil Départemental pour programmer les dates des initiatives médiatiques ayant trait à l'opération : annonce de la programmation, lancement de la saison, dates des premières.

Les dates des évènements de la saison suivante seront transmises au 1<sup>er</sup> juin au Département pour permettre la participation des conseillers Départementaux concernés. Le Partenaire prendra contact avec le Cabinet du Président du Conseil Départemental au 02 38 25 45 45.

#### Contrôle

Conformément à l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales, le Département se réserve le droit de contrôler, sur pièce ou sur place, que la subvention a été utilisée conformément à son objet.

Le Partenaire d'une subvention s'engage ainsi à fournir une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité. Par ailleurs et lorsque la subvention est affectée à une dépense prédéterminée, il doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément aux dispositions de l'article 10, alinéa 3 de la loi du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006. Le compte rendu financier est déposé auprès des services Départementaux compétents dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le respect des engagements liés à la communication institutionnelle fera l'objet d'une attention particulière lors de l'exercice du contrôle par le Département.

Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non-conformité entraînera le reversement de tout ou partie de la subvention après mise en demeure restée sans effet.

#### Article 9 - SANCTIONS:

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord préalable du Département, des conditions d'exécution de la convention par le Partenaire et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 12, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### III: DUREE, EVALUATION, RENOUVELLEMENT, AVENANT, RESILIATION

#### **Article 10 - DUREE DE LA CONVENTION:**

La présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

#### **Article 11 - EVALUATION**

#### Article 11.1. Suivi

L'application de la présente convention fera l'objet d'un examen annuel par le Département.

#### **Article 11.2. Indicateurs**

Les indicateurs définis par les parties en **Annexe I** à la présente convention contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du Partenaire.

Le Partenaire pourra apporter en complément de l'appréciation de ces activités, des travaux ou appréciations de personnalités extérieures effectuées sous un angle autre que quantitatif (sociologique, éducatif, etc.).

#### Article 11.3. Evaluation en vue du renouvellement

Le Partenaire s'engage à fournir au 1<sup>er</sup> octobre de l'année en cours, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de l'action du Partenaire dans les conditions précisées dans l'article 1 et en **Annexe I** de la présente convention. Ce bilan dressé en auto-évaluation sera transmis au Département et contribuera à l'appréciation de l'opportunité d'un renouvellement de la présente convention. Il joint au bilan les grands axes de son projet pour la nouvelle période de conventionnement.

#### L'évaluation portera sur :

- la réalisation des objectifs définis à l'article 1, à savoir :
  - =) mise en œuvre d'un programme de création théâtrale et d'accueil de spectacles dans les domaines du théâtre,
  - =) développement de l'accessibilité au plus grand nombre de loirétains en territoire (nombre d'abonnement formule Départementale),
  - =) développement des actions à l'égard des jeunes publics
- la qualité du travail artistique et culturel,
- le volume de l'activité,
- le développement de l'audience.
- la situation et la rigueur de gestion.

Chaque année, le gérant présentera ce bilan au Département ainsi que les projets de la saison, la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, et l'impact de ses actions au regard de l'intérêt général, l'intérêt Départemental, et local.

Le rapport définitif d'évaluation sera transmis aux membres de la Commission en charge de la Culture.

Au plus tard un mois avant le terme de la présente convention et six mois avant la fin de la saison, le Département aura un entretien avec le Partenaire qui permettra de faire le bilan de l'exécution du projet. A l'occasion de cet entretien, les parties à la convention font connaître leurs intentions en ce qui concerne son renouvellement pour une nouvelle période.

#### Article 12 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION :

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 11.3 et au contrôle de l'article 8.

#### **Article 13 - MODIFICATION DE LA CONVENTION:**

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par les parties. La modification de la présente convention est négociée entre les parties à l'initiative de l'une ou l'autre.

#### Article 14 - CADUCITE OU RESILIATION DE LA CONVENTION :

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du Partenaire.

Le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le délai imparti suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation du contrat, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, le Département se réserve le droit d'exiger, après notification d'une mise en demeure explicative, sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement des sommes versées au prorata de l'action non-réalisée.

#### **Article 15 - LITIGES - JURIDICTION COMPETENTE:**

En cas de litige entre les parties signataires des présentes survenu dans l'exécution du présent contrat, un règlement amiable sera tenté préalablement à la saisine éventuelle du Tribunal administratif d'Orléans, désigné compétent.

Etablie à Orléans en deux exemplaires originaux, une pour chaque partie signataire.

Pour le Partenaire, Le Gérant,

Pour le Département, Pour le Président du Conseil Départemental du Loiret, et par délégation

Christophe LIDON

Laurence BELLAIS,
Vice-Présidente du Conseil Départemental
du Loiret
Présidente de la Commission du Développement
des Territoires, de la Culture et du Patrimoine

#### Annexe à la convention CADO:

# INDICATEURS D'EVALUATION ET CONDITIONS DE L'EVALUATION DU CENTRE NATIONAL DE CREATION ORLEANS-LOIRET (CADO) A COMPLETER PAR LE PARTENAIRE (année N et année N-1)

Indicateurs « Activités »	Critère d'évaluation
1. Créations :	Nombre de spectacles de théâtre créés et accueillis
Accueil de spectacles	Finalité poursuivie : produire des créations d'une haute exigence artistique.
2. Développement du public	Evolution du nombre de spectateurs, évolution par typologie de publics
	Finalité poursuivie : mesurer l'impact des activités en territoire pour développer la diffusion théâtrale.
3. Recettes propres :	Taux moyen de recettes propres. Apprécié sur la durée du mandat de la convention pluriannuelle du théâtre d'Orléans : évolution de ce taux.
	Par recettes propres on entend le total des produits d'exploitation déduit des subventions publiques.
	Finalité poursuivie : donner des ressources supplémentaires pour la création.
4. Taux de charges afférentes aux activités artistiques	Taux moyen de charges afférentes aux activités artistiques par rapport aux dépenses totales du Partenaire. Apprécié sur la durée de la convention pluriannuelle du Théâtre d'Orléans, l'objectif est inscrit dans cette convention et signé par le Partenaire et son Partenaire.
	Le Partenaire précise lui-même le mode de comptabilisation de ces dépenses relatives aux activités artistiques (production, diffusion des spectacles, partage de l'outil avec les compagnies, sensibilisation, formation, etc.) en fonction de sa comptabilité analytique.
	Finalité poursuivie : allouer aux activités une part importante du budget.

Au-delà des indicateurs ci-avant, dans le bilan que le Partenaire établira en fin de la convention annuelle à destination du Département, il veillera à l'aborder sous l'angle quantitatif, qualitatif et artistique et à couvrir tous les champs de ses activités.

 $\underline{\text{Annexe 3}}$  : Budget annexe 08 du Festival de Sully et du Loiret 2020

				В	UDGET PREVISIONNEL ANNEXE 08 - FESTIVAL	DE SULLY ET D	J LOIRET		
Imputat.	Dir. Fonct.	Serv. Util.	CHAP	NAT.	LIBELLE	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020
					Budget artistique :				
D05019	37	37	11	6228	Vacations artistes et honoraires agents	20 000,00 €	0.00 €	0.00.6	0.00.0
D05079	23M	37	11	611	Conception et interprétation musicale		0,00 €	0,00€	0,00€
D05079	23H	37	11	6135	Régie technique éclairage son	50 000,00 €		168 000,00 € 54 000,00 €	168 000,00 € 54 000,00 €
D05038	23A	37	11	6135	Instruments de musique	15 000,00 €		15 000,00 €	15 000,00 €
D03030	234	101	111	0133	instruments de musique	4	251 000,00 €	237 000,00 €	237 000,00 €
					Budget accueil artistes et réception :		201 000,00 0	257 000,00 €	237 000,00 €
D05038	23A	37	111	6135	Location de véhicules légers	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €
D05033	23K	37	111	6248	Achat de titre de transport	2 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
D05033	23K	37	11	6248	Affrètement moyens de transport	2 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
D05027	23A	37	111	6257	Réception et cocktail (Hôtel, repas)	19 278,00 €	19 278,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
D05027	23A	37	11	6257	Denrées alimentaires	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
D05027	23A	37	11	6257	Boissons sans alcool	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
D05027	23A	37	111	6257	Vins mousseux	1 000.00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
D05027	23A	37	111	6257	Vins pour les artistes	300.00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
D05082	23A	37	11	60631	Produits d'entretien ménager	100,00 €	100,00€	100,00 €	100,00 €
lannannannannannannannannannannannannann		Januara				29 478,00 €	29 478,00 €	33 200,00 €	33 200,00 €
					Budget communication :		,	00 200,00 0	00 200,00 0
D05008	23H	37	11	6236	Travaux d'impression	9 000,00 €	9 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
D05009	23H	37	11	6231	Evènements et Relations presse	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
D05010	23H	37	11	6238	Espaces publicitaires	67 000,00 €	67 000,00 €	64 000,00 €	64 000,00 €
D05010	23H	37	11	6238	Communication visuelle - Signalétique	2 000,00 €	2 000,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €
D05012	23H	37	11	6238	Exécution graphique	15 500,00 €	15 500,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €
D05012	23H	37	11	618	Conception et réalisation d'éditions	0,00 €	0,00 €	0,00€	0,00€
D05012	23H	37	11	618	Routage	1 200,00 €	1 200,00 €	1 500,00€	1 500,00 €
D05029	23A	37	11	6261	Affranchissement	6 000,00 €	6 000,00 €	3 680,00€	3 680,00 €
<i>Cammanananan</i>	haaanaaaaaaa	damman	dunumum	lamananan		100 700,00 €	100 700,00 €	92 980,00 €	92 980,00 €
					Budget ressources humaines :		•		
·									
D05076	90	37	11	6251	Voyages et déplacements	4 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
ļ	90 90	37 37	11 11	6251 618	Voyages et déplacements Annonces de recrutement	4 000,00 € 1 000,00 €	2 000,00 € 500,00 €	2 000,00 € 500,00 €	2 000,00 € 500,00 €
D05077	<b></b>		<u></u>	<u></u>		<u> </u>		<del>-</del>	
D05077	90	37	11	618	Annonces de recrutement	1 000,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
D05077 D05019	90 37	37 37	11 11	618 6228	Annonces de recrutement Intermittence	1 000,00 € 5 000,00 €	500,00 € 0,00 €	500,00 € 0,00 €	500,00 € 0,00 €
D05077 D05019 D00051	90 37 90	37 37 37	11 11 12	618 6228 6332	Annonces de recrutement Intermittence FNAL	1 000,00 € 5 000,00 € 500,00 €	500,00 € 0,00 € 500,00 €	500,00 € 0,00 € 500,00 €	500,00 € 0,00 € 500,00 €
D05077 D05019 D00051 D00052	90 37 90 90	37 37 37 37	11 11 12 12	618 6228 6332 6453	Annonces de recrutement Intermittence FNAL Caisse de retraite	1 000,00 € 5 000,00 € 500,00 € 27 000,00 €	500,00 € 0,00 € 500,00 € 31 500,00 €	500,00 € 0,00 € 500,00 € 31 250,00 €	500,00 € 0,00 € 500,00 € 29 000,00 €
D05077 D05019 D00051 D00052 D00053 D05026 D05025	90 37 90 90 90	37 37 37 37 37	11 11 12 12 12	618 6228 6332 6453 6336	Annonces de recrutement Intermittence FNAL Caisse de retraite CNFPT et CDG	1 000,00 € 5 000,00 € 500,00 € 27 000,00 € 600,00 € 18 000,00 € 56 000,00 €	500,00 € 0,00 € 500,00 € 31 500,00 € 600,00 € 18 000,00 € 56 000,00 €	500,00 € 0,00 € 500,00 € 31 250,00 € 600,00 € 18 000,00 € 56 000,00 €	500,00 € 0,00 € 500,00 € 29 000,00 € 600,00 € 18 000,00 € 54 000,00 €
D05077 D05019 D00051 D00052 D00053 D05026 D05025 D05057	90 37 90 90 90	37 37 37 37 37 37 37 37	11 11 12 12 12 12	618 6228 6332 6453 6336 6451 6411 6413	Annonces de recrutement Intermittence FNAL Caisse de retraite CNFPT et CDG URSSAF	1 000,00 € 5 000,00 € 500,00 € 600,00 € 18 000,00 € 15 000,00 €	500,00 € 0,00 € 500,00 € 31 500,00 € 600,00 € 18 000,00 € 56 000,00 € 27 500,00 €	500,00 € 0,00 € 500,00 € 31 250,00 € 600,00 € 18 000,00 € 56 000,00 € 27 250,00 €	500,00 € 0,00 € 500,00 € 29 000,00 € 600,00 € 18 000,00 € 54 000,00 € 26 500,00 €
D05077 D05019 D00051 D00052 D00053 D05026 D05025	90 37 90 90 90 90	37 37 37 37 37 37 37	11 11 12 12 12 12 12	618 6228 6332 6453 6336 6451 6411	Annonces de recrutement Intermittence FNAL Caisse de retraite CNFPT et CDG URSSAF Salaires, Appointements	1 000,00 € 5 000,00 € 500,00 € 27 000,00 € 600,00 € 18 000,00 € 15 000,00 € 900,00 €	500,00 € 0,00 € 500,00 € 31 500,00 € 600,00 € 18 000,00 € 56 000,00 € 27 500,00 €	500,00 € 0,00 € 500,00 € 31 250,00 € 600,00 € 18 000,00 € 56 000,00 € 27 250,00 € 900,00 €	500,00 € 0,00 € 500,00 € 29 000,00 € 600,00 € 18 000,00 € 54 000,00 € 26 500,00 €
D05077 D05019 D00051 D00052 D00053 D05026 D05025 D05057	90 37 90 90 90 90 90 90	37 37 37 37 37 37 37 37	11 12 12 12 12 12 12 12	618 6228 6332 6453 6336 6451 6411 6413	Annonces de recrutement Intermittence FNAL Caisse de retraite CNFPT et CDG URSSAF Salaires, Appointements Primes et gratifications Versement de transport	1 000,00 € 5 000,00 € 500,00 € 27 000,00 € 600,00 € 18 000,00 € 15 000,00 € 900,00 €	500,00 € 0,00 € 500,00 € 31 500,00 € 600,00 € 18 000,00 € 56 000,00 € 27 500,00 €	500,00 € 0,00 € 500,00 € 31 250,00 € 600,00 € 18 000,00 € 56 000,00 € 27 250,00 €	500,00 € 0,00 € 500,00 € 29 000,00 € 600,00 € 18 000,00 € 54 000,00 € 26 500,00 €
D05077 D05019 D00051 D00052 D00053 D05026 D05025 D05060	90 37 90 90 90 90 90 90 90 90	37 37 37 37 37 37 37 37 37	11 11 12 12 12 12 12 12 12	618 6228 6332 6453 6336 6451 6411 6413 6331	Annonces de recrutement Intermittence FNAL Caisse de retraite CNFPT et CDG URSSAF Salaires, Appointements Primes et gratifications Versement de transport  Frais de fonctionnement:	1 000,00 € 5 000,00 € 27 000,00 € 600,00 € 18 000,00 € 15 000,00 € 900,00 €	500,00 € 0,00 € 500,00 € 31 500,00 € 600,00 € 18 000,00 € 27 500,00 € 900,00 €	500,00 € 0,00 € 500,00 € 31 250,00 € 600,00 € 18 000,00 € 27 250,00 € 900,00 €	500,00 € 0,00 € 500,00 € 29 000,00 € 600,00 € 18 000,00 € 54 000,00 € 26 500,00 € 900,00 €
D05077 D05019 D00051 D00052 D00053 D05026 D05025 D05057 D05060	90 37 90 90 90 90 90 90 90 90 90	37 37 37 37 37 37 37 37 37	11 11 12 12 12 12 12 12 12 12	618 6228 6332 6453 6336 6451 6411 6413 6331	Annonces de recrutement Intermittence FNAL Caisse de retraite CNFPT et CDG URSSAF Salaires, Appointements Primes et gratifications Versement de transport  Frais de fonctionnement : Autres taxes et redevances	1 000,00 € 5 000,00 € 27 000,00 € 600,00 € 18 000,00 € 15 000,00 € 900,00 € 128 000,00 €	500,00 € 0,00 € 500,00 € 31 500,00 € 600,00 € 18 000,00 € 27 500,00 € 900,00 € 137 500,00 €	500,00 € 0,00 € 500,00 € 31 250,00 € 600,00 € 18 000,00 € 27 250,00 € 900,00 €	500,00 € 0,00 € 500,00 € 29 000,00 € 600,00 € 18 000,00 € 54 000,00 € 26 500,00 € 900,00 € 132 000,00 €
D05077 D05019 D00051 D00052 D00053 D05026 D05025 D05057 D05060	90 37 90 90 90 90 90 90 90 90 90 90	37 37 37 37 37 37 37 37 37 37	11 11 12 12 12 12 12 12 12 12	618 6228 6332 6453 6336 6451 6411 6413 6331	Annonces de recrutement Intermittence FNAL Caisse de retraite CNFPT et CDG URSSAF Salaires, Appointements Primes et gratifications Versement de transport  Frais de fonctionnement : Autres taxes et redevances Services bancaires et assimilés	1 000,00 € 5 000,00 € 500,00 € 27 000,00 € 600,00 € 18 000,00 € 15 000,00 € 900,00 € 128 000,00 €	500,00 € 0,00 € 500,00 € 31 500,00 € 18 000,00 € 56 000,00 € 27 500,00 € 900,00 € 137 500,00 €	500,00 € 0,00 € 500,00 € 31 250,00 € 600,00 € 18 000,00 € 27 250,00 € 900,00 € 137 000,00 €	500,00 € 0,00 € 500,00 € 29 000,00 € 600,00 € 18 000,00 € 54 000,00 € 26 500,00 € 900,00 € 132 000,00 €
D05077 D05019 D00051 D00052 D00053 D05026 D05025 D05057 D05060  D05083 D05021 D05081	90 37 90 90 90 90 90 90 90 90 90 37 37	37 37 37 37 37 37 37 37 37 37	11 11 12 12 12 12 12 12 12 12 11 11	618 6228 6332 6453 6336 6451 6411 6413 6331	Annonces de recrutement Intermittence FNAL Caisse de retraite CNFPT et CDG URSSAF Salaires, Appointements Primes et gratifications Versement de transport  Frais de fonctionnement : Autres taxes et redevances Services bancaires et assimilés Impôts indirects	1 000,00 € 5 000,00 € 500,00 € 27 000,00 € 600,00 € 18 000,00 € 15 000,00 € 900,00 € 128 000,00 € 800,00 €	500,00 € 0,00 € 500,00 € 31 500,00 € 18 000,00 € 27 500,00 € 900,00 € 137 500,00 € 800,00 €	500,00 € 0,00 € 500,00 € 31 250,00 € 600,00 € 18 000,00 € 27 250,00 € 900,00 € 137 000,00 € 200,00 €	500,00 € 0,00 € 500,00 € 29 000,00 € 18 000,00 € 54 000,00 € 900,00 € 132 000,00 € 200,00 €
D05077 D05019 D00051 D00052 D00053 D05026 D05025 D05057 D05060  D05083 D05021 D05081 D05050	90 37 90 90 90 90 90 90 90 90 90 90	37 37 37 37 37 37 37 37 37 37	11 11 12 12 12 12 12 12 12 12	618 6228 6332 6453 6336 6451 6411 6413 6331	Annonces de recrutement Intermittence FNAL Caisse de retraite CNFPT et CDG URSSAF Salaires, Appointements Primes et gratifications Versement de transport  Frais de fonctionnement : Autres taxes et redevances Services bancaires et assimilés Impôts indirects Intérêts moratoires	1 000,00 € 5 000,00 € 27 000,00 € 600,00 € 18 000,00 € 15 000,00 € 900,00 € 128 000,00 € 800,00 € 500,00 €	500,00 € 0,00 € 500,00 € 31 500,00 € 18 000,00 € 27 500,00 € 900,00 € 137 500,00 € 800,00 € 500,00 €	500,00 € 0,00 € 500,00 € 31 250,00 € 600,00 € 18 000,00 € 27 250,00 € 900,00 € 137 000,00 € 200,00 €	500,00 € 0,00 € 500,00 € 29 000,00 € 600,00 € 18 000,00 € 54 000,00 € 900,00 € 132 000,00 € 200,00 € 200,00 €
D05077 D05019 D00051 D00052 D00053 D05026 D05025 D05057 D05060  D05083 D05021 D05081 D05086	90 37 90 90 90 90 90 90 90 90 90 37 37	37 37 37 37 37 37 37 37 37 37	11 11 12 12 12 12 12 12 12 12 11 11	618 6228 6332 6453 6336 6451 6411 6413 6331	Annonces de recrutement Intermittence FNAL Caisse de retraite CNFPT et CDG URSSAF Salaires, Appointements Primes et gratifications Versement de transport  Frais de fonctionnement : Autres taxes et redevances Services bancaires et assimilés Impôts indirects Intérêts moratoires Gardiennage - télésurveillance	1 000,00 € 5 000,00 € 500,00 € 27 000,00 € 18 000,00 € 15 000,00 € 900,00 € 128 000,00 € 800,00 € 500,00 € 200,00 €	500,00 € 0,00 € 500,00 € 31 500,00 € 18 000,00 € 27 500,00 € 900,00 € 137 500,00 € 800,00 € 500,00 € 4 000,00 €	500,00 € 0,00 € 500,00 € 31 250,00 € 600,00 € 18 000,00 € 27 250,00 € 900,00 € 137 000,00 € 200,00 € 200,00 €	500,00 € 0,00 € 500,00 € 29 000,00 € 600,00 € 18 000,00 € 54 000,00 € 900,00 € 132 000,00 € 200,00 € 200,00 € 3 000,00 €
D05077 D05019 D00051 D00052 D00053 D05026 D05025 D05057 D05060  D05083 D05021 D05081 D05050	90 37 90 90 90 90 90 90 90 90 90 37 37	37 37 37 37 37 37 37 37 37 37	11 11 12 12 12 12 12 12 12 12 11 11	618 6228 6332 6453 6336 6451 6411 6413 6331	Annonces de recrutement Intermittence FNAL Caisse de retraite CNFPT et CDG URSSAF Salaires, Appointements Primes et gratifications Versement de transport  Frais de fonctionnement : Autres taxes et redevances Services bancaires et assimilés Impôts indirects Intérêts moratoires	1 000,00 € 5 000,00 € 500,00 € 27 000,00 € 18 000,00 € 15 000,00 € 15 000,00 € 128 000,00 € 128 000,00 € 200,00 € 3 350,00 € 9 300,00 €	500,00 € 0,00 € 500,00 € 31 500,00 € 18 000,00 € 27 500,00 € 900,00 € 137 500,00 € 800,00 € 200,00 € 4 000,00 €	500,00 € 0,00 € 500,00 € 31 250,00 € 18 000,00 € 27 250,00 € 900,00 € 137 000,00 € 200,00 € 200,00 € 200,00 €	500,00 € 0,00 € 500,00 € 29 000,00 € 600,00 € 18 000,00 € 54 000,00 € 900,00 € 132 000,00 € 200,00 € 200,00 € 100,00 € 3 000,00 €
D05077 D05019 D00051 D00052 D00053 D05026 D05025 D05057 D05060  D05083 D05021 D05081 D05086	90 37 90 90 90 90 90 90 90 90 90 37 37	37 37 37 37 37 37 37 37 37 37	11 11 12 12 12 12 12 12 12 12 11 11	618 6228 6332 6453 6336 6451 6411 6413 6331	Annonces de recrutement Intermittence FNAL Caisse de retraite CNFPT et CDG URSSAF Salaires, Appointements Primes et gratifications Versement de transport  Frais de fonctionnement : Autres taxes et redevances Services bancaires et assimilés Impôts indirects Intérêts moratoires Gardiennage - télésurveillance	1 000,00 € 5 000,00 € 500,00 € 27 000,00 € 18 000,00 € 15 000,00 € 900,00 € 128 000,00 € 800,00 € 500,00 € 200,00 €	500,00 € 0,00 € 500,00 € 31 500,00 € 18 000,00 € 27 500,00 € 900,00 € 137 500,00 € 800,00 € 500,00 € 4 000,00 €	500,00 € 0,00 € 500,00 € 31 250,00 € 600,00 € 18 000,00 € 27 250,00 € 900,00 € 137 000,00 € 200,00 € 200,00 €	500,00 € 0,00 € 500,00 € 29 000,00 € 600,00 € 18 000,00 € 54 000,00 € 900,00 € 132 000,00 € 200,00 € 200,00 € 3 000,00 €
D05077 D05019 D00051 D00052 D00053 D05026 D05025 D05057 D05060  D05083 D05021 D05081 D05086	90 37 90 90 90 90 90 90 90 90 90 37 37	37 37 37 37 37 37 37 37 37 37	11 11 12 12 12 12 12 12 12 12 11 11	618 6228 6332 6453 6336 6451 6411 6413 6331	Annonces de recrutement Intermittence FNAL Caisse de retraite CNFPT et CDG URSSAF Salaires, Appointements Primes et gratifications Versement de transport  Frais de fonctionnement : Autres taxes et redevances Services bancaires et assimilés Impôts indirects Intérêts moratoires Gardiennage - télésurveillance	1 000,00 € 5 000,00 € 500,00 € 27 000,00 € 600,00 € 18 000,00 € 15 000,00 € 15 000,00 € 128 000,00 € 12 100,00 € 800,00 € 200,00 € 3 350,00 € 26 250,00 €	500,00 € 0,00 € 500,00 € 31 500,00 € 600,00 € 18 000,00 € 27 500,00 € 900,00 € 137 500,00 € 800,00 € 500,00 € 4 000,00 € 5 000,00 € 5 000,00 €	500,00 € 0,00 € 500,00 € 31 250,00 € 600,00 € 18 000,00 € 27 250,00 € 900,00 € 137 000,00 € 200,00 € 200,00 € 200,00 € 200,00 € 200,00 € 200,00 € 200,00 €	500,00 €
D05077 D05019 D00051 D00052 D00053 D05026 D05025 D05057 D05060  D05083 D05021 D05081 D05086	90 37 90 90 90 90 90 90 90 90 90 37 37	37 37 37 37 37 37 37 37 37 37	11 11 12 12 12 12 12 12 12 12 11 11	618 6228 6332 6453 6336 6451 6411 6413 6331	Annonces de recrutement Intermittence FNAL Caisse de retraite CNFPT et CDG URSSAF Salaires, Appointements Primes et gratifications Versement de transport  Frais de fonctionnement : Autres taxes et redevances Services bancaires et assimilés Impôts indirects Intérêts moratoires Gardiennage - télésurveillance	1 000,00 € 5 000,00 € 500,00 € 27 000,00 € 18 000,00 € 15 000,00 € 15 000,00 € 128 000,00 € 128 000,00 € 200,00 € 3 350,00 € 9 300,00 €	500,00 € 0,00 € 500,00 € 31 500,00 € 600,00 € 18 000,00 € 27 500,00 € 900,00 € 137 500,00 € 800,00 € 500,00 € 4 000,00 € 5 000,00 € 5 000,00 €	500,00 € 0,00 € 500,00 € 31 250,00 € 18 000,00 € 27 250,00 € 900,00 € 137 000,00 € 200,00 € 200,00 € 200,00 €	500,00 € 0,00 € 500,00 € 29 000,00 € 600,00 € 18 000,00 € 54 000,00 € 900,00 € 132 000,00 € 200,00 € 200,00 € 100,00 € 3 000,00 €
D05077 D05019 D00051 D00052 D00053 D05026 D05025 D05057 D05060  D05083 D05021 D05081 D05086	90 37 90 90 90 90 90 90 90 90 90 37 37	37 37 37 37 37 37 37 37 37 37	11 11 12 12 12 12 12 12 12 12 11 11	618 6228 6332 6453 6336 6451 6411 6413 6331	Annonces de recrutement Intermittence FNAL Caisse de retraite CNFPT et CDG URSSAF Salaires, Appointements Primes et gratifications Versement de transport  Frais de fonctionnement : Autres taxes et redevances Services bancaires et assimilés Impôts indirects Intérêts moratoires Gardiennage - télésurveillance	1 000,00 € 5 000,00 € 500,00 € 27 000,00 € 600,00 € 18 000,00 € 15 000,00 € 15 000,00 € 128 000,00 € 12 100,00 € 800,00 € 200,00 € 3 350,00 € 26 250,00 €	500,00 € 0,00 € 500,00 € 31 500,00 € 600,00 € 18 000,00 € 27 500,00 € 900,00 € 137 500,00 € 800,00 € 500,00 € 4 000,00 € 5 000,00 € 5 000,00 €	500,00 € 0,00 € 500,00 € 31 250,00 € 600,00 € 18 000,00 € 27 250,00 € 900,00 € 137 000,00 € 200,00 € 200,00 € 200,00 € 200,00 € 200,00 € 200,00 € 200,00 €	500,00 € 0,00 € 500,00 € 29 000,00 € 600,00 € 18 000,00 € 54 000,00 € 900,00 € 132 000,00 € 15 000,00 € 200,00 € 200,00 € 200,00 € 200,00 € 200,00 € 2 500,00 €
D05077 D05019 D00051 D00052 D00053 D05026 D05025 D05060  D05083 D05083 D05021 D05081 D05086 D05088	90 37 90 90 90 90 90 90 90 90 90 37 37	37 37 37 37 37 37 37 37 37 37	11 11 12 12 12 12 12 12 12 12 11 11	618 6228 6332 6453 6336 6451 6411 6413 6331	Annonces de recrutement Intermittence FNAL Caisse de retraite CNFPT et CDG URSSAF Salaires, Appointements Primes et gratifications Versement de transport  Frais de fonctionnement : Autres taxes et redevances Services bancaires et assimilés Impôts indirects Intérêts moratoires Gardiennage - télésurveillance	1 000,00 € 5 000,00 € 600,00 € 18 000,00 € 15 000,00 € 15 000,00 € 128 000,00 € 121 100,00 € 800,00 € 200,00 € 3 350,00 € 200,00 € 26 250,00 €	500,00 € 0,00 € 500,00 € 31 500,00 € 600,00 € 18 000,00 € 27 500,00 € 900,00 € 137 500,00 € 800,00 € 500,00 € 4 000,00 € 5 000,00 € 5 000,00 €	500,00 € 0,00 € 500,00 € 31 250,00 € 600,00 € 18 000,00 € 27 250,00 € 900,00 € 137 000,00 € 200,00 € 200,00 € 200,00 € 200,00 € 200,00 € 200,00 € 200,00 €	500,00 € 0,00 € 500,00 € 29 000,00 € 600,00 € 18 000,00 € 54 000,00 € 900,00 € 132 000,00 € 15 000,00 € 200,00 € 200,00 € 200,00 € 200,00 € 200,00 € 2 500,00 €
D05077 D05019 D00051 D00052 D00053 D05026 D05025 D05057 D05083 D05021 D05081 D05086 D05088	90 37 90 90 90 90 90 90 90 90 90 90	37 37 37 37 37 37 37 37 37 37 37 37	11 11 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 1	618 6228 6332 6453 6336 6451 6411 6413 6331	Annonces de recrutement Intermittence FNAL Caisse de retraite CNFPT et CDG URSSAF Salaires, Appointements Primes et gratifications Versement de transport  Frais de fonctionnement: Autres taxes et redevances Services bancaires et assimilés Impôts indirects Intérêts moratoires Gardiennage - télésurveillance Location de salle	1 000,00 € 5 000,00 € 600,00 € 18 000,00 € 15 000,00 € 15 000,00 € 128 000,00 € 121 100,00 € 800,00 € 200,00 € 3 350,00 € 200,00 € 26 250,00 €	500,00 € 0,00 € 500,00 € 31 500,00 € 600,00 € 18 000,00 € 27 500,00 € 137 500,00 € 800,00 € 500,00 € 200,00 € 4 000,00 € 5 500,00 € 25 500,00 €	500,00 € 0,00 € 500,00 € 31 250,00 € 600,00 € 18 000,00 € 27 250,00 € 900,00 € 137 000,00 € 200,00 € 200,00 € 200,00 € 200,00 € 200,00 € 21 000,00 €	500,00 € 0,00 € 500,00 € 29 000,00 € 600,00 € 18 000,00 € 26 500,00 € 900,00 € 132 000,00 € 200,00 € 200,00 € 200,00 € 200,00 € 200,00 € 2 500,00 € 2 500,00 €
D05077 D05019 D00051 D00052 D00053 D05026 D05025 D05057 D05060  D05083 D05021 D05081 D05086 D05088  R05003 R05004	90 37 90 90 90 90 90 90 90 90 90 90	37 37 37 37 37 37 37 37 37 37 37 37	11 11 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 1	618 6228 6332 6453 6336 6451 6411 6413 6331 6378 627 6711	Annonces de recrutement Intermittence FNAL Caisse de retraite CNFPT et CDG URSSAF Salaires, Appointements Primes et gratifications Versement de transport  Frais de fonctionnement: Autres taxes et redevances Services bancaires et assimilés Impôts indirects Intérêts moratoires Gardiennage - télésurveillance Location de salle  Vente de prestations de service billetterie	1 000,00 € 5 000,00 € 5 000,00 € 600,00 € 18 000,00 € 15 000,00 € 900,00 € 128 000,00 € 121 100,00 € 800,00 € 200,00 € 200,00 € 200,00 € 3 350,00 € 9 300,00 € 534 428,00 €	500,00 € 0,00 € 500,00 € 31 500,00 € 600,00 € 18 000,00 € 27 500,00 € 137 500,00 € 800,00 € 200,00 € 4 000,00 € 5 000,00 € 5 500,00 € 5 500,00 € 5 500,00 €	500,00 € 0,00 € 500,00 € 31 250,00 € 600,00 € 18 000,00 € 27 250,00 € 900,00 € 137 000,00 € 200,00 € 200,00 € 200,00 € 200,00 € 2 500,00 € 2 500,00 €	500,00 € 0,00 € 500,00 € 29 000,00 € 600,00 € 18 000,00 € 54 000,00 € 900,00 € 132 000,00 € 200,00 € 200,00 € 200,00 € 21 000,00 € 2 500,00 € 2 500,00 €
D05077 D05019 D00051 D00052 D00053 D05026 D05025 D05057 D05060  D05083 D05021 D05081 D05088 D05088  R05003 R05004 R05015	90 37 90 90 90 90 90 90 90 90 90 90	37 37 37 37 37 37 37 37 37 37 37 37 37 3	11 11 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 1	618 6228 6332 6453 6336 6451 6411 6413 6331 6378 627 6711	Annonces de recrutement Intermittence FNAL Caisse de retraite CNFPT et CDG URSSAF Salaires, Appointements Primes et gratifications Versement de transport  Frais de fonctionnement: Autres taxes et redevances Services bancaires et assimilés Impôts indirects Intérêts moratoires Gardiennage - télésurveillance Location de salle  Vente de prestations de service billetterie Subventions exceptionnelles sponsoring	1 000,00 € 5 000,00 € 5 000,00 € 600,00 € 18 000,00 € 15 000,00 € 900,00 € 128 000,00 € 800,00 € 200,00 € 200,00 € 3 350,00 € 9 300,00 € 254 900,00 € 41 000,00 €	500,00 € 0,00 € 500,00 € 31 500,00 € 600,00 € 18 000,00 € 27 500,00 € 137 500,00 € 800,00 € 200,00 € 4 000,00 € 5 000,00 € 5 500,00 € 4 178,00 €	500,00 € 0,00 € 500,00 € 31 250,00 € 600,00 € 18 000,00 € 27 250,00 € 900,00 € 137 000,00 € 200,00 € 200,00 € 200,00 € 200,00 € 2500,00 € 2500,00 € 40 000,00 €	500,00 € 0,00 € 500,00 € 29 000,00 € 600,00 € 18 000,00 € 54 000,00 € 900,00 € 132 000,00 € 200,00 € 200,00 € 200,00 € 200,00 € 200,00 € 3 000,00 € 2 500,00 € 2 500,00 € 2 500,00 € 45 000,00 €
D05077 D05019 D00051 D00052 D00053 D05026 D05025 D05060  D05083 D05021 D05081 D05086 D05088  R05003 R05004 R05015	90 37 90 90 90 90 90 90 90 90 90 90	37 37 37 37 37 37 37 37 37 37 37 37 37 3	11 11 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 1	618 6228 6332 6453 6336 6451 6411 6413 6331 6378 627 6711 701 774 747	Annonces de recrutement Intermittence FNAL Caisse de retraite CNFPT et CDG URSSAF Salaires, Appointements Primes et gratifications Versement de transport  Frais de fonctionnement: Autres taxes et redevances Services bancaires et assimilés Impôts indirects Intérêts moratoires Gardiennage - télésurveillance Location de salle  Vente de prestations de service billetterie Subventions exceptionnelles sponsoring Subvention d'exploitation Communes	1 000,00 € 5 000,00 € 5 000,00 € 600,00 € 18 000,00 € 15 000,00 € 15 000,00 € 128 000,00 € 800,00 € 200,00 € 200,00 € 200,00 € 200,00 € 3 350,00 € 200,00 € 534 428,00 €  54 900,00 € 73 000,00 € 50 000,00 €	500,00 € 0,00 € 0,00 € 31 500,00 € 600,00 € 18 000,00 € 27 500,00 € 137 500,00 € 800,00 € 200,00 € 4 000,00 € 5 000,00 € 5 500,00 € 4 178,00 €	500,00 € 0,00 € 500,00 € 31 250,00 € 600,00 € 18 000,00 € 27 250,00 € 900,00 € 137 000,00 € 200,00 € 200,00 € 200,00 € 200,00 € 200,00 € 40 000,00 €	500, 0, 500, 29 000, 600, 18 000, 26 500, 900, 132 000, 200, 200, 200, 21 000, 21 000, 516 180, 80 000, 45 000, 104 180,

Annexe 4: Budgets annexes des boutiques de Chamerolles et Sully-sur-Loire

Réalisé au 07 /10/2019	45 014,35	47 04 4 27	45 UI4,35			41 727,93								8,59	15,91	1 793,47	691,50	252,68	524,27					000				45 984,25	45 984 25		45 960,25	24,00	,	00'0		
CA 2018 07	56 746, 32	CC 741 7.	56 /46, 32			37 025, 20	2 017,00	6 722,00	200,00	90,85	188,03	520,00		23,72	47,31	5 328,93	1 969, 79	753,37	1 560, 12				$\dagger$	0.0	200			66 983, 59	66 983 59		66 911, 59	72,00		0,00		
	0,00 118 907,00		38 90,,00	00'0	00'0	60 100,00	2 009,00	00'2699	200,00	110,00	200,00	311,00	00'0	480,00	90,00	11 000,00	2 800,00	1 500,00	3 100,00	0,00	10,00	0,00	0,00	30,000,00	30 000 00	00'0		105 810,00	75.810.00				0,00	30 000,00	30 000,00	
DM2 2020 Voté 2020	00'0		00,00																									0,00	000							
DM1 2020	00'0	c c	0,0																									0,00	000	200						
BP 2020	118 907,00	00 000	88 907,00			60 100,00	2 009,00	00'269 9	500,000	110,00	200,00	311,00		480,00	90,00	11 000,00	2 800,00	1 500,00	3 100,00		10,00			30,000,00	30,000,00	00'00		105 810,00	75 810 00	20/210	75 800,00	10,00		30 000,00	30 000,00	
	FONCTIONNEMENT- DEPENSES		sreelles	Résultat d'exploitation reporté	Dépenses imprévues	Achats stockés	Frais de gestion et de maintenance	Locations	Maintenance	Voyages, déplacements et mission	Frais bancaires et assimilés	CFE	CVAE	Cotisations FNAL	Cotisations CNFPT et CDG	Salaires	Primes et gratifications	Cotisations URSSAF	Cotisations caisses de retraite		CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTES	Intérêts moratoires	Reversement excedent	Dénences d'ordre	Stock initial	Amortissements		FONCTIONNEMENT- RECETTES	ráelles	Résultat d'exploitation reporté	Ventes produits finis	Produits divers de gestion courante	Autres produits exceptionnels	d'ordre	Stock final	
		,,,	Depenses reelles	002	022	601	6061	6132	6156	6251	627		635112	6332	6336	6411	6413	6451	6453		658	6711	672	Dénense	6031	6811			Recettes réelles			758	778	Recettes d'ordre	6031	
Réalisé au 07 /10/2019	00'0	Č.	0,00	005	022	011								012							65	67		U U	042	045		00'00	000	000	70	75	77	00,00	042	
CA 2018 0	00'0	0	0,00																					0.0	20/0			00,00	00.0	20/0				0,00		
Voté 2020	30 500,00	00 001	200,00			00'0	200,00	00'0																30 000 00	30 000.00			30 500,00	000	0.00				30 500,00	200,000	30 000,00
DM1 2020 DM2 2020 Voté 2020	00'0	0	0,00																									00'0	00.0	000						
DM1 2020	00'0		0,00																									00'0	000	20/0						
BP 2020	30 500,00	00 001	200,00				200,000																	30,000,00	30,000,00			30 200,00						30 500,00	200,000	30 000,00
	INVESTISSEMENT - DEPENSES		Depenses reelles	Résultat d'investissement reporté		.0 Dépenses imprévues	2188 Autres immobilisations corporelles	1068 Autres réserves																Dépenses d'ordre	Stock final			INVESTISSEMENT - RECETTES	Recettes réelles	11 Résultat d'investissement reporté		1068 Autres réserves		Recettes d'ordre	188	. Stock initial
		Č	รั	100		020 020	21 21	10 10																٥	040 31				RP	001 001	$\overline{}$	10		_		040 31

		SECTION DYINVESTISSEMENT	TISSEMENT					SECTION DE R	SECTION DE FONCTIONNEMENT	Ę			
			BP 2020	DM1 2020 Vaté 2020		Réslisé su 31 / 12/ 2020			BP 2020 D	DW1 2020	DIVI2 2-020	Voté 2020	Réaliséau 31 /12/2020
	N.	INVESTISSEMENT - DEPENSES	44 500,00	00'0	44 500,00	00'0		FONCTIONNEMENT: DEPENSES	141361,00	00'0	00'0	141 361,00	0,00
28	Dépenses néelles	réelles	1500.00	000	1500.00	000	Dépens	Dépenses réelles	96 955 00	000	0000	96 955,00	0.00
				}			200	現代の登場と発展と同様に		}	2000	8	) }
												î	
							22 22	Dépenses Imprévues				000	
		Dépenses Imprévues					C11 6C1	Achata stockés	35,000,00 10,000,00			65 OOC,OC	
		Autres imm obilisations corporalles	$15\infty \infty$		$15\infty$ $\infty$		5061	Frais de gestion et de maintenance	2008,00			2,009,00	
	00	Autrez rézervez					6132	Locations	9759,00			9,759,8	
55 55 55		Solde exécution investigaement					6156	Meintenante	88			200'00 200'00	
							6228	INDEN AU COMPTABLE & REGISSEUR	160,000			160,00	
							6251	でのValuate, なまりacoments missions	100,000			190,98	
							6	Services bengaines at espimile	83			80	
							635111	. CFE	35/35			247,00	
							635112	CVAE				80	
							CIS 699.5	Cortiset long FNA.L	480,00			280,00	
							9669	Cortisations CNFPT et CDG	90,00			80,08	
							6411	Səlsinəz	11 000,000			11,000,00	
							6413	Primes et gratifications	2800,000			2 800,00	
							6451	Cortiset ions URSSAF	1500,000			1500,00	
							23		3100,00			8.180 8.08	
								在 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1				S 8	
							25 25 36	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTES	8 8			<u>S</u>	
							e G	restricted to the self-in section of the self-independent of the self-independ				8; C	
							Т					3 8	
							i i					i	
28	Dépenses d'ordre	d'ordre	43 000,00		43,000,00	000	Dépen	Dépenses d'ordre	44 406,00			44 40 <b>6</b> ,00	0,0
040 31	S	Stockfinal	43 000,00		43 000,00		042 603.1	Stock initial	43 000,00			43 000,00	
							042 681.1	Amortissements	1406,00			1406,00	
							+						
	_ =	INVESTISSEMENT - BECETTES	44 970 00	0000	44 500 m	80		EDNOTIONNEMENT, RECETTES	147.671 m	8	80	147 681 00	8
					00000	200	L			0			3
Re	Recettes réelles	éelles		0000	00'0	000	Recett	Recettes rée⊪es	104671,00	000	00'0	104681,00	00'0
		東代のは使いない東田 東京真社等へに, なな異なり専門			8			を行うのでしているがのしな。東方の東洋の中で				8	
	JOSS A	Autres réserves					72 731	Ventes produits finis	10×671,00			104 671,00	
								Produits diversible gestion courante	10,00			5,3	
							90 23 24	Autrez produkt exceptionnels					
Re	Recettes d'ondre	Jordre	44 900,00		44 500,00	0,00	Recetti	Recettes dordre	43 000,00			43000,00	0.00
040	28188 A	Amortissements	1,500,00		1500,00		042 603.1	Stockfinal	43 000,000			43 000,00	
		Stock initial	43 000,00		43 000,000								

#### Annexe 5 : Réévaluation des charges structurelles des boutiques

#### Réévaluation de frais de gestion :

Au regard des éléments présentés ci-dessus, il est proposé de définir le montant des frais de gestion des boutiques de châteaux, de la manière suivante :

- Etablir le montant des frais de gestion des points de vente à hauteur de 3 % du chiffre d'affaire annuel réalisé par les boutiques comme base de calcul des frais de gestion. Ce montant sera reconduit chaque année et pourra être revu en cas d'évolution importante des points de vente ;
- Fixer et reconduire ce montant pour les années à venir.

		CALCU	L DU LOYER DI	S BOUTIQUES	5		
Boutiques	2016	2017	2018	Moyenne 3 dernières années	10 % de la moyenne	Montant annuel	Montant mensuel
Chamerolles	63 890	60 554	76 475	66 973	6 697	6 697	558
Sully	89 538	100 338	102 921	97 599	9 759	9 759	813

#### Maintien des frais de maintenance :

Au regard des éléments présentés ci-dessus, il est proposé de maintenir le montant initial des frais de maintenance des boutiques de châteaux, en effet ceux-ci semblent correctement proportionnés :

		CALCUL	<b>DES FRAIS DE</b>	<b>MAINTENAN</b>	Œ		
Boutiques	2016	2017	2018	Moyenne 3 dernières années	FIXE	Montant annuel	Montant mensuel
Chamerolles	63 890	60 554	76 475	66 973	500	500	42
Sully	89 538	89 538	102 921	97 599	500	500	42

		CALC	CUL DES FRAIS	DE GESTION			
Boutiques	2016	2017	2018	Moyenne 3 dernières années	3% de la moyenne	Montant annuel	Montant mensuel
Chamerolles	63 890	60 554	76 475	66 973	2009	2009	167
Sully	89 538	100 338	102 921	97 599	2927	2927	244

### Récapitulatif des montants retenus pour établir les loyers, frais de gestion et de maintenance

	SYN	ITHESE DES	CHARGES ET LO	OYERS 2019 I	ET 2020	
Boutiques	Loyer 2020	Frais de gestion 2020	Frais de maintenance 2020	TOTAL CHARGES	hypothèse CA HT 2020	Part charges/ CA après réévaluation
Chamerolles	6 697	2009	500	9206	70 000	13,15 %
Sully	9 759	2927	500	13186	110 000	11,98 %

### **Conclusion**:

Au regard des montants calculés et retenus pour établir le niveau de charge le plus équilibré possible, il est proposé de maintenir cette réévaluation effective en 2020 tant que la part charges/CA ne dépasse pas *25* % *du CA hors taxes*.

# COMMISSION DE L'EDUCATION, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT

E 01 - Le Département renforce son action en faveur de l'éducation des jeunes et de leur insertion dans la société grâce à des réponses adaptées à leurs besoins et innovantes (politique C02)

Article 1: Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 40 voix pour.

<u>Article 2</u> : Il est décidé de ratifier au projet de budget primitif 2020, les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie du rapport « Propositions au titre du budget primitif 2020 ».

<u>Article 3</u>: Il est décidé d'allouer pour 2020 une participation prévisionnelle de 250 000 € au titre des classes de découvertes organisées par l'Œuvre Universitaire du Loiret et Cigales & Grillons qui se décompose comme suit :

- 245 000 € pour l'Œuvre Universitaire du Loiret ;
- 5 000 € pour Cigales & Grillons.

Cette dépense est imputée sur le chapitre 65, fonction 28, nature 6568 de l'action C0201101.

<u>Article 4</u> : Il est décidé d'adopter le nouveau règlement 2020 des classes de découvertes, tel que joint en annexe 2 à la présente délibération.

<u>Article 5</u>: Il est décidé de renvoyer à la Commission permanente, après examen des dossiers par la Commission de l'Education, de la Jeunesse, des Sports et de l'Environnement l'attribution en cours d'année des subventions à imputer sur les crédits votés au titre de la présente politique et non affectés.

<u>Article 6</u>: Il est décidé d'adopter la convention générale pluriannuelle entre l'Œuvre Universitaire du Loiret et le Conseil Départemental conclue pour la période 2020/2022, tel que joint en annexe 1, et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à la signer.

<u>Article 7</u>: Il est décidé d'adopter le règlement 2020 des appels à projet Jeunesse, tel que joint en annexe 3 à la présente délibération.

Article 9 : Il est décidé d'adopter le règlement 2020 de l'appel à projets « Projets Jeunes 45 », tel que joint en annexe 4 à la présente délibération.



#### **CONVENTION GENERALE PLURIANNUELLE**

# Entre l'Œuvre Universitaire du Loiret et le Département du Loiret

#### Entre:

1. Le **Département du Loiret** représenté par Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération du Conseil départemental en date du 30 janvier 2020, ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

2. L'Association « Œuvre Universitaire du Loiret » représentée par Monsieur Philippe RAPPENEAU, Président de ladite association, créée en février 1936, ayant son siège social 2, rue des Deux Ponts à Orléans, et ci-après désignée par « l'Association »

d'autre part,

Vu les délibérations du Conseil général n° A31 du 6 décembre 2000 et n° D24 du 15 juin 2001;

Vu la délibération du Conseil général n° F01 du 20 juin 2006 ;

Vu la délibération du Conseil général n° F05 du 5 décembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil général n° F01 du 14 mars 2007 ;

Vu la délibération du Conseil général n° C03 du 12 décembre 2008 ;

Vu la demande en date du 06 décembre 2019 formulée par l'Association

Il est convenu ce qui suit :

#### Préambule :

- « L'Association » dite « Œuvre Universitaire du Loiret » a pour but de :
- créer, organiser et gérer :
  - des séjours de vacances pour enfants et adolescents ;
  - des classes de découvertes relevant de l'enseignement public et privé ;
  - des séjours à caractère socio-culturel et sportifs pour enfants, adolescents et adultes.

- accueillir dans les établissements dont elle assure la gestion, des enfants et des adolescents relevant de l'éducation spécialisée.
- « Le Département » participe financièrement aux classes de découvertes organisées par « l'Association » pour les enfants des écoles élémentaires du Loiret selon les critères requis dans le règlement de l'aide annexée au présent document.

L'aide aux familles que représente cette participation est versée directement à « l'Association » et vient en déduction du prix du séjour.

- « L'Association » informe les différentes parties de la contribution départementale : familles, établissements scolaires et mairies le cas échéant.
- « L'Association » bénéficie de l'agrément pour ses activités de l'Education Nationale et de la Jeunesse et Sports.

Conformément à la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il s'avère nécessaire de conclure une convention avec « l'Association » déterminant les relations financières avec «le Département », et visant à s'assurer notamment de l'utilisation des subventions dans le cadre de l'objet social de « l'Association ».

En plus de sa participation financière aux classes de découvertes, Le « Département » met à disposition, à titre gratuit, au profit de « l'Association », pour l'exercice de ses activités d'intérêt général, plusieurs propriétés bâties contenant chacune des équipements en matériels et mobiliers également propriété du « Département » détaillés à l'article 4.

#### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les conditions d'attribution et les modalités de versement à « l'Association » des crédits mis en place au titre de l'accompagnement financier des classes de découvertes : classes de neige, de montagne, de mer, classes vertes, classes à thèmes, classes dans le Loiret... organisées au bénéfice des enfants des écoles élémentaires du Loiret.

Cette convention a également pour objet de définir les obligations respectives de chacune des parties et plus particulièrement celle qui incombent à « l'Association » en sa qualité de bénéficiaire de ladite participation ainsi que les principes généraux de répartition des charges entre propriétaire et occupant s'appliquant aux mises à disposition de biens par « le Département ».

#### Articl 2 : Participation Départementale

- « Le Département » arrête, en janvier de chaque année, l'enveloppe annuelle prévisionnelle dévolue à cette action, lors du vote du budget primitif, après examen des pièces suivantes déposées par « l'Association » au 15 novembre de l'année n-1.
  - bilan financier et compte de résultat du dernier exercice clos ;
  - bilans d'activité et financier provisoire de l'exercice en cours ;
  - budget prévisionnel et programme d'activités de l'exercice à venir ;
  - dernier état des fonds de réserve ;
  - prévisions de classes de découvertes de l'année scolaire à venir ;
  - le coût total des séjours par enfant selon les différents types de classe.

Le vote de cette participation porte donc sur l'année civile. Par conséquent, même si les activités de classes de « l'Association » sont structurées et organisées sur l'année scolaire, le financement devra correspondre au financement des classes de découverte de janvier à décembre (

Dès lors la participation annuelle du « Département » correspond à la prise en compte des classes organisées par « l'Association » sur l'année civile n, même si cela s'étale sur deux parties de deux années scolaires différentes.

Cette participation financière du Département reste prévisionnelle dans son montant car calculée en fonction du nombre de journées de séjours communiquées par « l'Association » lors du dépôt du dossier annuel de demande de subvention. L'ajustement sur le nombre de journées de séjours effectivement organisées s'effectue lors du versement du solde début décembre de l'année n (voir modalités de versement article 3).

Dans l'éventualité où les crédits mis en place lors du vote du budget seraient insuffisants, « le Département » pourra, s'il l'estime fondé, ajuster la ligne budgétaire correspondante lors d'une décision modificative.

Le montant de cette participation fera l'objet d'un avenant financier annuel à la présente convention, signé par les parties dès après le vote de la participation prévisionnelle par « le Département » (en session budgétaire chaque année). Le premier avenant à la présente convention sera établi début 2020.

**Pour l'année 2020**, la participation financière prévisionnelle du Département au coût des classes de découvertes réalisées par « l'Association » a été fixée lors du vote du budget primitif 2020 par l'Assemblée Départementale en date du 30 janvier 2020.

Le montant des crédits réservés au titre de l'année 2020 s'élève à 245 000 €.

#### Article 3 : Calendrier et modalités de versement de la participation départementale

La participation du Département au coût des classes de découvertes est versée à « l'Association » en un acompte et un solde selon le rythme suivant :

- fin mai : versement d'un 1<sup>er</sup> acompte de 50 %, sous réserve de la disponibilité des crédits votés et de la signature de la présente convention ou d'un avenant financier annuel, ainsi qu'après réception d'un état justificatif validé par la Direction Académique des services départementaux de l'Education Nationale des classes réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mai de l'année en cours, soit un montant de 122 500 euros pour l'année 2020.
- courant décembre : versement du solde sur présentation du ou des états justificatifs des classes de découvertes effectivement réalisées dûment validées par l'Inspection Académique sur l'année civile (de janvier à décembre)

#### Article 4 : Autres aides en nature et matérielles apportées par « le Département »

Depuis de nombreuses années, aux fins de permettre à « l'Association » d'exercer ses activités d'intérêt général, « le Département » met à disposition de « l'Association », à titre gratuit, les propriétés bâties suivantes :

- le Centre de vacances des Sables d'Olonne (Vendée);
- la base de loisirs de l'Etang du Puits (Loiret)

Chaque site fait l'objet d'une convention spécifique de mise à disposition, précisant les obligations réciproques et portant répartition des charges du propriétaire, d'occupation et d'entretien entre « le Département » et « l'Association ».

La présente convention générale renvoie aux conventions de mise à disposition spécifiques suivantes :

- Convention spécifique n°1 signée le 16 juillet 2002, consentie pour une durée de 5 ans et renouvelable par tacite reconduction, dont la date d'effet est fixée au 1er janvier 2002: portant sur la mise à disposition des locaux et équipements sur le site des Sables d'Olonne (Vendée) et la répartition des charges entre occupant (Association) et propriétaire (Département) ainsi que sur l'habilitation à percevoir des recettes d'exploitation sur le domaine public.
- Convention spécifique n°2 signée le 27 décembre 2002, consentie pour une durée de 5 ans et renouvelable par tacite reconduction, dont la date d'effet est fixée au 01/01/2002 portant sur la mise à disposition des locaux et équipements sur le site de l'Etang du Puits (Cerdon Loiret) et la répartition des charges entre occupant (Association) et Département ainsi que sur l'habilitation à percevoir des recettes d'exploitation sur le domaine public

Il convient de préciser que le site de l'Etang du Puits dépendant du canal de la Sauldre, propriété de l'Etat, est concédée au syndicat de la Sologne jusqu'au 31/12/2048 et que le Département est bénéficiaire d'un arrêté du 10 juillet 1997 à effet du 1<sup>er</sup> août 1997 pour la durée de la concession du syndicat, l'autorisant à utiliser un terrain de 46 hectares dépendant du domaine du canal, avec faculté d'édifier toutes installations fixes ou mobiles nécessaires à ses activités ; lesdites constructions étant édifiées, font l'objet de la mise à disposition.

Ces différentes mises à disposition ont fait l'objet en décembre 2019, d'une revalorisation afin que ces avantages en nature soient inscrits dans les comptes annuels de l'Oeuvre Universitaire du Loiret dont voici le détail :

- Centre de vacances des Sables d'Olonne : Montant de l'avantage en nature : 149 322 €

- Base de Loisirs de l'Etang du Puits

Montant de l'avantage en nature : 10 430 €

Ces avantages sont indexés sur l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE selon le dernier indice publié au 2ème trimestre 2019 (1746).

#### Article 5 : Obligations fiscales, comptables et sociales de l'Association

Les activités de « l'Association » doivent être conformes à son objet statutaire et en favoriser la réalisation.

La capacité de « l'Association » est limitée aux actes conformes à son objet social tel qu'il est défini dans les statuts.

Toutes les associations loi 1901 sont invitées à se conformer à l'avis du Conseil National de la Comptabilité du 17 décembre 1998 comportant un modèle de présentation comptable ainsi qu'aux comptes nouveaux issus de l'arrêté du 8 avril 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations. Le plan comptable des associations découle du Plan Comptable Général 1999.

Un commissaire aux compte ainsi qu'un suppléant seront nommés conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi 84.148 du 1<sup>er</sup> mars 1984 relative à la prévention et aux règlements amiables des difficultés des entreprises ou conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et procédures publiques (dès qu'un organisme perçoit annuellement plus de 150 000 € d'aides du secteur public : obligation de nommer un commissaire aux comptes et un suppléant).

Par l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, les organismes de droit privé ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives un cumul de subventions supérieur à 153 000 € doivent déposer en Préfecture du Département où se trouve leur siège social, leur budget, leurs comptes, les conventions prévues au présent article et, le cas échéant, les comptes rendus financiers des subventions reçues pour y être consultés.

« L'Association » se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à son objet.

En outre, « l'Association » fera son affaire personnelle de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que « le Département » ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon.

Par ailleurs, « le Département » pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utiles tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par « l'Association » et du respect de ses engagements vis-àvis du « Département ».

#### Article 6 : Contrôle par le Département des activités de l'Association bénéficiaire

- « L'Association » rendra compte régulièrement de son action telle qu'elle l'a proposée dans le programme d'activités joint à l'appui de sa demande de subvention.
- « Le Département » pourra à tout moment demander des explications sur les éventuels décalages constatés des actions entreprises, au regard du programme proposé par « l'Association » et s'assurer du respect par celle-ci, de ses engagements envers lui.
- « L'Association » s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'Assemblée Départementale, le rapport moral ainsi que le rapport d'activité de l'année.

Elle peut organiser des activités d'intérêt général dans le domaine para scolaire ou périscolaire autres que celles entrant dans le périmètre de la participation départementale aux classes de découvertes lorsque ces activités sont réalisées au sein des deux centres mis à disposition et dès lors qu'il s'agit de séjours de vacances pour les enfants du Loiret.

« L'Association » s'engage à fournir au « Département » la description des activités qui ne relèvent de l'aide départementale aux classes de découvertes lorsque celles-ci sont réalisées à l'aide des biens du « Département » mis à disposition.

#### **Article 7 : Contrôle financier par le Département**

- « L'Association » s'engage à justifier à tout moment de l'utilisation des subventions et tiendra sa comptabilité à la disposition du « Département ». Le personnel du « Département » pourra à tout moment se rendre sur place pour vérifier les pièces comptables de l'Association.
- « L'Association » adressera au « Département », dans le mois suivant leur approbation, le budget prévisionnel, le bilan financier, le compte de résultat de l'exercice précédent et les annexes dûment signés et certifiés conformes par le Président ou par le Commissaire aux Comptes lorsque l'Association est soumise à l'obligation d'en désigner un. La situation de la trésorerie et la prévision de la trésorerie pour l'année à venir conditionneront le calcul de la subvention. Seront également pris en compte l'évolution des comptes annexes et des principaux ratios, les projets d'investissements en court et leurs coûts.
- « L'Association » devra établir un compte de résultat consolidé, comportant les aspects financiers ainsi que les avantages en nature dont l'évaluation est indiquée dans chacune des conventions spécifiques de mises à disposition de biens du « Département » et dont l'évolution devra être faite.

Pour la tenue d'une comptabilité analytique appropriée sur ses comptes, « l'Association » devra être en mesure de communiquer à la demande du « Département » notamment les éléments suivants :

- Le coût total des différents types de classes sur lesquelles repose la participation départementale mais aussi les participations des communes et des familles.
- Le détail des recettes d'exploitation des biens mis à disposition par « le Département » auprès de « l'Association » (services de restauration et d'hébergement payants hors scolaires accueillis dans les centres, locations de salles …).
- Les charges et recettes directes et indirectes liées aux activités auxquelles le « Département » participe (classes de découvertes pour les enfants des écoles élémentaires du Loiret) et celles imputables aux autres activités de « l'Association ».
- Le détail des dépenses et recettes des autres activités réalisées avec les biens mis à disposition par le « Département » n'entrant pas dans le périmètre de la participation départementale aux classes de découvertes.

L'utilisation de la participation départementale et des biens propriété du « Département » à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement de la subvention accordée ainsi que la résiliation de plein droit des conventions de mises à disposition de biens.

#### Article 8 : Responsabilités - Assurances

Les activités de « l'Association » sont placées sous sa responsabilité exclusive. « L'Association » devra souscrire tout contrat de façon à ce que la responsabilité du « Département » ne puisse être recherchée ou inquiétée et notamment souscrire tout contrat d'assurances liées à l'occupation des propriétés et biens mis à disposition ainsi que ceux nécessaires à l'exercice de ses activités.

A ce titre, « l'Association » devra produire les attestations d'assurance souscrites.

« Le Département » prend à sa charge les assurances sur le bâti des propriétés mises à disposition de « l'Association » couvrant les dommages et responsabilités du propriétaire.

#### **Article 9 : Information - Communication**

« L'Association », dans le cadre de son action habituelle de communication s'engage à informer les familles bénéficiaires du soutien du « Département » et à promouvoir l'action départementale dans tous les supports de communication qu'elle utilise ainsi qu'au travers de ses relations avec les médias.

Cette information peut se formaliser par la présence du logotype du « Département » sur les supports d'édition, par la mise en place de banderoles, la mise à disposition d'un espace dans un programme, une annonce sonorisée ou tout moyen de communication adapté à la circonstance.

L'utilisation du logotype du « Département » répond à un certain nombre de règles figurant dans un guide des normes ; pour toute information technique, « l'Association » pourra prendre contact avec la Direction de la Communication du Conseil départemental (Tel. 02.38.25.44.06).

#### Article 10 : Caducité, résiliation de la convention, litige

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de « l'Association ». Dans ce cas, celle-ci s'engage à restituer la subvention non utilisée.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de « l'Association ».

« Le Département » se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention ou de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le délai imparti suivant la réception de la mise en demeure envoyée par « le Département » par lettre recommandée avec accusé de réception, « l'Association » n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

En cas de litige sur l'exécution de la présente convention les parties se rapprocheront pour régler amiablement le différent ; à défaut d'y parvenir, le Tribunal administratif d'Orléans sera saisi par la partie la plus diligente ;

#### Article 11 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour trois années, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Néanmoins, cette durée ne dispense en rien « l'Association » de procéder chaque année à une demande expresse de subvention.

#### Article 12 : Election de domicile

Election de domicile est faite par « l'Association » à son siège, 2 rue des Deux Ponts à Orléans pour toutes les correspondances et notifications qui lui seront adressées.

## Article 13 : Incessibilité des droits

La présente convention étant conclue intuitu personae, « l'Association » ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

Fait à Orléans en deux exemplaires originaux, le

Pour « l'Association », Son Président Pour le Président et par délégation,

Philippe RAPPENEAU

Gérard MALBO Vice-Président,

Président de la Commission de l'Education, de la jeunesse, des Sports et de l'Environnement



# REGLEMENT Soutien aux classes de découvertes

Le dispositif « Classes de découvertes » est un fonds d'aide au bénéfice des élèves des écoles élémentaires publiques et privées du Loiret. Il est suivi et financé par le Conseil Départemental.

## **Objectif**

La classe de découvertes doit permettre de proposer aux élèves une autre forme d'apprentissage et d'offrir un développement de l'enfant sur plusieurs plans :

- Social: développer l'autonomie, accéder à un comportement citoyen grâce à une approche sensible et réelle d'un milieu, développer des relations avec les adultes (enseignants, animateurs, spécialistes), être confronté aux différences (sociales, culturelles);
- Affectif : développer l'autonomie grâce à un éloignement du cocon familial ;
- Intellectuel : développer la curiosité, une démarche d'expérimentation, s'ouvrir à une autre culture, dynamiser les apprentissages par le biais d'actions ludiques ;
- Physique : pratiquer des activités sportives particulières que l'environnement habituel ne permet pas.

#### **Candidats**

Les classes peuvent être organisées par :

- L'œuvre Universitaire du Loiret :
- Cigales et Grillons ;
- Directement par les enseignants avec ou sans recours à un autre organisme spécialisé.

Pour ces derniers, les porteurs de projets éligibles sont les communes ou groupement de communes, le Syndicat Intercommunal d'intérêt scolaire, la coopérative scolaire, l'association de parents d'élèves, l'OGEC pour les écoles privées.

# **Projets**

Les projets doivent avoir une portée collective à destination des élèves des écoles élémentaires publiques et privées du Loiret.

Les séjours doivent se dérouler sur le territoire français.

Modalités d'attribution

Les dossiers de candidature sont traités tout au long de l'année dans la limite des crédits inscrits au budget primitif.

Le dépôt du dossier doit intervenir au moins 3 mois avant la réalisation du séjour.

Le projet est apprécié en fonction des critères suivants :

- Le dépôt du dossier doit intervenir au moins 2 mois avant le commencement des

- actions présentées ;
- La durée minimum des classes est fixée à 5 jours consécutifs, soit 4 nuitées ;
- Les enfants concernés par la classe de découverte sont en école élémentaire ;
- La thématique du séjour :
- Un engagement financier ou en nature de la Commune, du Groupement de communes ou du Syndicat Intercommunal d'intérêt scolaire de l'école concernée est indispensable;
- Les séjours doivent se dérouler sur le territoire français.

Au regard de ces critères, la décision peut être :

- Un accord total ou partiel
- Une demande de complément d'information
- Un refus

Le dossier de candidature permet de solliciter une aide financière calculée sur la base forfaitaire de 6.50 € par enfant et par jour, quel que soit le séjour.

Cette aide financière est cumulable avec d'autres soutiens (financier et/ou en nature) qu'il convient de mentionner dans le budget (qu'ils soient acquis ou en cours).

La décision d'attribution ou de rejet est communiquée par écrit aux porteurs de projet après la tenue de la Commission Permanente.

Le versement de l'aide financière s'effectue au porteur de projet.

La participation du Département vient en déduction du prix du séjour à la charge des familles.

#### Communication

Le porteur de projet, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du Département dans tous les supports qu'il utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Dans le cadre de l'utilisation de supports graphiques (logos), elle se rapprochera de l'accueil du Département 202.38.25.45.45.

Un kit sera proposé au porteur de projet avec des objets promotionnels du département.

#### Bilan

Le porteur de projet atteste sur l'honneur de l'utilisation effective de l'aide financière pour la réalisation du projet présenté.

L'utilisation de l'aide financière départementale à des fins autres que celles définies par le présent règlement entraînera l'annulation et le remboursement de l'aide financière accordée.

Dans un délai de 2 mois après la réalisation du projet, une évaluation est effectuée et présentée au référent du Département. Il devra être présenté :

- un bilan financier avec factures acquittées,

- l'état réel des enfants partis, validé par la Direction Académique des Services de l'Education Nationale.

#### Dossier de candidature

- Pièces à fournir :
  - Le dossier de candidature rempli et signé
  - La délibération du Conseil Municipal ou Conseil d'Administration de l'établissement relative au projet concerné
  - La liste des élèves bénéficiaires pour une classe de découvertes
  - Le projet pédagogique du séjour
  - Les avis favorables des autorités académiques concernées
  - Tout autre document que vous jugez utile de transmettre pour la bonne instruction de votre demande
  - Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou postale de la structure porteuse du projet

# Données personnelles

Le dispositif « Classes de découvertes » recueille des données personnelles instruites par les candidats. Au regard du Règlement Général à la Protection des données (RGPD), le Département du Loiret est un sous-traitant en matière de traitement des données personnelles.

Les candidats sont responsables de traitement, il leur appartient donc d'être en conformité avec ledit Règlement. Le Département du Loiret s'assure donc de ses obligations légales et réglementaires vis-à-vis des traitements de données personnelles qu'il met en œuvre en relation avec les responsables de traitements concernés.

Pour toute question relative au traitement des données personnelles dans le cadre de ce dispositif, les demandes sont à adresser aux coordonnées précisées dans la rubrique « Contact » ci-dessous.

#### Contact

- · Par mail à : jeunesse@loiret.fr
- > Par voie postale à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret

Direction de l'Education, de la Jeunesse et de l'Enseignement Supérieur Service Vie Educative et Territoires 45945 Orléans



# Appels à Projet Jeunesse

Ce dispositif d'Appels à Projet Jeunesse est un fonds départemental d'aide soutenant les structures jeunesses associatives et/ou toutes collectivités locales, pour la réalisation de projets collectifs.

# Objectif:

Soutenir les initiatives en direction de la jeunesse, pour la réalisation d'un projet commun s'inscrivant dans les objectifs de sa politique « Agir pour nos jeunes ».

- 1. Favoriser la réussite éducative des jeunes
  - · Sensibiliser les jeunes sur leurs perspectives scolaires et professionnelles
  - · Soutenir la fonction parentale
  - · Favoriser l'épanouissement et le développement harmonieux des jeunes
- 2. Développer l'engagement citoyen des jeunes
  - Développer la prise d'initiative et l'engagement des jeunes
  - · Responsabiliser et faire prendre conscience aux jeunes de leurs droits, devoirs et responsabilités
  - · Eveiller la conscience citoyenne des jeunes face aux réalités de leur environnement.

#### **Candidats**

Ces appels à projets sont prévus pour les structures jeunesses associatives et/ou toutes collectivités locales.

Ces organismes sont acteurs sur leur territoire et doivent orienter leur initiative en direction des jeunes.

# **Projets**

Les projets doivent avoir une portée collective et être à l'initiative des membres de la structure jeunesse au regard des engagements de la politique jeunesse du département.

#### Modalités d'attribution

Les dossiers de candidature doivent parvenir impérativement 2 mois avant la réalisation du dit projet.

Attention la date limites des dépôts de dossiers pour l'année civile 2020 est le 30 septembre 2020. Tous projets déposés après cette date ne pourront être instruits et financés sur l'année en cours.

La Commission Éducation, Jeunesse, Sports et Environnement (CEJSE) peut décider :

- d'accorder une aide partielle ou totale par rapport aux besoins du projet,
- de reporter l'examen du projet à une session ultérieure et demander un complément d'information,
- de refuser le projet.

La commission apprécie le projet en fonction des critères suivants :

- la concordance entre les objectifs annoncés du projet et ceux du Département
- les effets du projet sur les bénéficiaires,
- l'originalité de la démarche,
- l'impact local et les partenariats développés,
- la faisabilité du projet (technique, administrative, juridique, financière, communication).

#### Ne sont pas admissibles:

- les projets de consommation d'activités,
- les séjours.
- les projets de formation, de stages d'études, de travaux de recherche théorique, les séjours linguistiques ou les missions de service civique,
- les participations à des compétitions, à des raids ou à des expéditions,
- les collectes de dons et d'envoi de matériel.
- les projets en lien avec l'activité scolaire ou professionnelle du porteur de projet,
- le fonctionnement régulier des collectivités et des associations dans le cadre du périscolaire et de l'extrascolaire.

#### Aide financière

Le dossier de candidature permet de solliciter une aide financière plafonnée à 5000 € par projet.

20% de participation minimum demandés pour chaque partenaire soit 80% de financement départemental maximum.

Cette aide financière est cumulable avec d'autres soutiens financiers et en nature. Il convient de les mentionner dans le budget (qu'ils soient acquis ou en cours).

La décision d'attribution ou de rejet est communiquée par écrit aux candidats après la tenue de la commission permanente du Conseil Départemental.

Le versement de l'aide financière s'effectue en une seule fois, à l'association porteuse du projet.

#### Communication

L'association dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du Département dans tous les supports qu'il utilise, ainsi que par le

biais de ses rapports avec les différents médias.

Dans le cadre de l'utilisation de supports graphiques (logos), elle se rapprochera de l'accueil du Département 202.38.25.45.45.

#### Bilan

Les candidats attestent sur l'honneur de l'utilisation effective de l'aide financière pour la réalisation du projet présenté.

L'utilisation de l'aide financière départementale à des fins autres que celles définies par le présent règlement entraînera l'annulation et le remboursement de l'aide financière accordée.

Dans un délai de 3 mois après la réalisation du projet, une évaluation est effectuée et présentée au référent du Département. Il devra être présenté :

- un bilan financier avec factures acquittées,
- l'évaluation qualitative de l'action.

#### Dossier de candidature

#### Pièces à fournir :

- le dossier de candidature
- les justificatifs des principaux éléments financiers (relevés de prix, devis...)
- un relevé d'identité bancaire ou postale de l'association ou structure porteuse du projet
- la demande du versement de la bourse à un tiers le cas échéant et relevé d'identité bancaire ou postale de ce tiers (association agréée JEP)
- statuts de l'association le cas échéant
- fiche INSEE spécifiant le numéro de SIRET le cas échéant
- toutes pièces annexes contribuant à la présentation du projet

# Données personnelles

Le dispositif « Appels à Projet Jeunesse» recueille des données personnelles instruites par les candidats. Au regard du Règlement Général à la Protection des données (RGPD), le Département du Loiret est un sous-traitant en matière de traitement des données personnelles.

Les candidats sont responsables de traitement, il leur appartient donc d'être en conformité avec ledit Règlement. Le Département du Loiret s'assure donc de ses obligations légales et réglementaires vis-à-vis des traitements de données personnelles qu'il met en œuvre en relation avec les responsables de traitements concernés.

Pour toute question relative au traitement des données personnelles dans le cadre de ce dispositif, les demandes sont à adresser aux coordonnées précisées dans la rubrique « Contact » ci-dessous.

# Contact

- Par mail à : jeunesse@loiret.fr
- > Par voie postale à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret

Direction de l'Education, de la Jeunesse et de l'Enseignement Supérieur Service Vie Educative et Territoires 45945 Orléans



vous avez une idée à vous de jouer !

Annexe 4

### **RÈGLEMENT 2020**

### **PROJETS JEUNES 45**

Le dispositif « Projets Jeunes 45 » est un fonds d'aide soutenant les jeunes du Loiret pour la réalisation de projets collectifs. Il est géré et financé par la DRDJSCS, le Conseil Départemental et la Caisse d'Allocations Familiales.

### Quels sont les objectifs de Projets Jeunes 45 ?

Il s'agit d'accompagner et de valoriser la capacité d'initiatives et d'engagement des jeunes afin d'acquérir une expérience dans la construction et la réalisation de projet.

Soutenir les initiatives de groupes de jeunes pour la réalisation d'un projet commun s'inscrivant dans les champs d'actions suivants :

- citoyenneté, solidarité et animation locale,
- solidarité et mobilité internationales,
- séjours pédagogiques pour les moins de 18 ans (en dehors du temps scolaire),
- sport,
- santé,
- culture,
- développement durable.

### Quelles sont les conditions d'attribution?

Les membres du groupe doivent être âgés de 11 ans révolus à 30 ans inclus.

### La majorité du groupe doit résider dans le Loiret.

Le groupe doit montrer un véritable investissement et une prise de responsabilité directe lui permettant de développer son autonomie.

Un groupe composé majoritairement de mineurs doit être accompagné par un adulte référent chargé de les encadrer.

Un groupe de jeunes adultes doit être constitué en association loi 1901 ou agir avec l'appui d'associations ou de collectivités les soutenant dans leur propre projet.

Un même groupe de jeunes ne peut bénéficier plus de 2 fois consécutives d'une aide sur projets jeunes 45.

Si la majorité du groupe a déjà bénéficié d'une aide pour un projet, il ne peut présenter une deuxième demande que dans la mesure où le nouveau projet présente une évolution notable.

### Quels sont les projets éligibles ?

Les projets doivent avoir une portée collective et être à l'initiative directe des jeunes.

Ils doivent répondre aux critères d'appréciation suivants :

- → la motivation, l'implication et le degré d'autonomie des jeunes dans le projet.
- → les effets attendus du projet sur le groupe et sur d'autres bénéficiaires.
- → les partenariats développés et les recherches de cofinancement.
- → la faisabilité du projet (technique, administrative, juridique, financière, communication).

### **Quels projets sont exclus?**

- → tout projet qui n'est pas porté directement par les candidats,
- → les projets préparés et réalisés exclusivement dans des temps d'enseignement scolaire,
- → les séjours de vacances pour les jeunes de plus de 18 ans,
- → les projets de consommation d'activité,
- → les projets de formation, de stages d'études, de travaux de recherche théorique, les séjours linguistiques ou les missions de service civique,
- → les participations à des compétitions, à des raids ou à des expéditions,
- → les collectes de dons et d'envoi de matériel,
- → les projets en lien avec les études professionnelles du porteur de projet,
- → les activités portées par les structures (type :les accueils de loisirs et accueils jeunes etc,...).

### Comment déposer sa candidature ?

Le dossier est à télécharger en ligne : télécharger le dossier de candidature (lien hypertexte vers site Loiret)

ou

disponible sur les sites internet : caf.fr / loiret.fr / drdjscs.gouv.fr

Les dossiers de candidature doivent parvenir impérativement à la date limite de dépôt de dossier fixée 3 semaines avant la tenue du jury.à l'adresse mail indiquée ci-dessous : projets\_jeunes\_45.caforleans@caf.cnafmail.fr

### Comment être accompagné?

Un rendez-vous avec un(e) conseiller(e) peut être proposé pour présenter le dispositif et le dossier « Projets Jeunes 45 ». Ce rendez-vous permet également de vérifier l'adéquation du projet avec le dispositif. Il peut conduire à la mise en place d'un accompagnement de la démarche et à l'organisation d'un jury blanc.

Projets 11-18 ans: Orléans 02.38.51.50.41 ou Montargis 02.38.07.12.46

Projets 18-30 ans: 02.38.77.49.38

Contact par mail :projets jeunes 45.caforleans@caf.cnafmail.fr

Le guide pratique Projets Jeunes 45 est aussi disponible en ligne : télécharger le guide

(hyperlien)

### Comment se déroule le jury?

A réception du dossier, une commission étudie la recevabilité des dossiers :

- → Les projets recevables sont invités au jury (si besoin la commission demande au groupe de fournir des éléments complémentaires)
- → Les projets non-recevables ne sont pas reçus en jury.

Le jury est composé de représentants des 3 institutions partenaires.

45 min.	Déroulement du jury :					
10 min.	Présentation du projet par le groupe de jeunes (supports de présentation possibles)					
10 min.	Questions / échanges					
20 min.	Délibération par les membres du jury					
5 min.	Résultats en présence des jeunes et du référent					

L'animateur référent est présent en tant qu'observateur pendant le jury.

### Quelles sont les modalités de financement ?

Le dossier de candidature permet de solliciter dans la limite des disponibilités budgétaires de chaque financeur une subvention plafonnée à 3000 € par projet, et à 2000 € pour les séjours (attribuée par un des trois partenaires du dispositif).

L'aide « Projet Jeunes 45 » ne pourra pas dépasser 80% du budget global du projet. Cette subvention est cumulable avec d'autres soutiens financiers et en nature. Ces soutiens doivent être mentionnés dans le budget (qu'ils soient acquis ou en cours). La recherche de financements complémentaires permet au groupe de jeunes d'entreprendre des démarches de communication, de recherche de partenariat.

### Comment est versée la subvention ?

La décision d'attribution ou de rejet de la subvention est communiquée à l'issue du jury.

Le versement de la subvention est effectué par l'un des 3 financeurs après signature d'une convention.

Le groupe s'engage à mettre en valeur les logos des 3 partenaires du dispositif. De même il mentionnera sa qualité de lauréat « Projets Jeunes 45 » lors de toutes les manifestations de communication liées au projet.

Le projet doit être réalisé dans un délai d'un an à compter de la notification écrite d'attribution de la subvention, sauf cas de force majeure dûment justifiée.

### Comment faire le bilan de l'action ?

La fiche bilan annexée au dossier de candidature est à renvoyer dans un délai de 3 mois après la réalisation du projet.

En l'absence de communication de ces justificatifs dans les délais ou en cas de non réalisation ou de réalisation partielle du projet, le financeur se réserve le droit de revoir le montant de l'aide accordée et le cas échéant de récupérer la partie des fonds correspondante.

### Contact:

✔ Par mail : projets\_jeunes\_45.caforleans@caf.cnafmail.fr

✔ Par téléphone : 02.38.51.50.41 ou 02.38.07.12.46

### E 02 - Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret (politique F01)

<u>Article 1</u>: Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 39 voix pour et 2 abstentions.

<u>Article 2</u>: Il est décidé de ratifier au projet de budget primitif 2020, les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie du rapport « Propositions au titre du budget primitif 2020 ».

<u>Article 3</u>: Il est décidé de renvoyer à la Commission permanente l'individualisation des aides liées à la présente politique.

<u>Article 4</u>: Il est décidé de renvoyer à la Commission permanente l'approbation des conventions et des avenants à intervenir entre le Département et les bénéficiaires pour les différentes actions de la politique F01.

Article 5 : Il est décidé le rattachement de la commune de Donnery au collège Le Clos Ferbois à Jargeau.

<u>Article 6</u>: Il est décidé, suite au transfert du collège Jean Rostand au 2 rue Georges Landré à Orléans, le rattachement des rues figurant dans l'annexe 2 au collège.

<u>Article 7</u> : Il est décidé le rattachement des rues figurant dans l'annexe 1 au collège Jean Pelletier à Orléans.

<u>Article 8</u> : Il est décidé le rattachement des rues figurant dans l'annexe 2 au collège Pierre de Coubertin à Saint-Jean-de-Braye.

<u>Article 9</u> : Il est décidé le rattachement des rues figurant dans l'annexe 1 au collège Montjoie à Saran.

<u>Article 10</u>: Il est décidé le rattachement des rues André Coquillet, Chlothilde Morisseau, du 82<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie, du Pont Saint Roch, Ferdinand Buisson, Hoche et de la route de Châtillon au collège du Chinchon à Montargis (correction de l'article 8 de la Délibération n°E01 de la Commission permanente du 1<sup>er</sup> mars 2019).

<u>Article 11</u>: La sectorisation des collèges publics du Loiret est modifiée en ce sens à compter de la rentrée scolaire de septembre 2020 conformément aux articles précités.

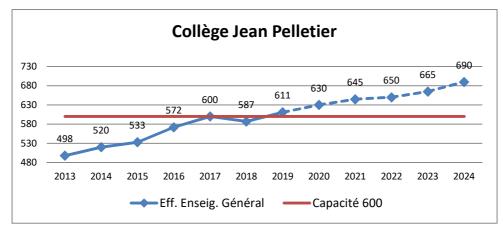


### Session du 29 janvier 2020

### Modification de la sectorisation des collèges Jean Pelletier à Orléans et Montjoie à Saran

#### Contexte:

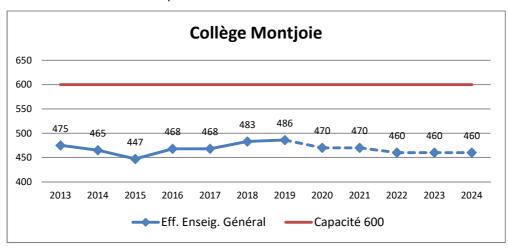
Depuis plusieurs années, le collège Jean Pelletier à Orléans est confronté à une hausse de ses effectifs (+23% entre 2013 et 2019 soit + 113 collégiens). A la rentrée 2019, le collège a accueilli 611 collégiens, une vingtaine de plus que l'effectif prévisionnel. Des difficultés d'accueil sont à prévoir dès la rentrée 2020 et à l'horizon 5 ans, le collège pourrait atteindre 690 collégiens (pour une capacité d'accueil théorique de 600).



En parallèle, les effectifs du **collège Montjoie** à Saran, sont stables depuis 2013 (+2% entre les rentrées 2013 et 2019 soit +collégiens).

A la rentrée 2019, le collège a accueilli 486 collégiens en enseignement général et 24 en classe ULIS (soit une classe ULIS de plus qu'à la rentrée 2018) soit un total de 510 collégiens.

Selon les projections d'effectifs réalisées, les effectifs du collège en enseignement général devraient se stabiliser entre 460 et 470 collégiens. Le collège de Saran est donc un collège qui a une capacité d'accueil résiduelle relativement importante.

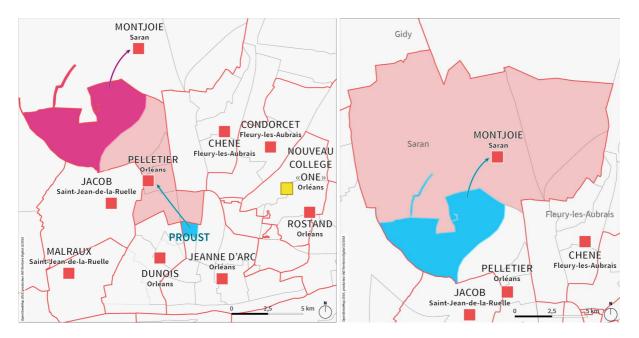


### Projet de modification de la sectorisation des collèges Pelletier et Montjoie

Il est proposé d'orienter une partie des élèves du sud de Saran vers le collège Montjoie.

Dans le cadre de la sectorisation du nouveau collège Orléans Nord-Est qui impacte la sectorisation du collège Jeanne d'Arc, il est également proposé d'orienter les élèves du secteur de l'école Proust (Orléans) aujourd'hui sectorisé au collège Jeanne d'Arc vers le collège Pelletier. En effet, l'école Proust est aujourd'hui sectorisée sur 3 collèges (Dunois, Jeanne d'Arc et Pelletier) et la modification envisagée permettrait d'orienter les élèves de cette école vers deux collèges (Dunois et Pelletier) facilitant ainsi la liaison école-collèges.

Pour le collège Jean Pelletier, les transferts d'une partie des élèves domiciliés sur le secteur de l'école Proust vers le collège, conjointement à celui des élèves du sud de Saran vers le collège Montjoie, devraient permettre de faire baisser les effectifs d'une trentaine de collégiens sur 3 ans permettant ainsi au collège de garder des effectifs encore assez proches de sa capacité d'accueil (600).



Concernant le collège Montjoie à Saran, le transfert d'une partie des élèves domiciliés au sud de Saran devrait permettre une remontée des effectifs à près de 600 en enseignement général.

Une réunion de concertation a eu lieu le 8 novembre 2019 avec les élus locaux, la Métropole, les services de la DSDEN, les principaux des collèges et des représentants de parents d'élèves.

De même, la société KEOLIS, en charge du réseau de transport urbain orléanais, a été associée afin d'adapter éventuellement certaines lignes ou arrêts de bus en fonction de ces modifications.

Afin de permettre la modification de sectorisation pour la rentrée scolaire de septembre 2020, ce projet a été soumis pour avis au CDEN du 9 décembre 2019 :

- -Avis favorables:
- -Avis défavorables :
- -Abstentions:

### Rues rattachées au collège Montjoie à Saran à la rentrée 2020

### (anciennement au collège Jean Pelletier)

Voie	Numéros de voie
ALLEE CHARLES NUNGESSER	60
ALLEE DE LA FOLLE PRISE	19, 28, 37, 46, 59, 93, 109, 118, 121
ALLEE DES BARBINS	42, 47, 66, 86, 108, 116, 132, 150, 158, 174
ALLEE DES BORDES	11, 35, 46, 47, 71, 94, 99, 108, 113, 136, 151, 152, 185, 186
ALLEE DES BOUTILLIERES	1, 75, 79, 90, 94, 106, 114, 118, 164, 166, 168, 186, 190
ALLEE DES BRUANTS	17, 19, 21, 23, 25, 39, 42, 46, 58
ALLEE DES CHIMOUTONS	20, 28, 32, 46, 49, 65, 69, 88, 92, 120, 124, 150, 154, 170, 175
ALLEE DES SABLONNIERES	75, 77, 79, 83, 95
ALLEE DES TONNELETS	40, 56, 76, 100, 110, 124, 132, 143, 148, 165, 176, 184, 185, 192, 195
ALLEE DES TOURTERELLES	24, 38, 43, 55, 56, 61, 73, 74, 84, 90, 92
ALLEE DES VERDIERS	15, 27, 33, 39, 51, 65
ALLEE DE VILLAMBLAIN	25, 29, 32, 36, 51, 56, 67, 74, 92, 107, 110, 125, 128, 143, 146, 165, 172
ALLEE DU FOULOIR	30, 36, 57, 76, 84, 112, 114, 133, 134, 145, 162
ALLEE DU PRESSOIR	36, 39, 53, 61
ALLEE DU VALLON	15, 21, 29, 35, 40, 76, 80, 91, 94, 110, 111, 117, 122, 144, 152, 170, 175, 176, 179, 185, 211, 220
ALLEE GERARD CLOCET	17, 32, 35, 54, 57, 77, 84, 89, 96, 101
ALLEE HELENE BOUCHER	43, 50, 66, 73, 98, 99, 9001
ALLEE JEAN MERMOZ	21, 23, 113, 133, 153, 201, 221
ALLEE LOUIS BLERIOT	30, 48, 66, 78, 93, 111, 131, 141, 159
ALLEE SIMONE ET DESIRE POISSON	19, 25, 36, 40, 51, 57, 66, 72, 73
AVENUE JACQUELINE AURIOL	55, 60, 551, 553, 555, 557, 559, 577, 753, 755, 757, 9001, 9002
CHEMIN DE PIMELIN	39, 53, 61, 66, 69
CHEMIN DES BOURDINS	16, 27, 44, 48, 55, 75, 81, 84, 88, 176
CHEMIN DES MARMITAINES	9001
CHEMIN DU MOULIN	45, 48
LE MESNIL	5001
RUE ADRIENNE BOLLAND	30, 32, 178
RUE ANATOLE FAUCHEUX	73, 83, 91, 97, 103, 127, 133, 173, 191, 209, 227, 245, 287, 293, 311, 319, 329, 335, 351, 363, 375, 435, 452, 457, 474, 481, 500, 501, 520, 538, 545, 554, 565, 578, 587, 593, 594, 602, 609, 616, 618, 622, 631, 670, 674, 678, 715, 745, 769, 772, 791, 800, 802, 833, 839, 862, 891, 894, 899, 902, 903, 917, 927, 953, 956, 971, 972, 978, 993, 1000, 1011, 1016, 1030, 1033, 1039, 1041, 1044, 1058, 1068, 1079, 1080, 1086, 1097, 1101, 1110, 1117, 1127, 1137, 1156, 1195, 1221, 1234, 1241, 1250, 1255, 1270, 1283, 1290, 1301, 1310, 1311, 1329, 1353, 1356, 1365, 1377, 1385, 1396
RUE DE LA FASSIERE	72, 94, 154, 164, 170, 174, 220, 222, 224, 248, 264, 280, 304, 310, 312, 314, 334, 344, 356, 362, 372, 384, 442, 502, 552, 572, 600, 618, 636, 656, 676, 698, 718, 738, 760, 808, 852, 868, 872, 882, 908, 920, 924, 938
RUE DE L'ORME AU COIN	40, 50, 60, 68, 72, 90, 94, 112, 120, 126, 142, 156, 174, 194, 270, 272, 284, 300, 324, 350, 360, 368, 380, 390, 422, 482, 514, 620, 624, 628, 650, 678, 706, 720B, 720, 730, 736, 750, 762, 790, 810
RUE DE PIMELIN	21, 25, 26, 53, 79, 80, 91, 100, 130, 133, 141, 159, 160, 176, 193, 202, 210, 220, 245, 267, 271, 295, 298, 324, 328, 330, 335, 352, 359, 392, 399, 408, 412, 417, 422, 429, 441, 446, 457, 458, 467, 472, 487, 490, 509, 514, 533, 578, 1251

Voie	Numéros de voie
RUE DES ALOUETTES	105, 106, 123, 124, 140, 141, 160, 164, 180, 213, 234
RUE DES BARBINS	26, 32, 37, 44, 54, 55, 63, 74, 92, 93, 103, 108, 124, 140, 156, 170, 173, 178, 193, 194, 203, 210, 227, 244, 266, 295, 313, 330, 339, 404, 414
RUE DES BORDES	772, 790, 810, 811, 819, 820, 824, 825, 826, 830, 839, 855, 869, 877, 882, 894, 900, 901, 905, 918, 927, 935, 938, 957, 960, 981, 997, 1003, 1009, 1020, 1021, 1037, 1065, 1067, 1081, 1093, 1105, 1106, 1119, 1120, 1125, 1127, 1129, 9001
RUE DES CHIMOUTONS	10, 32, 52, 53, 57, 61, 73, 86, 93, 103, 123, 143, 148, 159, 182, 195, 209, 212, 227, 228, 233, 247, 250, 264, 267, 277, 280, 282, 299, 304, 321, 347, 627, 634, 639, 658, 692, 710, 9001, 9002
RUE DES POIRIERS	17, 20, 50, 65, 82, 85, 109, 122, 132, 140, 146, 160, 171, 172, 180, 183, 191, 211, 212, 215, 224, 229, 239, 251, 252, 255, 265, 270, 294, 301, 303, 306, 318, 327, 364, 365, 381, 394, 403, 404, 423, 428, 432, 444, 451, 519, 9200
RUE DES SABLONNIERES	897, 915, 916, 934, 940, 964, 982, 1000, 1018, 1038
RUE DES TOITS	14, 21, 41, 55, 68, 89, 102, 118
RUE DES VALLEES	869, 870, 884, 900, 901, 917, 926, 935, 936, 943, 948, 957, 971, 975, 976, 977, 1008, 1016, 1028, 1031, 1056, 1059, 1073, 1075, 1082, 1087, 1116, 1125, 1128, 1136, 1145, 1160, 1169, 1172
RUE DES VENDANGEURS	31, 53, 71, 74, 91, 92, 121, 122, 139, 140, 162, 163, 164, 183, 200, 203, 221
RUE DE VILLAMBLAIN	551, 564, 565, 568, 579, 580, 589, 607, 612, 624, 644, 656, 662, 670, 696, 710, 726, 732, 735, 738, 743, 748, 753, 761, 770, 772, 779, 793
RUE DU CLOS DES VIGNES	44, 61, 62, 75, 76, 93, 98, 119, 126, 135, 140, 164, 172, 178, 180, 220, 230, 238, 250, 290, 310, 313, 332, 339, 350, 361, 372, 382, 383, 386, 398, 403, 418, 425, 449
RUE DU GRAND CLOS	75, 115
RUE DU GRAND PUITS	30, 54, 98, 120, 136, 168, 184, 210, 222
RUE DU RAN D'ABAS	23, 30, 36, 45, 53, 58, 68, 80, 96, 119, 149, 287, 9001
RUE DU VEAU	25, 47, 49, 53, 57, 63, 71, 75, 109, 123, 137, 155, 183, 207, 231, 331
RUE JEAN JAURES	10, 24, 42, 44, 46, 47, 48, 52, 54, 56, 58, 60, 62, 66, 72, 78, 87, 98, 103, 106, 119, 132, 135, 140, 151, 160
RUE MARYSE BASTIE	32, 59, 71, 77, 80, 83, 84, 121, 127, 139, 143, 160, 164, 175, 183, 219
RUE PASSE DEBOUT	577, 585, 599, 611, 627, 647, 653, 657, 665, 699, 803, 809, 822, 823, 837, 849, 874, 881, 1001, 1035, 1051, 1061, 1091, 1107, 1119, 1131, 1133, 1135, 1160, 1161, 1175, 1193, 1197, 1209, 1217, 1235, 1240, 1245, 1251, 1277, 1285, 1289, 1297, 1310, 1311, 1315, 1328, 1329, 1338, 1346, 1383, 1410, 1421, 1436, 1447, 1464, 1477, 1499, 1508, 1516, 1523, 1524, 1548

Remarque: Saran ayant eu une urbanisation tardive (à partir des années 50), les numéros de rues ne sont pas basés sur une numérotation séquentielle (de 2 en 2 avec un côté pair et un côté impair) mais au mètre. C'est-à-dire que la maison portant le numéro 2180 se situe à 2180 mètres du début de la rue et côté pair. Ce système a été choisi pour éviter de trouver des BIS, TER, QUATER lors de la construction de maisons nouvelles sur des terrains vierges ou lors de la division de terrains.

### Rues rattachées au collège Jean Pelletier à Orléans à la rentrée 2020

### (anciennement au collège Jeanne d'Arc)

Voie	Secteur	Côté pair (P) ou impair (I)	Numéro de début	Numéro de fin
BOULEVARD DE QUEBEC	Marcel Proust	Р	2	12
IMPASSE DE LA RUCHE	Marcel Proust	PI	1	9999
RUE DE LA BOURIE BLANCHE	Marcel Proust	PI	1	9999
RUE DE LA BOURIE ROUGE	Marcel Proust	I	1	21
RUE DE LA BOURIE ROUGE	Marcel Proust	Р	2	22
RUE DE LA GARE	Marcel Proust	I	1	129
RUE DE LA GARE	Marcel Proust	Р	2	84
RUE DES SANSONNIERES	Marcel Proust	PI	1	9999
RUE DU FAUBOURG BANNIER	Marcel Proust	Р	80	116
RUE EUGENE FOUSSET	Marcel Proust	PI	1	9999
RUE HENRI DUNANT	Marcel Proust	PI	1	9999



### Session du 29 janvier 2020

Présentation de la sectorisation du nouveau collège Orléans-Nord-Est et les incidences sur les collèges Jeanne d'Arc à Orléans, Saint-Exupéry et Coubertin à St Jean de Braye, Condorcet à Fleury-les-Aubrais et le Clos Ferbois à Jargeau

#### Contexte:

Le projet de collège au nord-est d'Orléans s'inscrit dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Clos de la Fontaine, le long de l'avenue des Droits de l'Homme.

Le collège Jean Rostand (en réseau d'éducation prioritaire, classé REP+), qui a été construit en 1982, sera transféré sur ce nouveau site (2 rue Georges Landré).

Le collège aura une capacité de type 600 élèves et une SEGPA de 64 élèves.

Le Directeur académique des services de l'Education nationale (DASEN) a validé l'offre pédagogique de l'établissement : une section à horaires aménagés danse, une section bi-langue anglais-chinois, l'extension de la section sportive football, la création d'un internat de 40 places et une SEGPA proposant les champs professionnels « Production Industrielle et Vente-Distribution-Magasinage ». Le collège sera un collège innovant sur le plan des usages numériques pédagogiques.

Une convention désignant le Département, maître d'ouvrage unique de la réalisation de l'opération a été signée par le Maire d'Orléans et le Président du Conseil Départemental pour la construction d'un gymnase et d'une salle polyvalente, attenants au collège.

Les travaux de construction ont débuté le 7 mars dernier pour une durée de 22 mois.

Concernant la sectorisation de cet établissement, une première réunion de concertation en partenariat avec la DSDEN, a eu lieu fin avril 2019 en présence de tous les acteurs concernés. Une réunion de travail s'est tenue le 24 septembre avec les principaux des collèges et les services académiques. Une dernière réunion de concertation avec notamment les associations de parents d'élèves a eu lieu le 4 novembre.

La sectorisation retenue a été soumise pour avis au CDEN du 9 décembre 2019.

#### <u>Les enjeux :</u>

- -Transfert de l'actuel collège Jean Rostand dans des nouveaux bâtiments 2 rue Georges Landré à Orléans
- -Fin du polysecteur de l'Argonne et définition d'une nouvelle sectorisation pour le futur collège d'Orléans Nord Est (ONE) impactant les collèges Jeanne d'Arc à Orléans et Saint-Exupéry à Saint-Jean-de-Braye.

Jusqu'à aujourd'hui, les élèves résidant dans le polysecteur de l'Argonne étaient orientés soit vers le collège Rostand, soit vers le collège Condorcet, soit vers le collège Saint-Exupéry.

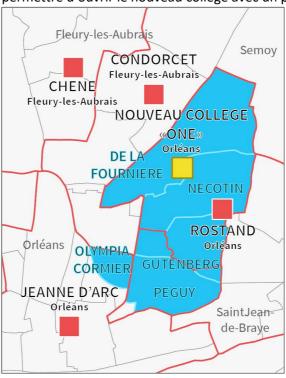
### Le projet de sectorisation :

### Collège Orléans Nord Est à Orléans

Les élèves domiciliés dans les secteurs des écoles Michel de la Fournière, Nécotin, Gutenberg et Charles Péguy seront orientés vers le nouveau collège dès la rentrée 2020.

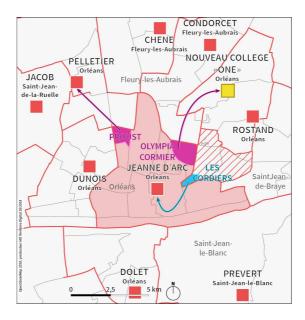
Il est proposé d'orienter également une partie de l'école Olympia Cormier actuellement rattachée au collège Jeanne d'Arc vers le nouveau collège.

Cette sectorisation devrait permettre d'ouvrir le nouveau collège avec un peu plus de 500 collégiens.



#### Collège Jeanne d'Arc à Orléans

Pour le collège Jeanne d'Arc, les transferts d'une partie des élèves domiciliés sur le secteur de l'école Olympia Cormier vers le nouveau collège, conjointement à celui des élèves de l'école Proust qui seraient orientés vers le collège Jean Pelletier, devraient permettre de faire baisser les effectifs d'une trentaine de collégiens sur 3 ans permettant ainsi au collège de retrouver des effectifs proches de 600.

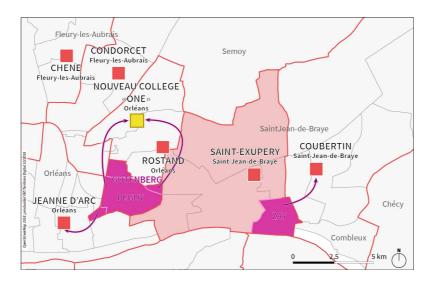


### Collège Condorcet à Fleury-les-Aubrais

Pour le collège Condorcet, le transfert des élèves du polysecteur de l'Argonne (et notamment ceux de l'école Charles Péguy) vers le nouveau collège Orléans Nord-Est n'aurait qu'un très faible impact (en 2018, seuls 7 collégiens du collège Condorcet habitaient dans le polysecteur).

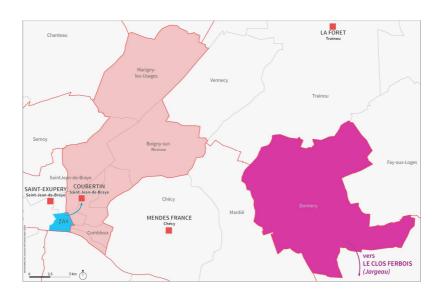
### Collège Saint-Exupéry à Saint-Jean-de-Braye

Pour le collège Saint-Exupéry, le transfert des élèves du polysecteur de l'Argonne (et notamment ceux de l'école Charles Péguy) conjointement à celui des élèves de l'école Jean Zay vers le collège Coubertin devrait permettre de faire passer les effectifs du collège sous la barre des 600 collégiens. Cette modification de la sectorisation du collège Saint-Exupéry permettrait, en outre, d'orienter tous les élèves de l'école Jean Zay vers un unique collège (Coubertin) facilitant ainsi la liaison écolecollège.



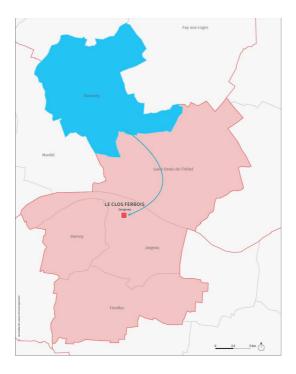
### Collège Coubertin à Saint-Jean-de-Braye

Le collège Coubertin accueille plus de 800 collégiens en enseignement général (814 à la rentrée 2019). Le rattachement de l'école Jean Zay et le transfert de tous les élèves résidant à Donnery vers le collège du Clos Ferbois à Jargeau lui permettraient de passer sous la barre des 700 collégiens d'ici 2023.



### Collège Le Clos Ferbois à Jargeau

Le transfert des élèves de la commune de Donnery vers le collège du Clos Ferbois à Jargeau devrait permettre au collège de se rapprocher de sa capacité d'accueil à moyen terme (3 ans). Il est prévu dans un second temps de retravailler sur le secteur de recrutement du collège dès que les travaux d'extension du collège de Tigy seront achevés.



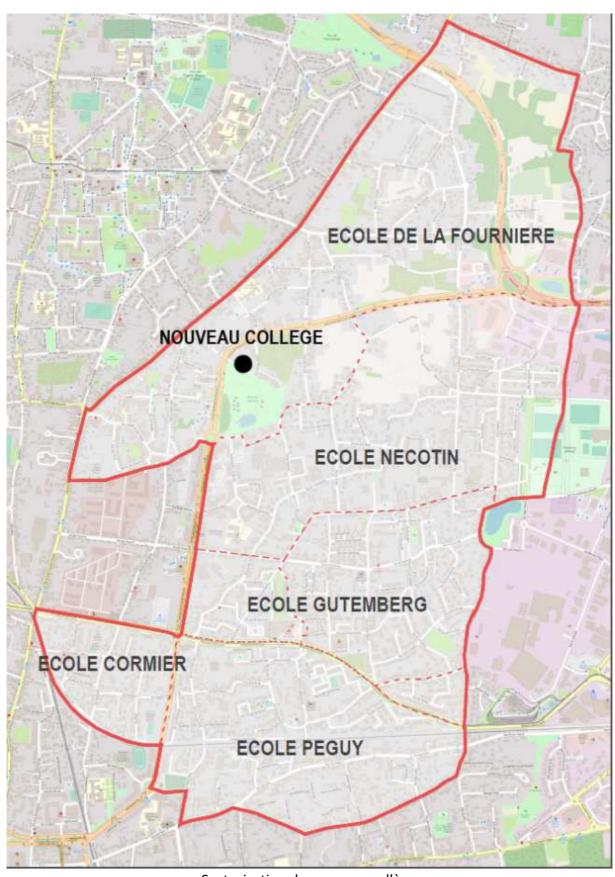
Fin novembre, un questionnaire a été adressé aux parents des collégiens domiciliés à Donnery et scolarisés au collège Coubertin à Saint-Jean-de-Braye afin qu'ils puissent indiquer leur choix pour la rentrée 2020, entre la scolarisation de leur enfant au collège du Clos Ferbois à Jargeau ou son maintien au collège Coubertin.

En parallèle, l'organisation des transports scolaires pour la commune de Donnery est à l'étude. Une réflexion plus approfondie sera faite par la Région dès le dépouillement des questionnaires qui permettra d'avoir une idée des effectifs de collégiens à transporter.

De même, la société KEOLIS, en charge du réseau de transport urbain orléanais, a été associée afin d'adapter éventuellement certaines lignes ou arrêts de bus en fonction de ces modifications.

Afin de permettre la modification de sectorisation pour la rentrée scolaire de septembre 2020, ce projet a été soumis pour avis au CDEN du 9 décembre 2019 :

- -Avis favorables :
- -Avis défavorables :
- -Abstentions:



Sectorisation du nouveau collège

### Liste des rues du secteur du collège Jean Rostand suite à son transfert

### 2 rue Georges Landré à la rentrée 2020

Voie	Secteur école	Côté pair (P) ou impair (I)	Numéro de début (D)	Numéro de fin (F)
ALLEE DES ESPALIERS	Nécotin	PI	1	9999
ALLEE DES MYOSOTIS	Charles Péguy	PI	1	9999
ALLEE DU CLOS LEMESLE	Gutenberg	PI	1	9999
ALLEE IRENE JOLIOT CURIE	Charles Péguy	PI	1	9999
AVENUE DE LA MARNE	Gutenberg	Р	2	58
AVENUE DE LA MARNE	Nécotin	I	1	111
AVENUE DE LA MARNE	Nécotin	Р	60	100
AVENUE DE WICHITA	Gutenberg	PI	1	9999
AVENUE DES DROITS DE L'HOMME	Gutenberg	Р	2	10
AVENUE DES DROITS DE L'HOMME	Nécotin	Р	14	22
AVENUE DES DROITS DE L'HOMME	Michel de la Fournière	Р	24	50
AVENUE DES DROITS DE L'HOMME	Michel de la Fournière	- 1	11	9999
AVENUE DU PARC DE L'ETUVEE	Nécotin	PI	1	9999
AVENUE JEAN ZAY	Charles Péguy	I	21	31
BOULEVARD MARIE STUART	Charles Péguy	Р	30	54
BOULEVARD MARIE STUART	Gutenberg	I	31	69
BOULEVARD MARIE STUART	Olympia Cormier	Р	2	26
CHEMIN DE LA CROIX FEUILLATRE	Michel de la Fournière	PI	1	9999
CITE DE LA PELLERINE	Charles Péguy	PI	1	9999
CITE DE LA PELLERINE	Olympia Cormier	PI	1	9999
CITE HIPPOLYTE FORESTIER	Charles Péguy	PI	1	9999
CITE SAINT MARC	Charles Péguy	PI	1	9999
GRANDE RUE SAINT MARC	Michel de la Fournière	PI	1	9999
IMPASSE CHATEAU GAILLARD	Olympia Cormier	PI	1	9999
IMPASSE DES COMICES	Nécotin	PI	1	9999
IMPASSE DU CARDINAL MORLOT	Nécotin	PI	1	9999
IMPASSE DU CLOS DE LA FONTAINE	Michel de la Fournière	PI	1	9999
IMPASSE DU CLOS NOTRE DAME	Gutenberg	PI	1	9999
IMPASSE DU LIVOUET	Michel de la Fournière	PI	1	9999
IMPASSE RAOUL BLANCHARD	Gutenberg	PI	1	9999
PLACE DES CHATELLIERS	Nécotin	PI	1	9999
PLACE DES TREILLES	Nécotin	PI	1	9999
PLACE DU CHAMP CHARDON	Nécotin	I	1	9
PLACE DU QUEUROUET	Michel de la Fournière	PI	1	9999
PLACE JULES MASSENET	Gutenberg	PI	1	9999
PLACE LOUIS ARMSTRONG	Gutenberg	I	1	9999
PLACE MOZART	Gutenberg	PI	1	9999

Voie	Secteur école	P/I	D	F
PLACE SAINT MARC	Charles Péguy	PI	1	9999
RUE ALBERT VIGER	Charles Péguy	PI	1	9999
RUE ALEXANDRE RIBOT	Gutenberg	PI	1	9999
RUE ANDRE GARNIER	Charles Péguy	PI	1	9999
RUE ANDRE MESSAGER	Gutenberg	PI	1	9999
RUE ANNE BRUNET	Michel de la Fournière	PI	1	9999
RUE ANTOINE MARIOTTE	Gutenberg	PI	1	9999
RUE ARSENE BOURGEOIS	Nécotin	PI	1	9999
RUE ARTHUR HONEGGER	Charles Péguy	PI	1	9999
RUE AUGUSTE DE ST HILAIRE	Michel de la Fournière	PI	1	9999
RUE AUX LIGNEAUX	Charles Péguy	Р	2	24
RUE AUX LIGNEAUX	Charles Péguy	I	1	75
RUE BLEUE	Olympia Cormier	PI	1	9999
RUE CAMILLE BEZARD	Nécotin	PI	1	9999
RUE CAMILLE CLAUDEL	Charles Péguy	PI	1	9999
RUE CAMILLE SAINT SAENS	Gutenberg	PI	1	9999
RUE CESAR FRANCK	Gutenberg	PI	1	9999
RUE CHARLES GOUNOD	Gutenberg	PI	1	9999
RUE CHATEAU GAILLARD	Olympia Cormier	PI	1	9999
RUE D'AMBERT	Charles Péguy	I	43	65
RUE D'AMBERT	Gutenberg	I	69	9999
RUE DE BELLEBAT	Olympia Cormier	Р	78	102
RUE DE BELLEBAT	Olympia Cormier	I	33	45
RUE DE CHINON	Nécotin	PI	1	9999
RUE DE LA BARRIERE SAINT MARC	Michel de la Fournière	Р	2	190
RUE DE LA BORDE	Charles Péguy	PI	1	9999
RUE DE LA COLOMBE	Michel de la Fournière	PI	1	9999
RUE DE LA CROIX FEUILLATRE	Gutenberg	PI	1	9999
RUE DE LA DOUELLE	Michel de la Fournière	PI	1	9999
RUE DE LA GENDARMERIE	Olympia Cormier	PI	1	9999
RUE DE LA LISOTTE	Michel de la Fournière	PI	1	9999
RUE DE LA PELLERINE	Olympia Cormier	PI	1	9999
RUE DE LA POULE BLANCHE	Gutenberg	PI	1	9999
RUE DE LA SENTE AUX VENEURS	Michel de la Fournière	PI	1	9999
RUE DE L'AQUEDUC	Michel de la Fournière	PI	1	9999
RUE DE L'ARGONNE	Gutenberg	Р	66	140
RUE DE L'ARGONNE	Gutenberg	I	111	161
RUE DE L'ARGONNE	Nécotin	I	89	109
RUE DE L'YSER	Nécotin	PI	1	9999
RUE DE MEDEA	Nécotin	PI	1	9999
RUE DE REIMS	Gutenberg	PI	1	9999
RUE DES ACADIENS	Gutenberg	PI	1	9999
RUE DES CERISIERS	Gutenberg	PI	1	9999
RUE DES CHATELLIERS	Nécotin	PI	1	9999

Voie	Secteur école	P/I	D	F
RUE DES DARDANELLES	Nécotin	PI	1	9999
RUE DES GRANDIERS	Michel de la Fournière	PI	1	9999
RUE DES HAUTES MAISONS	Gutenberg	Р	2	64
RUE DES HAUTES MAISONS	Gutenberg	ı	1	41
RUE DES JACOBINS	Gutenberg	PI	1	9999
RUE DES LIPHARDERIES	Michel de la Fournière	PI	1	9999
RUE DES NOYERS	Michel de la Fournière	PI	1	9999
RUE DES PECHERS	Gutenberg	PI	1	9999
RUE DES POMMIERS	Charles Péguy	PI	1	9999
RUE DES PRATEAUX	Michel de la Fournière	PI	1	9999
RUE DES PRUNIERS	Charles Péguy	PI	1	9999
RUE DES QUATRE COINGS	Gutenberg	PI	1	9999
RUE DES SONNETTES	Gutenberg	PI	1	9999
RUE DES VIGNERONS	Nécotin	PI	1	9999
RUE DU 11 NOVEMBRE	Nécotin	PI	1	9999
RUE DU 8 MAI 1945	Charles Péguy	PI	1	9999
RUE DU BELNEUF	Nécotin	PI	1	9999
RUE DU BIGNON	Michel de la Fournière	Р	2	60
RUE DU BOIS LE PRETRE	Nécotin	PI	1	9999
RUE DU CAPITAINE BAZINET	Gutenberg	PI	1	9999
RUE DU CHAMP BOURGEOIS	Gutenberg	PI	1	9999
RUE DU CHAT BOTTE	Nécotin	I	1	9
RUE DU CHAT BOTTE	Nécotin	Р	2	8
RUE DU CLOS DE LA MOTTE	Michel de la Fournière	I	1	29
RUE DU CLOS DE LA MOTTE	Michel de la Fournière	Р	2	30
RUE DU CLOS DE LA POINTE	Michel de la Fournière	PI	1	9999
RUE DU CLOS GAUTHIER	Charles Péguy	PI	1	9999
RUE DU CLOS SAINT GERMAIN	Nécotin	PI	1	9999
RUE DU CLOS SAINTE-CROIX	Michel de la Fournière	PI	1	9999
RUE DU COIN ROND	Michel de la Fournière	PI	1	9999
RUE DU COLONEL O'NEIL	Gutenberg	PI	1	9999
RUE DU COURS AUX ANES	Gutenberg	PI	1	9999
RUE DU DOCTEUR GUY CIVIL	Michel de la Fournière	PI	1	9999
RUE DU DOCTEUR JEAN FALAIZE	Nécotin	PI	1	9999
RUE DU DOCTEUR MAURICE LIMOUZI	Charles Péguy	I	1	7
RUE DU FIL SOIE	Nécotin	Р	4	100
RUE DU FIL SOIE	Nécotin	I	1	95
RUE DU FIL SOIE	Michel de la Fournière	Р	126	154
RUE DU FIL SOIE	Michel de la Fournière	I	135	183
RUE DU FOUR A CHAUX	Gutenberg	PI	1	9999
RUE DU GRAND CHAMP DE L'ECHO	Michel de la Fournière	PI	1	9999
RUE DU GRAND VILLIERS	Gutenberg	PI	1	9999
RUE DU GREFFOIR	Michel de la Fournière	PI	1	9999
RUE DU NECOTIN	Nécotin	I	5	99

Voie	Secteur école	P/I	D	F
RUE DU NECOTIN	Nécotin	Р	10	100
RUE DU NECOTIN	Michel de la Fournière	Р	102	250
RUE DU NECOTIN	Michel de la Fournière	I	115	235
RUE DU PARADIS	Nécotin	I	1	23
RUE DU PARADIS	Nécotin	Р	2	8
RUE DU PETIT CHAMP DE L'ECHO	Michel de la Fournière	Р	2	60
RUE DU PETIT CHAMP DE L'ECHO	Michel de la Fournière	I	1	79
RUE DU PETIT PONT	Gutenberg	I	1	41
RUE DU PETIT PONT	Gutenberg	Р	2	38
RUE DU PETIT PONT	Nécotin	Р	40	84
RUE DU PETIT PONT	Nécotin	I	43	105
RUE DU PETIT PONT	Michel de la Fournière	Р	86	138
RUE DU PETIT PONT	Michel de la Fournière	I	107	161
RUE DU PETIT POUCET	Nécotin	I	1	19
RUE DU PETIT POUCET	Nécotin	Р	2	28
RUE DU PETIT VILLIERS	Nécotin	PI	1	9999
RUE DU POIRIER ROND	Michel de la Fournière	ı	125	171
RUE DU POIRIER ROND	Michel de la Fournière	Р	126	180
RUE DU POIRIER ROND	Olympia Cormier	Р	2	18
RUE DU POIRIER ROND	Olympia Cormier	I	1	17
RUE DU POT D'ARGENT	Gutenberg	PI	1	9999
RUE DU PRESSOIR NEUF	Charles Péguy	ı	1	115
RUE DU PRESSOIR NEUF	Charles Péguy	Р	2	76
RUE DU SARMENT	Michel de la Fournière	PI	1	9999
RUE EDITH PIAF	Nécotin	PI	1	9999
RUE EDOUARD LALO	Charles Péguy	PI	1	9999
RUE EDOUARD MIGNAN	Charles Péguy	PI	1	9999
RUE EMILE ALLUARD	Charles Péguy	PI	1	9999
RUE ETIENNE MEHUL	Charles Péguy	PI	1	9999
RUE EUGENE FAUGOUIN	Michel de la Fournière	PI	1	9999
RUE EUGENE SUE	Nécotin	PI	1	9999
RUE FELIX MAULIEN	Nécotin	PI	1	9999
RUE FERNAND GRAVIER	Michel de la Fournière	PI	1	9999
RUE FERNAND MARS	Gutenberg	PI	1	9999
RUE FLANDRE DUNKERQUE	Charles Péguy	PI	1	9999
RUE FRANÇOIS COUPERIN	Gutenberg	PI	1	9999
RUE FRANÇOIS HAUCHECORNE	Michel de la Fournière	PI	1	9999
RUE GABRIEL FAURE	Gutenberg	PI	1	9999
RUE GABRIEL PIERNE	Charles Péguy	PI	1	9999
RUE GASTON COUTE	Olympia Cormier	I	1	5
RUE GASTON COUTE	Charles Péguy	ı	11	11
RUE GASTON COUTE	Charles Péguy	Р	24	28
RUE GASTON COUTE	Olympia Cormier	Р	4	14
RUE GEORGES BERNANOS	Olympia Cormier	PI	1	9999

Voie	Secteur école	P/I	D	F
RUE GEORGES BIZET	Gutenberg	PI	1	9999
RUE GEORGES LANDRE	Michel de la Fournière	PI	1	9999
RUE GUSTAVE CHARPENTIER	Charles Péguy	PI	1	9999
RUE GUSTAVE EIFFEL	Nécotin	PI	1	9999
RUE HECTOR BERLIOZ	Gutenberg	PI	1	9999
RUE HENRI DESFORGES	Gutenberg	PI	1	9999
RUE JACQUELINE AURIOL	Charles Péguy	PI	1	9999
RUE JACQUES CARTIER	Gutenberg	PI	1	9999
RUE JACQUES PREVERT	Nécotin	PI	1	9999
RUE JEAN AVEZARD	Charles Péguy	PI	1	9999
RUE JEAN GROBOIS	Olympia Cormier	PI	1	9999
RUE JEAN LOUVET	Gutenberg	PI	1	9999
RUE JEAN-BAPTISTE CLEMENT	Nécotin	PI	1	9999
RUE JEANNE CHAMPILLOU	Nécotin	Р	2	6
RUE JEANNE CHAMPILLOU	Nécotin	I	3	5
RUE JEAN-PHILIPPE RAMEAU	Gutenberg	PI	1	9999
RUE LEO DELIBES	Charles Péguy	PI	1	9999
RUE LEON JOUHAUX	Nécotin	PI	1	9999
RUE LOUIS LOUCHEUR	Gutenberg	PI	1	9999
RUE LOUISE LABE	Nécotin	PI	1	9999
RUE LOUISE-BONNE	Nécotin	Р	2	20
RUE LOUISE-BONNE	Nécotin	I	1	19
RUE MALAKOFF	Charles Péguy	I	1	55
RUE MALAKOFF	Charles Péguy	Р	2	62
RUE MALAKOFF	Gutenberg	I	63	105
RUE MALAKOFF	Gutenberg	Р	66	110
RUE MARC BLOCH	Nécotin	PI	1	9999
RUE MARGUERITE DURAND	Nécotin	PI	1	9999
RUE MAURICE RAVEL	Charles Péguy	PI	1	9999
RUE MAX JACOB	Gutenberg	PI	1	9999
RUE MONSEIGNEUR VIE	Gutenberg	Р	2	26
RUE MOZART	Gutenberg	PI	1	9999
RUE PAUL DUKAS	Charles Péguy	PI	1	9999
RUE PAUL LEMESLE	Gutenberg	Р	2	40
RUE PAUL LEMESLE	Gutenberg	1	1	49
RUE PIERRE ET MARIE CURIE	Charles Péguy	PI	1	9999
RUE PIERRE LEFEBVRE	Michel de la Fournière	PI	1	9999
RUE PIERRE VIALA	Michel de la Fournière	PI	1	9999
RUE RAYMONDE GLAUME	Gutenberg	PI	1	9999
RUE ROBERT DE MASSY	Charles Péguy	PI	1	9999
RUE ROUGET DE LISLE	Gutenberg	PI	1	9999
RUE SAINT DENIS	Nécotin	PI	1	9999
RUE SAINT MARC	Charles Péguy	1	65	147
RUE SAINT MARC	Charles Péguy	Р	64	156

Voie	Secteur école	P/I	D	F
RUE SYDNEY BECHET	Gutenberg	PI	1	9999
RUE THEOPHILE NAUDY	Charles Péguy	PI	1	9999
RUE VINCENT ANGENAULT	Michel de la Fournière	PI	1	9999
SENTIER CORNE DE CERF A LA GRANDE RUE	Michel de la Fournière	PI	1	9999
SENTIER DU GRAND CHAMP DE L'ECHO	Michel de la Fournière	PI	1	9999
SENTIER DU PARADIS OU BELNEUF	Nécotin	PI	1	9999
SQUARE DES ERABLES	Nécotin	PI	1	9999
VENELLE BELLEVOIE	Charles Péguy	PI	1	9999
VENELLE DE GIEN	Olympia Cormier	PI	1	9999
VENELLE DE LA CROIX FLEURY	Michel de la Fournière	PI	1	9999
VENELLE DE LA VOIE	Olympia Cormier	PI	1	9999
VENELLE DE L'ECU BELLEBAT	Olympia Cormier	PI	1	9999
VENELLE DES BLEUETS	Charles Péguy	PI	1	9999
VENELLE DES COLCHIQUES	Charles Péguy	PI	1	9999
VENELLE DES LYS	Charles Péguy	PI	1	9999
VENELLE DOUBLET	Olympia Cormier	PI	1	9999
VENELLE DU CLOS BOUDARD	Charles Péguy	PI	1	9999
VENELLE DU CLOS DU POIRIER	Gutenberg	PI	1	9999
VENELLE DU CLOS GAUTHIER	Charles Péguy	PI	1	9999
VENELLE DU MUGUET	Charles Péguy	PI	1	9999
VENELLE DU PRESSOIR NEUF	Charles Péguy	PI	1	9999
VENELLE DU VIEUX PRESSOIR	Gutenberg	PI	1	9999
VENELLE SEBASTOPOL	Charles Péguy	PI	1	9999

## Rues rattachées au collège Pierre de Coubertin à Saint-Jean-de-Braye à la rentrée 2020 (anciennement au collège Saint-Exupéry)

Voie	Secteur école	Côté pair (P) ou impair (I)	Numéro de début	Numéro de fin
ALLEE DES OUCHERONS	JEAN ZAY	PI	1	9999
ALLEE DU SAUMON DE LOIRE	JEAN ZAY	PI	1	9999
AVENUE LOUIS JOSEPH SOULAS	JEAN ZAY	Р	44	9998
AVENUE LOUIS JOSEPH SOULAS	JEAN ZAY	I	119	9999
PLACE LONGUE	JEAN ZAY	PI	1	9999
PROMENADE FRONT DE LOIRE	JEAN ZAY	PI	1	9999
RUE DE LA BRAYE	JEAN ZAY	PI	1	9999
RUE DE LA MAIRIE	JEAN ZAY	I	1	9999
RUE DE LA SENTE	JEAN ZAY	Р	2	9998
RUE DE MALVOISINE	JEAN ZAY	PI	1	9999
RUE DE MONDESIR	JEAN ZAY	PI	1	9999
RUE DES LONGUES ALLEES	JEAN ZAY	PI	1	9999
RUE JEANNE D'ARC	JEAN ZAY	I	33	9999
RUE JEANNE D'ARC	JEAN ZAY	Р	2	9998

### E 03 - Le Département engagé dans la prévention des risques, la réduction de la vulnérabilité et la gestion des crises (politique A05)

Article 1 : Le rapport est adopté avec 40 voix pour.

<u>Article 2</u>: Il est décidé de ratifier au projet de budget primitif 2020, les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie du rapport « Propositions au titre du budget primitif 2020 ».

<u>Article 3</u> : Il est décidé de renvoyer à la Commission permanente l'individualisation des aides liées à la présente politique.

<u>Article 4</u>: Il est décidé de renvoyer à la Commission permanente l'approbation, le cas échéant, des arrêtés, des conventions et des avenants à intervenir entre le Département et les bénéficiaires pour les différentes actions de la politique.

\_\_\_\_\_

### E 04 - Le Département, un partenaire engagé auprès des collectivités pour la préservation de la ressource en eau du Loiret (politique D01)

Article 1 : Le rapport est adopté avec 39 voix pour.

<u>Article 2</u>: Il est décidé de ratifier au projet de budget primitif 2020, les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie du rapport « Propositions au titre du budget primitif 2020 ».

<u>Article 3</u> : Il est décidé de renvoyer à la Commission permanente l'individualisation des aides liées à la présente politique.

<u>Article 4</u>: Il est décidé de renvoyer à la Commission permanente l'approbation, le cas échéant, des conventions et des avenants à intervenir entre le Département et les bénéficiaires pour les différentes actions de la politique.

<u>Article 5</u> : Il est décidé d'adhérer à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes ou en Régie (FNCCR).

\_\_\_\_\_

### E 05 - Le Département valorise et préserve les richesses naturelles du Loiret (politique D03)

Article 1 : Le rapport est adopté avec 38 voix pour.

<u>Article 2</u>: Il est décidé de ratifier au projet de budget primitif 2020, les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie du rapport « Propositions au titre du budget primitif 2020 ».

<u>Article 3</u> : Il est décidé d'approuver les nouvelles opérations détaillées dans le rapport présenté.

<u>Article 4</u>: Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à solliciter les subventions pouvant être allouées par les Agences de l'Eau Loire-Bretagne et Seine-Normandie, la Région Centre-Val de Loire et l'Union européenne, relatives aux actions de la politique « nature ».

<u>Article 5</u> : Il est décidé de renvoyer à la Commission permanente l'individualisation des aides liées à la présente politique.

<u>Article 6</u>: Il est décidé de renvoyer à la Commission permanente l'approbation, le cas échéant, des arrêtés, des conventions et des avenants à intervenir entre le Département et les bénéficiaires pour les différentes actions de la politique.

Article 7 : Il est décidé d'adhérer à l'association Vélo et Territoires.

<u>Article 8</u> : Il est décidé d'adhérer à l'association Centre Européen de Prévention des Risques d'Inondations.

\_\_\_\_\_

# E 06 - Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) - Inscription de chemins ruraux au PDIPR - Commune de Girolles

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 40 voix pour.

<u>Article 2</u>: Il est décidé d'approuver l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) des chemins ruraux proposés par la commune de Girolles, tels que listés en annexe à la présente délibération.

### Annexe :: Liste des chemins ruraux à inscrire du PDIPR

Canton	Commune	Délibération	Numéro de	Nom du chemin rural	Longueur (m)
Cunton	Commune	de la commune	chemin rural	Hom du chemin rarai	Longueur (m)
COURTENAY	GIROLLES	04/05/2018	2	Chemin rural des Vallées aux Moulois	567
			3	Chemin des Vallées	437
			6	Chemin rural de Corquilleroy à Corbasson	484
			12	Chemin rural de Treilles à la croix de Pierre	746
			14	Chemin rural de la Plaine au Corbasson (CR du Petit Villon à la Plaine)	485
			15	Chemin rural du Petit Pin au Petit Villon	388
			17	Chemin rural de Corbasson aux Tionnes	1 625
			21	Chemin rural du Grand Villon à la Grande Brosse	586
			37	Chemin rural de Cepoy à Nargis	477
			42	Chemin rural de Chanteloup à Montabon	757
			43	Chemin rural des Portes Rouges à la Vallée	90
			45	Chemin rural de Château-Landon à Cepoy	1 232
			50	Chemin rural du Bois dit de Sente Ménard	525
			52	Chemin rural du bourg de Girolles à Corchien	332
			57	Chemin rural de la Petite Brosse à l'Epinoy	267
				Chemin rural de la RD40 à la Vieille Poste	398
				Chemin rural dit de la Mardelle	896
				Chemin rural dit des Champarts	1 210
				Chemin rural dit du Bois Colas	900
TOTAL				19 chemins	12 401

# E 07 - Le Département anticipe et fait face aux risques majeurs - Partenariat avec l'Etat pour le financement des travaux de renforcement des digues de la Loire (Plan Loire IV)

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 41 voix pour.

<u>Article 2</u>: Les termes de l'avenant à la convention de financement portant sur la phase 2 du programme de fiabilisation du système d'endiguement du Val d'Orléans, telle qu'annexée à la présente délibération, sont approuvés.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer cet avenant.

<u>Article 4</u>: Le principe d'une participation financière du Département aux travaux de sécurisation des digues domaniales situées hors du TRI d'Orléans à hauteur de 0,88 M€ pour les vals d'Ouzouer et de Sully est approuvé.

	CPIER du bassin de la Loire 2015-2020	
ontrats de plan	Réduire les conséquences	
interrégionaux ÉTAT-RÉGIONS  Bâtir aujourd'hui la France de demain	négatives des inondations sur	
	les territoires	
<b>PLAN LOIRE</b>	OS 1	
	État – Orléans Métropole, Département du Loiret, Communautés de	
Grandeur Nature	communes des Loges	
Comité de programmation :	Av	enant n°1
29 juin 2017	à la convention de fina	ncement du 1er décembre 2017
29 juin 2017		
29 juin 2017  Programme 2017	du projet de fiabilisation o	ncement du 1 <sup>er</sup> décembre 2017 lu système d'endiguement du Val 'Orléans
	du projet de fiabilisation o	lu système d'endiguement du Val
Programme 2017	du projet de fiabilisation d	lu système d'endiguement du Val 'Orléans
	du projet de fiabilisation d	lu système d'endiguement du Val

### Entre:

L'État, représenté par le Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du plan Loire grandeur nature ;

Εt

Le Conseil Départemental du Loiret, représenté par son Président, dûment habilité par la délibération n° en date du ;

Vu le contrat de plan interrégional État-régions du bassin de la Loire pour la période 2015-2020 ;

Vu l'avis du pré-comité de programmation du plan Loire en date du 20 juin 2017 ;

Vu la décision du comité de programmation du plan Loire en date du 29 juin 2017 ;

### Préambule:

Le présent avenant a pour objet de modifier l'échéancier des versements de fonds de concours du Conseil départemental du Loiret en modifiant l'échéancier du versement prévu en 2019.

Cela exposé, il est convenu ce qui suit :

### Article 1<sup>er</sup>:

L'article 5 : « Échéancier de versement du concours financier » de la convention de financement du 1<sup>er</sup> décembre 2017 relative à l'opération de fiabilisation du système d'endiguement du val d'Orléans (phase 2) est remplacé par les dispositions suivantes :

- « L'échéancier de versement du concours financier du Conseil Départemental du Loiret sera effectué de la façon suivante :
- un acompte de 100 000 euros en 2019 ;
- le solde d'un montant maximal de 27 000 euros, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses, avant la fin de l'année 2020.

### **Article 2 : Dispositions exécutoires**

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification au Président du Conseil Départemental du Loiret.

Toutes les clauses initiales de la convention demeurent inchangées, sauf si elles sont contraires au présent avenant.

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux conservés par chacun des signataires.

Fait à Orléans, le

Fait à Orléans, le

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

\_\_\_\_\_

# E 08 - Le Département anticipe et fait face aux risques majeurs - Convention de gestion et de mise à disposition des digues départementales avec les Communautés de communes concernées

Article 1: Le rapport et son annexe sont adoptés avec 40 voix pour.

<u>Article 2</u>: Le principe de la mise à disposition des digues départementales aux Communautés de communes dès la régularisation des systèmes d'endiguement auxquels elles appartiennent est approuvé (soit au plus tard le 31/12/2021, sauf pour la digue du château de Sully-sur-Loire pour laquelle la régularisation doit intervenir début 2020).

<u>Article 3</u>: La convention à signer avec la Communauté de communes du Val de Sully pour la mise à disposition des digues départementales situées sur son territoire, telle qu'annexée à la présente délibération, est approuvée.

<u>Article 4</u>: Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer cette convention, ainsi que les autres conventions à venir, construites sur le même modèle, avec les 3 autres Communautés de communes sur le territoire desquelles se situent des digues départementales.

# CONVENTION RELATIVE A LA GESTION ET A LA MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES DEPARTEMENTAUX SITUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY PARTICIPANT A LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DE LA LOIRE

#### **Entre**

LE DEPARTEMENT DU LOIRET, représenté par le Président du Conseil Départemental, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Session en date du XX/XX/XXXX ;

Et

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY, représentée par le Président du Conseil communautaire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du XX/XX/XXXX;

Ci-après désignés « Les parties »

Considérant que la Communauté de Communes du Val de Sully exerce la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (compétence GEMAPI) conformément à l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant que le Département du Loiret gérait des ouvrages départementaux qui participent à la protection contre les inondations de la Loire sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Sully avant la promulgation de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM ;

Considérant que les dispositions de l'article 59-I de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 (loi MAPTAM) s'appliquent ;

Vu la convention en date du 30 janvier 2018 entre l'État et la Communauté de Communes du Val de Sully relative à la gestion des digues domaniales de protection contre les inondations de la Loire ;

Vu le dossier de demande d'autorisation par arrêté complémentaire au titre de l'article R.562-14.II du code de l'environnement déposé le 20 novembre 2019 par la Direction Départementale des Territoires du Loiret en vue de la régularisation administrative du système d'endiguement du Val de Sully ;

Vu l'étude de dangers du système de protection du val de Dampierre-en-Burly contre les inondations de la Loire ;

Le Département du Loiret et la Communauté de Communes du Val de Sully conviennent des dispositions fixées par la présente convention.

### Article premier Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de gestion et de mise à disposition par le Département du Loiret des ouvrages départementaux participant à la protection contre les inondations de la Loire situés sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Sully conformément aux dispositions de l'article 59-I de la loi n° 2014-58 du 27 janvier modifiée (loi MAPTAM).

### Article 2 Identification des ouvrages

Les ouvrages, objets de la présente convention, sont les suivants :

- remblai du château de Sully-sur-Loire
- remblai routier support de la RD 953 à Dampierre-en-Burly

Ces ouvrages sont représentés sur les cartes annexées à la présente convention.

Leurs caractéristiques sont les suivantes :

- Remblai du château de Sully-sur-Loire :

Ce tronçon se situe au droit de la terrasse du château et du parc de Sully-sur-Loire (Chemin de la Salle verte), en rive gauche de la Loire, sur une longueur de 800 m environ, pour une hauteur moyenne de 3 m. Il rejoint la levée de Saint-Germain à l'ouest, et la levée de Cuissy à l'est (tronçons de digues domaniales gérés par la DDT du Loiret pour le compte de la Communauté de Communes du Val de Sully).

Le remblai du château se caractérise par :

- une route en crête revêtue en enrobé bitumineux,
- et un talus amont subvertical constitué d'un mur de soutènement en maçonnerie.

Côté val, le remblai se caractérise sur une majorité du linéaire par un talus de pente modérée et en pied immédiat la présence d'un mur de soutènement en maçonnerie. Petit à petit, vers l'aval, le talus se réduit au profit du mur de soutènement pour disparaître complètement au droit des douves. Sur ce linéaire, l'ouvrage se caractérise donc par la présence côté Loire et côté val par un mur de soutènement en maçonnerie.

Les caractéristiques de l'ouvrage sont précisées dans l'étude de dangers disponible sur le Système d'information du développement durable et de l'environnement : <a href="http://www.side.developpement-durable.gouv.fr">http://www.side.developpement-durable.gouv.fr</a>.

Par ailleurs le compte rendu des inspections subaquatiques du mur du remblai côté douves, réalisées en 2015 par le Département du Loiret, est mis à la disposition de la Communauté de Communes du Val de Sully.

Il est précisé que, conformément au dossier de régularisation administrative du système d'endiguement du val de Sully susvisé, les ouvrages situés au niveau de la Sange et de l'allée des Tilleuls (cf. carte en annexe) sont exclus de la présente convention, dans la mesure où ils ne jouent pas de rôle de protection contre les inondations.

### - Remblai routier support de la RD 953 à Dampierre-en-Burly:

Ce tronçon constitue un ouvrage de second rang, sur un linéaire de 430 m au droit de la route reliant la RD 953 à la RD 952. Il rejoint, à l'est, un ouvrage de second rang appartenant à EDF et se poursuit, à l'ouest, par la route départementale 953 sur sa partie ne jouant pas un rôle de protection avérée contre les inondations.

Les caractéristiques de l'ouvrage sont précisées dans l'étude de dangers disponible sur le Système d'information du développement durable et de l'environnement : http://www.side.developpement-durable.gouv.fr.

### Article 3 Missions confiées au Département du Loiret et missions incombant à la Communauté de Communes du Val de Sully

#### Contexte

Les services de l'État prennent en charge les démarches en vue de la régularisation des digues et ouvrages en systèmes d'endiguement, en application de l'article R.562-14.II du code de l'environnement et conformément à la convention en date du 30 janvier 2018 susvisée. Dans la mesure où les ouvrages départementaux représentent de courts tronçons insérés entre deux tronçons de digues domaniales, ils sont intégrés aux dossiers de demande de régularisation réalisés par les services de l'État, sauf si leur contribution effective à la protection contre les inondations n'est pas démontrée.

Les missions confiées aux parties sont distinctes selon la période :

### 1- <u>Période initiale prenant fin avec la régularisation des systèmes d'endiguement des vals de</u> Sully et Dampierre :

Pendant cette période initiale, les ouvrages départementaux, définis à l'article 2 de la présente convention, qui participent à la protection contre les inondations de la Loire sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Sully, sont gérés par le Département du Loiret sans obligation relative à la compétence GEMAPI. Néanmoins, le Département tiendra informé la Communauté de Communes du Val de Sully de toute intervention majeure sur ces ouvrages.

À ce titre, le Département du Loiret assure, notamment, l'entretien courant et la surveillance visuelle des ouvrages. Par entretien courant, il est entendu :

- L'entretien des voiries départementales, de leurs accotements, et de la végétation au droit de ces voiries (fauchage, élagage),
- o L'entretien de la maçonnerie des ouvrages le cas échéant,
- o L'entretien de la végétation sur les talus des ouvrages,
- o L'entretien et les manœuvres de l'ouvrage hydraulique traversant le remblai du château de Sully-sur-Loire vers la Loire, au niveau des douves.

Il assure, en outre, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement liés à la réfection du mur de soutènement du remblai du château de Sully-sur-Loire (Chemin de la Salle verte) côté Loire.

Dans le cadre d'une convention de superposition d'affectation du domaine public entre le Département et la commune de Sully-sur-Loire, celle-ci assure l'entretien courant de la voirie et de ses accotements sur le remblai du château de Sully-sur-Loire.

À l'expiration de cette convention et si celle-ci venait à ne pas être renouvelée, le Département assurera ces missions conformément aux dispositions définies ci-dessus.

Pendant cette période, le Département du Loiret assume la charge financière liée à l'exercice de ces missions sans contrepartie financière demandée à la Communauté de Communes du Val de Sully.

2- À compter de la régularisation des systèmes d'endiguement des vals de Sully et Dampierre : À compter de la régularisation des systèmes d'endiguement auxquels ils appartiennent, les ouvrages départementaux sont mis à disposition de la Communauté de Communes du Val de Sully conformément aux dispositions de l'article L.566-12-1-II du Code de l'Environnement.

À partir de cette date, les missions incombant à chacune des parties sont réparties comme suit :

- Le Département du Loiret continue d'assurer l'entretien courant des ouvrages départementaux définis à l'article 2 de la présente convention dans les termes exposés ci-dessus.
   Le Département continue d'assurer, en outre, la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection du mur de soutènement du remblai du château de Sully-sur-Loire, jusqu'à la fin du programme de réfection prévu.
  - Si d'autres travaux d'infrastructure ayant potentiellement une incidence sur la fonction « protection contre les inondations » des ouvrages venaient à être programmés par le Département, celui-ci sollicitera l'accord de la Communauté de Communes du Val de Sully avant toute intervention et réalisera les travaux en se conformant à la réglementation sur les systèmes d'endiguement.
- La Communauté de Communes du Val de Sully assure les missions résultant de la réglementation applicable aux systèmes d'endiguement, et notamment :
  - o La réalisation des visites techniques approfondies, à la fréquence déterminée par la réglementation applicable,
  - o L'élaboration du rapport de surveillance, à la fréquence déterminée par la réglementation applicable,
  - o La surveillance en crue et hors crue des digues et ouvrages mis à disposition.

Si des travaux liés à la fonction de protection contre les inondations des ouvrages, ayant une incidence sur l'infrastructure, venaient à être programmés par la Communauté de Communes du Val de Sully, celle-ci sollicitera l'accord du Département du Loiret avant toute intervention et réalisera les travaux en se conformant à réglementation sur les systèmes d'endiguement.

Ces missions peuvent être assurées par les services de l'État, pour le compte de la Communauté de Communes du Val de Sully, par le biais de la convention liant ces deux entités jusqu'au 28 janvier 2024.

Les parties assument respectivement la charge financière des missions qui leur incombent, sans préjudice des financements qu'elles pourraient obtenir à cette fin.

Afin d'assurer une gestion uniforme sur l'ensemble des systèmes d'endiguement des Vals de Sully et de Dampierre, le Département du Loiret et la Communauté de Communes du Val de Sully se coordonnent avec les services de l'État (DDT) pour le suivi et la gestion de ces tronçons.

### Article 4 Suivi de la convention

Les parties signataires assurent un suivi régulier de la présente convention. À cette fin, un bilan du suivi et des travaux réalisés sur les ouvrages départementaux est remis chaque année à la Communauté de Communes du Val de Sully par le Département du Loiret.

La présente convention est transmise pour information à la Commune de Sully-sur-Loire, dans le cadre de la convention de superposition d'affectation du domaine public qu'elle a signée avec le Département du Loiret.

Dans l'hypothèse où la partie signataire de la présente convention, détentrice de la compétence GEMAPI, viendrait à adhérer à un syndicat mixte en vue de lui transférer la compétence citée au I-5° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement (défense contre les inondations et contre la mer), ce syndicat mixte est automatiquement substitué à la partie signataire précitée pour sa participation à la présente convention.

De même, dans l'hypothèse où la propriété des ouvrages ou d'une partie des ouvrages objets de la présente convention viendrait à être cédée à une nouvelle entité, celle-ci est automatiquement substituée au Département pour sa participation à la présente convention pour l'ouvrage ou la partie d'ouvrage la concernant.

### Article 5 Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur au lendemain de sa signature par l'ensemble des parties.

### Article 6 Fin de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans. Elle est renouvelée par tacite reconduction à chaque échéance, sauf en cas de dénonciation par l'une des parties dans un délai de 3 mois avant l'échéance.

Par ailleurs, si tout ou partie des ouvrages départementaux, tels que définis à l'article 2, venaient à être exclus des systèmes d'endiguement autorisés auxquels ils ont vocation à appartenir, ou si leur contribution effective à la protection contre les inondations n'était plus démontrée, les paragraphes de la présente convention relatifs aux ouvrages concernés deviendraient caduques.

### Article 7 Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant convenu et adopté par les parties dans les mêmes formes.

### Article 8 Résolution des conflits

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif d'Orléans par la plus diligente des parties, au constat de l'échec de la tentative de conciliation amiable qui aura été préalablement recherchée.

Pour le Département du Loiret,	Pour la Communauté de Communes du Val de Sully,
Le Président,	La Présidente,

Marc GAUDET Nicole LEPELTIER

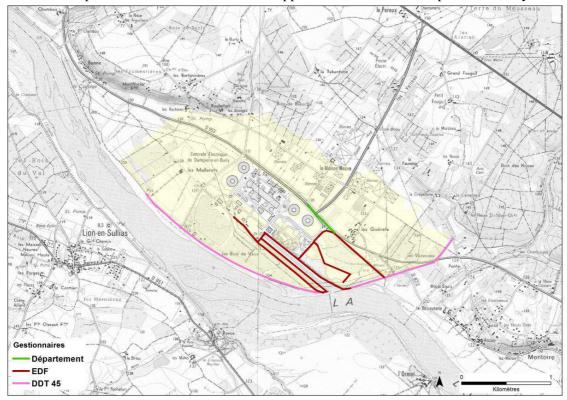
Fait à Orléans, en deux exemplaires, le .....

### **ANNEXE**

- Carte de présentation du remblai du château de Sully-sur-Loire :



- Carte de présentation du remblai routier support de la RD 953 à Dampierre-en-Burly :



# E 09 - Le Département, partenaire constant de tous les sportifs - Subventions aux sociétés sportives pour leurs actions d'intérêt général au titre de la saison sportive 2019-2020

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 40 voix pour.

<u>Article 2</u>: Il est décidé, au titre de l'action C 03-02-2-01 « Subventions de fonctionnement aux clubs sportifs de haut niveau », du budget départemental 2020, d'attribuer les subventions suivantes d'un montant total de 630 000 € :

Discipline	Intitulé de la structure	Objet de la demande	Décision
Handball	SASP FLEURY LOIRET HANDBALL	Fonctionnement du Centre de formation	141 600 €
		Actions d'intérêt général	28 400 €
Basket-Ball	SEMSL ORLEANS LOIRET BASKET	Fonctionnement du Centre de formation	87 000 €
		Fonctionnement de l'internat du Centre de formation	58 000 €
		Opération Clinics Collèges	25 000 €
Football	SASP ORLEANS LOIRET FOOTBALL	Actions visant l'amélioration de la sécurité du public et la prévention de la violence dans les enceintes sportives	70 000 €
		Actions d'intégration, d'éducation et de cohésion sociale	100 000 €
Handball	SAS PRO HANDBALL 45	Actions d'intérêt général	120 000 €
		TOTAL	630 000 €

Ces subventions, d'un montant de 630 000 €, seront imputées sur les crédits disponibles du chapitre 65, nature 6574 et feront l'objet de deux versements successifs (code F2) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

<u>Article 3</u>: Les termes des conventions correspondant aux subventions des actions d'intérêt général pour la SASP Fleury Loiret Handball, la SEMSL Orléans Loiret Basket, la SASP Orléans Loiret Football et la SAS Pro Handball 45 pour la saison sportive 2019-2020, telles qu'annexées à la présente délibération, sont adoptés.

<u>Article 4</u>: Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer tous les documents relatifs aux subventions allouées aux termes de la présente délibération, notamment les conventions constituées sous la forme approuvée par l'Assemblée départementale lors de sa Session des 29 et 30 janvier 2020.

### CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT POUR LA MISE EN PLACE D'ACTIONS D'INTERET GENERAL

### AU TITRE DE LA SAISON SPORTIVE 2019-2020

#### Entre

1. Le Département du Loiret représenté par Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par la délibération XX du Conseil Départemental lors de sa séance du XXX, ci-après désigné en ces termes « le DEPARTEMENT »

D'une part,

Et

2. La Société Anonyme Sportive Professionnelle FLEURY LOIRET HANDBALL représentée par Madame Sabine GUILLIEN-HEINRICH, Présidente, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° 523431369 le 30 juin 2010, dont le siège social est situé Z.I. de l'Herveline – 109 Avenue Louis Gallouedec – 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS, agissant au nom et pour le compte de ladite société et ci-après désignée en ces termes « le BENEFICIAIRE »

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 113-2, R113-1 à R113-5 du Code du Sport ;

Vu la délibération XX de l'Assemblée départementale lors de sa séance du XXXXX;

Vu les bilans et comptes de résultat de la société des deux derniers exercices clos ainsi que le budget pour l'année sportive 2019-2020 ;

Vu le rapport établi par la SASP FLEURY LOIRET HANDBALL retraçant l'utilisation des subventions versées au titre de la saison 2018-2019 ainsi que l'utilisation prévue des subventions demandées ;

Considérant la participation de la SASP FLEURY LOIRET HANDBALL à la réalisation de missions d'intérêt général et plus généralement l'impact de ce club sportif sur le développement économique local et l'image du Département ;

Considérant les agréments de son Centre de formation par arrêté du Ministère des Sports en date du 27 juillet 2016.

### Préambule:

Dans le cadre de sa politique sportive, le Département du Loiret a exprimé sa volonté de favoriser le développement de la pratique sportive sur l'ensemble de son territoire. Ainsi, par le biais d'un partenariat formalisé, le Département souhaite accompagner le développement de clubs sportifs d'élite dans le Loiret. Fleury Loiret Handball, club professionnel de handball, participe à la promotion de l'image du Loiret et induit, par son rayonnement et sa capacité d'attraction, un incontestable effet d'entraînement sur l'activité économique locale. Il contribue également à renforcer l'identité de notre département.

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives de chacune des parties, ainsi que les conditions et les modalités de versement de l'aide départementale, pour la réalisation de missions d'intérêt général.

Dans ce cadre, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'objet social de la société, c'est-à-dire :

- la gestion de l'effectif et des activités de l'équipe féminine professionnelle du Loiret Fleury Loiret Handball,
- la gestion des rencontres, officielles ou non, auxquelles participe cette équipe, notamment sous la forme de l'organisation de manifestations sportives, mais aussi en matière commerciale.
- toutes actions de cohésion sociale et de sécurité publique en relation avec les activités de la société.
- l'affectation des subventions publiques dans les conditions définies par les articles du Code du Sport et des sommes prévues en exécution de contrat de prestations de services,
- la gestion sportive, administrative et financière du Centre de formation et de perfectionnement de l'association CJF Fleury Loiret Handball.

### Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2019-2020 et arrive à expiration au 31 juillet 2020.

### Article 3 : Montant et modalités de versement de la subvention départementale

Les subventions accordées au bénéficiaire sont imputées sur les crédits du chapitre 65, fonction 32, nature 6574, du Budget du Département du Loiret.

Le montant des subventions s'établit à XXXX €, répartis comme suit :

- ✓ XXXX € pour le fonctionnement du Centre de formation fédéral;
- ✓ XXXX € pour la mise en place ou la participation de la société aux actions d'intérêt général, décrites à l'article 4 de la présente convention.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du partenariat qui s'est établi entre les Collectivités Territoriales et la SASP Loiret. Fleury Loiret Handball pour la saison sportive 2019-2020 qui prévoit les financements suivants :

- Département du Loiret pour des actions d'intérêt général : XXX € ;
- Région Centre-Val de Loire pour des actions d'intérêt général : XXX € ;
- Ville de Fleury-les-Aubrais pour des actions d'intérêt général : XXX € ;
- Orléans Métropole pour des actions d'intérêt général : XXX € ;
- Département du Loiret dans le cadre d'un contrat de prestations de service : XXX € ;
- Région Centre-Val de Loire dans le cadre d'un contrat de prestations de service : XXX € ;
- Ville de Fleury-les-Aubrais dans le cadre d'un contrat de prestations de service : XXX € ;
- Orléans Métropole dans le cadre d'un contrat de prestations de service : XXX €.

TOTAL: XXXXXXXXX €

Les subventions seront créditées au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- après le vote du Budget Primitif 2020, un acompte de 80 % du montant de la subvention annuelle, soit XXX €, à la signature de la présente convention ;
- le solde du montant de la subvention annuelle, soit XXX €, sur production du compte de résultat arrêté au XXXXXX.

Afin que les subventions lui soient définitivement acquises, le bénéficiaire devra transmettre au Département les justificatifs et mémoires de dépenses correspondants : bilan comptable et compte de résultats de l'exercice, en cours, dans le mois suivant leur approbation ainsi que les documents mentionnés à l'article 6 infra.

Les versements seront effectués au compte ouvert au nom de la société, sous réserve du respect de ses obligations comptables.

## Article 4 : Les missions d'intérêt général

✓ <u>Le Département financera la mise en place par le bénéficiaire d'actions d'éducation,</u> d'intégration et de cohésion sociale pour un montant de XXXX € :

#### Ces actions consisteront en :

- la mise à disposition de places pour les élèves des collèges pour toutes les rencontres à domicile :
- l'organisation et la participation à des évènements dont les recettes sont reversées au profit d'associations œuvrant dans le secteur de l'action sociale;
- la participation à des manifestations permettant l'intégration et la promotion des activités sportives envers des publics dits sensibles, notamment des personnes souffrant de handicap.
- ✓ <u>Le Département s'engage à participer aux dépenses engagées par le bénéficiaire pour la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportives accueillies dans son Centre de formation agréé pour un montant de XXXX € :</u>

Les dépenses prises en compte sont celles retracées dans le document comptable individualisé établi par le bénéficiaire pour la gestion du Centre de formation présenté à l'appui de sa demande de subvention. Toutefois, cette subvention ne peut avoir pour objet de prendre en charge les rémunérations versées aux jeunes sportives du centre.

Le bénéficiaire s'engage, pour sa part, à fournir une formation générale et sportive de qualité aux jeunes sportives dans le respect du cahier des charges établi par la Fédération Française de Handball et selon les modalités exposées dans la convention de formation conclue individuellement entre chaque jeune sportive et le Centre de formation.

Le club s'efforcera de participer au développement des actions Jeunesse départementales et en particulier celles en lien avec la Labellisation Génération 2024 des collèges du Département par la présence de sportifs de Haut Niveau et/ou d'intervenants, selon leurs disponibilités. Le club sera contacté en amont par les services départementaux pour toute intervention sollicitée.

## Article 5 : Obligations sociales, comptables et fiscales du bénéficiaire

Les activités du bénéficiaire doivent être conformes à son objet statutaire et en favoriser la réalisation. La capacité du bénéficiaire est limitée aux actes conformes à son objet social tel qu'il est défini dans les statuts.

Le bénéficiaire communiquera sans délai au Département copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels au Département dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au Département le compte rendu financier annuel, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation.

Le bénéficiaire soumis, par obligation légale ou par demande volontaire, au contrôle d'un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

En outre, le bénéficiaire s'acquittera de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon.

## Article 6 : Contrôle opéré par le Département

Conformément à l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département se réserve le droit de contrôler, sur pièce ou sur place, que la subvention a été utilisée conformément à son objet.

Le bénéficiaire d'une subvention s'engage ainsi à fournir une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité. Par ailleurs et lorsque la subvention est affectée à une dépense prédéterminée, le bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément aux dispositions de l'article 10, alinéa 3 de la loi du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006. Le compte rendu financier est déposé auprès des services départementaux compétents dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le respect des engagements liés à la communication institutionnelle fera l'objet d'une attention particulière lors de l'exercice du contrôle par le Département.

Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non-conformité entraînera le reversement de tout ou partie de la subvention après mise en demeure restée sans effet.

#### Article 7 : Incessibilité des droits

La présente convention étant conclue *intuitu personae*, le bénéficiaire ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

#### Article 8 : Responsabilité et assurance

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive. Ce dernier devra souscrire tout contrat d'assurance utile, de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée, et devra à ce titre produire les attestations d'assurances souscrites.

## Article 9 : Engagements en matière de publicité et de communication institutionnelle

Le bénéficiaire s'engage, en respectant le logo du Conseil Départemental :

- à mentionner le soutien financier du Département sur tous les documents d'étude et les documents officiels destinés à des tiers, relatifs à son activité ou à l'action subventionnée ;
- à l'affichage de ce soutien, sur les supports de signalétique, dès la phase de chantier puis sur les supports pérennes, sur les communiqués de presse, lors des manifestations officielles et des autres temps forts liés à son activité ou à l'action subventionnée, auxquels le Département sera associé en amont.

Tout document édité ou numérique faisant la promotion de l'activité ou de l'action subventionnée devra porter le logo du Département accompagné de la mention « avec le soutien financier du / projet financé par le / Département du Loiret ».

Pour l'insertion du logotype du Département, le bénéficiaire pourra le télécharger, ainsi que la charte graphique d'utilisation, sur Loiret.fr / Mon Département / Ressources partenaires / Charte graphique et logos.

Le bénéficiaire s'engage à prendre contact avec la Direction de la Communication et de l'Information du Département, dès la notification de la subvention, à l'adresse suivante : <a href="mailto:communication@loiret.fr">communication@loiret.fr</a> pour valider l'insertion du logotype du Département dans les supports de communication et pour définir le type de communication adapté au projet subventionné, notamment en fonction du montant attribué.

Enfin, le bénéficiaire s'engage à prendre contact avec le Cabinet du Président du Conseil Départemental pour programmer les dates des initiatives médiatiques ayant trait au projet subventionné (pose de la première pierre, inauguration, etc.).

Le respect des engagements liés à la communication institutionnelle fera l'objet d'une attention particulière lors de l'exercice du contrôle par le Département.

Les dates des évènements seront arrêtées en concertation avec le Département pour permettre la participation des conseillers départementaux concernés. Le bénéficiaire prendra contact avec le Cabinet du Président du Conseil Départemental au 02 38 25 45 45.

#### Contrôle

Conformément à l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales, le Département se réserve le droit de contrôler, sur pièce ou sur place, que la subvention a été utilisée conformément à son objet.

Le bénéficiaire d'une subvention s'engage ainsi à fournir une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité. Par ailleurs et lorsque la subvention est affectée à une dépense prédéterminée, le bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément aux dispositions de l'article 10, alinéa 3 de la loi du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006. Le compte rendu financier est déposé auprès des services départementaux compétents dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le respect des engagements liés à la communication institutionnelle fera l'objet d'une attention particulière lors de l'exercice du contrôle par le Département.

Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non-conformité entraînera le reversement de tout ou partie de la subvention après mise en demeure restée sans effet.

#### **Article 10: Sanctions**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord préalable du Département, des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### Article 11 : Modification, caducité ou résiliation de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention devra s'effectuer par voie d'avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objectif général défini à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de la société bénéficiaire.

En cas de dissolution de la société, celle-ci s'engage à restituer les sommes versées non utilisées.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception du courrier de mise en demeure restée sans effet.

Le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'un quelconque de ses avenants, dès lors que, dans le délai imparti suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département, le bénéficiaire n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

#### Article 12: Litige – Attribution de juridiction

En cas de survenance d'un litige relatif à l'application de la présente convention, les parties s'efforceront de le résoudre préalablement à l'amiable, à défaut de quoi le Tribunal Administratif d'Orléans sera saisi à l'initiative de la partie la plus diligente.

Fait en deux exemplaires originaux,

Fait à Orléans, le

Pour le bénéficiaire, La Présidente, Pour le Président et par délégation,

Sabine GUILLIEN-HEINRICH

Gérard MALBO Vice-Président, Président de la Commission de l'Education, de la Jeunesse, des Sports et de l'Environnement

## CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT POUR LA MISE EN PLACE D'ACTIONS D'INTERET GENERAL

## AU TITRE DE LA SAISON SPORTIVE 2019-2020

#### Entre

1. Le Département du Loiret représenté par Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par la délibération XX du Conseil Départemental lors de sa séance du XXX, ci-après désigné en ces termes « le DEPARTEMENT »

D'une part,

Εt

2. La Société d'Economie Mixte Sportive Locale ORLEANS LOIRET BASKET représentée par Monsieur Didier NOURAULT, Président du Directoire, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le N°393770466 le 24 février 1994, dont le siège social est situé 14 bis Rue Eugène Vignat – 45000 ORLEANS, agissant au nom et pour le compte de ladite société et ci-après désignée en ces termes « le BENEFICIAIRE »

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 113-2, R113-1 à R113-5 du Code du Sport ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale lors de sa séance du XXXXX;

Vu les bilans et comptes de résultat de la société des deux derniers exercices clos ainsi que le budget pour l'année sportive 2019-2020 ;

Vu le rapport établi par la SEMSL ORLEANS LOIRET BASKET retraçant l'utilisation des subventions versées au titre de la saison 2018-2019 ainsi que l'utilisation prévue des subventions demandées ;

Considérant la participation de la SEMSL ORLEANS LOIRET BASKET à la réalisation de missions d'intérêt général et plus généralement l'impact de ce club sportif sur le développement économique local et l'image du Département ;

Considérant les agréments de son Centre de formation par arrêté du Ministère des Sports en date du 21 juillet 2017.

#### Préambule :

Dans le cadre de sa politique sportive, le Département du Loiret a exprimé sa volonté de favoriser le développement de la pratique sportive sur l'ensemble de son territoire. Ainsi, par le biais d'un partenariat formalisé, le Département souhaite accompagner le développement de clubs sportifs d'élite dans le Loiret. ORLEANS LOIRET BASKET, club professionnel de basket-ball, participe à la promotion de l'image du Loiret et induit, par son rayonnement et sa capacité d'attraction, un incontestable effet d'entraînement sur l'activité économique locale. Il contribue également à renforcer l'identité de notre département.

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives de chacune des parties, ainsi que les conditions et les modalités de versement de l'aide départementale, pour la réalisation de missions d'intérêt général.

Dans ce cadre, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'objet social de la société, c'est-à-dire la gestion, l'animation, la promotion du basket-ball, donnant lieu à l'organisation de manifestations payantes et à versement de rémunérations. La société peut, par ailleurs, mener toutes actions en relation avec son objet et notamment des actions de formation auprès des sportifs.

## Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2019-2020 et arrive à expiration au 31 juillet 2020.

## Article 3 : Montant et modalités de versement de la subvention départementale

Les subventions accordées au bénéficiaire sont imputées sur les crédits du chapitre 65, fonction 32, nature 6574, du Budget du Département du Loiret.

Le montant des subventions s'établit à XXXX €, répartis comme suit :

- ✓ XXXX € pour le fonctionnement du Centre de formation fédéral;
- ✓ XXXX € pour le fonctionnement de l'internat du Centre de formation fédéral;
- ✓ XXXX € pour la mise en place par la société de l'opération « Clinics Collèges ».

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du partenariat qui s'est établi entre les Collectivités Territoriales et la SEMSL ORLEANS LOIRET BASKET pour la saison sportive 2019-2020 qui prévoit les financements suivants :

- Département du Loiret pour des actions d'intérêt général : XXX € ;
- Région Centre-Val de Loire pour des actions d'intérêt général : XXX € ;
- Orléans Métropole pour des actions d'intérêt général : XXX € ;
- Département du Loiret dans le cadre d'un contrat de prestations de service : XXX € ;
- Région Centre-Val de Loire dans le cadre d'un contrat de prestations de service : XXX € ;
- Orléans Métropole dans le cadre d'un contrat de prestations de service : XXX €.

#### TOTAL: XXXXXX €

Les subventions seront créditées au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- après le vote du Budget Primitif 2020, un acompte de 80 % du montant de la subvention annuelle, soit XXX €, à la signature de la présente convention;
- le solde du montant de la subvention annuelle, soit XXX €, sur production du compte de résultat arrêté au XXXXXX.

Afin que les subventions lui soient définitivement acquises, le bénéficiaire devra transmettre au Département les justificatifs et mémoires de dépenses correspondants : bilan comptable et compte de résultat de l'exercice, en cours, dans le mois suivant leur approbation ainsi que les documents mentionnés à l'article 6 infra.

Les versements seront effectués au compte ouvert au nom de la société, sous réserve du respect de ses obligations comptables.

#### Article 4 : Les missions d'intérêt général

✓ <u>Le Département financera la mise en place par le bénéficiaire d'une action d'éducation pour un</u> montant de XXXX € :

Cette action consistera en l'organisation de rencontres autour de la lutte contre la violence avec des élèves des collèges du département ainsi qu'en la distribution de places pour assister aux rencontres de l'équipe.

✓ <u>Le Département s'engage à participer aux dépenses engagées par le bénéficiaire pour la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans son Centre de formation agréé et de son internat pour un montant de XXXX € :</u>

Les dépenses prises en compte sont celles retracées dans le document comptable individualisé établi par le bénéficiaire pour la gestion du Centre de formation et de son internat présenté à l'appui de sa demande de subvention. Toutefois cette subvention ne peut avoir pour objet de prendre en charge les rémunérations versées aux jeunes sportifs du centre.

Le bénéficiaire s'engage, pour sa part, à fournir une formation générale et sportive de qualité aux jeunes sportifs dans le respect du cahier des charges établi par la Fédération Française de Basketball et selon les modalités exposées dans la convention de formation conclue individuellement entre chaque jeune sportif et le Centre de formation.

Le club s'efforcera de participer au développement des actions Jeunesse départementales et en particulier celles en lien avec la Labellisation Génération 2024 des collèges du Département par la présence de sportifs de Haut Niveau et/ou d'intervenants, selon leurs disponibilités. Le club sera contacté en amont par les services départementaux pour toute intervention sollicitée.

#### Article 5 : Obligations sociales, comptables et fiscales du bénéficiaire

Les activités du bénéficiaire doivent être conformes à son objet statutaire et en favoriser la réalisation. La capacité du bénéficiaire est limitée aux actes conformes à son objet social tel qu'il est défini dans les statuts.

Le bénéficiaire communiquera sans délai au Département copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels au Département dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au Département le compte rendu financier annuel, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation.

Le bénéficiaire soumis, par obligation légale ou par demande volontaire, au contrôle d'un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

En outre, le bénéficiaire s'acquittera de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon.

## Article 6 : Contrôle opéré par le Département

Conformément à l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département se réserve le droit de contrôler, sur pièce ou sur place, que la subvention a été utilisée conformément à son objet.

Le bénéficiaire d'une subvention s'engage ainsi à fournir une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité. Par ailleurs et lorsque la subvention est affectée à une dépense prédéterminée, le bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément aux dispositions de l'article 10, alinéa 3 de la loi du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006. Le compte rendu financier est déposé auprès des services départementaux compétents dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le respect des engagements liés à la communication institutionnelle fera l'objet d'une attention particulière lors de l'exercice du contrôle par le Département.

Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non-conformité entraînera le reversement de tout ou partie de la subvention après mise en demeure restée sans effet.

## Article 7 : Incessibilité des droits

La présente convention étant conclue *intuitu personae*, le bénéficiaire ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

## Article 8 : Responsabilité et assurance

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive. Ce dernier devra souscrire tout contrat d'assurance utile, de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée, et devra à ce titre produire les attestations d'assurances souscrites.

## Article 9 : Engagements en matière de publicité et de communication institutionnelle

Le bénéficiaire s'engage, en respectant le logo du Conseil Départemental :

- à mentionner le soutien financier du Département sur tous les documents d'étude et les documents officiels destinés à des tiers, relatifs à son activité ou à l'action subventionnée ;
- à l'affichage de ce soutien, sur les supports de signalétique, dès la phase de chantier puis sur les supports pérennes, sur les communiqués de presse, lors des manifestations officielles et des autres temps forts liés à son activité ou à l'action subventionnée, auxquels le Département sera associé en amont.

Tout document édité ou numérique faisant la promotion de l'activité ou de l'action subventionnée devra porter le logo du Département accompagné de la mention « avec le soutien financier du / projet financé par le / Département du Loiret ».

Pour l'insertion du logotype du Département, le bénéficiaire pourra le télécharger, ainsi que la charte graphique d'utilisation, sur Loiret.fr / Mon Département / Ressources partenaires / Charte graphique et logos.

Le bénéficiaire s'engage à prendre contact avec la Direction de la Communication et de l'Information du Département, dès la notification de la subvention, à l'adresse suivante : <a href="mailto:communication@loiret.fr">communication@loiret.fr</a> pour valider l'insertion du logotype du Département dans les supports de communication et pour définir le type de communication adapté au projet subventionné, notamment en fonction du montant attribué.

Enfin, le bénéficiaire s'engage à prendre contact avec le Cabinet du Président du Conseil Départemental pour programmer les dates des initiatives médiatiques ayant trait au projet subventionné (pose de la première pierre, inauguration, etc.).

Le respect des engagements liés à la communication institutionnelle fera l'objet d'une attention particulière lors de l'exercice du contrôle par le Département.

Les dates des évènements seront arrêtées en concertation avec le Département pour permettre la participation des conseillers départementaux concernés. Le bénéficiaire prendra contact avec le Cabinet du Président du Conseil Départemental au 02 38 25 45 45.

#### Contrôle

Conformément à l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales, le Département se réserve le droit de contrôler, sur pièce ou sur place, que la subvention a été utilisée conformément à son objet.

Le bénéficiaire d'une subvention s'engage ainsi à fournir une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité. Par ailleurs et lorsque la subvention est affectée à une dépense prédéterminée, le bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément aux dispositions de l'article 10, alinéa 3 de la loi du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006. Le compte rendu financier est déposé auprès des services départementaux compétents dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le respect des engagements liés à la communication institutionnelle fera l'objet d'une attention particulière lors de l'exercice du contrôle par le Département.

Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non-conformité entraînera le reversement de tout ou partie de la subvention après mise en demeure restée sans effet.

## **Article 10 : Sanctions**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord préalable du Département, des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### Article 11 : Modification, caducité ou résiliation de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention devra s'effectuer par voie d'avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objectif général défini à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de la société bénéficiaire.

En cas de dissolution de la société, celle-ci s'engage à restituer les sommes versées non utilisées.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception du courrier de mise en demeure restée sans effet.

Le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'un quelconque de ses avenants, dès lors que, dans le délai imparti suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département, le bénéficiaire n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

#### **Article 12: Litige – Attribution de juridiction**

En cas de survenance d'un litige relatif à l'application de la présente convention, les parties s'efforceront de le résoudre préalablement à l'amiable, à défaut de quoi le Tribunal Administratif d'Orléans sera saisi à l'initiative de la partie la plus diligente.

Fait en deux exemplaires originaux,

Fait à Orléans, le

Pour le bénéficiaire, Le Président Pour le Président et par délégation,

**Didier NOURAULT** 

Gérard MALBO Vice-Président, Président de la Commission de l'Education, de la Jeunesse, des Sports et de l'Environnement

## CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT POUR LA MISE EN PLACE D'ACTIONS D'INTERET GENERAL

#### **AU TITRE DE LA SAISON SPORTIVE 2019-2020**

#### Entre

1. Le Département du Loiret représenté par Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par la délibération XX du Conseil Départemental lors de sa séance du XXX, ci-après désigné en ces termes « le DEPARTEMENT »

D'une part,

Εt

2. La Société Anonyme Sportive Professionnelle US ORLEANS LOIRET FOOTBALL représentée par Monsieur Philippe BOUTRON, Président du Conseil d'Administration, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n°534101704 le 8 septembre 2011, dont le siège social est situé 7 rue de Beaumarchais – 45100 ORLEANS, agissant au nom et pour le compte de ladite société et ci-après désignée en ces termes « le BENEFICIAIRE »

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 113-2, R. 113-1 à R. 113-5 du Code du Sport ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale lors de sa séance du XXXXX;

Vu les bilans et comptes de résultat de la société des deux derniers exercices clos ainsi que le budget pour l'année sportive 2019-2020 ;

Vu le rapport établi par la SASP US ORLEANS LOIRET FOOTBALL retraçant l'utilisation des subventions versées au titre de la saison 2018-2019 ainsi que l'utilisation prévue des subventions demandées :

Considérant la participation de la SASP US ORLEANS LOIRET FOOTBALL à la réalisation de missions d'intérêt général et plus généralement l'impact de ce club sportif sur le développement économique local et l'image du Département.

#### Préambule :

Dans le cadre de sa politique sportive, le Département du Loiret a exprimé sa volonté de favoriser le développement de la pratique sportive sur l'ensemble de son territoire. Ainsi, par le biais d'un partenariat formalisé, le Département souhaite accompagner le développement de clubs sportifs d'élite dans le Loiret. US Orléans Loiret Football, club professionnel de football, participe à la promotion de l'image du Loiret et induit, par son rayonnement et sa capacité d'attraction, un incontestable effet d'entraînement sur l'activité économique locale. Il contribue également à renforcer l'identité de notre département.

Il est convenu ce qui suit :

## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives de chacune des parties, ainsi que les conditions et les modalités de versement de l'aide départementale, pour la réalisation de missions d'intérêt général.

Dans ce cadre, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'objet social de la société, c'est-à-dire :

- la gestion et l'animation des activités sportives relatives à la pratique du football donnant lieu à l'organisation de manifestations payantes et à des versements de rémunération ;
- la gestion de l'effectif et des activités des équipes composant le groupe élite ;
- la gestion des rencontres officielles ou non auxquelles participent ces équipes, notamment sous la forme de l'organisation de manifestations sportives mais aussi en matière commerciale ;
- le recrutement des joueurs et entraîneurs ;
- toute action de cohésion sociale et de sécurité publique en relation avec les activités de la société :
- la promotion par tous moyens de l'équipe masculine professionnelle.

## Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2019-2020 et arrive à expiration au 31 juillet 2020.

## Article 3 : Montant et modalités de versement de la subvention départementale

Les subventions accordées au bénéficiaire sont imputées sur les crédits du chapitre 65, fonction 32, nature 6574, du Budget du Département du Loiret.

Le montant des subventions s'établit à XXXXX €, répartis comme suit :

- ✓ XXXX € pour la mise en place par le bénéficiaire d'actions d'intégration, d'éducation et de cohésion sociale;
- ✓ XXXX € pour la mise en place par le bénéficiaire d'actions visant l'amélioration de la sécurité du
  public et la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du partenariat qui s'est établi entre les Collectivités Territoriales et la SASP US ORLEANS LOIRET FOOTBALL pour la saison sportive 2019-2020 qui prévoit les financements suivants :

- Département du Loiret pour des actions d'intérêt général : XXX € ;
- Région Centre-Val de Loire pour des actions d'intérêt général : XXX € ;
- Orléans Métropole pour des actions d'intérêt général : XXX € ;
- Département du Loiret dans le cadre d'un contrat de prestations de service : XXX € ;
- Région Centre-Val de Loire dans le cadre d'un contrat de prestations de service : XXX € ;
- Commune d'Orléans dans le cadre d'un contrat de prestations de service : XXX €.

TOTAL: XXXXXX €

Les subventions seront créditées au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- après le vote du budget primitif 2020, un acompte de 80 % du montant de la subvention annuelle, soit XXXX €, à la signature de la présente convention;
- le solde du montant de la subvention annuelle, soit XXXX €, sur production du compte de résultat arrêté au XXXXXX.

Afin que les subventions lui soient définitivement acquises, le bénéficiaire devra transmettre au Département les justificatifs et mémoires de dépenses correspondants : bilan comptable et compte de résultats de l'exercice, en cours, dans le mois suivant leur approbation ainsi que les documents mentionnés à l'article 6 infra.

Les versements seront effectués au compte ouvert au nom de la société, sous réserve du respect de ses obligations comptables.

## Article 4 : Les missions d'intérêt général

✓ <u>Le Département financera la mise en place par le bénéficiaire d'actions d'intégration, d'éducation, et de cohésion sociale pour un montant de XXXX €</u> :

Ces actions consisteront en l'intervention des joueurs et de l'encadrement auprès d'associations sportives, culturelles et sociales du Loiret, ainsi que dans les établissements scolaires.

✓ <u>Le Département financera la mise en place par le bénéficiaire d'actions visant l'amélioration de la sécurité du public et la prévention de la violence dans les enceintes sportives pour un montant de XXXX €</u>:

Ces actions consisteront en:

- La participation des joueurs à des actions de lutte contre la violence et de promotion du fairplay;
- La formation des intervenants lors des rencontres.

Le club s'efforcera de participer au développement des actions Jeunesse départementales et en particulier celles en lien avec la Labellisation Génération 2024 des collèges du Département par la présence de sportifs de Haut Niveau et/ou d'intervenants, selon leurs disponibilités. Le club sera contacté en amont par les services départementaux pour toute intervention sollicitée.

#### Article 5 : Obligations sociales, comptables et fiscales du bénéficiaire

Les activités du bénéficiaire doivent être conformes à son objet statutaire et en favoriser la réalisation. La capacité du bénéficiaire est limitée aux actes conformes à son objet social tel qu'il est défini dans les statuts.

Le bénéficiaire communiquera sans délai au Département copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels au Département dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au Département le compte rendu financier annuel, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation.

Le bénéficiaire soumis, par obligation légale ou par demande volontaire, au contrôle d'un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

En outre, le bénéficiaire s'acquittera de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune facon.

## Article 6 : Contrôle opéré par le Département

Conformément à l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département se réserve le droit de contrôler, sur pièce ou sur place, que la subvention a été utilisée conformément à son objet.

Le bénéficiaire d'une subvention s'engage ainsi à fournir une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité. Par ailleurs et lorsque la subvention est affectée à une dépense prédéterminée, le bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément aux dispositions de l'article 10, alinéa 3 de la loi du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006. Le compte rendu financier est déposé auprès des services départementaux compétents dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le respect des engagements liés à la communication institutionnelle fera l'objet d'une attention particulière lors de l'exercice du contrôle par le Département.

Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non-conformité entraînera le reversement de tout ou partie de la subvention après mise en demeure restée sans effet.

#### Article 7 : Incessibilité des droits

La présente convention étant conclue *intuitu personae*, le bénéficiaire ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

#### Article 8 : Responsabilité et assurance

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive. Ce dernier devra souscrire tout contrat d'assurance utile, de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée, et devra à ce titre produire les attestations d'assurances souscrites.

#### Article 9 : Engagements en matière de publicité et de communication institutionnelle

Le bénéficiaire s'engage, en respectant le logo du Conseil Départemental :

- à mentionner le soutien financier du Département sur tous les documents d'étude et les documents officiels destinés à des tiers, relatifs à son activité ou à l'action subventionnée ;
- à l'affichage de ce soutien, sur les supports de signalétique, dès la phase de chantier puis sur les supports pérennes, sur les communiqués de presse, lors des manifestations officielles et des autres temps forts liés à son activité ou à l'action subventionnée, auxquels le Département sera associé en amont.

Tout document édité ou numérique faisant la promotion de l'activité ou de l'action subventionnée devra porter le logo du Département accompagné de la mention « avec le soutien financier du / projet financé par le / Département du Loiret ».

Pour l'insertion du logotype du Département, le bénéficiaire pourra le télécharger, ainsi que la charte graphique d'utilisation, sur Loiret.fr / Mon Département / Ressources partenaires / Charte graphique et logos.

Le bénéficiaire s'engage à prendre contact avec la Direction de la Communication et de l'Information du Département, dès la notification de la subvention, à l'adresse suivante : <a href="mailto:communication@loiret.fr">communication@loiret.fr</a> pour valider l'insertion du logotype du Département dans les supports de communication et pour définir le type de communication adapté au projet subventionné, notamment en fonction du montant attribué.

Enfin, le bénéficiaire s'engage à prendre contact avec le Cabinet du Président du Conseil Départemental pour programmer les dates des initiatives médiatiques ayant trait au projet subventionné (pose de la première pierre, inauguration, etc.).

Le respect des engagements liés à la communication institutionnelle fera l'objet d'une attention particulière lors de l'exercice du contrôle par le Département.

Les dates des évènements seront arrêtées en concertation avec le Département pour permettre la participation des conseillers départementaux concernés. Le bénéficiaire prendra contact avec le Cabinet du Président du Conseil Départemental au 02 38 25 45 45.

#### Contrôle

Conformément à l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales, le Département se réserve le droit de contrôler, sur pièce ou sur place, que la subvention a été utilisée conformément à son objet.

Le bénéficiaire d'une subvention s'engage ainsi à fournir une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité. Par ailleurs et lorsque la subvention est affectée à une dépense prédéterminée, le bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément aux dispositions de l'article 10, alinéa 3 de la loi du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006. Le compte rendu financier est déposé auprès des services départementaux compétents dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le respect des engagements liés à la communication institutionnelle fera l'objet d'une attention particulière lors de l'exercice du contrôle par le Département.

Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non-conformité entraînera le reversement de tout ou partie de la subvention après mise en demeure restée sans effet.

## **Article 10: Sanctions**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord préalable du Département, des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## Article 11 : Modification, caducité ou résiliation de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention devra s'effectuer par voie d'avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objectif général défini à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de la société bénéficiaire.

En cas de dissolution de la société, celle-ci s'engage à restituer les sommes versées non utilisées.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception du courrier de mise en demeure restée sans effet.

Le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'un quelconque de ses avenants, dès lors que, dans le délai imparti suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département, le bénéficiaire n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

#### **Article 12: Litige – Attribution de juridiction**

En cas de survenance d'un litige relatif à l'application de la présente convention, les parties s'efforceront de le résoudre préalablement à l'amiable, à défaut de quoi le Tribunal Administratif d'Orléans sera saisi à l'initiative de la partie la plus diligente.

Fait en deux exemplaires originaux,

Fait à Orléans, le

Pour le bénéficiaire, Le Président Pour le Président et par délégation

Philippe BOUTRON

Gérard MALBO Vice-Président, Président de la Commission de l'Education, de la Jeunesse, des Sports et de l'Environnement

## CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT POUR LA MISE EN PLACE D'ACTIONS D'INTERET GENERAL

#### **AU TITRE DE LA SAISON SPORTIVE 2019-2020**

#### Entre

1. Le Département du Loiret représenté par Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par la délibération XX du Conseil Départemental lors de sa séance du XXX, ci-après désigné en ces termes « le DEPARTEMENT »

D'une part,

Et

2. La Société par actions simplifiées PRO HANDBALL 45 représentée par Monsieur Bruno BORDIER, Président du Conseil d'Administration, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n°850771965 le 14 mai 2019, dont le siège social est situé Parc d'Activités des Vallées – 45770 SARAN, agissant au nom et pour le compte de ladite société et ci-après désignée en ces termes « le BENEFICIAIRE »

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 113-2, R. 113-1 à R. 113-5 du Code du Sport ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale lors de sa séance du XXXXX;

Vu les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ainsi que le budget pour l'année sportive 2019-2020 ;

Vu le rapport établi par la SAS PRO HANDBALL 45 retraçant l'utilisation des subventions versées au titre de la saison 2018-2019 ainsi que l'utilisation prévue des subventions demandées ;

Considérant la participation de la SAS PRO HANDBALL 45 à la réalisation de missions d'intérêt général et plus généralement l'impact de ce club sportif sur le développement économique local et l'image du Département.

## Préambule :

Dans le cadre de sa politique sportive, le Département du Loiret a exprimé sa volonté de favoriser le développement de la pratique sportive sur l'ensemble de son territoire. Ainsi, par le biais d'un partenariat formalisé, le Département souhaite accompagner le développement de clubs sportifs d'élite dans le Loiret. PRO HANDBALL 45, club professionnel de handball, participe à la promotion de l'image du Loiret et induit, par son rayonnement et sa capacité d'attraction, un incontestable effet d'entraînement sur l'activité économique locale. Il contribue également à renforcer l'identité de notre département.

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives de chacune des parties, ainsi que les conditions et les modalités de versement de l'aide départementale, pour la réalisation de missions d'intérêt général.

Dans ce cadre, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'objet social de la société, c'est-à-dire :

- la gestion et l'animation des activités sportives donnant lieu à l'organisation de manifestations, payantes ou non, et à des versements de rémunérations principalement dans le cadre de la pratique du handball tant au niveau national qu'au niveau international ;
- la promotion par tous moyens, directement ou indirectement, de l'équipe première professionnelle ;
- la réalisation de toutes actions en relation avec son objet social et notamment la conclusion de contrats de partenariat et les actions de formation à destination des sportifs ou d'entreprises sur le concept, entre autres de « team building » ;
- la participation au fonctionnement des instances dirigeantes du handball et notamment celui de la Ligue Nationale de Handball (LNH) ;
- l'exploitation commerciale des dénominations, marques et signes distinctifs qui lui ont été cédés par l'ASSOCIATION ;
- L'exploitation de bar, débit de boissons, buvette, snacking.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

## Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2019-2020 et arrive à expiration au 31 juillet 2020.

### Article 3 : Montant et modalités de versement de la subvention départementale

Les subventions accordées au bénéficiaire sont imputées sur les crédits du chapitre 65, fonction 32, nature 6574, du Budget du Département du Loiret.

Le montant de la subvention s'établit à XXXXX €, pour la mise en place d'actions d'intérêt général.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du partenariat qui s'est établi entre les Collectivités Territoriales et la SAS PRO HANDBALL 45 pour la saison sportive 2019-2020 qui prévoit les financements suivants :

- Département du Loiret pour des actions d'intérêt général : XXX € ;
- Région Centre-Val de Loire pour des actions d'intérêt général : XXX € ;
- Orléans Métropole pour des actions d'intérêt général : XXX € ;
- Département du Loiret dans le cadre d'un contrat de prestations de service : XXX € ;
- Région Centre-Val de Loire dans le cadre d'un contrat de prestations de service : XXX € ;
- Commune d'Orléans dans le cadre d'un contrat de prestations de service : XXX €.

TOTAL: XXXXXX €

Les subventions seront créditées au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- après le vote du budget primitif 2020, un acompte de 80 % du montant de la subvention annuelle, soit XXXX €, à la signature de la présente convention ;
- le solde du montant de la subvention annuelle, soit XXXX €, sur production du compte de résultat arrêté au XXXX.

Afin que les subventions lui soient définitivement acquises, le bénéficiaire devra transmettre au Département les justificatifs et mémoires de dépenses correspondants : bilan comptable et compte de résultats de l'exercice, en cours, dans le mois suivant leur approbation ainsi que les documents mentionnés à l'article 6 infra.

Les versements seront effectués au compte ouvert au nom de la société, sous réserve du respect de ses obligations comptables.

## Article 4 : Les missions d'intérêt général

✓ <u>Le Département financera la mise en place par le bénéficiaire d'actions d'intégration, d'éducation, et de cohésion sociale et d'actions visant l'amélioration de la sécurité du public et la prévention de la violence dans les enceintes sportives pour un montant de XXXX € :</u>

Ces actions consisteront en la mise en place d'opération en faveur des scolaires (opérations éducatives en matière de nutrition, intervention des joueurs et entraîneurs au sein des collèges), et en faveur des publics des associations à caractère socio-culturel (participation des joueurs à des rencontres amicales...).

Elles concerneront également la mise en place d'interventions dans des associations de préventions, les journées de l'arbitrage, la mise en œuvre d'un plan de sécurité...

Le club s'efforcera de participer au développement des actions Jeunesse départementales et en particulier celles en lien avec la Labellisation Génération 2024 des collèges du Département par la présence de sportifs de Haut Niveau et/ou d'intervenants, selon leurs disponibilités. Le club sera contacté en amont par les services départementaux pour toute intervention sollicitée.

### Article 5 : Obligations sociales, comptables et fiscales du bénéficiaire

Les activités du bénéficiaire doivent être conformes à son objet statutaire et en favoriser la réalisation. La capacité du bénéficiaire est limitée aux actes conformes à son objet social tel qu'il est défini dans les statuts.

Le bénéficiaire communiquera sans délai au Département copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels au Département dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au Département le compte rendu financier annuel, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation.

Le bénéficiaire soumis, par obligation légale ou par demande volontaire, au contrôle d'un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

En outre, le bénéficiaire s'acquittera de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon.

## Article 6 : Contrôle opéré par le Département

Conformément à l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département se réserve le droit de contrôler, sur pièce ou sur place, que la subvention a été utilisée conformément à son objet.

Le bénéficiaire d'une subvention s'engage ainsi à fournir une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité. Par ailleurs et lorsque la subvention est affectée à une dépense prédéterminée, le bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément aux dispositions de l'article 10, alinéa 3 de la loi du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006. Le compte rendu financier est déposé auprès des services départementaux compétents dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le respect des engagements liés à la communication institutionnelle fera l'objet d'une attention particulière lors de l'exercice du contrôle par le Département.

Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non-conformité entraînera le reversement de tout ou partie de la subvention après mise en demeure restée sans effet.

### Article 7 : Incessibilité des droits

La présente convention étant conclue *intuitu personae*, le bénéficiaire ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

#### Article 8 : Responsabilité et assurance

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive. Ce dernier devra souscrire tout contrat d'assurance utile, de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée, et devra à ce titre produire les attestations d'assurances souscrites.

#### Article 9 : Engagements en matière de publicité et de communication institutionnelle

Le bénéficiaire s'engage, en respectant le logo du Conseil Départemental :

- à mentionner le soutien financier du Département sur tous les documents d'étude et les documents officiels destinés à des tiers, relatifs à son activité ou à l'action subventionnée ;
- à l'affichage de ce soutien, sur les supports de signalétique, dès la phase de chantier puis sur les supports pérennes, sur les communiqués de presse, lors des manifestations officielles et des autres temps forts liés à son activité ou à l'action subventionnée, auxquels le Département sera associé en amont.

Tout document édité ou numérique faisant la promotion de l'activité ou de l'action subventionnée devra porter le logo du Département accompagné de la mention « avec le soutien financier du / projet financé par le / Département du Loiret ».

Pour l'insertion du logotype du Département, le bénéficiaire pourra le télécharger, ainsi que la charte graphique d'utilisation, sur Loiret.fr / Mon Département / Ressources partenaires / Charte graphique et logos.

Le bénéficiaire s'engage à prendre contact avec la Direction de la Communication et de l'Information du Département, dès la notification de la subvention, à l'adresse suivante : <a href="mailto:communication@loiret.fr">communication@loiret.fr</a> pour valider l'insertion du logotype du Département dans les supports de communication et pour définir le type de communication adapté au projet subventionné, notamment en fonction du montant attribué.

Enfin, le bénéficiaire s'engage à prendre contact avec le Cabinet du Président du Conseil Départemental pour programmer les dates des initiatives médiatiques ayant trait au projet subventionné (pose de la première pierre, inauguration, etc.).

Le respect des engagements liés à la communication institutionnelle fera l'objet d'une attention particulière lors de l'exercice du contrôle par le Département.

Les dates des évènements seront arrêtées en concertation avec le Département pour permettre la participation des conseillers départementaux concernés. Le bénéficiaire prendra contact avec le Cabinet du Président du Conseil Départemental au 02 38 25 45 45.

#### Contrôle

Conformément à l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales, le Département se réserve le droit de contrôler, sur pièce ou sur place, que la subvention a été utilisée conformément à son objet.

Le bénéficiaire d'une subvention s'engage ainsi à fournir une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité. Par ailleurs et lorsque la subvention est affectée à une dépense prédéterminée, le bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément aux dispositions de l'article 10, alinéa 3 de la loi du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006. Le compte rendu financier est déposé auprès des services départementaux compétents dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le respect des engagements liés à la communication institutionnelle fera l'objet d'une attention particulière lors de l'exercice du contrôle par le Département.

Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non-conformité entraînera le reversement de tout ou partie de la subvention après mise en demeure restée sans effet.

#### **Article 10: Sanctions**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord préalable du Département, des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## Article 11 : Modification, caducité ou résiliation de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention devra s'effectuer par voie d'avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objectif général défini à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de la société bénéficiaire.

En cas de dissolution de la société, celle-ci s'engage à restituer les sommes versées non utilisées.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception du courrier de mise en demeure restée sans effet.

Le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'un quelconque de ses avenants, dès lors que, dans le délai imparti suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département, le bénéficiaire n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

## **Article 12 : Litige – Attribution de juridiction**

En cas de survenance d'un litige relatif à l'application de la présente convention, les parties s'efforceront de le résoudre préalablement à l'amiable, à défaut de quoi le Tribunal Administratif d'Orléans sera saisi à l'initiative de la partie la plus diligente.

Fait en deux exemplaires originaux,

Fait à Orléans, le

Pour le bénéficiaire, Le Président

Pour le Président et par délégation

Bruno BORDIER

Gérard MALBO Vice-Président, Président de la Commission de l'Education, de la Jeunesse, des Sports et de l'Environnement

## E 10 - Le Département, partenaire constant de tous les sportifs - Subventions aux associations de haut niveau et soutien aux manifestations sportives

Article 1: Le rapport et son annexe sont adoptés avec 40 voix pour.

<u>Article 2</u>: Il est décidé, au titre de l'action C 03-02-1-01 « Subventions aux associations de haut niveau et soutien aux manifestations sportives », du budget départemental 2019, d'attribuer les subventions suivantes d'un montant de 1 000 € :

#### **MANIFESTATIONS SPORTIVES**

#### NATIONALE MANCHE

Discipline	Intitulé de la structure	Objet de la demande	Décision
Gymnastique	SMO GYMNASTIQUE	2019-03588 - Organisation d'une manche du Championnat de France par équipe "Top 12" de gymnastique artistique masculine le 16 novembre 2019 à ORLEANS	500 €
Gymnastique	SMO GVMNASTICHE	2019-03589 - Organisation d'une manche du Championnat de France par équipe "Top 12" de gymnastique artistique masculine le 7 décembre 2019 à ORLEANS	500€
		TOTAL	1 000 €

Ces subventions, d'un montant de 1 000 €, seront imputées sur les crédits disponibles du chapitre 65, nature 6574, et feront l'objet d'un unique versement (code F1) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

<u>Article 4</u>: Monsieur le Président du Conseil Départemental est habilité à signer tous les documents relatifs aux subventions allouées aux termes de la présente délibération, notamment les conventions constituées sous la forme approuvée par l'Assemblée départementale lors de sa Session des 30, 31 janvier et 1<sup>er</sup> février 2019.

\_\_\_\_\_

 E 11 - Le Département, partenaire constant de tous les sportifs -Subventions de fonctionnement aux clubs sportifs de haut niveau
 - Subventions aux associations de haut niveau et soutien aux manifestations sportives

Article 1: Le rapport et son annexe sont adoptés avec 41 voix pour.

<u>Article 2</u>: Il est décidé, au titre de l'action C 03-02-2-01 « Subventions de fonctionnement aux clubs sportifs de haut niveau », du budget départemental 2020, d'attribuer les subventions suivantes d'un montant de 491 000 € :

Discipline	Intitulé de la structure	Objet de la demande	Décision
Athlétisme	ECO CJF ATHLETISME	2020-00224 - Fonctionnement de l'association au titre de l'année 2020	31 000 €
		2020-00267 - Fonctionnement de l'association au titre de l'année 2020	32 500 €
Escrime	CERCLE D'ESCRIME ORLEANAIS	2020-00268 - Action "CEO AMBITION OLYMPIQUE" pour la préparation des athlètes de haut niveau aux championnats internationaux et aux sélections des Jeux Olympiques au titre de l'année 2020	15 000 €
Gymnastique	CERCLE PASTEUR GYMNASTIQUE	2020-00265 - Fonctionnement de l'association au titre de l'année 2020	28 500 €
Gymnastique	SMO GYMNASTIQUE	2020-00262 - Fonctionnement de l'association au titre de l'année 2020	100 000 €
Handball	HANDBALL CLUB GIEN LOIRET	2020-00216 - Fonctionnement de l'association au titre de l'année 2020	100 000 €
Judo et D.A.	USO LOIRET JUDO JUJITSU	2020-00303 - Fonctionnement de l'association (Centre d'entraînement, actions "Judo adapté" en faveur des handicapés mentaux, "Judo au féminin" au cœur des quartiers, "Judo et Santé" et la Charte en faveur des clubs du Loiret) au titre de l'année 2020	144 000 €
		2020-00304 - Mise en place d'actions de communication en faveur du Département au titre de l'année 2020	40 000 €
		TOTAL	491 000 €

Ces subventions, d'un montant de 491 000 €, seront imputées sur les crédits disponibles du chapitre 65, nature 6574 et feront l'objet de deux versements successifs (code F2) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

<u>Article 3</u>: Il est décidé, au titre de l'action C 03-02-1-01 « Subventions aux associations de haut niveau et soutien aux manifestations sportives », du budget départemental 2020, d'attribuer les subventions suivantes d'un montant de 94 500 € :

## **FONCTIONNEMENT**

Discipline	Intitulé de la structure	Objet de la demande	Décision
Judo et D.A.	USO LOIRET JUDO JUJITSU	2020-00305 - Soutien aux judokas Loirétains pour la préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de 2020 à TOKYO	15 000 €
Rugby	RUGBY CLUB ORLEANS	2020-00214 - Fonctionnement de l'association au titre de l'année 2020	30 000 €
		TOTAL	45 000 €

## STRUCTURES DE FORMATION

Discipline	Intitulé de la structure	Objet de la demande	Décision
Gymnastique	CENTRE DE FORMATION SMO GYMNASTIQUE LOIRET	2020-00263 - Fonctionnement du Centre de Formation au titre de l'année 2020	6 000 €
Gymnastique	CERCLE PASTEUR GYMNASTIQUE	2020-00266 - Fonctionnement du Centre Départemental d'Entraînement Permanent au titre de l'année 2020	1 500 €
Gymnastique	POLE ESPOIR GYMNASTIQUE RYTHMIQUE ORLEANS LOIRET CENTRE	2020-00264 - Fonctionnement du Pôle Espoir au titre de l'année 2020	16 000 €
		TOTAL	23 500 €

#### **MANIFESTATIONS**

#### **INTERNATIONALE**

Discipline	Intitulé de la structure	Objet de la demande	Décision
Athlétisme	ECO CJF ATHLETISME	2020-00225 - Organisation d'une étape du circuit national "Perche Elite Tour" le 11 janvier 2020 au Palais des Sports d'ORLEANS	7 000 €
Escrime	CERCLE D'ESCRIME ORLEANAIS	2020-00269 - Organisation de la Coupe du Monde de Sabre Dames et de la Coupe d'Europe des Clubs Champions du 13 au 16 novembre 2020 au Zénith et au Palais des Sports d'ORLEANS	9 500 €
Judo et D.A.	USO LOIRET JUDO JUJITSU	2020-00306 - Organisation de l'Open International de Jujitsu les 11 et 12 janvier 2020 au Complexe Sportif d'ORLEANS-LA-SOURCE	1 000 €
		TOTAL	17 500 €

#### MANIFESTATION D'ENVERGURE

Discipline	Intitulé de la structure	Objet de la demande	Décision
Judo et D.A.		2020-00308 - Organisation de l'évènement "Les Seigneurs des Jeux 2" le 19 janvier 2020 au Zénith d'ORLEANS	8 500 €
		TOTAL	8 500 €

Ces subventions, d'un montant de 94 500 €, seront imputées sur les crédits disponibles du chapitre 65, nature 6574 et feront l'objet de deux versements successifs (code F2) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 4: Monsieur le Président du Conseil Départemental est habilité à signer tous les documents relatifs aux subventions allouées aux termes de la présente délibération, notamment les conventions constituées sous la forme approuvée par l'Assemblée départementale lors de sa Session des 29 et 30 janvier 2020.

\_\_\_\_\_

## E 12 - Le Département, partenaire constant de tous les sportifs (politique C03)

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 40 voix pour.

<u>Article 2</u> : Il est décidé de ratifier au projet de budget primitif 2020, les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie du rapport « Propositions au titre du budget primitif 2020 ».

Article 3: Il est décidé de renvoyer à la Commission permanente l'affectation en cours d'exercice des crédits disponibles au titre de l'attribution des aides aux comités départementaux au titre des plans de développement de la pratique sportive et l'amélioration de la performance, celle des dotations au titre de l'aide aux associations sportives (calculées sur la base de leurs effectifs en licenciés sportifs et arbitres), des aides en investissement pouvant être attribuées, et l'attribution des subventions à imputer sur les crédits votés au titre du présent rapport et non affectés.

<u>Article 4</u>: Il est décidé d'approuver les termes des modèles types de conventions financières annuelles, tels qu'annexés à la présente délibération, correspondants aux subventions qui pourront être allouées au cours de l'exercice 2020 dans le cadre d'une contractualisation entre les structures du mouvement sportif et le Département du Loiret.

<u>Article 5</u> : Il est décidé d'approuver le nouveau règlement d'aide au mouvement sportif, tel qu'annexé à la présente délibération.

<u>Article 6</u>: Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer tous documents relatifs à l'application des décisions de la présente délibération, notamment les conventions constituées sous la forme approuvée par l'Assemblée départementale lors de sa Session des 29 et 30 janvier 2020.

## Modèles types de conventions financières

# CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT - FONCTIONNEMENT 2020

#### Entre

Le Département du Loiret, représenté par Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par la délibération XXX de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du XXXXX, ci-après désigné en ces termes « le DEPARTEMENT »

D'une part,

Εt

D'autre part,

Vu la délibération XXX du Conseil Départemental OU de la Commission permanente du Conseil Départemental du XXXXXX ;

## Préambule

Dans le cadre de sa politique sportive, le Département du Loiret a exprimé sa volonté de favoriser le développement de la pratique sportive sur l'ensemble de son territoire. Ainsi, par le biais d'un partenariat formalisé, le Département souhaite accompagner le développement de clubs sportifs d'élites ainsi que l'organisation de compétitions d'envergure dans le Loiret.

Il est convenu ce qui suit :

## Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives de chacune des parties, ainsi que les conditions et les modalités de versement de l'aide départementale.

Dans ce cadre, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'objet social de l'association, c'est-à-dire :

- XX ;
- XX ;
- XX;
- XX.

Des subventions exceptionnelles pourront être accordées pour des manifestations sportives et des projets sportifs particuliers, non inclus dans le champ de la présente convention, en fonction des projets déposés et des consultations menées auprès des partenaires du Département. Elles feront l'objet d'une demande spécifique déposée au moins trois mois avant l'événement et si nécessaire d'une convention spécifique distincte, annexée à la présente convention.

L'association s'efforcera de participer au développement des actions Jeunesse départementales et en particulier celles en lien avec la Labellisation Génération 2024 des collèges du Département par la présence de sportifs de Haut Niveau et/ou d'intervenants, selon leurs disponibilités. L'association sera contactée en amont par les services départementaux pour toute intervention sollicitée.

## Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année civile 2020.

### Article 3 : Montant et modalités de versement de la subvention départementale

La subvention accordée au bénéficiaire est imputée sur les crédits du chapitre 65, fonction 6574, du Budget du Département du Loiret.

Le montant de la subvention s'établit à XXXX euros.

La subvention sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- après le vote du Budget Primitif 2020, un acompte de 80 % du montant de la subvention annuelle, soit XXXX euros, à la signature de la présente convention.
- le solde du montant de la subvention annuelle, soit XXXX euros, sur présentation du compte de résultat arrêté au XXXXXX.

Les versements seront effectués au compte ouvert au nom de l'association, sous réserve du respect par l'association de ses obligations comptables.

### Article 4 : Obligations sociales, comptables et fiscales du bénéficiaire

Les activités du bénéficiaire doivent être conformes à son objet statutaire et en favoriser la réalisation. La capacité du bénéficiaire est limitée aux actes conformes à son objet social tel qu'il est défini dans les statuts.

Le bénéficiaire communiquera sans délai au Département copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels au Département dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au Département le compte rendu financier annuel, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation.

Le bénéficiaire soumis, par obligation légale ou par demande volontaire, au contrôle d'un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

En outre, le bénéficiaire s'acquittera de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon.

## Article 5 : Contrôle par le Département des actions menées par le bénéficiaire

Le bénéficiaire rendra compte régulièrement de son action telle que proposée dans le projet d'actions joint à l'appui de sa demande de subvention.

Pour ce faire, il s'engage à présenter au Département un rapport d'activité annuel précisant les conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le Département du Loiret a apporté son concours.

Ce rapport porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'utilité sociale ou l'intérêt général des projets et des actions réalisés et, s'il y a lieu, sur les prolongements susceptibles de leur être apportés dans le cadre d'une nouvelle convention.

## Article 6 : Contrôle financier par le Département

Le bénéficiaire s'engage à justifier à tout moment de l'utilisation de la subvention et tiendra sa comptabilité à la disposition du Département, ainsi que toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile.

Un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par le Département, ou toute personne déléguée pour ce faire, en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

#### Article 7 : Incessibilité des droits

La présente convention étant conclue intuitu personae, le bénéficiaire ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

## Article 8 : Responsabilité et assurance

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive. Ce dernier devra souscrire tout contrat d'assurance utile, de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée, et devra à ce titre produire les attestations d'assurances souscrites.

## **Article 9 : Information et communication**

Le bénéficiaire s'engage, en respectant le logo du Conseil Départemental :

- à mentionner le soutien financier du Département sur tous les documents d'étude et les documents officiels destinés à des tiers, relatifs à son activité ou à l'action subventionnée :
- à l'affichage de ce soutien, sur les supports de signalétique, dès la phase de chantier puis sur les supports pérennes, sur les communiqués de presse, lors des manifestations officielles et des autres temps forts liés à son activité ou à l'action subventionnée, auxquels le Département sera associé en amont.

Tout document édité ou numérique faisant la promotion de l'activité ou de l'action subventionnée devra porter le logo du Département accompagné de la mention « avec le soutien financier du / projet financé par le / Département du Loiret ».

Pour l'insertion du logotype du Département, le bénéficiaire pourra le télécharger, ainsi que la charte graphique d'utilisation, sur Loiret.fr / Mon Département / Ressources partenaires / Charte graphique et logos.

Le bénéficiaire s'engage à prendre contact avec la Direction de la Communication et de l'Information du Département, dès la notification de la subvention, à l'adresse suivante : <a href="mailto:communication@loiret.fr">communication@loiret.fr</a> pour valider l'insertion du logotype du Département dans les supports de communication et pour définir le type de communication adapté au projet subventionné, notamment en fonction du montant attribué.

Enfin, le bénéficiaire s'engage à prendre contact avec le Cabinet du Président du Conseil Départemental pour programmer les dates des initiatives médiatiques ayant trait au projet subventionné (pose de la première pierre, inauguration, etc.).

Le respect des engagements liés à la communication institutionnelle fera l'objet d'une attention particulière lors de l'exercice du contrôle par le Département.

Les dates des évènements seront arrêtées en concertation avec le Département pour permettre la participation des conseillers départementaux concernés. Le bénéficiaire prendra contact avec le Cabinet du Président du Conseil Départemental au 02 38 25 45 45.

#### Contrôle

Conformément à l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, le Département se réserve le droit de contrôler, sur pièce ou sur place, que la subvention a été utilisée conformément à son objet.

Le bénéficiaire d'une subvention s'engage ainsi à fournir une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Par ailleurs et lorsque la subvention est affectée à une dépense prédéterminée, le bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément aux dispositions de l'article 10, alinéa 3 de la loi du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006. Le compte rendu financier est déposé auprès des services départementaux compétents dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le respect des engagements liés à la communication institutionnelle fera l'objet d'une attention particulière lors de l'exercice du contrôle par le Département.

Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non-conformité entraînera le reversement de tout ou partie de la subvention après mise en demeure restée sans effet.

## **Article 10: Sanctions**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord préalable du Département, des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## Article 11 : Modification, caducité ou résiliation de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention devra s'effectuer par voie d'avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objectif général défini à l'article 1er de la présente convention.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association bénéficiaire.

En cas de dissolution de l'association, celle-ci s'engage à restituer les sommes versées non utilisées.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant une mise en demeure restée sans effet.

Le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'un quelconque de ses avenants, dès lors que, dans le délai imparti suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

## Article 12: Litige - Attribution de juridiction

En cas de survenance d'un litige relatif à l'application de la présente convention, les parties s'efforceront de le résoudre préalablement à l'amiable, à défaut de quoi le Tribunal administratif d'Orléans sera saisi à l'initiative de la partie la plus diligente.

Fait en deux exemplaires originaux,

Fait à ORLEANS, le

Pour le Bénéficiaire, Pour le Président et par délégation,

Gérard MALBO Vice-Président, Président de la Commission de l'Education, de la Jeunesse, des Sports et de l'Environnement

## CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT - MANIFESTATIONS 2020

#### Entre

Le Département du Loiret, représenté par Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par la délibération XXX du Conseil Départemental OU de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du XXXXXX, ci-après désigné en ces termes « le DEPARTEMENT »

D'une part.

Εt

D'autre part,

Vu la délibération XXX du Conseil Départemental OU de la Commission permanente du Conseil Départemental du XXXXXX ;

#### Préambule

Dans le cadre de sa politique sportive, le Département du Loiret a exprimé sa volonté de favoriser le développement de la pratique sportive sur l'ensemble de son territoire. Ainsi, par le biais d'un partenariat formalisé, le Département souhaite accompagner le développement de clubs sportifs d'élites ainsi que l'organisation de compétitions d'envergure dans le Loiret.

Il est convenu ce qui suit :

## Article 1er: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives de chacune des parties, ainsi que les conditions et les modalités de versement de l'aide départementale.

Dans ce cadre, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'objet social de l'association, c'est-à-dire :

- XX;
- XX:
- XX

Des subventions exceptionnelles pourront être accordées pour des manifestations sportives et des projets sportifs particuliers, non inclus dans le champ de la présente convention, en fonction des projets déposés et des consultations menées auprès des partenaires du Département.

Elles feront l'objet d'une demande spécifique déposée au moins trois mois avant l'événement et si nécessaire d'une convention spécifique distincte, annexée à la présente convention.

L'association s'efforcera de participer au développement des actions Jeunesse départementales et en particulier celles en lien avec la Labellisation Génération 2024 des collèges du Département par la présence de sportifs de Haut Niveau et/ou d'intervenants, selon leurs disponibilités. L'association sera contactée en amont par les services départementaux pour toute intervention sollicitée.

## Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année civile 2020

## Article 3 : Montant et modalités de versement de la subvention départementale

La subvention accordée au bénéficiaire est imputée sur les crédits du chapitre 65, fonction 6574, du Budget du Département du Loiret.

Le montant de la subvention s'établit à XXXX euros.

La subvention sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- après le vote du Budget Primitif 2020, un acompte de 80 % du montant de la subvention annuelle, soit XXXX euros, à la signature de la présente convention.
- le solde du montant de la subvention annuelle, soit XXXX euros, sur présentation du bilan financier de la manifestation.

Les versements seront effectués au compte ouvert au nom de l'association, sous réserve du respect par l'association de ses obligations comptables.

### Article 4 : Obligations sociales, comptables et fiscales du bénéficiaire

Les activités du bénéficiaire doivent être conformes à son objet statutaire et en favoriser la réalisation. La capacité du bénéficiaire est limitée aux actes conformes à son objet social tel qu'il est défini dans les statuts.

Le bénéficiaire communiquera sans délai au Département copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels au Département dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au Département le compte rendu financier annuel, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation.

Le bénéficiaire soumis, par obligation légale ou par demande volontaire, au contrôle d'un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

En outre, le bénéficiaire s'acquittera de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon.

### Article 5 : Contrôle par le Département des actions menées par le bénéficiaire

Le bénéficiaire rendra compte régulièrement de son action telle que proposée dans le projet d'actions joint à l'appui de sa demande de subvention.

Pour ce faire, il s'engage à présenter au Département un rapport d'activité annuel précisant les conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le Département du Loiret a apporté son concours.

Ce rapport porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'utilité sociale ou l'intérêt général des projets et des actions réalisés et, s'il y a lieu, sur les prolongements susceptibles de leur être apportés dans le cadre d'une nouvelle convention

## <u>Article 6 : Contrôle financier par le Département</u>

Le bénéficiaire s'engage à justifier à tout moment de l'utilisation de la subvention et tiendra sa comptabilité à la disposition du Département, ainsi que toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile.

Un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par le Département, ou toute personne déléguée pour ce faire, en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

## Article 7 : Incessibilité des droits

La présente convention étant conclue intuitu personae, le bénéficiaire ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

## Article 8 : Responsabilité et assurance

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive. Ce dernier devra souscrire tout contrat d'assurance utile, de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée, et devra à ce titre produire les attestations d'assurances souscrites.

## **Article 9 : Information et communication**

Le bénéficiaire s'engage, en respectant le logo du Conseil Départemental :

- à mentionner le soutien financier du Département sur tous les documents d'étude et les documents officiels destinés à des tiers, relatifs à son activité ou à l'action subventionnée :
- à l'affichage de ce soutien, sur les supports de signalétique, dès la phase de chantier puis sur les supports pérennes, sur les communiqués de presse, lors des manifestations officielles et des autres temps forts liés à son activité ou à l'action subventionnée, auxquels le Département sera associé en amont.

Tout document édité ou numérique faisant la promotion de l'activité ou de l'action subventionnée devra porter le logo du Département accompagné de la mention « avec le soutien financier du / projet financé par le / Département du Loiret ».

Pour l'insertion du logotype du Département, le bénéficiaire pourra le télécharger, ainsi que la charte graphique d'utilisation, sur Loiret.fr / Mon Département / Ressources partenaires / Charte graphique et logos.

Le bénéficiaire s'engage à prendre contact avec la Direction de la Communication et de l'Information du Département, dès la notification de la subvention, à l'adresse suivante : <a href="mailto:communication@loiret.fr">communication@loiret.fr</a> pour valider l'insertion du logotype du Département dans les supports de communication et pour définir le type de communication adapté au projet subventionné, notamment en fonction du montant attribué.

Enfin, le bénéficiaire s'engage à prendre contact avec le Cabinet du Président du Conseil Départemental pour programmer les dates des initiatives médiatiques ayant trait au projet subventionné (pose de la première pierre, inauguration, etc.).

Le respect des engagements liés à la communication institutionnelle fera l'objet d'une attention particulière lors de l'exercice du contrôle par le Département.

Les dates des évènements seront arrêtées en concertation avec le Département pour permettre la participation des conseillers départementaux concernés. Le bénéficiaire prendra contact avec le Cabinet du Président du Conseil Départemental au 02 38 25 45 45.

#### Contrôle

Conformément à l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, le Département se réserve le droit de contrôler, sur pièce ou sur place, que la subvention a été utilisée conformément à son objet.

Le bénéficiaire d'une subvention s'engage ainsi à fournir une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité. Par ailleurs et lorsque la subvention est affectée à une dépense prédéterminée, le bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément aux dispositions de l'article 10, alinéa 3 de la loi du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006. Le compte rendu financier est déposé auprès des services départementaux compétents dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le respect des engagements liés à la communication institutionnelle fera l'objet d'une attention particulière lors de l'exercice du contrôle par le Département.

Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non-conformité entraînera le reversement de tout ou partie de la subvention après mise en demeure restée sans effet.

## **Article 10 : Sanctions**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord préalable du Département, des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## Article 11 : Modification, caducité ou résiliation de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention devra s'effectuer par voie d'avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objectif général défini à l'article 1er de la présente convention.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association bénéficiaire.

En cas de dissolution de l'association, celle-ci s'engage à restituer les sommes versées non utilisées.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant une mise en demeure restée sans effet.

Le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'un quelconque de ses avenants, dès lors que, dans le délai imparti suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

## <u>Article 12 : Litige – Attribution de juridiction</u>

En cas de survenance d'un litige relatif à l'application de la présente convention, les parties s'efforceront de le résoudre préalablement à l'amiable, à défaut de quoi le Tribunal administratif d'Orléans sera saisi à l'initiative de la partie la plus diligente.

Fait en deux exemplaires originaux,

Fait à ORLEANS, le

Pour le bénéficiaire,

Pour le Président et par délégation,

Gérard MALBO Vice-Président, Président de la Commission de l'Education, de la Jeunesse, des Sports et de l'Environnement

## CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ANNUELLE XXX AU TITRE D'UN PLAN DE DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE L'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE POUR LES SAISONS XXXX, XXXX ET XXX

## Entre

Le Département du Loiret, représenté par Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par la délibération XXX du Conseil Départemental OU de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du XXXXXX, ci-après désigné en ces termes « le DEPARTEMENT »

D'une part,

Et

L'association XXXXXXXXXX, représentée par Madame/Monsieur XXXXXXX, Président(e), association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, déclarée au Journal Officiel le XXXXXX, dont le siège social est situé XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX , agissant au nom et pour le compte de ladite association et ci-après désignée en ces termes « le BENEFICIAIRE »

D'autre part,

Vu la délibération XXX du Conseil Départemental OU de la Commission permanente du Conseil Départemental du XXXXXX ;

## <u>Préambule</u>

Dans le cadre de sa politique sportive, le Département du Loiret a exprimé sa volonté de favoriser le développement de la pratique sportive sur l'ensemble de son territoire. Ainsi, par le biais d'un partenariat formalisé, le Département souhaite accompagner le développement de structures de soutien et de formation dédiées aux sportifs du Loiret.

Il est convenu ce qui suit :

## Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives de chacune des parties, ainsi que les conditions et les modalités de versement de l'aide départementale.

Dans ce cadre, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'objet social de l'Association, c'est-à-dire :

- XXX:
- XXX:
- XXX;
- XXX.

Des subventions exceptionnelles pourront être accordées pour des manifestations sportives et des projets sportifs particuliers, non inclus dans le champ de la présente convention, en fonction des projets déposés et des consultations menées auprès des partenaires du Département. Elles feront l'objet d'une demande spécifique déposée au moins trois mois avant l'événement et si nécessaire d'une convention spécifique distincte, annexée à la présente convention.

## Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année civile 2020.

## Article 3 : Montant et modalités de versement de la subvention départementale

La subvention accordée au bénéficiaire est imputée sur les crédits du chapitre 65, nature 6574, du Budget du Département du Loiret.

Le montant de la subvention s'établit à XXXXX €.

La subvention sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- après le vote du Budget Primitif 2020, un acompte de 80 % du montant de la subvention annuelle, soit XXXX €, à la signature de la présente convention,
- le solde du montant de la subvention annuelle, soit XXXX €, sur présentation du compte de résultat arrêté au XXXX, et du tableau synoptique de réalisation des objectifs pour la saison XXXX.

Les versements seront effectués au compte ouvert au nom de l'association, sous réserve du respect par l'association de ses obligations comptables.

L'association, présentera chaque année au Département, une évaluation des objectifs définis pour l'année sportive écoulée, un programme d'actions à conduire pour l'année suivante et les objectifs à atteindre pour la mise en œuvre du plan de développement précité.

## Article 4 : Transmission annuelle des pièces

Dans le cadre de l'exécution de cette convention, l'association s'engage à transmettre au service instructeur du Conseil Départemental une fois par an, les pièces ci-dessous :

- Le compte rendu d'activités du plan de développement ;
- Le bilan financier des actions prévues au plan et conduites au cours de la dernière saison, certifié conforme par un commissaire aux comptes ou par le Président de l'association :
- Le tableau synoptique des objectifs faisant état de la situation des objectifs initialement prévus au terme de la saison écoulée et, le cas échéant, pour les saisons suivantes, des demandes de modifications (annexe);
- Le budget prévisionnel du plan pour l'année à venir sur lequel sera mentionnée la subvention attendue du Conseil Départemental ;
- Les procès-verbaux des réunions de l'assemblée générale (éventuellement de l'assemblée extraordinaire) ;
- Les derniers bilans, compte de résultat et annexes de gestion certifiés par le commissaire aux comptes et le cas échéant par le Président ou le Trésorier de l'association;

- Les copies éventuelles des lettres d'observation et d'alerte sur la gestion de l'association rédigées par l'expert-comptable ou les commissaires aux comptes de l'association;
- Eventuellement s'ils ont été modifiés au cours de l'année écoulée le RIB, les statuts associatifs, les nouvelles conventions signées avec d'autres organismes publics.

## Article 5 : Obligations sociales, comptables et fiscales du bénéficiaire

Les activités du bénéficiaire doivent être conformes à son objet statutaire et en favoriser la réalisation. La capacité du bénéficiaire est limitée aux actes conformes à son objet social tel qu'il est défini dans les statuts.

Le bénéficiaire communiquera sans délai au Département copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels au Département dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au Département le compte rendu financier annuel, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation.

Le bénéficiaire soumis, par obligation légale ou par demande volontaire, au contrôle d'un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

En outre, le bénéficiaire s'acquittera de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon.

## Article 6 : Contrôle par le Département des actions menées par le bénéficiaire

Le bénéficiaire rendra compte régulièrement de son action telle que proposée dans le projet d'actions joint à l'appui de sa demande de subvention.

Pour ce faire, il s'engage à présenter au Département un rapport d'activité annuel précisant les conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le Département du Loiret a apporté son concours.

Ce rapport porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'utilité sociale ou l'intérêt général des projets et des actions réalisés et, s'il y a lieu, sur les prolongements susceptibles de leur être apportés dans le cadre d'une nouvelle convention.

## Article 7 : Contrôle financier par le Département

Le bénéficiaire s'engage à justifier à tout moment de l'utilisation de la subvention et tiendra sa comptabilité à la disposition du Département, ainsi que toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile.

Un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par le Département, ou toute personne déléguée pour ce faire, en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

## Article 8 : Incessibilité des droits

La présente convention étant conclue intuitu personae, le bénéficiaire ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

## Article 9 : Responsabilité et assurance

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Ce dernier devra souscrire tout contrat d'assurance utile, de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée, et devra à ce titre produire les attestations d'assurances souscrites.

## **Article 10 : Information et communication**

Le bénéficiaire s'engage, en respectant le logo du Conseil Départemental :

- à mentionner le soutien financier du Département sur tous les documents d'étude et les documents officiels destinés à des tiers, relatifs à son activité ou à l'action subventionnée ;
- à l'affichage de ce soutien, sur les supports de signalétique, dès la phase de chantier puis sur les supports pérennes, sur les communiqués de presse, lors des manifestations officielles et des autres temps forts liés à son activité ou à l'action subventionnée, auxquels le Département sera associé en amont.

Tout document édité ou numérique faisant la promotion de l'activité ou de l'action subventionnée devra porter le logo du Département accompagné de la mention « avec le soutien financier du / projet financé par le / Département du Loiret ».

Pour l'insertion du logotype du Département, le bénéficiaire pourra le télécharger, ainsi que la charte graphique d'utilisation, sur Loiret.fr / Mon Département / Ressources partenaires / Charte graphique et logos.

Le bénéficiaire s'engage à prendre contact avec la Direction de la Communication et de l'Information du Département, dès la notification de la subvention, à l'adresse suivante : <a href="mailto:communication@loiret.fr">communication@loiret.fr</a> pour valider l'insertion du logotype du Département dans les supports de communication et pour définir le type de communication adapté au projet subventionné, notamment en fonction du montant attribué.

Enfin, le bénéficiaire s'engage à prendre contact avec le Cabinet du Président du Conseil Départemental pour programmer les dates des initiatives médiatiques ayant trait au projet subventionné (pose de la première pierre, inauguration, etc.).

Le respect des engagements liés à la communication institutionnelle fera l'objet d'une attention particulière lors de l'exercice du contrôle par le Département.

Les dates des évènements seront arrêtées en concertation avec le Département pour permettre la participation des conseillers départementaux concernés. Le bénéficiaire prendra contact avec le Cabinet du Président du Conseil Départemental au 02 38 25 45 45.

## Contrôle

Conformément à l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, le Département se réserve le droit de contrôler, sur pièce ou sur place, que la subvention a été utilisée conformément à son objet.

Le bénéficiaire d'une subvention s'engage ainsi à fournir une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité. Par ailleurs et lorsque la subvention est affectée à une dépense prédéterminée, le bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément aux dispositions de l'article 10, alinéa 3 de la loi du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006. Le compte rendu financier est déposé auprès des services départementaux compétents dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le respect des engagements liés à la communication institutionnelle fera l'objet d'une attention particulière lors de l'exercice du contrôle par le Département.

Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non-conformité entraînera le reversement de tout ou partie de la subvention après mise en demeure restée sans effet.

## **Article 11: Sanctions**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord préalable du Département, des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11, le Département peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## Article 12: Modification, caducité ou résiliation de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention devra s'effectuer par voie d'avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objectif général défini à l'article 1 er de la présente convention.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association bénéficiaire. En cas de dissolution de l'Association, celle-ci s'engage à restituer les sommes versées non utilisées.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant une mise en demeure restée sans effet.

Le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'un quelconque de ses avenants, dès lors que, dans le délai imparti suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

## Article 13: Litige – Attribution de juridiction

En cas de survenance d'un litige relatif à l'application de la présente convention, les parties s'efforceront de le résoudre préalablement à l'amiable, à défaut de quoi le Tribunal administratif d'Orléans sera saisi à l'initiative de la partie la plus diligente.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à Orléans, le

Pour le bénéficiaire

Pour le Président et par délégation,

Gérard MALBO Vice-Président, Président de la Commission de l'Education, de la Jeunesse, des Sports et de l'Environnement

## AIDE EN FAVEUR DU MOUVEMENT SPORTIF

## 1 — Nature de l'aide

Aide au fonctionnement et au développement des comités départementaux ou associations en faisant office, à la pratique sportive de haut niveau, à la formation par le sport et à l'organisation de manifestations sportives ponctuelles.

## 2 — Bénéficiaires

- Pour l'aide au fonctionnement et au développement des comités départementaux ou associations en faisant office: cette aide pourra être attribuée aux structures affiliées à une fédération reconnue par le Ministère en charge des sports et par le mouvement sportif comptant au minimum 4 associations sportives dans le Loiret et au minimum 150 licences (année n-1 à la date de dépôt de la demande). Sont exclus les comités représentant des disciplines dont la pratique est impossible ou dont le développement est limité en raison de l'absence ou du faible nombre d'équipements et de sites de pratique dans le Loiret.
- <u>Pour la pratique de haut niveau</u> : cette aide pourra être attribuée aux associations et aux sociétés sportives évoluant au niveau national et international (à partir de 16 ans et hors vétérans) affiliées à une fédération pratiquant une discipline reconnue de haut niveau par le Ministère en charge des Sports.
- Pour les structures de formation sportive : cette aide pourra être attribuée :

a- aux structures de formation labellisées : sont concernées les structures membres du Parcours de l'Excellence Sportive (PES) (Pôles France, France Jeunes, Espoirs et structures associées) ainsi que les structures hors « PES » à fort rayonnement labélisées par leur Fédération et/ou mises en place ou labélisées par le comité départemental ou régional destinées à la formation de haut niveau.

Ces structures doivent pratiquer une discipline reconnue de haut niveau par le Ministère en charge des sports et compter parmi leurs membres au moins un licencié dans un club du Loiret.

b- aux structures de formation reconnues pour leur qualité

Sont exclus du présent règlement les centres de formation relevant de l'article L.211-4 du code du sport. Plus largement, l'ensemble des structures de formation des associations et sociétés sportives ne sont pas éligibles à ce programme (exemple : école/section de club).

- <u>Pour l'organisation de manifestations sportives ponctuelles</u> : les associations sportives affiliées à une fédération reconnue par le Ministère en charge des sports et par le mouvement sportif organisant :
  - une manifestation internationale ou nationale inscrite au calendrier de la fédération internationale ou nationale (hors vétérans et moins de 16 ans) ;
  - une manifestation handisport (compétition ou sensibilisation);

- une manifestation à forte notoriété (exhibition) ;
- une manifestation d'envergure au regard du nombre de participant ;
- un championnat de France scolaire ou universitaire.

## 3 — Principales caractéristiques de l'aide

Pour l'aide au fonctionnement et au développement des comités départementaux ou associations en faisant office : la date limite d'envoi des dossiers (cachet de la Poste faisant foi) est fixée au 31 octobre et, pour les disciplines dont la saison sportive se déroule en année civile, au 15 février.

<u>Pour la pratique de haut niveau</u> : la dotation départementale est liée à leur niveau de compétition.

Cas particuliers des sociétés sportives: le soutien aux sociétés sportives constituées en vertu des articles du code du sport s'effectuera dans le respect de la législation en vigueur. A ce titre, les sociétés veilleront à présenter des actions d'intérêt général dont le financement est autorisé par ledit code. Leur dossier de demande de subvention devra notamment comprendre les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée, un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente et un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

La date limite d'envoi des dossiers (cachet de la Poste faisant foi) est fixée au 31 octobre et, pour les disciplines dont la saison sportive se déroule en année civile, au 15 février.

<u>Pour les structures de formation sportive labellisées</u>: le montant de la subvention sera plafonné à 30 % du budget de la structure, hors contributions volontaires en nature. Le montant de la subvention attribuée aux structures labellisées sera calculé en fonction de la classification de la structure, de la présence d'un hébergement et des critères suivants :

CRITERES DE CALCUL par ordre d'importance	INDICATEURS
recrutement local	nombre de sportifs fréquentant la structure licenciés dans un club du Loiret
importance du recrutement	effectif total de sportifs inscrits à l'année
rayonnement de la structure	nombre de structures identiques en France
qualité du recrutement*	nombre d'athlètes membres des équipes de France, nombre de sportifs fréquentant la structure inscrits sur les listes ministérielles des athlètes de haut niveau

<sup>\*</sup>non pris en compte pour les structures hors PES

La date limite d'envoi des dossiers (cachet de la Poste faisant foi) est fixée au 31 octobre et, pour les disciplines dont la saison sportive se déroule en année civile, au 15 février.

## Pour l'organisation de manifestations sportives ponctuelles :

Compétitions inscrites au calendrier	Ville départ et/ou arrivée	2 000 € (1 000 € jeunes)		
international (hors vétérans et -16ans)	Compétitions officielles	plafond à 20 % du budget fonction du niveau et la nature de la compétition		
	Epreuve qualificative pour	ouverte à tous	750 €	
	les Championnats de France seniors organisés ponctuellement (sport individuel de haut niveau)	sur sélection	1 000 €	
Manche de Championnat de France seniors Compétitions inscrites au calendrier  Manche de Championnat de France seniors chronologiquement régulier (sport individuel de haut niveau)		5% du budget dans la limite de 2 Plancher 1 000 € / 500 € selon le		
national (hors vétérans et -16ans)	Championnat de France organisé ponctuellement	disciplines olympiques	5% du budget dans la limite de 5 000 € Plancher 1 000 €	
(sport individuel) Finale de championnat de France chronologiquement régulier		disciplines haut niveau non olympiques et olympiques à faible pratique	5% du budget dans la limite de 2 500 € Plancher 1 000 €	
	regulier Finale de Coupe nationale	disciplines hors haut niveau	500 €	
	I male de Coupe nationale	jeunes	500 €	
	Autre (sport individuel)	fonction du niveau de la manifestation et de sa notoriété		
	Ville départ et/ou arrivée	1 000 € (500 € jeunes)		
Manifestation handisport		compétition officielle	1 500 € dans limite 5% du budget	
		sensibilisation	500 €	
Compétitions scolaires ou universitaires : championnat de France organisé ponctuellement ou finale		800 €		
Manifestation d'envergure (hors salon, anniversaire, etc.) au regard du nombre de participants		5 à 10 % du budget dans la limite de 5 000 € en fonction du nombre de jours et du nombre de personnes attendues		
Manifestation à	forte notoriété	exhibition	5% du budget dans la limite de 2 000 € Plancher 500 €	

La date limite d'envoi des dossiers (cachet de la Poste faisant foi) est fixée au 31 octobre pour les manifestations prévues au cours du premier semestre, et au 30 juin pour les manifestations prévues au cours du second semestre.

En cas d'attribution tardive par la fédération de la qualité d'organisateur, il conviendra de joindre un justificatif au dossier afin de permettre aux instances du Département d'examiner la demande.

## Versement des demandes de fonctionnement

Les subventions de fonctionnement inférieures à 23 000 € sont versées en une seule fois, ainsi que les subventions pour les actions spécifiques inférieures à 5 000 €.

Les subventions supérieures à 23 000 € sont versées après signature d'une convention financière par les deux parties selon les modalités indiquées, et une fois les documents nécessaires à la régularité du dossier adressés au Département.

Pour les manifestations, les subventions d'un montant supérieur ou égal à 5 000 € seront versées en deux acomptes de 80 % (à la notification de la subvention) et 20 % (sur présentation du bilan financier de l'opération). Si cette manifestation est excédentaire de plus de deux fois par rapport au montant de la subvention accordée par le Département du Loiret ou si le bilan global de l'association indique une avance de trésorerie équivalente à plus d'un budget annuel, le Département se réserve le droit de ne pas verser le solde restant dû.

## 4 — Dossier à fournir

La demande de subvention doit être constituée :

- du formulaire unique de demande de subvention CERFA accompagné des documents comptables, financiers et administratifs pour toute demande ;
- de la fiche de renseignements complémentaires pour l'aide aux associations sportives pour la pratique du sport de haut niveau ;
- de la fiche manifestation pour l'aide à l'organisation de manifestations sportives ponctuelles ;
- de la fiche structure de formation pour l'aide aux structures de formation sportive.

## 5 — Contact

## Conseil Départemental du Loiret

Direction de la Culture et des Sports Service Action Culturelle et Sportive Territorialisée 45945 ORLEANS

> <u>Téléphone</u>: **02 38 25 45 45** <u>Courriel</u>: <u>sports@loiret.fr</u>

> > 220

## COMMISSION DES FINANCES, DES RESSOURCES HUMAINES ET DES SERVICES SUPPORTS

F 01 - Une politique de relations humaines maitrisée en faveur de la formation, de la reconnaissance des agents et l'amélioration de leurs conditions de travail (politique G05) et une politique permettant le fonctionnement de l'Assemblée départementale (politique G01)

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 40 voix pour.

<u>Article 2</u> : Il est décidé de ratifier au projet de budget primitif 2020, les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie du rapport « Propositions au titre du budget primitif 2020 ».

<u>Article 3</u>: Les tableaux des effectifs, tels qu'annexés à la présente délibération, sont adoptés.

Article 4: Il est donné délégation à la Commission permanente pour les mandats spéciaux.

<u>Article 5</u>: Il est accordé à l'Amicale des Anciens Conseillers généraux et départementaux, une subvention de 150 900 € avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Cette subvention sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, action G0102102.

<u>Article 6</u>: Il est décidé de ratifier au budget primitif 2020, au chapitre 65, article 6574, action G0504104, un crédit de 22 000 € au titre de la subvention à l'ASLAD pour son fonctionnement 2020.

<u>Article 7</u>: Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer tout acte nécessaire au versement de ces subventions.

## Annexe 1

## Tableau des effectifs au 15/12/2019 (Hors Maison de l'Enfance)

1962 postes permanents au tableau des effectifs, pouvant être pourvus par des titulaires ou des contractuels :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Effectifs pourvus au 31/07/2019	Effectifs pourvus au 15/12/2019	Evolution	Effectifs permanents au 15/12/2019	Dont Temps non complet
	Administrateur territorial	Α	11	11	0	12	
Administrative	Attaché territorial	Α	138	138	0	155	1*0,5
Administrative	Rédacteur territorial	В	126	127	1	145	1*0,5
	Adjoint administratif territorial	С	263	264	1	296	
Total Administrative			538	540	2	608	1
	Attaché territorial de conservation du patrimoine	Α	12	12	0	13	
	Bibliothécaire territorial	Α	1	1	0	1	
Culturelle	Conservateur territorial des bibliothèques	Α	1	1	0	1	
Culturelle	Conservateur territorial du patrimoine	Α	3	3	0	3	
	Assistant territorial de conservation du patrimoine	В	21	23	2	24	1*0,5
	Adjoint territorial du patrimoine	С	20	20	0	20	
Total Culturelle			58	60	2	62	0,5
	Assistant territorial socio-éducatif	Α	239	236	-3	250	
	Cadre de santé territorial	Α	9	8	-1	9	
	Conseiller territorial socio-éducatif	Α	2	3	1	4	
	Educateur territorial de jeunes enfants	Α	9	10	1	10	
	Infirmier territorial en soins généraux	Α	13	12	-1	13	
Sanitaire et Sociale	Médecin territorial	Α	19	18	-1	22	1*0,5
	Psychologue territorial	Α	16	16	0	17	1*0,6 - 1*0,9
	Puéricultrice territoriale	Α	37	38	1	39	1*0,6
	Sage-femme territoriale	Α	4	4	0	4	
	Moniteur éducateur territorial et intervenant familial	В	1	1	0	1	
	Auxiliaire territorial de puériculture	С	4	4	0	4	
Total Sanitaire et Sociale			353	350	-3	373	2,6
	Ingénieur territorial en chef	А	7	6	-1	9	
	Ingénieur territorial	Α	57	55	-2	65	
<b>-</b>	Technicien territorial	В	90	93	3	99	
Technique	Adjoint technique territorial EE	С	479	488	9	503	1*0,8
	Adjoint technique territorial	С	180	172	-8	187	
	Agent de maîtrise territorial	C	50	50	0	56	
Total Technique	1 -		863	864	1	919	0,8
	TOTAL GÉNÉRAL		1812	1814	2	1962	4,9

edéploiement postes permanents	0	0		6	l
--------------------------------	---	---	--	---	---

Autres postes budgétaires au tableau des effectifs non affectés sur postes permanents :

	Cat. A	Cat. B	Cat. C
Assistants familiaux sans catégorie		317	
Apprentis sans catégorie		8	
Collaborateurs de cabinet	4		
Collaborateur de groupes politiques	2		
Contrat article 3-1 article 3-1: Remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels	4	1	61
Contrat article 3-2° Accroissement saisonnier d'activité et Accroissement temporaire d'activité	17	5	61

## Annexe 2

## Etat du personnel de la Maison de l'Enfance au 15/12/2019

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS PARTIELS
Attaché Principal	Α	1	1	
Adjoint admin. Principal1ère	С	1	1	
Filière Administrative		2	2	0
Psychologue hors classe	Α	1	0	
Filière Sanitaire et Sociale		1	0	0
FPH Attaché d'administration hospitalière	Α	2	1	
FPH Adjoint des cadres hospitaliers de classe normale	В	1	1	
FPH Adjoint administratif principal 2ème classe	С	1	1	
FPH Adjoint administratif	С	1	1	1
F.P.H. Administrative		5	4	1
FPH Ouvrier principal 2ème cl	С	6	6	
FPH Agent d'entretien qualifié	С	2	2	
F.P.H. Ouvriers		8	8	0
FPH Directeur ESSMS hors classe	Α	1	0	
F.P.H. Personnels de direction		1	0	0
FPH Infirmier 3ème grade	Α	1	1	
FPH Infirmier 1er grade	Α	2	2	
FPH agt service hosp qualif CS	С	5	4	1
FPH agt service hosp qualif CN	С	17	16	2
FPH Aide soignant classe exceptionnel	С	1	0	
FPH Aide soignant principal	С	3	2	
FPH Aide soignant	С	11	10	
F.P.H. Services Médicaux		40	35	3
FPH Psychologue hors classe	Α	1	1	
FPH Psychologue classe normale	Α	1	1	1
FPH Cadre Socio-éducatif	Α	2	1	
FPH Assistant socio-éducatif 1er grade classe supérieure	В	4	4	
FPH Assistant socio-éducatif 1er grade classe normale	В	10	11	1
FPH Moniteur-éducateur	В	10	10	1
FPH Educateur jeunes enfants classe supérieure	В	4	4	1
FPH Educateur jeunes enfants classe normale	В	2	2	1
F.P.H. Socio-éducatif & Psychologie		34	34	5
TOTAL GENERAL  (1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire		91	83	9

<sup>(1)</sup> Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995

## Dont :

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	CONTRAT (3)
FPH Psychologue hors classe	Α	MS	3-4
FPH Assistant socio-éducatif 1er grade classe normal	В	MS	3-2
FPH Assistant socio-éducatif 1er grade classe normal	В	MS	3-2
FPH Assistant socio-éducatif 1er grade classe normal	В	MS	3-2
FPH Assistant socio-éducatif 1er grade classe normal	В	MS	3-2
FPH Assistant socio-éducatif 1er grade classe normal	В	MS	3-2
FPH Moniteur-éducateur	В	MS	3-2
FPH Moniteur-éducateur	В	MS	3-2
FPH Moniteur-éducateur	В	MS	3-2
FPH Moniteur-éducateur	В	MS	3-2
FPH Aide soignant	С	MS	3-2
FPH Aide soignant	С	MS	3-2
FPH agt service hosp qualif CN	С	MS	3-2
FPH agt service hosp qualif CN	С	MS	3-2
FPH agt service hosp qualif CN	С	MS	3-2
FPH agt service hosp qualif CN	С	MS	3-2
FPH agt service hosp qualif CN	С	MS	3-2
FPH agt service hosp qualif CN	С	MS	3-2
FPH Agent d'entretien qualifié	С	MS	3-2
FPH Ouvrier principal 2ème classe	С	MS	3-2
TOTAL GENERAL			20

(2) SECTEUR : ADM  $\rightarrow$  Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984) MS → Médico-social

(3) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) : 3-2 : article 3, 2ème alinéa : besoin saisonnier ou occasionnel 3-4 : article 3, 4ème alinéa : contrat à durée indéterminée

## F 02 - Promouvoir l'image du Conseil Départemental et de son territoire auprès des habitants et au-delà de ses frontières (politique G02)

Article 1 : Le rapport est adopté avec 41 voix pour.

<u>Article 2</u>: Il est décidé de ratifier au projet de budget primitif 2020, les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie du rapport « Propositions au titre du budget primitif 2020 ».

\_\_\_\_\_\_

## F 03 - Une administration innovante portée sur un système d'information performant (politique G08)

Article 1: Le rapport et son annexe sont adoptés avec 42 voix pour.

<u>Article 2</u> : Il est décidé de ratifier au projet de budget primitif 2020, les crédits conformément au tableau de synthèse figurant dans la partie du rapport « Propositions au titre du budget primitif 2020 ».

Article 3 : Il est décidé d'adhérer à l'ADIRC au titre de 2020 pour un montant de 990 €.

\_\_\_\_\_

## F 04 - Décisions fiscales 2020 - Vote du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et des tarifs des droits d'enregistrement et taxe de publicité foncière

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 42 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de maintenir à 18,56 % le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2020.

<u>Article 3</u>: Il est décidé de maintenir à 4,5 % le taux de la taxe de publicité foncière ou du droit départemental d'enregistrement pour les acquisitions d'immeubles quel que soit leur usage (article 1594 D du CGI) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 selon les tableaux joints en annexe à la présente délibération.

# DROIT D'ENREGISTREMENT ET TAXE DE PUBLICITE FONCIERE: DECISION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET DU 30 JANVIER 2020

## TABLEAU VOTE DES TAUX

REGIMES	OPERATIONS TAXABLES	ARTICLES C.G.I.	TAUX OU ABATT. MINIMUN	TAUX MAXIMUM OU ABATT. MAXIMUM	TAUX VOTÉ	A COMPTER DU	RÉDUCTION / ABATTEMENTS APPLICABLES à compter du 1 <sup>er</sup> juin
Tous immeubles	Acquisitions d'immeubles quel que soit leur usage	1594 D	1,20 %	4,50 %	4,50 %	1 <sup>er</sup> juin 2020	
Spécificités des ventes d'immeubles occupés	Réduction applicable aux ventes par lots (facultatif)	1594 F sexies	% 02'0	4,50 %			néant
Spécificité des immeubles	Abattement général (facultatif)	1594 F ter alinéas 1 à 4	7 600 €	46 000 €			néant
a usage d'habitation et de garage	Abattement limité (facultatif)	1594 F ter Alinéa 5	7 600 €	46 000 €			néant

AU PREFET (à joindre à l'original de la délibération)

➤ AU DIRECTEUR REGIONAL OU DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES

A TRANSMETTRE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

# DROIT D'ENREGISTREMENT ET TAXE DE PUBLICITE FONCIERE : DECISION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET DU 30 JANVIER 2020

## TABLEAU EXONÉRATIONS FACULTATIVES (COCHER LES CASES APPROPRIEES)

Opérations concernées	Articles du C.G.I.	en vigueur au 31.05.19 et reconduite au 01.06.2020	en vigueur au 31.05.19 et supprimée au 01.06.2020	nouvelle et applicable au 01.06.2020
Cessions de logements par les H.L.M. et les S.E.M.	1594 G	Pas d'exonération		
Acquisitions d'immeubles d'habitation par les H.L.M. et les S.E.M.	1594 H	Pas d'exonération		
Cessions de parts de SCI d'accession progressive à la propriété	1594 H bis	Pas d'exonération		
Rachats de logements par les HLM	1594 H-0 bis	Pas d'exonération		
Acquisitions par les mutuelles de retraite des anciens combattants et victimes de guerre	1594 I	Pas d'exonération		
DOM : Acquisitions d'immeubles destinés à l'exploitation d'un hôtel, d'une résidence de tourisme ou d'un village de vacances	1594 I bis			
DOM : Cessions de parts de copropriété dans des hôtels, résidences de tourismes ou villages de vacances	1594 l ter			
Baux à réhabilitation	1594 J	Pas d'exonération		
Baux à durée limitée d'immeubles (durée > 12ans) des résidences de tourisme	1594 J bis	Pas d'exonération		

## F 05 - Piloter la stratégie budgétaire - Vote du budget primitif 2020

<u>Article 1</u>: Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 37 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions.

<u>Article 2</u>: le budget primitif 2020 annuel pour le budget principal s'équilibrant à la somme de 705 866 988 € est adopté.

<u>Article 3</u>: Le budget pluriannuel de 11 059 196,07 € d'autorisations d'engagement nouvelles dont 5 638 488 € millésimées 2020 et 104 742 653,26 € d'autorisations de programme nouvelles dont 47 087 980 € millésimées 2020 est adopté.

<u>Article 4</u> : La stratégie d'endettement du Conseil Départemental pour 2020, telle que présentée au rapport, est adoptée. Les crédits en dépenses et recettes concernant la dette et la trésorerie sont ratifiés.

<u>Article 5</u>: Conformément aux dispositions de l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015, la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif 2020 est jointe à la présente délibération.

## PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DES INFORMATIONS FINANCIERES ESSENTIELLES DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU DEPARTEMENT DU LOIRET

Article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015

### Contexte

Le budget primitif 2020 traduit la volonté du Département du Loiret de maintenir son engagement vis-à-vis de la population et des territoires et de mener jusqu'à leur terme les projets et actions du mandat 2015-2021.

Acteur de proximité et chef de file de la solidarité, le Département doit plus que jamais, être présent sur le terrain en développant des projets innovants et en apportant des réponses adaptées aux besoins des territoires et des Loirétains.

En 2020, la collectivité évoluera toujours dans un contexte contraint par l'application du dispositif de contractualisation sur le respect de l'objectif national d'évolution des dépenses de fonctionnement sous le seuil de +1,2 %. Les réflexions menées dans le cadre de la préparation budgétaire ont permis de dégager plusieurs axes de travail permettant de respecter une trajectoire plane par rapport à 2017 pour maintenir une capacité à investir.

Par ailleurs ainsi que le prévoit la loi de finances, 2020 sera la dernière année d'autonomie fiscale pour les départements puisque dès 2021 il s'opèrera un transfert vers le bloc communal du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui sera remplacé par une fraction de TVA. Les départements seront ainsi plus dépendants de ressources nationales sensibles à la conjoncture économique.

Les principaux éléments financiers de ce budget primitif sont les suivants :

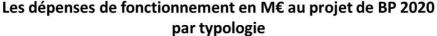
- Un taux d'épargne brute de **12,9** % et une capacité de désendettement de **6,4** années conformes aux ratios cibles du Département ;
- Un niveau de dépenses d'équipement de **170,2 M**€ marquant la montée en puissance dans la réalisation des opérations et des programmes d'équipement conformément aux engagements du projet de mandat 2015-2021.

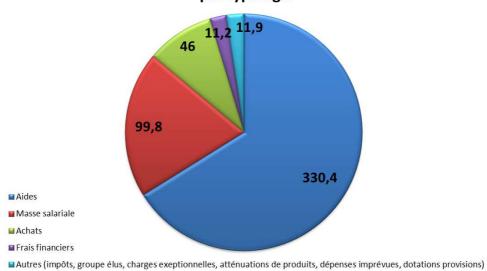
## I. <u>Un budget de 705,9 M€ qui traduit une maîtrise des dépenses de fonctionnement</u> afin d'absorber la nette accélération des opérations d'équipement

## 1. Faits significatifs en dépenses

Les dépenses de fonctionnement du budget annuel

Au global, les dépenses de fonctionnement s'élèvent pour 2020 à **499,6 M€**, soit une diminution de -0,7 % par rapport au budget voté en 2019.





## Les aides : 330.5 M€

Les allocations individuelles de solidarité (APA, PCH, RSA) poursuivent leur progression en 2020 pour atteindre 163 M€ (+2,3 % par rapport à 2019) et les frais d'hébergement (103,3 M€) enregistrent une nouvelle baisse entre 2019 et 2020 (-7,6 %). Dans le domaine de l'enfance et plus particulièrement concernant l'accueil des MNA, il est anticipé un certain ralentissement des jeunes pris en charge.

Les contributions obligatoires (28,2 M€) sont en progression de +3,3 % et les subventions (14,9 M€) sont maintenues à un niveau proche de 2019.

## Les charges de personnel : 99,8 M€

Les charges de personnel présentent une hausse de +3,1 % par rapport au voté 2019, sous l'effet de mesures gouvernementales, d'effet de périmètre et de mesures internes volontaristes permettant d'améliorer le pouvoir d'achat de certaines catégories de personnel.

## Les achats : 46,3 M€

Les réflexions menées pour optimiser les interventions du département se poursuivent et portent leurs fruits, puisque le budget enregistre une baisse des achats de -0,2 % entre le voté 2019 et le projet de BP 2020. Un effort a notamment été réalisé pour réduire les achats liés au fonctionnement interne de l'institution.

## Les frais financiers : 11,2 M€

La baisse des frais financiers se poursuit avec une évolution de -8,3 %, grâce l'optimisation de l'encours de dette et à la souscription de nouveaux emprunts à des taux d'intérêts très performants

Les dépenses d'investissement du budget annuel (hors dette)

Les dépenses d'équipement (170,2 M€) sont en augmentation +2 %, traduisant la montée en puissance des opérations du mandat.

En 2020, le Département investira massivement sur le territoire (+12,5 %) en tant que maître d'ouvrage (118 M€) pour contribuer notamment à l'amélioration des infrastructures et réseaux, à la qualité de vie des collégiens et à la préservation des ressources naturelles. Le Département poursuivra également son appui aux territoires au titre de ses programmes d'aides (50,1 M€), en leur apportant d'une part un appui technique et une expertise dans le cadre du dispositif « CAP Loiret » et d'autre part des aides financières (20,7 M€) pour la réalisation de leurs projets.

## 2. Faits significatifs en recettes

## Les recettes de fonctionnement

Au global, les recettes de fonctionnement (572,8 M€) sont en baisse (-0,9 %) par rapport au voté 2019.

Les recettes fiscales (443,9 M€) enregistrent une certaine stabilité (+0,7 %) :

- Un produit fiscal de taxe sur les propriétés bâties de 161,5 M€ sans augmentation de taux pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive;
- Un produit de CVAE (47,6 M€) dynamique (+2,5 %);
- Une estimation prudente des DMTO (85 M€) compte tenu des incertitudes liées à l'évolution du marché immobilier.

Les recettes non fiscales (128,8 M€) diminuent (-6 %) :

- Une dotation globale de fonctionnement (63,5 M€) est maintenue à un niveau stable sous réserve du respect par le Département d'une évolution de ses dépenses de fonctionnement sous le seuil de +1,2 % imposé par le dispositif de «contractualisation» :
- Le recouvrement des frais d'hébergement (8,6 M€) est en baisse (-7,9 M€) suite au changement de méthode décidé en 2019. La mise en œuvre progressive de cette mesure technique, sans impact sur les équilibres financiers globaux, se poursuivra en 2020.

## Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à 133,1 M€. Le BP 2020 est équilibré par un montant d'emprunts nouveaux de 93,2 M€, somme nécessaire au financement des dépenses d'investissement de 170,2 M€ non couvertes par les recettes propres d'investissement (39,9 M€) et par l'autofinancement net de 40,4 M€.

## II. Une dette sécurisée et maîtrisée

A la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'encours de la dette est de 414 383 080 € soit une hausse de +8,6 % par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le département affiche une forte sécurisation de sa dette avec 95 % de l'encours classé 1A selon la charte Gissler, soit le type de dette le moins risqué selon cette classification.

Souhaitant poursuivre sa contribution au développement du territoire et remplir les missions qui sont siennes, le Département doit développer ses projets tout en optimisant la gestion de sa dette en volume et en coût. Ainsi, la stratégie de financement vise à intégrer au mieux la dette future, strictement nécessaire, dans la limite d'une capacité de désendettement contenue sous le seuil de 10 années.

Par ailleurs, afin de diversifier ses financements et de réduire les coûts liés à sa politique de trésorerie, le Département poursuivra en 2020 son financement direct sur les marchés financiers, afin de bénéficier de taux très attractifs.

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

## **CD:DEPARTEMENT DU LOIRET (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET: 22450001700013

POSTE COMPTABLE: PAYEUR DEPT DU LOIRET

M. 52

## Budget primitif voté par nature

BUDGET: Budget principal (3)

**ANNEE 2020** 

<sup>(1)</sup> Indiquer soit « Département : nom du département », soit le libellé de l'établissement ou du syndicat (exemples : MDPH, libellé du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT...).

<sup>(2)</sup> A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

<sup>(3)</sup> Indiquer le budget concerné : budget principal (du département ou syndicat mixte) ou libellé du budget annexe.

## **Sommaire**

I - Informations générales A - Informations statistiques, fiscales et financières 4 B - Modalités de vote du budget 5 C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6 C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7 C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8 II - Présentation générale du budget A1 - Vue d'ensemble du budget par section 9 A2.1 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement - Dépenses 10 A2.2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement - Recettes 11 A3.1 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement - Dépenses 12 A3.2 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement - Recettes 13 B1 - Balance générale - Dépenses 14 B2 - Balance générale - Recettes 15 III - Vote du budget A - Section d'investissement - Vue d'ensemble - Dépenses / Recettes 17 A1.1 - Equipements départementaux - Dépenses non individualisées en programme d'équipement 19 A1.2 - Equipements départementaux - Dépenses RMI / RSA 20 A1.3 - Equipements départementaux - Dépenses individualisées en programme d'équipement 21 A1.4 - Equipements départementaux - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme 22 A1.5 - Equipements départementaux - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme 23 A2 - Equipements non départementaux 24 A3 - Dépenses financières 25 A4.1 - Financement des équipements départementaux et non départementaux 26 A4.2 - Recettes RMI / RSA 27 A4.3 - Recettes financières 28 A5 - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers 29 A6 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections 30 A7 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales 32 B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 33 B1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses 35 B2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes 40 **IV - Annexes** A - Présentation croisée par fonction A1 - Vue d'ensemble 43 A1/01 - Opérations non ventilées 53 A1/0 - Fonction 0 (sauf 01) 55 A1/1 - Fonction 1 57 A1/2 - Fonction 2 58 A1/3 - Fonction 3 60 A1/4 - Fonction 4 62 A1/5 - Fonction 5 63 A1/6 - Fonction 6 71 A1/7 - Fonction 7 73 A1/8 - Fonction 8 76 A1/9 - Fonction 9 78 B - Eléments du bilan B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 80 B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 81 B1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux 88 B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 90 B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 91 B2 - Méthodes utilisées 93 B3 - Etat des provisions 95 B4 - Etat des charges transférées 96 B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers 97 99 B7.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 100

## DEPARTEMENT DU LOIRET - Budget principal - BP - 2020

B7.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	101
C - Engagements hors bilan	
C1.1 - Etat des emprunts garantis	103
C1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	213
C2 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
C3 - Etat des contrats de crédit-bail	214
C4 - Etat des contrats de PPP	215
C5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
C6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
C7 - Situation des autorisations de programme	216
C8 - Situation des autorisations d'engagement	224
C9 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	228
D - Autres éléments d'information	
D1 - Etat du personnel	Sans Objet
D2 - Liste des organismes dans lesquels le département a pris un engagement financier	232
D3.1 - Liste des organismes de regroupement	234
D3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
D3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
D3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe	Sans Objet
E - Décisions en matière de taux - Arrêté et signatures	
E1 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
F2 - Arrêté et signatures	Sans Objet

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.



	Informations	statistiques	
	Valeurs		Valeurs
Population totale	692540	Nombre de m <sup>2</sup> de surface utile de bâtiments (4)	589217
Longueur de la voirie départementale (en km)	3611	Nombre d'organismes de coopération auxquels	6
		appartient le département	

	Informations	fiscales (N-2)	
Potentiel fiscal	et financier (1)	Valeurs par habitant pour le	Moyennes nationales du
Fiscal	Financier	département (population DGF)	potentiel financier par catégorie (2)
277198211	314038959	454,616330	532,554576

<sup>(1)</sup> Il s'agit du potentiel fiscal et financier définis à l'article L. 3334-6 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

<sup>(2)</sup> Il s'agit du potentiel financier défini à l'article L. 3334-6-1 pour les départements urbains et R. 3334-3-1 du CGCT pour les départements non urbains. Le potentiel financier moyen par catégorie figure sur la fiche de la répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2.

	Informations financières – ratios	Valeurs	Moyennes nationales
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	721,47	808
2	Produit des impositions directes/population	358,65	257
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	827,03	923
4	Dépenses d'équipement brut/population	170,41	84
5	Encours de dette/population (3)	600,20	474
6	DGF/population	91,72	123
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (4)	19,98	21,10
8	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement (4)	92,94	92,70
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (4)	20,61	9,10
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (3) (4)	72,57	51,30

<sup>(3)</sup> Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 01/01/N.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

<sup>(4)</sup> Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.(5) Les valeurs devant figurer dans cet état sont celles du dernier CA adopté avant le vote du budget concerné.

I – INFORMATIONS GENERALES	
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	В

- I L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- (2) sans les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- (3) sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

- II En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en investissement et en fonctionnement, et, en section d'investissement, sans chapitre de programme.
- III La comparaison s'effectue par rapport au budget (4) primitif de l'exercice précédent.
- IV Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

<sup>(1)</sup> A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

<sup>(2)</sup> Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

<sup>(3)</sup> Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

<sup>(4)</sup> Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

<sup>(5)</sup> A compléter par un seul des trois choix suivants :

<sup>-</sup> sans reprise des résultats de l'exercice N-1,

<sup>-</sup> avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,

<sup>-</sup> avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	C1

## **RESULTATS DE L'EXERCICE PRECEDENT**

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (3)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(1) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(2) 0,00	A3 0,00

<sup>(1)</sup> Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

<sup>(3)</sup> Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

	RESTES A REALISER N-1		
	Dépenses	Recettes	Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1 0,00
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (1)
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

<sup>(1)</sup> Si le montant est positif, il s'agit d'un excédent, si le montant est négatif, il s'agit d'un déficit.

<sup>(2)</sup> Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

I – INFORMATIONS GENERALES	
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

## **DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES**

Chap. /art. (1)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'II	NVESTISSEMENT – TOTAL	(I) 0,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (2)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (2)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (2)	0,00
21	Immobilisations corporelles (2)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2)	0,00
23	Immobilisations en cours (2)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (2)	0,00
<b>SECTION DE</b>	FONCTIONNEMENT – TOTAL	(II) 0,00
011	Charges à caractère général (3)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00
65	Autres charges de gestion courante (3)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles (3)	0,00

<sup>(1)</sup> Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

<sup>(2)</sup> Hors dépenses imputées aux comptes 010 et 018.

<sup>(3)</sup> Hors dépenses imputées aux comptes 015, 016 et 017.

I – INFORMATIONS GENERALES	l
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

## **DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES**

Chap. / art. (1)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'II	NVESTISSEMENT – TOTAL	(III) <b>0,00</b>
010	Revenu minimum d'insertion	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (2)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (2)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (2)	0,00
21	Immobilisations corporelles (2)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2)	0,00
23	Immobilisations en cours (2)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (2)	0,00
SECTION DE	FONCTIONNEMENT – TOTAL	(IV) <b>0,00</b>
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Impositions directes	0,00
74	Dotations, subventions et participations (3)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00
013	Atténuations de charges (3)	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels (3)	0,00

<sup>(1)</sup> Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

<sup>(2)</sup> Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

<sup>(3)</sup> Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	<b>A</b> 1

	-		
		DEPENSES	RECETTES
V O T E	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	270 214 588,00	270 214 588,00
	+	+	+
R E P	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
O R	001 Solde d'exécution de la section d'investissement	(si solde négatif)	(si solde positif)
T S	reporté (2)	0,00	0,00
<u> </u>	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	270 214 588,00	270 214 588,00
•			
_		DEPENSES	RECETTES
V O T E	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	631 066 424,00	631 066 424,00
	+	+	+
R E P	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
O R		(si déficit)	(si excédent)
T S	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	0,00	0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	631 066 424,00	631 066 424,00
F			
	TOTAL DU BUDGET (5)	901 281 012,00	901 281 012,00

## TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	206 217 862,00	63 996 726,00	270 214 588,00	133 113 290,00	137 101 298,00	270 214 588,00
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	499 649 126,00	131 417 298,00	631 066 424,00	572 753 698,00	58 312 726,00	631 066 424,00
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	705 866 988,00	195 414 024,00	901 281 012,00	705 866 988,00	195 414 024,00	901 281 012,00

<sup>(1)</sup> Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire.

<sup>(2)</sup> A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).

<sup>(3)</sup> Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

<sup>(4)</sup> Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

<sup>(5)</sup> Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.1

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (6)	2 931 822,00	0,00	1 728 561,00	1 728 561,00	1 728 561,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	39 512 780,00	0,00	53 442 905,00	53 442 905,00	53 442 905,00
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	10 236 723,00	0,00	56 328 631,00	56 328 631,00	56 328 631,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (3) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (6)	95 723 468,00	0,00	56 644 050,00	56 644 050,00	56 644 050,00
Total de	es dépenses d'équipement	148 404 793,00	0,00	168 144 147,00	168 144 147,00	168 144 147,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	30 841 133,00	0,00	32 664 903,00	32 664 903,00	32 664 903,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (6)	861 465,00	0,00	1 092 812,00	1 092 812,00	1 092 812,00
020	Dépenses imprévues	1 000 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
Total de	es dépenses financières	32 702 598,00	0,00	34 757 715,00	34 757 715,00	34 757 715,00
45	Total des opé. pour compte de tiers (5)	1 887 000,00	0,00	3 316 000,00	3 316 000,00	3 316 000,00
Total de	es dépenses réelles d'investissement	182 994 391,00	0,00	206 217 862,00	206 217 862,00	206 217 862,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	60 510 791,00		58 312 726,00	58 312 726,00	58 312 726,00
041	Opérations patrimoniales (2)	4 885 450,00		5 684 000,00	5 684 000,00	5 684 000,00
Total de	es dépenses d'ordre d'investissement	65 396 241,00		63 996 726,00	63 996 726,00	63 996 726,00
	TOTAL	248 390 632,00	0,00	270 214 588,00	270 214 588,00	270 214 588,00
						+
		D 001 SO	LDE D'EXECUTION	NEGATIF REPOR	TE OU ANTICIPE	0,00
						=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						

<sup>(1)</sup> Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

<sup>(2)</sup> DF 023 = RI 021; DI 040 = RF 042; RI 040 = DF 042; DI 041 = RI 041.

<sup>(3)</sup> En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<sup>(4)</sup> A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

<sup>(5)</sup> Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

<sup>(6)</sup> Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	I
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (9)	24 092 586,00	0,00	17 243 340,00	17 243 340,00	17 243 340,00
16	Emprunts et dettes assimilées (8)	79 375 919,00	0,00	93 215 040,00	93 215 040,00	93 215 040,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	20 138,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total d	les recettes d'équipement	103 488 643,00	0,00	110 458 380,00	110 458 380,00	110 458 380,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	10 796 641,00	0,00	14 300 000,00	14 300 000,00	14 300 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (9)	45 000,00	0,00	24 000,00	24 000,00	24 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (9)	572 435,00	0,00	1 439 645,00	1 439 645,00	1 439 645,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	530 180,00	0,00	3 575 265,00	3 575 265,00	3 575 265,00
Total d	les recettes financières	11 944 256,00	0,00	19 338 910,00	19 338 910,00	19 338 910,00
45	Total des opé. pour le compte de tiers (5)	1 887 000,00	0,00	3 316 000,00	3 316 000,00	3 316 000,00
	es recettes réelles d'investissement	117 319 899,00	0,00	133 113 290,00	133 113 290,00	133 113 290,00

<u> </u>	des recettes d'ordre d'investissement	131 070 733,00	137 101 298,00	137 101 298,00	137 101 298,00
041	Opérations patrimoniales (2)	4 885 450.00	5 684 000.00	5 684 000.00	5 684 000.00
040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	67 562 694,00	63 507 294,00	63 507 294,00	63 507 294,00
021	Virement de la section de fonctionnement (2)	58 622 589,00	67 910 004,00	67 910 004,00	67 910 004,00

TOTAL	248 390 632,00	0,00	270 214 588,00	270 214 588,00	270 214 588,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE 0,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 270 214

270 214 588,00

## **Pour information:**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (7)

73 104 572,00

- (1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
- (2) DF 023 = RI 021; DI 040 = RF 042; RI 040 = DF 042; DI 041 = RI 041.
- (3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
- (4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).
- (6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
- (7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 DI 040.
- (8) Sauf 165, 166 et 16449.
- (9) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.1

## **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

				Propositions du	Vote de	
		Pour mémoire	Restes à réaliser	président sur les	l'assemblée sur	TOTAL
Chap.	Libellé	budget	N-1	crédits de	les crédits de	(= RAR + vote)
		précédent (1)	IN-1	l'exercice	l'exercice	(= NAN + Vote)
044	01 (1/0)	40,000,700,00	0,00			40,007,000,00
011	Charges à caractère général (3)	46 892 780,00	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	46 307 022,00	46 307 022,00	46 307 022,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	92 018 250,00	0,00	95 943 000,00	95 943 000,00	95 943 000,00
014	Atténuations de produits	8 921 200,00	0,00	10 364 728,00	10 364 728,00	10 364 728,00
015	Revenu minimum d'insertion	54 588,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	61 883 768,00	0,00	61 343 679,00	61 343 679,00	61 343 679,00
017	Revenu de solidarité active	94 932 792,00	0,00	100 264 323,00	100 264 323,00	100 264 323,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	178 743 114,00	0,00	173 070 350,00	173 070 350,00	173 070 350,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
Total de	es dépenses de gestion courante	483 546 492,00	0,00	487 393 102,00	487 393 102,00	487 393 102,00
66	Charges financières	12 743 819,00	0,00	11 202 125,00	11 202 125,00	11 202 125,00
67	Charges exceptionnelles (3)	35 657,00	0,00	53 899,00	53 899,00	53 899,00
68	Dotations amortissements et	0,00		0,00	0,00	0,00
	provisions (3)					
022	Dépenses imprévues	1 000 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
Total de	s dépenses réelles de	497 325 968,00	0,00	499 649 126,00	499 649 126,00	499 649 126,00
fonction	nement					
023	Virement à la section	58 622 589,00		67 910 004,00	67 910 004,00	67 910 004,00
	d'investissement (2)					
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	67 562 694,00		63 507 294,00	63 507 294,00	63 507 294,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total de	s dépenses d'ordre de	126 185 283,00		131 417 298,00	131 417 298,00	131 417 298,00
fonction	nnement					

TOTAL	623 511 251,00	0,00	631 066 424,00	631 066 424,00	631 066 424,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	631 066 424.00

<sup>(1)</sup> Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

 $<sup>(2) \</sup> DF \ 023 = RI \ 021 \ ; \ DI \ 040 = RF \ 042 \ ; \ RI \ 040 = DF \ 042 \ ; \ DI \ 041 = RI \ 041 \ ; \ DF \ 043 = RF \ 043.$ 

<sup>(3)</sup> Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.2	

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (4)	250 000,00	0,00	213 000,00	213 000,00	213 000,00
015	Revenu minimum d'insertion	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	20 986 630,00	0,00	22 106 000,00	22 106 000,00	22 106 000,00
017	Revenu de solidarité active	1 323 205,00	0,00	2 590 963,00	2 590 963,00	2 590 963,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 197 922,00	0,00	2 148 681,00	2 148 681,00	2 148 681,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	188 195 330,00	0,00	195 609 044,00	195 609 044,00	195 609 044,00
731	Impositions directes	242 293 096,00	0,00	248 377 931,00	248 377 931,00	248 377 931,00
74	Dotations, subventions et participations (4)	89 071 661,00	0,00	89 844 293,00	89 844 293,00	89 844 293,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	17 935 114,00	0,00	11 248 029,00	11 248 029,00	11 248 029,00
Total de	es recettes de gestion courante	562 258 958,00	0,00	572 137 941,00	572 137 941,00	572 137 941,00
76	Produits financiers	205 165,00	0,00	295 000,00	295 000,00	295 000,00
77	Produits exceptionnels (4)	536 337,00	0,00	320 757,00	320 757,00	320 757,00
78	Reprises amortissements et provisions (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total de	es recettes réelles de fonctionnement	563 000 460,00	0,00	572 753 698,00	572 753 698,00	572 753 698,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	60 510 791,00		58 312 726,00	58 312 726,00	58 312 726,00

rotar de	s recettes a orare de fonctionnement	00 510 791,00		36 312 720,00	38 312 720,00	38 312 720,00
Total da	s recettes d'ordre de fonctionnement	60 510 791.00		58 312 726.00	58 312 726.00	58 312 726,00
	section (2)					
043	Opérations ordre intérieur de la	0,00		0,00	0,00	0,00
	sections (2)		1			

TOTAL	623 511 251,00	0,00	631 066 424,00	631 066 424,00	631 066 424,00
U					

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE 0,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 631 066 424,00

## Pour information:

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL</b>
DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT (3)

73 104 572,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

<sup>(1)</sup> Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

<sup>(2)</sup> DF 023 = RI 021; DI 040 = RF 042; RI 040 = DF 042; DI 041 = RI 041; DF 043 = RF 043.

<sup>(3)</sup> Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

<sup>(4)</sup> Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		
BALANCE GENERALE – DEPENSES	B1	

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)** 

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (7)	0,00	6 633 982,00	6 633 982,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non	32 664 903,00	0,00	32 664 903,00
	budgétaire)			
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(5) 0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (7)	1 728 561,00	5 000,00	1 733 561,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (7)	53 442 905,00	651 000,00	54 093 905,00
21	Immobilisations corporelles (3) (7)	56 328 631,00	1 923 000,00	58 251 631,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (7)	(6) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (7)	56 644 050,00	2 425 000,00	59 069 050,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (7)	1 092 812,00	800 000,00	1 892 812,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
3	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		51 558 744,00	51 558 744,00
45	Total des opérations pour compte de tiers (4)	3 316 000,00	0,00	3 316 000,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	1 000 000,00		1 000 000,00
	Dépenses d'investissement –Total	206 217 862,00	63 996 726,00	270 214 588,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE 0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 270 214 588,00

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)** 

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (8)	46 307 022,00		46 307 022,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (8)	95 943 000,00		95 943 000,00
014	Atténuations de produits	10 364 728,00		10 364 728,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	61 343 679,00		61 343 679,00
017	Revenu de solidarité active	100 264 323,00		100 264 323,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65 6586	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (8) Frais fonctionnement des groupes d'élus	173 070 350,00 100 000,00	0,00	173 070 350,00 100 000,00
66	Charges financières	11 202 125,00	0,00	11 202 125,00
67	Charges exceptionnelles (8)	53 899,00	0,00	53 899,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (8)	0,00	63 507 294,00	63 507 294,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	1 000 000,00		1 000 000,00
023	Virement à la section d'investissement		67 910 004,00	67 910 004,00
	Dépenses de fonctionnement –Total	499 649 126,00	131 417 298,00	631 066 424,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	631 066 424,00

<sup>(1)</sup> Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.

<sup>(2)</sup> Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.

<sup>(3)</sup> Hors chapitres programmes.

<sup>(4)</sup> Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

<sup>(5)</sup> A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

<sup>(6)</sup> A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

<sup>(7)</sup> Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

<sup>(8)</sup> Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		
BALANCE GENERALE – RECETTES	B2	

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	14 300 000,00	0,00	14 300 000,00
13	Subventions d'investissement (6)	17 267 340,00	0,00	17 267 340,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	93 215 040,00	0,00	93 215 040,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(4) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	983 000,00	983 000,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(5) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	4 701 000,00	4 701 000,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (6)	1 439 645,00	0,00	1 439 645,00
3	Stocks et en-cours		0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		63 507 294,00	63 507 294,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)	3 316 000,00	0,00	3 316 000,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		67 910 004,00	67 910 004,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 575 265,00		3 575 265,00
	Recettes d'investissement -Total	133 113 290,00	137 101 298,00	270 214 588,00

0,00	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE
+	
0,00	R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT
=	
270 214 588 00	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CLIMILI EES

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (7)	213 000,00		213 000,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	22 106 000,00		22 106 000,00
017	Revenu de solidarité active	2 590 963,00		2 590 963,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 148 681,00		2 148 681,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		120 000,00	120 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	195 609 044,00		195 609 044,00
731	Impositions directes	248 377 931,00		248 377 931,00
74	Dotations, subventions et participations (7)	89 844 293,00		89 844 293,00
75	Autres produits d'activités (7)	11 248 029,00	0,00	11 248 029,00
76	Produits financiers	295 000,00	0,00	295 000,00
77	Produits exceptionnels (7)	320 757,00	58 192 726,00	58 513 483,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (7)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement –Total	572 753 698,00	58 312 726,00	631 066 424,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
	=

TOTAL DES RECEITES DE L'ONCTIONNEMENT COMOLLES		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	631 066 424,00
--	--	---	----------------

<sup>(1)</sup> Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.

<sup>(2)</sup> Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.

<sup>(3)</sup> Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

## DEPARTEMENT DU LOIRET - Budget principal - BP - 2020

- (4) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (6) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.
- (7) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

		III – VOTI	OTE DU BUDGET				
	SECT	TION D'INVESTISS	<u>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE</u>	ENSEMBLE			A
Nature	Pour mémoire	RAR N-1	Propositions du	Vote de l'assemblée	Pour information	Pour information	TOTAL
	budget précédent (1)		président sur les crédits de l'exercice	sur les crédits de l'exercice (2) II	Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP	(RAR N-1 + Vote)
		I					= +
TOTAL	248 390 632,00	0,00	270 214 588,00	270 214 588,00	169 626 024,00	100 588 564,00	270 214 588,00
Dépenses des équipements	108 892 013,00	00'0	114 701 242,00	114 701 242,00	114 323 386,00	377 856,00	114 701 242,00
départementaux (total) (détail de III-A1.1 à III-A1.5)							
- Non individualisées en programmes	108 892 013,00	00'0	114 701 242,00	114 701 242,00	114 323 386,00	377 856,00	114 701 242,00
d'équipement (détail en III-A1.1)							
- Individualisées en programmes	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
d'équipement (liste des programmes en							
III-A1.3, detail en III-A1.4 et en III A1.3) - 010 Revenu minimum d'insertion (détail en	00 0	00 0	00 0	00 0	00 0	00 0	00 0
III-A1.2)							
- 018 Révenu de solidarité active (détail en	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
III-A1.2)							
Dépenses des équipements non départementaux (détail en III-A2)	39 512 780,00	00'0	53 442 905,00	53 442 905,00	43 470 339,00	9 972 566,00	53 442 905,00
Dépenses financières (détail en III-A3)	32 702 598,00	00'0	34 757 715,00	34 757 715,00		34 757 715,00	34 757 715,00
Opérations pour compte de tiers (détail en III-A5)	1 887 000,00	00'0	3 316 000,00	3 316 000,00	3 316 000,00	00'0	3 316 000,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (détail en III-A6)	60 510 791,00		58 312 726,00	58 312 726,00		58 312 726,00	58 312 726,00
041 Opérations patrimoniales (détail en III-A7)	4 885 450,00		5 684 000,00	5 684 000,00		5 684 000,00	5 684 000,00

247

00'0	D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (3)

Total des dépenses d'investissement cumulées

<sup>(1)</sup> Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
(2) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(3) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

III – V	III - VOTE DU BUDGET SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE	T. D'ENSEMBLE			■
	RECETTES				
Nature	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice (2)	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
TOTAI	248 390 632 00	00 0	270 214 588 00	270 214 588 00	270 214 588 00
Recettes d'équipements départementaux et non départementaux (détail en	103 488 643,00	00'0	110 458 380,00	110 458 380,00	110 458 380,00
III-A4.1) 010 Revenu minimum d'insertion (détail en III-A4.2) 018 Revenu de solidarité active (détail en III-A4.2)	00'0	0,00	0,00	00,0	00,0
Opérations pour compte de tiers (détail en III-A5)	1 887 000,00	00'0	3 316 000,00	3 316 000,00	3 316 000,00
Recettes financières (détail en III-A4.3) (sauf 1068)	11 944 256,00	00'0	19 338 910,00	19 338 910,00	19 338 910,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (détail en III-A6)	67 562 694,00		63 507 294,00	63 507 294,00	63 507 294,00
041 Opérations patrimoniales (détail en III-A7)	4 885 450,00		5 684 000,00	5 684 000,00	5 684 000,00
021 Virement de la section de fonctionnement	58 622 589,00		67 910 004,00	67 910 004,00	67 910 004,00

_
ď
$\mathbf{c}$
Ň
·w
C
. 4
_
0
_
+
a:
_
C
-
·
=
$\mathcal{L}$
$\equiv$
=
C
=
ten
a:
-
=
Ö
C
$\times$
С
- 5
a:
pour
_
~
u
Ö
_
~
$\mathbf{\alpha}$
┯
÷
+
æ
*
S
4
.=
₫
>
_
_
_
Σ

0,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (3)

0,00

Affectation au compte 1068 (4)

270 214 588,00

Total des recettes d'investissement cumulées

voir etat 1-b pour le contenu du budget précedent.
 Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
 Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.
 Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Equipements départementaux – Dépenses non individualisées	A1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT (hors RMI et RSA)

Chan /	Libellé	Pour mémoire		Ì	•	Ì	
Chap. / art. (1)	Libelle	budget précédent	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	Crédits gérés dans le cadre d'une AP	ormation Crédits gérés hors AP
	TOTAL	108 892 013,00	0,00	114 701 242,00	114 701 242,00	114 323 386,00	377 856,00
20	Immobilisations	2 931 822,00	0,00	1 728 561,00	1 728 561,00	1 709 361,00	19 200,00
	incorporelles (sauf 204)	2 001 022,00	0,00	1 1 20 00 1,00	20 00 1,00	1 700 001,00	10 200,00
2031	Frais d'études	2 695 862,00	0,00	1 530 281,00	1 530 281,00		
2033	Frais d'insertion	72 960.00	0,00	25 080,00	25 080,00		
2051	Concessions, droits similaires	163 000,00	0,00	173 200,00	173 200,00		
21	Immobilisations corporelles	10 236 723,00	0,00	56 328 631,00	56 328 631,00	56 103 875,00	224 756,00
2111	Terrains nus	91 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 103 073,00	224 130,00
2151	Réseaux de voirie	726 000,00	0,00	44 625 900,00	44 625 900,00		
2152	Installations de voirie	15 000,00	0,00	0,00	0,00		
2153	Réseaux divers	0,00	0,00	4 000 000,00	4 000 000,00		
2157	Matériel et outillage technique	1 884 316,00	0,00	1 061 668,00	1 061 668,00		
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	4 600,00	0,00	9 500,00	9 500,00		
216	Collections et oeuvres d'art	447 000,00	0,00	565 000,00	565 000,00		
21728	Autres agencements (mise à dispo)	30 000,00	0,00	0,00	0,00		
2182	Matériel de transport	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00		
21831	Matériel informatique scolaire	1 432 000,00	0,00	2 195 000,00	2 195 000,00		
21838	Autre matériel informatique	3 050 423,00	0,00	2 329 630,00	2 329 630,00		
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	300 000,00	0,00	800 000,00	800 000,00		
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	142 364,00	0,00	93 364,00	93 364,00		
2185	Matériel de téléphonie	235 264,00	0,00	204 329,00	204 329,00		
2188	Autres immobilisations corporelles	378 756,00	0,00	414 240,00	414 240,00		
22	Immobilisations reçues en	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	affectation						
23	Immobilisations en cours	95 723 468,00	00,0	56 644 050,00	56 644 050,00	56 510 150,00	133 900,00
231311	Bâtiments administratifs	5 314 628,00	0,00	3 755 000,00	3 755 000,00		
231312	Bâtiments scolaires	25 135 370,00	0,00	39 927 000,00	39 927 000,00		
231313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	1 850 000,00	0,00	180 000,00	180 000,00		
231314	Bâtiments culturels et sportifs	1 480 000,00	0,00	490 000,00	490 000,00		
231321	Immeubles de rapport	75 000,00	0,00	45 000,00	45 000,00		
231328	Autres bâtiments privés	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00		
231351	Bâtiments publics	360 000,00	0,00	222 050,00	222 050,00		
23151	Réseaux de voirie	41 671 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00		
23152	Installations de voirie	15 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00		
23153	Réseaux divers	7 970 970,00	0,00	8 235 000,00	8 235 000,00		
2316	Restaur. des collections oeuvres art	173 500,00	0,00	138 500,00	138 500,00		
231738	Autres constructions	4 118 000,00	0,00	0,00	0,00		
231752	Installations de voirie	0,00	0,00	700 000,00	700 000,00		
23188	Autres	7 210 000,00	0,00	350 000,00	350 000,00		
237	Avances commandes immo incorporelles	350 000,00	0,00	350 000,00	350 000,00		
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	2 111 500,00	2 111 500,00		

<sup>(1)</sup> Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Equipements départementaux – RMI / RSA - Dépenses	A1.2

## RMI DEPENSES

Chap. /	Libellé	Pour mémoire	RAR N-1	Propositions	Vote de	Pour info	ormation
art. (1)		budget		du président	l'assemblée	Crédits gérés	Crédits gérés
		précédent		sur les crédits	sur les crédits	dans le cadre	hors AP
				de l'exercice	de l'exercice	d'une AP	
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

<sup>(1)</sup> Détailler les articles conformément au plan de comptes.

## **RSA DEPENSES**

Chap. /	Libellé	Pour mémoire	RAR N-1	Propositions	Vote de	Pour info	ormation
art. (1)		budget		du président	l'assemblée	Crédits gérés	Crédits gérés
		précédent		sur les crédits	sur les crédits	dans le cadre	hors AP
				de l'exercice	de l'exercice	d'une AP	
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

<sup>(1)</sup> Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT	
EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX – VUE D'ENSEMBLE DES PROGRAMMES D'EQUIPEMENT	A 1.3

Vue d'ensemble des chapitres de programmes d'équipement (1)

N°	Libellé du programme	N° AP	Pour mémoire	RAR N-1	Propositions	Vote de	Pour info	ormation
progr.		(2)	réalisations		du président	l'assemblée	Crédits gérés	Crédits gérés
			cumulées au		sur les crédits	sur les crédits	dans le cadre	hors AP
			01/01/N		de l'exercice	de l'exercice	d'une AP	
	TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

<sup>(1)</sup> Les programmes d'équipement afférents ou non à une AP sont présentés individuellement en détail en III-A1.4 et en III-A1.5.

<sup>(2)</sup> Colonne à renseigner uniquement lorsque le programme d'équipement est afférent à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX	A1.4

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX	A1.5

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT	
EQUIPEMENTS NON DEPARTEMENTAUX – DEPENSES	A2

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER (hors RMI et RSA)

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
204	Subventions d'équipement versées (2)	39 512 780,00	0,00	53 442 905,00	53 442 905,00
204112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	61 000,00	0,00	132 000,00	132 000,00
204113	Subv. Etat : Projet infrastructure	420 000,00	0,00	227 000,00	227 000,00
204132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	487 000,00	0,00	3 316 000,00	3 316 000,00
204141	Subv.Cne : Bien mobilier, matériel	12 943 257,00	0,00	10 168 045,00	10 168 045,00
204142	Subv.Cne : Bâtiments, installations	8 673 308,00	0,00	14 368 970,00	14 368 970,00
204152	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	40 000,00	0,00	0,00	0,00
2041781	Autres EPL: Bien mobilier, matériel	1 697 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
2041782	Autres EPL: Bâtiments, installations	2 367 765,00	0,00	8 248 608,00	8 248 608,00
204182	Autres org pub - Bât. et installations	235 219,00	0,00	693 374,00	693 374,00
204183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	500 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	366 000,00	0,00	110 200,00	110 200,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	1 932 444,00	0,00	4 334 656,00	4 334 656,00
20423	Privé : Projet infrastructure	8 945 931,00	0,00	10 550 000,00	10 550 000,00
20431	Subv.Scol : Bien mobilier, matériel	711 928,00	0,00	680 000,00	680 000,00
20432	Subv.Scol: Bâtiments, installations	131 928,00	0,00	113 052,00	113 052,00

<sup>(1)</sup> Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

<sup>(2)</sup> Dépenses relatives au compte 204 sauf celles relatives au RMI et au RSA (voir état III-A1.2).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES	A3

Dépenses financières

Chap./ art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
	DEPENSES TOTALES	32 702 598,00	0,00	34 757 715,00	34 757 715,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	30 841 133,00	0,00	32 664 903,00	32 664 903,00
1641 16441 1675	Emprunts en euros Opérations afférentes à l'emprunt Dettes pour M.E.T.P. et P.P.P.	16 052 482,00 7 868 842,00 6 919 809,00	0,00 0,00 0,00	20 370 000,00 4 853 704,00 7 441 199,00	20 370 000,00 4 853 704,00 7 441 199,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	861 465,00	0,00	1 092 812,00	1 092 812,00
2741 27633 2764	Prêts aux collectivités et aux groupemen Créance Départements Créances/particuliers, pers. droit privé	0,00 164 065,00 697 400,00	0,00 0,00 0,00	250 000,00 17 712,00 825 100,00	250 000,00 17 712,00 825 100,00
020	Dépenses imprévues	1 000 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00

<sup>(1)</sup> Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT	A4.1

## **RECETTES D'EQUIPEMENT – Détail des chapitres**

Financement des équipements départementaux et non départementaux (hors RMI et RSA)

Chap./art.	Libellé	Pour mémoire	RAR N-1	Propositions du	Vote de
(1)		budget précédent		président	l'assemblée
	TOTAL	103 488 643,00	0,00	110 458 380,00	110 458 380,00
13	Subventions d'investissement (sauf	24 092 586,00	0,00	17 243 340,00	17 243 340,00
	138)				
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	7 485 891,00	0,00	2 474 883,00	2 474 883,00
1312	Subv. transf. Régions	1 500 000,00	0,00	2 500 000,00	2 500 000,00
1314	Subv. transf. Communes	767 491,00	0,00	511 660,00	511 660,00
13172	Subv. transf. FEDER	1 625 000,00	0,00	1 607 660,00	1 607 660,00
13178	Autres fonds européens	1 470 000,00	0,00	1 470 000,00	1 470 000,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	1 258 898,00	0,00	1 833 667,00	1 833 667,00
1322	Subv. non transf. Régions	2 209 290,00	0,00	849 700,00	849 700,00
1324	Subv. non transf. Communes	1 462 393,00	0,00	1 170 147,00	1 170 147,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
13272	Subv. non transf. FEDER	520 000,00	0,00	462 000,00	462 000,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	680 000,00	0,00	280 000,00	280 000,00
1331	D.G.E. transférable	400 000,00	0,00	0,00	0,00
1332	Dot. Dép. équip. Collèges	3 083 623,00	0,00	3 083 623,00	3 083 623,00
	transférables				
1341	D.G.E. non transférable	30 000,00	0,00	0,00	0,00
1345	Amendes radars automatiques et de	600 000,00	0,00	0,00	0,00
	police				
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	79 375 919,00	0,00	93 215 040,00	93 215 040,00
1641	Emprunts en euros	79 189 966,00	0,00	93 215 040,00	93 215 040,00
16873	Dettes - Départements	185 953,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement	20 138,00	0,00	0,00	0,00
	versées (2)	,	,	ŕ	•
204182	Autres org pub - Bât. et installations	20 138,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2)	00,0	00,0	00,0	0,00

<sup>(1)</sup> Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

<sup>(2)</sup> Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

<sup>(3)</sup> Sauf 165, 166 et 16449.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RMI / RSA - RECETTES	A4.2

## RECETTES RMI

Chap./	Libellé	Pour mémoire	RAR N-1	Propositions du	Vote de
art. (1)		budget précédent		président	l'assemblée
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00

<sup>(1)</sup> Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

# **RECETTES RSA**

Chap./	Libellé	Pour mémoire	RAR N-1	Propositions du	Vote de
art. (1)		budget précédent		président	l'assemblée
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00

<sup>(1)</sup> Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES	A4.3

## Recettes financières

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
	TOTAL	11 944 256,00	0,00	19 338 910,00	19 338 910,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 796 641,00	0,00	14 300 000,00	14 300 000,00
10222	FCTVA	10 796 641,00	0,00	14 300 000,00	14 300 000,00
138	Autres subventions invest, non transf.	45 000,00	0,00	24 000,00	24 000,00
1388	Autres fonds non transférables	45 000,00	0,00	24 000,00	24 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	572 435,00	0,00	1 439 645,00	1 439 645,00
2743	Prêts au personnel	177,00	0,00	0,00	0,00
2748	Autres prêts	92 258,00	0,00	85 235,00	85 235,00
2762	Créances transf. droit déduction TVA	480 000,00	0,00	480 000,00	480 000,00
27633	Créance Départements	0,00	0,00	874 410,00	874 410,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	530 180,00	0,00	3 575 265,00	3 575 265,00

<sup>(1)</sup> Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	A5

# RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap. (4)	Libellé	Pour mémoire réalisations cumulées de l'opération au 01/01/N (2)	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
	TOTAL DEPENSES (3) (4)	13 273 712,34	0,00	3 316 000,00	3 316 000,00
4542102	2ème REMEMBREMENT - DEPENSES	1 423 540,21	0,00	20 000,00	20 000,00
4544104	AMENAGEMENT FONCIER A19	9 572 118,56	0,00	101 000,00	101 000,00
4544105	AMENAGEMENT FONCIER FAY AUX LOGES	482 808,65	0,00	195 000,00	195 000,00
458110	GYMNASE VO COLLEGE NORD EST	1 795 244,92	0,00	3 000 000,00	3 000 000,00
	TOTAL RECETTES (3) (4)	1 105 759,44	0,00	3 316 000,00	3 316 000,00
4542202	2ème remembrement - recettes	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
4544204	AMENAGEMENT FONCIER A19-RECETT	0,00	0,00	101 000,00	101 000,00
4544205	AMENAGEMENT FONCIER FAY AUX LOGES	0,00	0,00	195 000,00	195 000,00
458210	GYMNASE VO COLLEGE NORD EST RECETTES	1 105 759,44	0,00	3 000 000,00	3 000 000,00

<sup>(1)</sup> Voir le détail des opérations pour compte de tiers en annexe en IV-B5.

<sup>(2)</sup> Ensemble des réalisations connues à la date de vote.

<sup>(3)</sup> Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat. Pour les opérations gérées sur plusieurs années, l'opération peut être déséquilibrée au titre d'un exercice. Toutefois cette opération doit être équilibrée à sa clôture.

<sup>(4)</sup> Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT	
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	A6

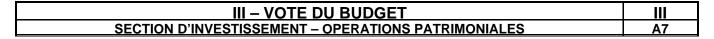
Chap. /art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote de l'assemblée
040	DEPENSES (2)	60 510 791,00	58 312 726,00	58 312 726,00
13911	Sub. transf cpte rés. Etat, étab. Nat.	856 497,00	1 079 127,00	1 079 127,00
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	708 284,00	708 284,00	708 284,00
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	319 138,00	319 138,00	319 138,00
13914	Sub. transf cpte résult. Communes	119 762,00	96 101,00	96 101,00
139172	Sub. transf cpte résult.FEDER	137 917,00	137 918,00	137 918,00
13918	Autres Sub. Transf équipement	142 773,00	142 773,00	142 773,00
13931	Sub. transf cpte résult. D.G.E.	1 139 284,00	1 067 018,00	1 067 018,00
13932	Sub. transf cpte résult. DDEC	3 083 623,00	3 083 623,00	3 083 623,00
198	Neutralisation des amortissements	53 883 513,00	51 558 744,00	51 558 744,00
231311	Bâtiments administratifs	20 000,00	20 000,00	20 000,00
231312	Bâtiments scolaires	100 000,00	100 000,00	100 000,00
040		67 562 694,00	63 507 294,00	63 507 294,00
28031	RECETTES (2) Frais d'études	2 679 346,00	277 299,00	277 299,00
			•	5 500,00
28033	Frais d'insertion	25 000,00	5 500,00 527 972,00	·
2804112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	756 683,00	,	527 972,00
2804113	Subv. Etat : Projet infrastructure	10 500,00	10 500,00	10 500,00
2804122	Subv. Régions : Bâtiments, installations	869,00	869,00	869,00
2804123	Subv.Régions : Projet infrastructure	26,00	26,00	26,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	521 420,00	444 207,00	444 207,00
2804141	Subv.Cne : Bien mobilier, matériel	1 265 645,00	1 071 674,00	1 071 674,00
2804142	Subv.Cne : Bâtiments, installations	20 738 489,00	19 505 557,00	19 505 557,00
2804143	Subv.Cne : Projet infrastructure	0,00	45,00	45,00
2804151	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	71 739,00	36 682,00	36 682,00
2804152	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	197 684,00	40 190,00	40 190,00
28041781	Autres EPL: Bien mobilier, matériel	2 294 000,00	1 899 400,00	1 899 400,00
28041782	Autres EPL: Bâtiments, installations	3 928 527,00	3 890 404,00	3 890 404,00
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	365 222,00	319 302,00	319 302,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	2 286 761,00	2 219 356,00	2 219 356,00
2804183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	39 590,00	57 792,00	57 792,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	491 730,00	375 817,00	375 817,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	761 581,00	820 276,00	820 276,00
280423	Privé : Projet infrastructure	1 487 771,00	1 676 869,00	1 676 869,00
280431	Subv.Scol : Bien mobilier, matériel	1 238 820,00	1 094 566,00	1 094 566.00
280432	Subv.Scol : Bâtiments, installations	673 728,00	645 501,00	645 501,00
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	230 401,00	424 775,00	424 775,00
2804422	Sub nat privé - Bât. et installations	13 300,00	13 300,00	13 300,00
28051	Concessions et droits similaires	102 287,00	145 510,00	145 510,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	487,00	487,00	487,00
28128		40 764,00	40 709,00	40 709,00
28128 281311	Autres aménagements de terrains  Bâtiments administratifs	1 561 224,00	1 552 461,00	1 552 461,00
		7 468 587,00	7 592 184,00	7 592 184,00
281312	Bâtiments socialis et médico socialis	188 501,00	188 501,00	7 592 184,00 188 501,00
281313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux		*	•
281314	Bâtiments culturels et sportifs	961 236,00	1 031 833,00	1 031 833,00
281318	Autres bâtiments publics	560 431,00	560 434,00	560 434,00
281321	Immeubles de rapport	708 376,00	708 321,00	708 321,00
281328	Autres bâtiments privés	23 822,00	23 822,00	23 822,00
281351	Bâtiments publics	569 839,00	568 687,00	568 687,00
281352	Bâtiments privés	3 771,00	3 771,00	3 771,00
28157	Matériel et outillage techniques	491 630,00	550 725,00	550 725,00
281728	Autres agencements (m. à dispo)	5 940,00	16 900,00	16 900,00
2817312	Bâtiments scolaires (m. à dispo)	9 194 733,00	9 194 733,00	9 194 733,00
2817314	Bâtiments culturels et sportifs (m. à di	8 990,00	8 990,00	8 990,00
28181	Installations générales, aménagt divers	10 756,00	8 51 <b>4</b> ,00	8 514,00
28182	Matériel de transport	890 681,00	841 229,00	841 229,00
281831	Matériel informatique scolaire	1 169 818,00	1 427 564,00	1 427 564,00
281838	Autre matériel informatique	2 200 472,00	2 255 145,00	2 255 145,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	254 483,00	365 303,00	365 303,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	89 999,00	97 258,00	97 258,00
	1	175 780,00	147 625,00	147 625,00

# DEPARTEMENT DU LOIRET - Budget principal - BP - 2020

Chap. /art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote de l'assemblée
28188	Autres immo. corporelles	579 506,00	596 961,00	596 961,00
28253	Réseaux divers	221 749,00	221 748,00	221 748,00

<sup>(1)</sup> Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

<sup>(2)</sup> DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042.



Chap. /art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote de l'assemblée
041	DEPENSES (2)	4 885 450,00	5 684 000,00	5 684 000,00
2031	Frais d'études	100 000,00	5 000,00	5 000,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	651 000,00	651 000,00
2157	Matériel et outillage technique	22 392,00	36 000,00	36 000,00
2182	Matériel de transport	1 756 276,00	1 870 000,00	1 870 000,00
21838	Autre matériel informatique	96 037,00	17 000,00	17 000,00
231311	Bâtiments administratifs	100 000,00	150 000,00	150 000,00
231312	Bâtiments scolaires	230 000,00	659 000,00	659 000,00
231313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	30 000,00	5 000,00	5 000,00
23151	Réseaux de voirie	1 648 745,00	1 419 000,00	1 419 000,00
23153	Réseaux divers	100 000,00	5 000,00	5 000,00
231738	Autres constructions	0,00	5 000,00	5 000,00
23188	Autres	2 000,00	62 000,00	62 000,00
2762	Créances transf. droit déduction TVA	800 000,00	800 000,00	800 000,00
041	RECETTES (2)	4 885 450,00	5 684 000,00	5 684 000,00
2031	Frais d'études	877 344,00	856 000,00	856 000,00
2033	Frais d'insertion	63 944,00	127 000,00	127 000,00
23153	Réseaux divers	800 000,00	800 000,00	800 000,00
237	Avances commandes immo incorporelles	0,00	651 000,00	651 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	3 144 162,00	3 250 000,00	3 250 000,00

<sup>(1)</sup> Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

<sup>(2)</sup> Les dépenses sont égales aux recettes.

		\_ <b> </b>	III – VOTE DU BUDGET	DGET				=
	SE	SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	TIONNEMENT.	- VUE D'ENSEN	/BLE			В
			DEPENSES	SES				
Chap.	Libellé	Pour mémoire	RAR N-1	Propositions du	Vote de	Pour information	Pour information	TOTAL
		budget		président sur les	l'assemblée sur	Crédits gérés	Crédits gérés	(RAR N-1 + Vote)
		précédent (1)		crédits de l'exercice	les crédits de l'exercice (2)	dans le cadre d'une AE	hors AE	
	DEPENSES DE L'EXERCICE (Détail en III-B1)	623 511 251,00	00'0	631 066 424,00	631 066 424,00	24 653 656,00	606 412 768,00	631 066 424,00
011	Charges à caractère général (4)	46 892 780,00	00'0	46 307 022,00	46 307 022,00	16 262 977,00	30 044 045,00	46 307 022,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	92 018 250,00	00'0	95 943 000,00	95 943 000,00		95 943 000,00	95 943 000,00
014	Atténuations de produits	8 921 200,00	00'0	10 364 728,00	10 364 728,00		10 364 728,00	10 364 728,00
015	Revenu minimum d'insertion	54 588,00	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
910	Allocation personnalisée d'autonomie	61 883 768,00	00'0	61 343 679,00	61 343 679,00	00,00	61 343 679,00	61 343 679,00
017	Revenu de solidarité active	94 932 792,00	00'0	100 264 323,00	100 264 323,00	1 073 000,00	99 191 323,00	100 264 323,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	178 743 114,00	00'0	173 070 350,00	173 070 350,00	1 723 818,00	171 346 532,00	173 070 350,00
9859	Frais fonctionnement des groupes d'élus	100 000,00	00'0	100 000,00	100 000,00		100 000,00	100 000,00
99	Charges financières	12 743 819,00	00'0	11 202 125,00	11 202 125,00		11 202 125,00	11 202 125,00
29	Charges exceptionnelles (4)	35 657,00	00'0	53 899,00	53 899,00		53 899,00	53 899,00
89	Dotations amortissements et provisions (4)	00'0		00'0	00'0		00'0	00'0
022	Dépenses imprévues	1 000 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00
023	Virement à la section d'investissement	58 622 589,00		67 910 004,00	67 910 004,00		67 910 004,00	67 910 004,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	67 562 694,00		63 507 294,00	63 507 294,00		63 507 294,00	63 507 294,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

Opérations ordre intérieur de la section

043

263

631 066 424,00

Total des dépenses de fonctionnement cumulées

4 - 7 - 7 7	precedent.
4-1-1	pnader
÷	9
	8
-	
2	<u>م</u>
, , , ,	etat
-1-11	0>
3	Ξ
	Ī

<sup>(2)</sup> Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.(3) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

	0A − III	III – VOTE DU BUDGET				=
	SECTION DE FONCTI	ONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE	D'ENSEMBLE			В
		RECETTES				
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice (2)	Total (RAR N-1 + Vote)
	RECETTES DE L'EXERCICE (Détail en III-B2)	623 511 251,00	00'0	631 066 424,00	631 066 424,00	631 066 424,00
20	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 197 922,00	00'0	2 148 681,00	2 148 681,00	2 148 681,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	188 195 330,00	00'0	195 609 044,00	195 609 044,00	195 609 044,00
731	Impositions directes	242 293 096,00	00'0	248 377 931,00	248 377 931,00	248 377 931,00
74	Dotations, subventions et participations (4)	89 071 661,00	00'0	89 844 293,00	89 844 293,00	89 844 293,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	17 935 114,00	00'0	11 248 029,00	11 248 029,00	11 248 029,00
013	Atténuations de charges (4)	250 000,00	00'0	213 000,00	213 000,00	213 000,00
015	Revenu minimum d'insertion	00'000 9	00'0	00'0	00'0	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	20 986 630,00	00'0	22 106 000,00	22 106 000,00	22 106 000,00
017	Revenu de solidarité active	1 323 205,00	00'0	2 590 963,00	2 590 963,00	2 590 963,00
9/	Produits financiers	205 165,00	00'0	295 000,00	295 000,00	295 000,00
77	Produits exceptionnels (4)	536 337,00	00'0	320 757,00	320 757,00	320 757,00
28	Reprises amortissements et provisions (4)	00'0		00'0	00'0	00'0
042	Opérations ordre transf. entre sections	60 510 791,00		58 312 726,00	58 312 726,00	58 312 726,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	00'00		00'00	00'0	00'0

631 066 424,00	Total des recettes de fonctionnement cumulées
F	
00'0	R002 Résultat reporté ou anticipé (3)

264

Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
 Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

<sup>(3)</sup> Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats. (4) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

# **OPERATIONS REELLES – GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Chap. / art.	Libellé	Pour mémoire	RAR N-1	Propositions du	Vote de
(1)		budget précédent		président	l'assemblée
011	Charges à caractère général (3)	46 892 780,00	0,00	46 307 022,00	46 307 022,00
6041	Achats d'études	0,00	0,00	26 500,00	26 500,00
6042	Achats de prestations de services	34 400,00	0,00	27 000,00	27 000,00
60611	Eau et assainissement	105 200,00	0,00	64 300,00	64 300,00
60612	Energie - Electricité	2 284 000,00	0,00	2 546 285,00	2 546 285,00
60613	Chauffage urbain	450 800,00	0,00	442 800,00	442 800,00
60618	Autres fournitures non stockables	1 627 100,00	0,00	1 813 940,00	1 813 940,00
60621	Combustibles	83 600,00	0,00	87 720,00	87 720,00
60622	Carburants	914 000,00	0,00	1 035 000,00	1 035 000,00
60623	Alimentation	77 115,00	0,00	71 365,00	71 365,00
60628	Autres fournitures non stockées	174 419,00	0,00	132 769,00	132 769,00
60631	Fournitures d'entretien	41 490,00	0,00	38 300,00	38 300,00
60632	Fournitures de petit équipement	215 120,00	0,00	224 428,00	224 428,00
60633	Fournitures de voirie	484 650,00	0,00	500 850,00	500 850,00
60636	Vêtements de travail	112 100,00	0,00	112 470,00	112 470,00
6064	Fournitures administratives	125 801,00	0,00	111 150,00	111 150,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	127 486,00	0,00	139 699,00	139 699,00
60661	Médicaments	2 800,00	0,00	2 800,00	2 800,00
60662	Vaccins et sérums	21 300,00	0,00	21 300,00	21 300,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	12 600,00	0,00	12 951,00	12 951,00
6068	Autres matières et fournitures	63 600,00	0,00	49 041,00	49 041,00
611	Contrats de prestations de services	14 180 824,00	0,00	14 130 616,00	14 130 616,00
6132	Locations immobilières	124 553,00	0,00	350 252,00	350 252,00
6135	Locations mobilières	1 699 834,00	0,00	1 379 500,00	1 379 500,00
614	Charges locatives et de copropriété	199 500,00	0,00	214 128,00	214 128,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	2 222 267,00	0,00	2 287 200,00	2 287 200,00
615231	Entretien, réparations voiries	5 661 308,00	0,00	5 717 140,00	5 717 140,00
61524	Entretien bois et forêts	88 800,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	695 000,00	0,00	660 000,00	660 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	682 000,00	0,00	568 075,00	568 075,00
6156	Maintenance	1 160 220,00	0,00	1 274 460,00	1 274 460,00
6161	Multirisques	688 500,00	0,00	680 810,00	680 810,00
617	Etudes et recherches	154 133,00	0,00	210 120,00	210 120,00
6182	Documentation générale et technique	110 850,00	0,00	133 250,00	133 250,00
6184	Versements à des organismes de formation	323 000,00	0,00	333 000,00	333 000,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	29 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
6188	Autres frais divers	612 632,00	0,00	632 617,00	632 617,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	9 500,00	0,00	8 600,00	8 600,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	66 349,00	0,00	70 444,00	70 444,00
62268	Autres honoraires, conseils	60 000,00	0,00	56 000,00	56 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	104 600,00	0,00	78 600,00	78 600,00
6228	Divers	175 300,00	0,00	174 300,00	174 300,00
6231	Annonces et insertions	31 580,00	0,00	106 000,00	106 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	96 250,00	0,00	101 400,00	101 400,00
6233	Foires et expositions	0,00	0,00	21 000,00	21 000,00
6234	Réceptions	94 800,00	0,00	171 272,00	171 272,00
6236	Catalogues et imprimés	496 360,00	0,00	435 520,00	435 520,00
6238	Divers	328 200,00	0,00	302 500,00	302 500,00
6241	Transports de biens	30 150,00	0,00	27 150,00	27 150,00
6245	Transports de personnes extérieures	4 939 500,00	0,00	3 803 700,00	3 803 700,00
6247	Transports collectifs	500,00	0,00	200,00	200,00
6248	Divers	47 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
6251	Voyages, déplacements et missions	1 298 600,00	0,00	1 305 600,00	1 305 600,00
6255	Frais de déménagement	31 000,00	0,00	61 000,00	61 000,00
6261	Frais d'affranchissement	445 970,00	0,00	394 320,00	394 320,00
6262	Frais de télécommunications	1 252 887,00	0,00	1 253 120,00	1 253 120,00
627	Services bancaires et assimilés	6 415,00	0,00	101 515,00	101 515,00
6281	Concours divers (cotisations)	153 377,00	0,00	155 115,00	155 115,00
		151 100,00	0,00	131 500,00	131 500,00

01 1 1	19.97	B	DAD W.4	Barrier Marca I	W. C. L.
Chap. / art.	Libellé	Pour mémoire	RAR N-1	Propositions du	Vote de
(1)	Fasia da sattavas da la sauc	budget précédent	0.00	président	l'assemblée
6283	Frais de nettoyage des locaux	770 000,00	0,00	775 500,00	775 500,00
62872	Remb. frais au budget annexe	62 000,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remboursement de frais à des tiers	253 300,00	0,00	337 860,00	337 860,00
6288	Autres services extérieurs	14 840,00	0,00	13 170,00	13 170,00
63512	Taxes foncières	240 000,00	0,00	273 000,00	273 000,00
6353	Impôts indirects	100 000,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	14 000,00	0,00	14 000,00	14 000,00
6358 637	Autres impête teves (sutres erreniemes)	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
	Autres impôts, taxes (autres organismes)	29 200,00	0,00	27 800,00	27 800,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (2) (3)	92 018 250,00	0,00	95 943 000,00	95 943 000,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	54 000,00	0,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	26 000,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement de transport	506 600,00	0,00	492 150,00	492 150,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	280 700,00	0,00	285 350,00	285 350,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	449 500,00	0,00	835 650,00	835 650,00
64111	Rémunération principale titulaires	37 342 150,00	0,00	38 023 150,00	38 023 150,00
64112	SFT, indemnité résidence	552 100,00	0,00	547 850,00	547 850,00
64113	NBI	486 100,00	0,00	412 650,00	412 650,00
64118	Autres indemnités titulaires	7 739 500,00	0,00	7 165 700,00	7 165 700,00
64121	Rémunération principale	8 800 000,00	0,00	10 917 600,00	10 917 600,00
64131	Rémunérations non tit.	9 508 000,00	0,00	9 521 500,00	9 521 500,00
64168	Autres emplois d'insertion	77 000,00	0,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	250 400,00	0,00	267 550,00	267 550,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	10 915 000,00	0,00	11 635 500,00	11 635 500,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	12 949 900,00	0,00	13 338 950,00	13 338 950,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	800,00	0,00	300,00	300,00
6472	Prestations familiales directes	360 000,00	0,00	757 500,00	757 500,00
6473	Allocations de chômage	1 070 000,00	0,00	1 040 000,00	1 040 000,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	467 000,00	0,00	518 100,00	518 100,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	72 500,00	0,00	72 500,00	72 500,00
6488	Autres charges	111 000,00	0,00	111 000,00	111 000,00
014	Atténuations de produits	8 921 200,00	0,00	10 364 728,00	10 364 728,00
73914	Fonds péréquation cotis./VA entreprises	1 100 000,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
73918	Autres reversements sur impôts locaux	0,00	0,00	1 763 828,00	1 763 828,00
73926	Prélèvements fonds péréquation des DMTO	0,00	0,00	6 900 000,00	6 900 000,00
739261	Fonds de péréquation des DMTO	2 100 000,00	0,00	0,00	0,00
739262	Fonds solidarité en faveur des départ.	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00
7398	Autres reversements	721 200,00	0,00	700 900,00	700 900,00
015	Revenu minimum d'insertion	54 588,00	0,00	0,00	0,00
6515	Allocations RMI (vers. aux org. payeurs)	4 650,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	12 310,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	25 313,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	12 315,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	61 883 768,00	0,00	61 343 679,00	61 343 679,00
6251	Voyages, déplacements et missions	35 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00
6331	Versement de transport	9 600,00	0,00	10 100,00	10 100,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	12 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00
64111	Rémunération principale titulaires	1 020 000,00	0,00	1 028 500,00	1 028 500,00
04440					
64112	SFT, indemnité résidence	16 000,00	0,00	17 600,00	17 600,00
64112	SFT, indemnité résidence NBI	16 000,00 7 500,00	0,00 0,00	17 600,00 8 200,00	17 600,00 8 200,00
	· ·	·		·	
64113	NBI	7 500,00	0,00	8 200,00	8 200,00
64113 64118	NBI Autres indemnités titulaires	7 500,00 212 000,00	0,00 0,00	8 200,00 193 000,00	8 200,00 193 000,00
64113 64118 64131	NBI Autres indemnités titulaires Rémunérations non tit.	7 500,00 212 000,00 145 000,00	0,00 0,00 0,00	8 200,00 193 000,00 214 800,00	8 200,00 193 000,00 214 800,00
64113 64118 64131 6417	NBI Autres indemnités titulaires Rémunérations non tit. Rémunérations des apprentis	7 500,00 212 000,00 145 000,00 12 000,00	0,00 0,00 0,00 0,00	8 200,00 193 000,00 214 800,00 15 800,00	8 200,00 193 000,00 214 800,00 15 800,00
64113 64118 64131 6417 6451	NBI Autres indemnités titulaires Rémunérations non tit. Rémunérations des apprentis Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	7 500,00 212 000,00 145 000,00 12 000,00 205 000,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	8 200,00 193 000,00 214 800,00 15 800,00 214 200,00	8 200,00 193 000,00 214 800,00 15 800,00 214 200,00
64113 64118 64131 6417 6451 6453	NBI Autres indemnités titulaires Rémunérations non tit. Rémunérations des apprentis Cotisations à l'U.R.S.S.A.F. Cotisations aux caisses de retraites	7 500,00 212 000,00 145 000,00 12 000,00 205 000,00 330 000,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	8 200,00 193 000,00 214 800,00 15 800,00 214 200,00 342 700,00	8 200,00 193 000,00 214 800,00 15 800,00 214 200,00 342 700,00
64113 64118 64131 6417 6451 6453 6457	NBI Autres indemnités titulaires Rémunérations non tit. Rémunérations des apprentis Cotisations à l'U.R.S.S.A.F. Cotisations aux caisses de retraites Cotis. sociales liées à l'apprentissage	7 500,00 212 000,00 145 000,00 12 000,00 205 000,00 330 000,00 100,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	8 200,00 193 000,00 214 800,00 15 800,00 214 200,00 342 700,00 100,00	8 200,00 193 000,00 214 800,00 15 800,00 214 200,00 342 700,00 100,00
64113 64118 64131 6417 6451 6453 6457 65113	NBI Autres indemnités titulaires Rémunérations non tit. Rémunérations des apprentis Cotisations à l'U.R.S.S.A.F. Cotisations aux caisses de retraites Cotis. sociales liées à l'apprentissage Personnes âgées	7 500,00 212 000,00 145 000,00 12 000,00 205 000,00 330 000,00 100,00 2 330,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	8 200,00 193 000,00 214 800,00 15 800,00 214 200,00 342 700,00 100,00 2 300,00	8 200,00 193 000,00 214 800,00 15 800,00 214 200,00 342 700,00 100,00 2 300,00
64113 64118 64131 6417 6451 6453 6457 65113 651141	NBI Autres indemnités titulaires Rémunérations non tit. Rémunérations des apprentis Cotisations à l'U.R.S.S.A.F. Cotisations aux caisses de retraites Cotis. sociales liées à l'apprentissage Personnes âgées APA à domicile au serv. Aide Dom.	7 500,00 212 000,00 145 000,00 12 000,00 205 000,00 330 000,00 100,00 2 330,00 24 493 250,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	8 200,00 193 000,00 214 800,00 15 800,00 214 200,00 342 700,00 100,00 2 300,00 25 660 000,00	8 200,00 193 000,00 214 800,00 15 800,00 214 200,00 342 700,00 100,00 2 300,00
64113 64118 64131 6417 6451 6453 6457 65113 651141 651142	NBI Autres indemnités titulaires Rémunérations non tit. Rémunérations des apprentis Cotisations à l'U.R.S.S.A.F. Cotisations aux caisses de retraites Cotis. sociales liées à l'apprentissage Personnes âgées APA à domicile au serv. Aide Dom. APA versée au bénéficiaire	7 500,00 212 000,00 145 000,00 12 000,00 205 000,00 330 000,00 100,00 2 330,00 24 493 250,00 5 040 000,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	8 200,00 193 000,00 214 800,00 15 800,00 214 200,00 342 700,00 100,00 2 300,00 25 660 000,00 5 040 000,00	8 200,00 193 000,00 214 800,00 15 800,00 214 200,00 342 700,00 100,00 2 300,00 25 660 000,00 5 040 000,00

Chap. / art.	Libellé	Pour mémoire	RAR N-1	Propositions du	Vote de
(1)	Libelle	budget précédent	ran n-1	propositions du président	vote de l'assemblée
65734	Subv. fonct. Communes et intercos	0,00	0,00	75 200,00	75 200,00
6574	Subv. fonct. asso. personnes privées	1 400 000,00	0,00	1 114 800,00	1 114 800,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	7 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00
7498	Autres	2 184 638,00	0,00	0,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	94 932 792,00	0,00	100 264 323,00	100 264 323,00
611	Contrats de prestations de services	263 960,00	0,00	281 560,00	281 560,00
6251	Voyages, déplacements et missions	3 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
6331	Versement de transport	15 000,00	0,00	16 400,00	16 400,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	4 000,00	0,00	5 400,00	5 400,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	8 000,00	0,00	10 600,00	10 600,00
64111	Rémunération principale titulaires	600 000,00	0,00	854 700,00	854 700,00
64112	SFT, indemnité résidence	8 100,00	0,00	5 800,00	5 800,00
64113	NBI	5 000,00	0,00	7 500,00	7 500,00
64118	Autres indemnités titulaires	160 000,00	0,00	200 900,00	200 900,00
64131	Rémunérations non tit.	120 000,00	0,00	235 100,00	235 100,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	140 000,00	0,00	200 900,00	200 900,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	200 000,00	0,00	275 800,00	275 800,00
65171	RSA - Vers. allocations forfaitaires	74 968 110,00	0,00	81 026 280,00	81 026 280,00
65172 6542	RSA - Vers. alloc. forfaitaires maj.	13 907 322,00 3 600.00	0,00	12 645 720,00	12 645 720,00
65661	Créances éteintes  Contrat d'accompagnement dans l'emploi	1 187 340,00	0,00 0,00	0,00 1 082 890,00	0,00 1 082 890,00
65734	Subv. fonct. Communes et intercos	698 000,00	0,00	751 200,00	751 200,00
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	0,00	0,00	4 788,00	4 788,00
6574	Subv. fonct. asso. personnes privées	2 612 898,00	0,00	2 652 660,00	2 652 660,00
65888	Autres	392,00	0,00	125,00	125,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	70,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	28 000,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf	178 743 114,00	0,00	173 070 350,00	173 070 350,00
25111	6586) (3)				
65111	Famille et enfance	4 411 644,00	0,00	4 403 423,00	4 403 423,00
6511211 6511212	Presta, de compensation handicapé +20ans	9 216 000,00	0,00 0,00	10 228 900,00 1 031 500,00	10 228 900,00
6511212	Presta. de compensation handicapé -20ans Allocation compensatrice tierce personne	1 020 000,00 3 500 000,00	0,00	3 500 000,00	1 031 500,00 3 500 000,00
651128	Autres	7 900,00	0,00	3 930,00	3 930,00
6513	Bourses	1 536 100,00	0,00	1 222 183,00	1 222 183,00
6518	Autres (primes, dots)	16 000,00	0,00	16 000,00	16 000,00
65211	Frais de scolarité	272 440,00	0,00	226 136,00	226 136,00
65212	Frais périscolaires	289 000,00	0,00	289 000,00	289 000,00
6522	Accueil familial	916 400,00	0,00	925 500,00	925 500,00
6523	Frais d'hospitalisation	27 800,00	0,00	18 042,00	18 042,00
652412	Mais. enf. caract. social	23 490 940,00	0,00	27 773 005,00	27 773 005,00
652413	Lieux de vie et d'accueil	244 500,00	0,00	244 335,00	244 335,00
652414	Foyers de jeunes travailleurs	8 401 825,00	0,00	3 747 882,00	3 747 882,00
652418	Autres	218 000,00	0,00	101 154,00	101 154,00
65242	Frais séj. étab. adultes hand	66 200 000,00	0,00	59 100 000,00	59 100 000,00
65243	Frais séj. étab. pers. âgées	10 463 000,00	0,00	11 450 000,00	11 450 000,00
6531	Indemnités	1 345 200,00	0,00	1 339 000,00	1 339 000,00
6532	Frais de mission et de déplacement	55 000,00	0,00	55 000,00	55 000,00
6533	Cotisations de retraite	118 600,00	0,00	130 000,00	130 000,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	394 000,00	0,00	400 000,00	400 000,00
6535 6541	Formation Créances admises en non-valeur	20 500,00 1 059,00	0,00 0,00	14 000,00 159 057,00	14 000,00 159 057,00
6542	Créances admises en non-valeur Créances éteintes	1 121,00	0,00	26 903,00	26 903,00
65511	Etablissements publics	2 435 870,00	0,00	2 356 500,00	2 356 500,00
65512	Etablissements privés	3 810 000,00	0,00	3 840 000,00	3 840 000,00
6553	Service d'incendie	19 730 264,00	0,00	19 927 567,00	19 927 567,00
65541	Compens. versée Région (loi NOTRe)	19 188,00	0,00	19 188,00	19 188,00
65542	Compens. / article L. 5217-13 du CGCT	1 022 028,00	0,00	1 023 149,00	1 023 149,00
6556	Contributions à des fonds	991 040,00	0,00	1 055 540,00	1 055 540,00
6561	Org. de regroup. (synd. Mixte, entente)	1 045 000,00	0,00	822 000,00	822 000,00
6562	Au titre de la coopération décentralisée	22 500,00	0,00	0,00	0,00
CECO	Autros participations	2 406 226 00	0,00	2 455 777,00	2 455 777,00
6568	Autres participations	3 106 236,00	0,00	2 400 111,00	2 433 777,00
65734 65737	Subv. fonct. Communes et intercos	533 370,00	0,00	647 630,00 333 900,00	647 630,00 333 900,00

# DEPARTEMENT DU LOIRET - Budget principal - BP - 2020

Chap. / art.	Libellé	Pour mémoire	RAR N-1	Propositions du	Vote de
(1)		budget précédent		président	l'assemblée
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	943 870,00	0,00	909 870,00	909 870,00
6574	Subv. fonct. asso. personnes privées	7 889 804,00	0,00	8 446 117,00	8 446 117,00
65821	Déficit des budgets annexes administrati	4 794 515,00	0,00	4 828 162,00	4 828 162,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
65861	Frais de personnel	70 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00
65862	Matériel, équipement et fournitures	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES		483 546 492,00	0,00	487 393 102,00	487 393 102,00
(A) = (01)	1 + 012 + 014 + 015 + 016+ 017 + 65 + 6586)				

<sup>(1)</sup> Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

<sup>(2)</sup> Conformément à l'article L. 3312-4 du CGCT, les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

<sup>(3)</sup> Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

# GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX – CHARGES FINANCIERES ET EXCEPTIONNELLES – OPERATIONS D'ORDRE

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
66	Charges financières (B)	12 743 819,00	0,00	11 202 125,00	11 202 125,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	5 385 338,00	0,00	4 870 000,00	4 870 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-207 509,00	0,00	-116 736,00	-116 736,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6618	Intérêts des autres dettes	6 229 458,00	0,00	5 593 861,00	5 593 861,00
6688	Autres	1 331 532,00	0,00	850 000,00	850 000,00
67	Charges exceptionnelles (C) (3)	35 657,00	0,00	53 899,00	53 899,00
6713	Dots et prix	5 500,00	0,00	8 000,00	8 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	10 157,00	0,00	45 899,00	45 899,00
678	Autres charges exceptionnelles	20 000,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (D) (3)	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (E)	1 000 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00
TOTA	L DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E	497 325 968,00	0,00	499 649 126,00	499 649 126,00

023	Virement à la section d'investissement	58 622 589,00	67 910 004,00	67 910 004,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	67 562 694,00	63 507 294,00	63 507 294,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	67 562 694,00	63 507 294,00	63 507 294,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		126 185 283,00	131 417 298,00	131 417 298,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE	623 511 251,00	0,00	631 066 424,00	631 066 424,00
L'EXERCICE				
(= Total des opérations réelles et d'ordre)				

002 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00
•	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 63	31 066 424.00

<sup>(1)</sup> Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	116 736,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-116 736,00

<sup>(4)</sup> Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

<sup>(2)</sup> Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040, DF 043 = RF 043.

<sup>(3)</sup> Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

## **GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Chap /	Libellé (1)	RAR N-1	Propositions du	Vote de	
art. (1)	Libelle (1)	Pour mémoire budget précédent	IVAIN IN-1	président	l'assemblée
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 197 922,00	0,00	2 148 681,00	2 148 681,00
7022	Coupes de bois	10 000,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red.occupation dom. public départemental	650 000,00	0,00	650 000,00	650 000,00
70328	Autres droits stationnement et location	0,00	0,00	65 000,00	65 000,00
7035	Locations de droits de chasse et pêche	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00
70383	Redevance de stationnement	600,00	0,00	7 200,00	7 200,00
704	Travaux	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
7062	Redevances services à caractère culturel	566 500,00	0,00	604 019,00	604 019,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	505 000,00	0,00	420 000,00	420 000,00
70872	Remb. frais Budgets annexes	164 742,00	0,00	28 242,00	28 242,00
70878	Remb. frais par des tiers	211 580,00	0,00	225 520,00	225 520,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	87 500,00	0,00	86 700,00	86 700,00
73	Impôts et taxes (sauf impôts locaux)	188 195 330,00	0,00	195 609 044,00	195 609 044,00
7321	Taxe départementale publicité foncière	79 000 000,00	0,00	84 000 000,00	84 000 000,00
7322	Taxe départ. Add. certains droits enreg.	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
7326	Attrib. fonds péréquation sur les DMTO	0,00	0,00	7 100 000,00	7 100 000,00
73261	Attrib. fonds péréquation des DMTO	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00
73262	Attribution fonds solidarité des départ.	1 200 000,00	0,00	0,00	0,00
7327	Taxe d'aménagement	5 307 186,00	0,00	5 220 900,00	5 220 900,00
7342	Taxe sur les conventions d'assurance	41 500 000,00	0,00	43 000 000,00	43 000 000,00
7351	Taxe sur consommation finale électricité	11 500 000,00	0,00	11 500 000,00	11 500 000,00
7352	TICPE	43 188 144,00	0,00	43 188 144,00	43 188 144,00
7353	Redevance des mines	500 000,00	0,00	600 000,00	600 000,00
731	Impositions directes	242 293 096,00	0,00	248 377 931,00	248 377 931,00
73111	Taxe foncière sur les propriétés bâties	157 200 000,00	0,00	161 555 265,00	161 555 265,00
73112	Cotisation sur la VAE	46 600 000,00	0,00	47 584 789,00	47 584 789,00
73114	Imposition Forf. sur Entrep. Réseau	6 900 000,00	0,00	7 031 232,00	7 031 232,00
73121	F.N.G.I.R.	1 385 642,00	0,00	1 385 642,00	1 385 642,00
73123	Attributions de compensation CVAE	22 519 454,00	0,00	22 519 454,00	22 519 454,00
73125	Frais taxe foncière propriétés bâties	7 688 000,00	0,00	8 301 549,00	8 301 549,00
74	Dotations, subventions et participations (2)	89 071 661,00	0,00	89 844 293,00	89 844 293,00
7411	Dotations, subventions et participations (2)  Dotation forfaitaire				
		38 414 163,00	0,00	38 492 922,00	38 492 922,00
74121	Dotation de fonctionnement minimale	14 123 539,00	0,00	14 123 539,00	14 123 539,00
74123	Dotation de compensation	10 902 916,00	0,00	10 902 916,00	10 902 916,00
744	FCTVA	1 269 735,00	0,00	1 265 000,00	1 265 000,00
7461	DGD	3 013 176,00	0,00	3 010 000,00	3 010 000,00
74718	Autres participations Etat	3 270 085,00	0,00	3 293 393,00	3 293 393,00
7473	Participation Départements	73 000,00	0,00	90 000,00	90 000,00
7474	Participation Communes et interco	81 042,00	0,00	0,00	0,00
7475	Group. coll et coll. statut particulier	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00
74771	Participation Fonds social européen	75 655,00	0,00	788 764,00	788 764,00
74772	Participation FEDER	70 000,00	0,00	110 000,00	110 000,00
747812	Dotation versée au titre de la PCH	4 461 193,00	0,00	4 608 000,00	4 608 000,00
7478211	Participation Etat	20 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
74783	Fonds mobilisation départ. Insertion	3 962 470,00	0,00	4 285 009,00	4 285 009,00
74788	Autres	208 646,00	0,00	111 393,00	111 393,00
7482	Compens. perte taxe add. droits mutation	0,00	0,00	37 000,00	37 000,00
74832	D.C.R.T.P.	1 026 125,00	0,00	760 579,00	760 579,00
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	1 837,00	0,00	5 891,00	5 891,00
74834	Etat - Compens. exonération T.F.B.	87 002,00	0,00	90 551,00	90 551,00
74835	D.T.C. exonération fiscalité directe	1 883 570,00	0,00	1 753 278,00	1 753 278,00
74881	Particip. familles resto, hébergt	3 550 000,00	0,00	3 640 000,00	3 640 000,00
74888	Autres	2 577 507,00	0,00	2 406 058,00	2 406 058,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	17 935 114,00	0,00	11 248 029,00	11 248 029,00
7511	Recouvrements sur département, autres CL	1 168 809,00	0,00	870 189,00	870 189,00
7512	Recouvrements sur Sécurité Sociale	674 400,00	0,00	725 400,00	725 400,00
7513	Recouvrements sur bénéficiaire, tiers-pa	13 355 500,00	0,00	6 466 000,00	6 466 000,00
7518	Recouvrements sur autres redevables	101 380,00	0,00	101 380,00	101 380,00
752	Revenus des immeubles	1 867 407,00	0,00	2 124 302,00	2 124 302,00
7535	PCH	52 000,00	0,00	72 000,00	72 000,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	546 618,00	0,00	591 758,00	591 758,00
7588	Autres produits divers gestion courante	169 000,00	0,00	297 000,00	297 000,00
013	Atténuations de charges (2)	250 000,00	0,00	213 000,00	213 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	133 000,00	0,00	113 000,00	113 000,00
J-1 J	rrompoursoments remuniciations personnel	100 000,00	0,00	1 13 000,00	1 13 000,00
6459	Rembourst charges SS et prévoyance	117 000 00	0.00	100 000 00	100 000 00
6459 <b>015</b>	Rembourst charges SS et prévoyance  Revenu minimum d'insertion	117 000,00 <b>6 000,00</b>	0,00 <b>0,00</b>	100 000,00 <b>0,00</b>	100 000,00 <b>0,00</b>

### **DEPARTEMENT DU LOIRET - Budget principal - BP - 2020**

Chap / art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
7531	RMI	5 000,00	0,00	0,00	0,00
7714	Recouvrt créances admises en non valeur	1 000,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	20 986 630,00	0,00	22 106 000,00	22 106 000,00
747811	Dotation versée au titre de l'APA	19 824 113,00	0,00	20 531 000,00	20 531 000,00
7478141	Part autonomie	197 000,00	0,00	198 900,00	198 900,00
7478142	Part prévention	670 517,00	0,00	991 100,00	991 100,00
7533	APA	295 000,00	0,00	385 000,00	385 000,00
017	Revenu de solidarité active	1 323 205,00	0,00	2 590 963,00	2 590 963,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	410 873,00	410 873,00
74771	Participation Fonds social européen	230 000,00	0,00	985 090,00	985 090,00
75342	Allocations forfaitaires	1 000 000,00	0,00	1 100 000,00	1 100 000,00
75343	Allocations forfaitaires majorées	70 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00
7588	Autres produits divers gestion courante	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	3 205,00	0,00	0,00	0,00
(A)	TOTAL GESTION DES SERVICES = (70 + 73 + 731 + 74 + 75 + 013 + 015 + 016 + 017)	562 258 958,00	0,00	572 137 941,00	572 137 941,00

<sup>(1)</sup> Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les départements dits « surfiscalisés » (compte 7321) (3)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

<sup>(3)</sup> Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

<sup>(2)</sup> Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

# GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX – PRODUITS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS – OPERATIONS D'ORDRE

Chap / art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
76	Produits financiers (B)	205 165,00	0,00	295 000,00	295 000,00
7621	Prod. Immo. fin encaissées à échéance	5 165,00	0,00	0,00	0,00
7688	Autres	200 000,00	0,00	295 000,00	295 000,00
77	Produits exceptionnels (C) (3)	536 337,00	0,00	320 757,00	320 757,00
7714	Recouvrt créances admises en non valeur	300,00	0,00	300,00	300,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	215 176,00	0,00	37 396,00	37 396,00
7788	Produits exceptionnels divers	320 861,00	0,00	283 061,00	283 061,00
78	Reprises amortissements et provisions (D) (3)	0,00		0,00	0,00
TOTA	L DES RECETTES REELLES = A + B + C + D	563 000 460,00	0,00	572 753 698,00	572 753 698,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	60 510 791,00	58 312 726,00	58 312 726,00
722	Immobilisations corporelles	120 000,00	120 000,00	120 000,00
7768	Neutralisation des amortissements	53 883 513,00	51 558 744,00	51 558 744,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	6 507 278,00	6 633 982,00	6 633 982,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	60 510 791,00	58 312 726,00	58 312 726,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	623 511 251,00	0,00	631 066 424,00	631 066 424,00
(= Total des opérations réelles et d'ordre)				

R 002 RESULTAT REPORTE	0,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 631 066 424,00
--

<sup>(1)</sup> Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

## Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

<sup>(4)</sup> Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

<sup>(2)</sup> Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.

<sup>(3)</sup> Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

	2	IV - ANNEXES				≥
PRESI	PRESENTATION CROISEE		PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE	щ		A1
Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services dénéraux	1 Sécurité	2 Enseignement	3 Culture, ieunesse, sports	4 Prévention médico-sociale
		INVESTISSEMENT				
		DEPENSES				
Dépenses réelles	29 855 704	24 351 991	5 945 998	57 239 353	7 358 584	256 268
- Equipements départx		5 101 991	37 000	44 300 000	2 857 906	30 268
- Equip. non départx (c/204)		19 250 000	5 338 000	2 244 052	4 500 678	226 000
- Opérations financières Dépenses d'ordre	29 855 704 59 763 726					
Total dépenses de l'exercice	89 619 430	24 518 991	5 945 998	57 898 353	7 358 584	256 268
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses d'investissement	89 619 430	24 518 991	5 945 998	57 898 353	7 358 584	256 268
		RECETTES				
Total recettes de l'exercice	244 264 573	11 481 430	0	3 742 623	0	0
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes d'investissement	244 264 573	11 481 430	0	3 742 623	0	0

		FONCTIONNEMENT	TN:			
		DEPENSES				
Total dépenses de l'exercice	148 191 290	28 666 972	20 743 236	44 325 137	11 470 607	6 070 536
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	148 191 290	28 666 972	20 743 236	44 325 137	11 470 607	6 070 536
		RECETTES				
Total recettes de l'exercice	572 906 948	2 020 964	1 522 030	3 730 000	1 281 635	512 000
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes de fonctionnement	572 906 948	2 020 964	1 522 030	3 730 000	1 281 635	512 000

Page 43

			N – VI	- ANNEXES						2
		PRESE	PRESENTATION CI	CROISEE PAR FONCTION	FONCTION					<b>A</b> 1
	2		5-4	5-5	2-6	9	7	œ	စ	TOTAL
Libellé	Action sociale (hors RMI, RSA, APA)		Revenu minimum	Personnes	Revenu de	Réseaux et	Aménagement et	Transports	Développement	
				dependances (APA)	solidalite active	asil delides			anhiiioiioa	
				INVESTISSEMENT	ENT					
				DEPENSES						
Dépenses réelles	7 254 348		200 000	0	0	57 845 770	10 533 569	1 000 000	4 376 277	206 217 862
- Equipements départx	325 000		0	0	0	52 425 900	5 273 177	0	4 350 000	114 701 242
- Equip. non départx (c/204)	6 929 348		200 000	0	0	5 169 870	5 260 392	1 000 000	8 565	53 442 905
- Opérations financières										29 855 704
Dépenses d'ordre										63 996 726
Total dépenses de l'exercice	7 259 348		200 000	0	0	61 242 770	10 538 569	1 000 000	4 376 277	270 214 588
RAR N-1 et reports	0		0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses d'investissement	7 259 348		200 000	0	0	61 242 770	10 538 569	1 000 000	4 376 277	270 214 588
				RECETTES						
Total recettes de l'exercice	2 000		0	0	0	5 785 814	1 493 700	462 000	2 979 448	270 214 588
RAR N-1 et reports	0		0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes d'investissement	2 000		0	0	0	5 785 814	1 493 700	462 000	2 979 448	270 214 588
				FONCTIONNEMENT	ENT					
				DEPENSES						
Total dépenses de l'exercice	177 906 827		256 180	61 343 679	100 021 143	20 347 069	3 622 628	3 600 000	4 501 120	631 066 424
RAR N-1 et reports	0		0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	177 906 827		256 180	61 343 679	100 021 143	20 347 069	3 622 628	3 600 000	4 501 120	631 066 424

631 066 424

105 000

156

5 330 793

1 221 254

2 180 090

22 106 000

410 873

17 738 681

17 738 681

Total cumulé recettes de fonctionnement

Total recettes de l'exercice RAR N-1 et reports

631 066 424

105 000

156

5 330 793

1 221 254

2 180 090

22 106 000

410 873

		IV – AN	ANNEXES				Ν
	PRESENTAT	PRESENTATION CROISEE PAR	PAR FONCTION – VUE	- VUE D'ENSEMBLE			A1
Art. (1)	Libellé	01 Onémions non montilables	0	Cócueitó.	2 Encoirement	3 Guldura ionnacca caparte	4 Drional political profession
		Operations from vertillables	INVESTISSEMENT			culture, jeunesse, sports	
			DEPENSES				
Total dépenses d'investissement	'investissement	89 619 430	24 518 991	5 945 998	57 898 353	7 358 584	256 268
Dépenses réelles		29 855 704	24 351 991	5 945 998	57 239 353	7 358 584	256 268
020	Dépenses imprévues	1 000 000	0	0	0	0	0
164	Emprunts auprès des éts. financiers	25 223 704	0	0	0	0	0
167	Emprunts dettes conditions particulières	0	0	424 398	7 016 801	0	0
203	Frais d'études, recherche, développement	0	59 861	0	293 000	0	0
204	Subventions d'équipement versées	3 316 000	19 250 000	5 338 000	2 244 052	4 500 678	226 000
205	Licences, logiciels, droits similaires	0	0	0	0	0	19 200
211	Terrains	0	0	0	0	0	0
215	Install., matériel, outillage techniques	0	20 000	0	950 000	19 600	11 068
216	Collections et oeuvres d'art	0	0	0	0	265 000	0
217	Immo. corporelles reçues mises à dispo.	0	0	0	0	0	0
218	Autres immobilisations corporelles	0	2 377 130	2 000	3 130 000	342 756	0
231	Immobilisations corporelles en cours	0	2 645 000	35 000	39 927 000	1 930 550	0
237	Avances commandes immo incorporelles	0	0	0	0	0	0
238	Avances commandes immo corporelles	0	0	0	0	0	0
274	Prêts	0	0	0	0	0	0
276	Autres créances immobilisées	0	0	146 600	678 500	0	0
454	Travaux effectués d'office	316 000	0	0	0	0	0
458	Opérations sous mandat	0	0	0	3 000 000	0	0
Dépenses d'ordre		59 763 726	167 000	0	659 000	0	0
Opérations d'ordre entre section	e entre section	58 312 726	0	0	0	0	0
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	6 633 982	0	0	0	0	0
198	Neutralisation des amortissements	51 558 744	0	0	0	0	0
231	Immobilisations corporelles en cours	120 000	0	0	0	0	0
Opérations patrimoniales	oniales	1 451 000	167 000	0	659 000	0	0
203	Frais d'études, recherche, développement	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	651 000	0	0	0	0	0
215	Install., matériel, outillage techniques	0	0	0	0	0	0
218	Autres immobilisations corporelles	0	17 000	0	0	0	0
231	Immobilisations corporelles en cours	0	150 000	0	000 699	0	0
276	Autres créances immobilisées	800 000	0	0	0	0	0
			RECETTES				
Total recettes d'investissement	nvestissement	244 264 573	11 481 430	0	3 742 623	0	0
Recettes réelles		111 396 275	11 314 430	0	3 083 623	0	0

# DEPARTEMENT DU LOIRET - Budget principal - BP - 2020

				•	·	c	,
Art. (1)	Libellé	Opérations non ventilables	Services généraux	Sécurité	2 Enseignement	S Culture, jeunesse, sports	4 Prévention médico-sociale
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	3 250 227	0	0	0	0
102	Dotations et fonds d'investissement	14 300 000	0	0	0	0	0
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0	8 064 203	0	0	0	0
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0	0	0	0	0	0
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0	0	0	3 083 623	0	0
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0	0	0	0	0	0
138	Autres subventions invest. non transf.	0	0	0	0	0	0
164	Emprunts auprès des éts. financiers	93 215 040	0	0	0	0	0
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0
274	Préts	85 235	0	0	0	0	0
276	Autres créances immobilisées	480 000	0	0	0	0	0
454	Travaux effectués d'office	316 000	0	0	0	0	0
458	Opérations sous mandat	3 000 000	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		132 868 298	167 000	0	000 699	0	0
Opérations d'ordre entre section	entre section	131 417 298	0	0	0	0	0
021	Virement de la section de fonctionnement	67 910 004	0	0	0	0	0
280	Amort. immobilisations incorporelles	35 203 389	0	0	0	0	0
281	Amortissement immobilisations corporelle	27 782 157	0	0	0	0	0
282	Amort. immo. reçues en affectation	221 748	0	0	0	0	0
Opérations patrimoniales	oniales	1 451 000	167 000	0	000 629	0	0
203	Frais d'études, recherche, développement	0	150 000	0	150 000	0	0
231	Immobilisations corporelles en cours	000 008	0	0	0	0	0
237	Avances commandes immo incorporelles	021 000	0	0	0	0	0
238	Avances commandes immo corporelles	0	17 000	0	200 000	0	0

			FONCTIONNEMENT				
			DEPENSES				
Total dépenses c	Total dépenses de fonctionnement	148 191 290	28 666 972	20 743 236	44 325 137	11 470 607	6 070 536
Dépenses réelles		16 773 992	28 666 972	20 743 236	44 325 137	11 470 607	6 070 536
022	Dépenses imprévues	1 000 000	0	0	0	0	0
604	Achats d'études, prestations de services	0	0	0	0	23 200	0
909	Achats non stockés de matières et fourni	0	1 188 790	0	3 565 895	543 254	27 281
611	Contrats de prestations de services	0	217 000	002 66	5 257 000	173 500	1 104 655
613	Locations	0	462 500	0	24 000	83 000	0
614	Charges locatives et de copropriété	0	0	0	0	0	0
615	Entretien et réparations	0	1 889 860	22 600	1 948 000	336 215	0
616	Primes d'assurances	0	650 810	0	0	0	0
617	Etudes et recherches	0	111 120	10 000	0	20 000	0
618	Divers	0	755 650	2 500	22 500	214 347	0
621	Personnel extérieur au service	0	0	0	0	0	0
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0	122 300	2 500	106 300	10 250	0

623 Put 624 Tra 625 Déi 626 Fra 627 Ser 628 Div	Pub., publications, relations publiques	Opérations non ventilables 0	Services généraux	Sécurité	Enseignement	Culture, jeunesse, sports	Prévention médico-sociale
	.b., publications, relations publiques	0	207 002			700 007	000 07
			001.797	<b>D</b>	<b>S</b>	#80 R7	48 000
	Transports biens, transports collectifs	0	40 200	0	0	61 050	0
	Déplacements et missions	0	124 500	0	63 500	19 000	151 500
	Frais postaux et frais télécommunication	0	751 820	132 000	497 250	37 900	0
	Services bancaires et assimilés	0	101 500	0	0	15	0
	Divers	0	454 143	0	200	193 500	1 150
	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0	288 500	0	277 150	71 850	25 300
	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0	240 000	0	0	0	0
637 Aut	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0	15 000	0	0	1 800	0
6411 Per	Personnel titulaire	0	8 853 400	0	11 823 900	2 2 1 3 6 0 0	2 945 450
6412 Ass	Assistantes maternelles	0	0	0	0	0	0
	Personnel non titulaire	0	2 504 450	0	2 359 300	806 700	364 400
	Emplois d'insertion	0	0	0	0	0	0
6417 Réi	Rémunérations des apprentis	0	150 850	0	0	0	0
645 Ch	Charges sécurité sociale et prévoyance	0	4 148 600	0	5 808 950	1 125 050	1 237 500
647 Aut	Autres charges sociales	0	2 098 100	0	0	0	0
648 Aut	Autres charges de personnel	0	111 000	0	0	0	0
651 Aid	Aides à la personne	0	16 000	0	0	0	28 800
65171 RS	RSA - Vers. allocations forfaitaires	0	0	0	0	0	0
65172 RS	RSA - Vers. alloc. forfaitaires maj.	0	0	0	0	0	0
652 Fra	Frais de séjour, héberg., inhumation	0	0	0	0	0	0
653 Ind	Indemnités, frais et formation élus	0	1 938 000	0	0	0	0
654 Per	Pertes sur créances irrécouvrables	0	0	0	0	0	0
655 Cor	Contributions obligatoires	0	215 000	19 927 567	6 196 500	0	0
656 Par	Participations	0	0	0	1 170 000	30 000	0
657 Sut	Subventions de fonctionnement versées	321 900	434 500	10 000	82 400	5 101 992	106 500
658 Ch	Charges diverses de gestion courante	100 000	0	0	0	240 000	0
661 Ch	Charges d'intérêts	4 758 264	0	503 369	5 090 492	0	0
668 Aut	Autres charges financières	820 000	0	0	0	0	0
671 Cha	Charges exceptionnelles opér. de gestion	0	0	0	1 500	2 000	0
673 Titr	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0	1 279	0	0	0	0
678 Aut	Autres charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0
739 Rev	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	9 743 828	0	0	0	0	0
749 Rev	Reversement et restitution sur dotations	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		131 417 298	0	0	0	0	0
Opérations d'ordre entre section	re section	131 417 298	0	0	0	0	0
023 Vire	Virement à la section d'investissement	67 910 004	0	0	0	0	0
681 Doi	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	63 507 294	0	0	0	0	0
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	intérieur de la section	0	0	0	0	0	0
			RECETTES				
Total recettes de fonctionnement	tionnement	572 906 948	2 020 964	1 522 030	3 730 000	1 281 635	512 000
Bootton réallan		514 594 222	2 020 964	1 522 030	3 730 000	1 281 635	512 000

			1-				
Art. (1)	Libellé	10	0	-	2	က	4
•		Opérations non ventilables	Services généraux	Sécurité	Enseignement	Culture, jeunesse, sports	Prévention médico-sociale
6419	Remboursements rémunérations personnel	0	113 000	0	0	0	0
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0	100 000	0	0	0	0
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0	0	0	0	0	0
703	Redevances utilisation du domaine	000 09	1 200	0	0	0	0
704	Travaux	0	0	0	0	2 000	0
206	Prestations de services	0	0	0	0	604 019	0
708	Autres produits	20 300	455 000	132 000	0	153 162	0
731	Impositions directes	248 377 931	0	0	0	0	0
732	Droits d'enregistrement, taxes urbanisme	92 100 000	0	0	0	0	0
734	Taxes liées aux véhicules	43 000 000	0	0	0	0	0
735	Impôts et taxes spécif. prod. énergie	55 288 144	0	0	0	0	0
741	D.G.F.	63 519 377	0	0	0	0	0
744	FCTVA	1 265 000	0	0	0	0	0
746	Dotation générale de décentralisation	3 010 000	0	0	0	0	0
747	Participations	4 285 009	998 764	2 500	000 06	521 393	132 000
748	Autres attributions et participations	2 707 899	0	0	3 640 000	0	0
751	Recouvrements de dépenses d'aide sociale	0	0	0	0	0	380 000
752	Revenus des immeubles	73 804	0	1 387 530	0	0	0
753	Recouvrement indus d'insertion et aides	0	0	0	0	0	0
757	Redevances versées par fermiers, conces.	591 758	0	0	0	0	0
758	Produits divers de gestion courante	0	292 000	0	0	0	0
762	Produits autres immo. financières	0	0	0	0	0	0
768	Autres produits financiers	295 000	0	0	0	0	0
771	Produits exception. / opérations gestion	0	0	0	0	0	0
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0	0	0	0	0	0
778	Autres produits exceptionnels	0	61 000	0	0	1 061	0
Recettes d'ordre		58 312 726	0	0	0	0	0
Opérations d'ordre entre section	e entre section	58 312 726	0	0	0	0	0
722	Immobilisations corporelles	120 000	0	0	0	0	0
922	Différences sur réalisations (négatives)	51 558 744	0	0	0	0	0
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	6 633 982	0	0	0	0	0
Opérations d'ordn	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0	0	0	0	0	0

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour les comptes 641 et 6516 qui sont déclinés à quatre chiffres et le compte 6517 qui est décliné à cinq chiffres.

			Ν	ZEXENNA -	U.					Ν
		P	PRESENTATION		CROISEE PAR FONCTION	7				A1
		5	5-4	5-5	5-6	9	7	8	6	TOTAL
Art. (1)	Libellé	Action sociale (hors RMI, RSA. APA)	Revenu minimum d'insertion	Personnes dépendantes (APA)	Revenu de solidarité active	Réseaux et infrastructures	Aménagement et environnement	Transports	Développement économique	
				INVES:	INVESTISSEMENT					
		070 020	000	DE	DEPENSES	OFF 010 10	001.00	1,000,000		001 1 100
Total dé	Total dépenses d'investissement	7 239 348	200 000	0	0	0.1 242 1.10	69C 85C 01	000 000 L	4 376 277	2/0 214 588
Dépenses réelles	s réelles	7 254 348	200 000	0	0	57 845 770	10 533 569	1 000 000	4 376 277	206 217 862
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	1 000 000
164	Emprunts auprès des éts. financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	25 223 704
167	Emprunts dettes conditions particulières	0	0	0	0	0	0	0	0	7 441 199
203	Frais d'études, recherche, développement	0	0	0	0	1 202 500	0	0	0	1 555 361
204	Subventions d'équipement versées	6 929 348	200 000	0	0	5 169 870	5 260 392	1 000 000	8 565	53 442 905
205	Licences, logiciels, droits similaires	0	0	0	0	154 000	0	0	0	173 200
211	Terrains	0	0	0	0	0	30 000	0	0	30 000
215	Install., matériel, outillage techniques	0	0	0	0	44 692 900	3 200	0	4 000 000	49 697 068
216	Collections et oeuvres d'art	0	0	0	0	0	0	0	0	265 000
217	Immo. corporelles reçues mises à dispo.	0	0	0	0	0	0	0	0	0
218	Autres immobilisations corporelles	35 000	0	0	0	000 09	229 622	0	0	6 036 563
231	Immobilisations corporelles en cours	290 000	0	0	0	4 205 000	5 150 000	0	0	54 182 550
237	Avances commandes immo incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	350 000	350 000
238	Avances commandes immo corporelles	0	0	0	0	2 111 500	0	0	0	2 111 500
274	Prêts	0	0	0	0	250 000	0	0	0	250 000
276	Autres créances immobilisées	0	0	0	0	0	0	0	17 712	842 812
454	Travaux effectués d'office	0	0	0	0	0	0	0	0	316 000
458	Opérations sous mandat	0	0	0	0	0	0	0	0	3 000 000
Dépenses d'ordre	s d'ordre	2 000	0	0	0	3 397 000	000 9	0	0	63 996 726
Opération	Opérations d'ordre entre section	0	0	0	0	0	0	0	0	58 312 726
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0	0	0	0	0	0	0	0	6 633 982
198	Neutralisation des amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0	51 558 744
231	Immobilisations corporelles en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	120 000
Opération	Opérations patrimoniales	2 000	0	0	0	000 16E E	2 000	0	0	5 684 000
203	Frais d'études, recherche, développement	0	0	0	0	000 9	0	0	0	2 000
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	651 000
215	Install., matériel, outillage techniques	0	0	0	0	36 000	0	0	0	36 000
218	Autres immobilisations corporelles	0	0	0	0	1 870 000	0	0	0	1 887 000
231	Immobilisations corporelles en cours	2 000	0	0	0	1 486 000	2 000	0	0	2 305 000
276	Autres créances immobilisées	0	0	0	0	0	0	0	0	800 000
				REC	CETTES					
Total rec	Total recettes d'investissement	2 000	0	0	0	5 785 814	1 493 700	462 000	2 979 448	270 214 588

# DEPARTEMENT DU LOIRET - Budget principal - BP - 2020

		5	5-4	5-5	5-6	9	7	8	6	TOTAL
(£)	iladi i	Action	Revenu minimum	Personnes	Revenu de	Réseaux et	Aménagement et	Transports	Développement	
) :: (·)		sociale (hors RMI, RSA, APA)	d'insertion	dépendantes (APA)	solidarité active	infrastructures	environnement		économique	
Recettes réelles	réelles	0	0	0	0	2 388 814	1 488 700	462 000	2 979 448	133 113 290
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	325 038	3 575 265
102	Dotations et fonds d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	14 300 000
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0	0	0	0	0	200 000	0	0	8 564 203
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0	0	0	0	2 388 814	964 700	462 000	1 780 000	5 595 514
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0	0	0	0	0	0	0	0	3 083 623
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0	0	0	0	0	0	0	0	0
138	Autres subventions invest. non transf.	0	0	0	0	0	24 000	0	0	24 000
164	Emprunts auprès des éts. financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	93 215 040
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0
274	Prêts	0	0	0	0	0	0	0	0	85 235
276	Autres créances immobilisées	0	0	0	0	0	0	0	874 410	1 354 410
454	Travaux effectués d'office	0	0	0	0	0	0	0	0	316 000
458	Opérations sous mandat	0	0	0	0	0	0	0	0	3 000 000
Recettes d'ordre	d'ordre	000 9	0	0	0	3 397 000	2 000	0	0	137 101 298
Opération	Opérations d'ordre entre section	0	0	0	0	0	0	0	0	131 417 298
021	Virement de la section de fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	67 910 004
280	Amort. immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	35 203 389
281	Amortissement immobilisations corporelle	0	0	0	0	0	0	0	0	27 782 157
282	Amort. immo. reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	221 748
Opération	Opérations patrimoniales	000 9	0	0	0	3 397 000	2 000	0	0	5 684 000
203	Frais d'études, recherche, développement	0	0	0	0	000 £89	0	0	0	000 886
231	Immobilisations corporelles en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	800 000
237	Avances commandes immo incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	651 000
238	Avances commandes immo corporelles	2 000	0	0	0	2 714 000	5 000	0	0	3 250 000

				DEF	DEPENSES					
Total dér	Total dépenses de fonctionnement	177 906 827	256 180	61 343 679	100 021 143	20 347 069	3 622 628	3 600 000	4 501 120	631 066 424
Dépense	Dépenses réelles	177 906 827	256 180	61 343 679	100 021 143	20 347 069	3 622 628	3 600 000	4 501 120	499 649 126
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	1 000 000
604	Achats d'études, prestations de services	0	0	0	0	0	0	0	0	23 200
909	Achats non stockés de matières et fourni	249 183	3 000	0	0	1 823 715	1 050	0	2 000	7 407 168
611	Contrats de prestations de services	6 906 561	253 180	0	28 380	71 700	300 200	0	0	14 412 176
613	Locations	285 290	0	0	0	844 962	0	0	0	1 729 752
614	Charges locatives et de copropriété	214 128	0	0	0	0	0	0	0	214 128
615	Entretien et réparations	98 100	0	0	0	5 857 600	321 500	0	0	10 506 875
616	Primes d'assurances	0	0	0	0	30 000	0	0	0	680 810
617	Etudes et recherches	30 000	0	0	0	0	39 000	0	0	210 120

		5	5-4	5-5	5-6	9	7	8	6	TOTAL
Art. (1)	Libellé	Action sociale (hors RMI,	Revenu minimum d'insertion	Personnes dépendantes (APA)	Revenu de solidarité active	Réseaux et infrastructures	Aménagement et environnement	Transports	Développement économique	
		RSA, APA)	•	Š	000	010	0.0	c	•	1 400 001
618	Divers	24 900	<b>D</b>	5	2 000	0/867	40 200	0	D	173 80/
621	Personnel extérieur au service	0	0	0	0	0	0	0	0	0
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	84 994	0	0	6 400	5 200	0	0	20 000	387 944
623	Pub., publications, relations publiques	87 308	0	0	0	7 500	1 200	0	82 500	1 137 692
624	Transports biens, transports collectifs	169 800	0	0	0	0	0	3 600 000	0	3 871 050
625	Déplacements et missions	861 400	0	35 000	000 9	129 000	3 700	0	14 000	1 407 600
626	Frais postaux et frais télécommunication	225 070	0	0	0	3 400	0	0	0	1 647 440
627	Services bancaires et assimilés	0	0	0	0	0	0	0	0	101 515
628	Divers	580 630	0	0	0	127 972	2 200	0	53 050	1 413 145
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	732 050	0	28 100	32 400	127 900	23 350	0	37 050	1 673 650
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	10 000	0	0	0	47 000	0	0	0	297 000
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0	0	0	0	1 000	10 000	0	0	27 800
6411	Personnel titulaire	11 583 350	0	1 247 300	1 068 900	6 600 100	851 650	0	1 277 900	48 465 550
6412	Assistantes maternelles	10 917 600	0	0	0	0	0	0	0	10 917 600
6413	Personnel non titulaire	2 167 700	0	214 800	235 100	1 009 550	100 350	0	209 050	9 971 400
6416	Emplois d'insertion	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6417	Rémunérations des apprentis	60 250	0	15 800	0	2 550	24 250	0	29 620	283 350
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	9 050 400	0	222 000	476 700	2 735 250	333 550	0	535 450	26 008 450
647	Autres charges sociales	290 000	0	0	0	0	0	0	0	2 388 100
648	Autres charges de personnel	0	0	0	0	0	0	0	0	111 000
651	Aides à la personne	20 361 136	0	58 022 300	0	0	0	0	0	78 428 236
65171	RSA - Vers. allocations forfaitaires	0	0	0	81 026 280	0	0	0	0	81 026 280
65172	RSA - Vers. alloc. forfaitaires maj.	0	0	0	12 645 720	0	0	0	0	12 645 720
652	Frais de séjour, héberg., inhumation	103 875 054	0	0	0	0	0	0	0	103 875 054
653	Indemnités, frais et formation élus	0	0	0	0	0	0	0	0	1 938 000
654	Pertes sur créances irrécouvrables	185 960	0	26 379	0	0	0	0	0	212 339
655	Contributions obligatoires	1 863 689	0	0	0	0	19 188	0	0	28 221 944
929	Participations	974 977	0	0	1 082 890	897 800	205 000	0	0	4 360 667
657	Subventions de fonctionnement versées	1 364 515	0	1 190 000	3 408 648	1 000	718 740	0	2 195 970	14 936 165
658	Charges diverses de gestion courante	4 578 162	0	0	125	0	0	0	10 000	4 928 287
661	Charges d'intérêts	0	0	0	0	0	0	0	0	10 352 125
899	Autres charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0	850 000
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	0	0	0	0	0	0	0	1 500	8 000
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	44 620	0	2 000	0	0	0	0	0	52 899
829	Autres charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0	0	0	0	0	620 900	0	0	10 364 728
749	Reversement et restitution sur dotations	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre	d'ordre	0	0	0	0	0	0	0	0	131 417 298
Opérations	Opérations d'ordre entre section	0	0	0	0	0	0	0	0	131 417 298
623	Virement à la section d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	67 910 004
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0	0	0	0	0	0	0	0	63 507 294

Part			Ľ	7.7	<b>7</b> -7	3-5	ď	,	α	σ	TOTAL
	Art. (1)	Libellé	Action sociale (hors RMI,	Revenu minimum d'insertion	Personnes dépendantes (APA)	Revenu de solidarité active	Réseaux et infrastructures	Aménagement et environnement	Transports	Développement économique	
Participate	Opérations	d'ordre à l'intérieur de la section		0	0	0	0	0	0	0	0
					RE	CETTES					
	Total rece	ttes de fonctionnement	17 738 681	410 873	22 106 000		1 221 254	5 330 793	156	105 000	631 066 424
Participation of the protocol of the protoco	Recettes re	selles	17 738 681	410 873	22 106 000	2 180 090	1 221 254	5 330 793	156	105 000	572 753 698
Protection of	6419	Remboursements rémunérations personnel	0	0	0	0	0	0	0	0	113 000
Protection of processing from the processing from the processing of processing from the processing from	645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0	0	0	0	0	0	0	0	100 000
Presidenticine discussion discussion of the presidenticine of containing a containing and presidenticine decidenticine deciden	702	Ventes de récoltes et produits forestier	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Principle   Prin	703	Redevances utilisation du domaine	0	0	0	0	721 000	0	0	0	782 200
Protestionine to services         Commission of the services	704	Travaux	0	0	0	0	0	0	0	0	2 000
Authors probable         Authors probable         Composition of incidence and incidenc	902	Prestations de services	0	0	0	0	0	0	0	0	604 019
Proceedings alreadysist   Proceedings alreadysist   Proceedings alreadysist   Proceedings alreadysist   Proceedings already   Procedings alre	708	Autres produits	0	0	0	0	0	0	0	0	760 462
Trace lines aux withclinises   Control of the con	731	Impositions directes	0	0	0	0	0	0	0	0	248 377 931
Totale likes aux whichcluse   Forty   Profit like aux whichcluse   Forty   Fo	732	Droits d'enregistrement,taxes urbanisme	0	0	0	0	0	5 220 900	0	0	97 320 900
Forting Energy Specify grout denargies   Forting Energy Specify grout denargies   Forting Energy Englassy Energy Energy Englassy Energy Energy Englassy Energy Englassy Englassy Energy Englassy E	734	Taxes liées aux véhicules	0	0	0	0	0	0	0	0	43 000 000
DGF.         DGF. <th< td=""><td>735</td><td>Impôts et taxes spécif. prod. énergie</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>55 288 144</td></th<>	735	Impôts et taxes spécif. prod. énergie	0	0	0	0	0	0	0	0	55 288 144
PCTY   Position displaying the displaying	741	D.G.F.	0	0	0	0	0	0	0	0	63 519 377
Doctation generates action         Contact of performance and secure actions         T 218 0.0         410 27 12 100.0         2172 100.0         985 0.0         0	744	FCTVA	0	0	0	0	0	0	0	0	1 265 000
Autres producties are succious of social	746	Dotation générale de décentralisation	0	0	0	0	0	0	0	0	3 010 000
Autres attributions et participations         2.335-548         0         0         0         0         0         0         0         10 000         8           Recovariements des dépenses d'aide sociale         7.782 969         0         0         280 254         0 <td< td=""><td>747</td><td>Participations</td><td>7 218 000</td><td>410 873</td><td>21 721 000</td><td>985 090</td><td>0</td><td>108 893</td><td>0</td><td>0</td><td>36 473 522</td></td<>	747	Participations	7 218 000	410 873	21 721 000	985 090	0	108 893	0	0	36 473 522
Recoursements de depenses d'aide sociale         7782969	748	Autres attributions et participations	2 335 458	0	0	0	0	0	0	10 000	8 693 357
Redevenue des immeubles         287714         0         0         280.254         0         56.00         56.00         280.254         0         96.00         26.00         280.254         0         96.00         96.00         280.254         0         96.00	751	Recouvrements de dépenses d'aide sociale	7 782 969	0	0	0	0	0	0	0	8 162 969
Redevances versées par l'emiters, conces.         72 000         396 000         1175 000         0	752	Revenus des immeubles	287 714	0	0	0	280 254	0	0	95 000	2 124 302
Redevances versées par fermiens, connosation         0 </td <td>753</td> <td>Recouvrement indus d'insertion et aides</td> <td>72 000</td> <td>0</td> <td>385 000</td> <td>1 175 000</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>1 632 000</td>	753	Recouvrement indus d'insertion et aides	72 000	0	385 000	1 175 000	0	0	0	0	1 632 000
Produits divers de gestion courante         5 000         0         20 000         0 </td <td>757</td> <td>Redevances versées par fermiers, conces.</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>591 758</td>	757	Redevances versées par fermiers, conces.	0	0	0	0	0	0	0	0	591 758
Autres produits durines immo, financières between transcieres durines immo, financières durines immo, financières durines immo, financières durines produits financières durines produits financières anuéle (exercices antérieurs)         0	758	Produits divers de gestion courante	2 000	0	0	20 000	0	0	0	0	317 000
Autres produits franciers         Quality of produits produits franciers         Quality of produits exception.         Qual	762	Produits autres immo. financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Productis exception. / opérations gestion         300         0         0         0         0         0         0         0         0         0         0         156         0         0         156         0         0         156         0 <t< td=""><td>892</td><td>Autres produits financiers</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>295 000</td></t<>	892	Autres produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	295 000
And data samulate (exercices anticienus)         37 240         0         0         0         0         0         156         0         0           Autres produits exceptionnels         4         0 <t< td=""><td>771</td><td>Produits exception. / opérations gestion</td><td>300</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>300</td></t<>	771	Produits exception. / opérations gestion	300	0	0	0	0	0	0	0	300
Autres produits exceptionnels         4 Autres produits exceptionnels         0	773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	37 240	0	0	0	0	0	156	0	37 396
titles of ording stitutes or ording stitutes of ording stitutes or ordinary or o	778	Autres produits exceptionnels	0	0	0	0	220 000	1 000	0	0	283 061
rations drottle entre section         0	Recettes a	l'ordre	0	0	0	0	0	0	0	0	58 312 726
Immobilisations corporalles         0<	Opérations	d'ordre entre section	0	0	0	0	0	0	0	0	58 312 726
Differences sur réalisations (négatives)         0	722	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	120 000
Ne résult         0         0         0         0         0         0         0         0         0	922	Différences sur réalisations (négatives)	0	0	0	0	0	0	0	0	51 558 744
	777	Quote-part subv invest transf cpte résul	0	0	0	0	0	0	0	0	6 633 982
	Opérations	d'ordre à l'intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – OPERATIONS NON VENTILEES	A1/01

# **OPERATIONS NON-VENTILABLES 01 (hors RAR et reports)**

#### INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	Opérations non ventilables 01
	DEPENSES	89 619 430,00
Dépenses rée	lles	29 855 704,00
020	Dépenses imprévues	1 000 000,00
164	Emprunts auprès des éts. financiers	25 223 704,00
204	Subventions d'équipement versées	3 316 000,00
454	Travaux effectués d'office	316 000,00
Dépenses d'o	rdre	59 763 726,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	58 312 726,00
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	6 633 982,00
198	Neutralisation des amortissements	51 558 744,00
231	Immobilisations corporelles en cours	120 000,00
041	Opérations patrimoniales	1 451 000,00
204	Subventions d'équipement versées	651 000,00
276	Autres créances immobilisées	800 000,00
RECETTES		244 264 573,00
Recettes réelle	es	111 396 275,00
102	Dotations et fonds d'investissement	14 300 000,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00
164	Emprunts auprès des éts. financiers	93 215 040,00
274	Prêts	85 235,00
276	Autres créances immobilisées	480 000,00
454	Travaux effectués d'office	316 000,00
458	Opérations sous mandat	3 000 000,00
Recettes d'ord		132 868 298,00
021	Virement de la section de fonctionnement	67 910 004,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	63 507 294,00
280	Amort. immobilisations incorporelles	35 503 389,00
281	Amortissement immobilisations corporelle	27 782 157,00
282	Amort. immo. reçues en affectation	221 748,00
041	Opérations patrimoniales	1 451 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	800 000,00
237	Avances commandes immo incorporelles	651 000,00

<sup>(1)</sup> Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

Art. (1)	Libellé	Opérations non ventilables 01
	DEPENSES	148 191 290,00
Dépenses rée	Iļes	16 773 992,00
022	Dépenses imprévues	1 000 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	321 900,00
658	Charges diverses de gestion courante	100 000,00
661	Charges d'intérêts	4 758 264,00
668	Autres charges financières	850 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	9 743 828,00
Dépenses d'o	rdre	131 417 298,00
023	Virement à la section d'investissement	67 910 004,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	63 507 294,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	63 507 294,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
	RECETTES	572 906 948,00
Recettes réell	es	514 594 222,00
703	Redevances utilisation du domaine	60 000,00
708	Autres produits	20 300,00
731	Impositions directes	248 377 931,00
732	Droits d'enregistrement,taxes urbanisme	92 100 000,00
734	Taxes liées aux véhicules	43 000 000,00
735	Impôts et taxes spécif. prod. énergie	55 288 144,00
741	D.G.F.	63 519 377,00

# DEPARTEMENT DU LOIRET - Budget principal - BP - 2020

Art. (1)	Libellé	Opérations non ventilables 01
744	FCTVA	1 265 000,00
746	Dotation générale de décentralisation	3 010 000,00
747	Participations	4 285 009,00
748	Autres attributions et participations	2 707 899,00
752	Revenus des immeubles	73 804,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	591 758,00
762	Produits autres immo. financières	0,00
768	Autres produits financiers	295 000,00
Recettes d'ord	tre	58 312 726,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	58 312 726,00
722	Immobilisations corporelles	120 000,00
776	Différences sur réalisations (négatives)	51 558 744,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	6 633 982,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00

<sup>(1)</sup> Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/0

#### FONCTION 0 - Services généraux (hors RAR)

#### INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	202 Admin. géné. (autres moyens généraux)	21 Assemblée locale	23 Information, communication, publicité	Coopération o europ 41 Subvention globale		TOTAL DE LA FONCTION (hors 01)
	DEPENSES REELLES	24 113 217,00	0,00	238 774,00	0,00	0,00	24 351 991,00
Equipe	ments départementaux	4 863 217,00	0,00	238 774,00	0,00	0,00	5 101 991,00
203	Frais d'études, recherche, développement	59 861,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 861,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Install., matériel, outillage	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
	techniques						
218	Autres immobilisations corporelles	2 138 356,00	0,00	238 774,00	0,00	0,00	2 377 130,00
231	Immobilisations corporelles en	2 645 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 645 000,00
	cours						
Equipe	ments non départementaux (c/204)	19 250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 250 000,00
	RECETTES REELLES	11 304 430,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 314 430,00
024	Produits des cessions	3 250 227,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 250 227,00
	d'immobilisations						
131	Subv inv rattachées aux actifs	8 054 203,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 064 203,00
132	amort Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

			20 énérale collectivité		23	Coopération d europe	écent., action	TOTAL DE LA
Art. (1)	Libellé	201 Admin. géné. (personnel non ventilable)	202 Admin. géné. (autres moyens généraux)	21 Assemblée locale	Information, communication, publicité	41 Subvention globale	48 Autres	FONCTION (hors 01)
	DEPENSES REELLES	16 894 000,00	6 654 314,00	2 623 985,00	2 456 950,00	0,00	0,00	28 666 972,00
606	Achats non stockés de	1 000,00	1 042 425,00	27 865,00	117 500,00	0,00	0,00	1 188 790,00
	matières et fourni							
611	Contrats de prestations de	11 500,00	34 500,00	0,00	171 000,00	0,00	0,00	217 000,00
	services							
613	Locations	5 000,00	436 500,00	0,00	21 000,00	0,00	0,00	462 500,00
615	Entretien et réparations	0,00	1 889 860,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 889 860,00
616	Primes d'assurances	0,00	650 810,00	0,00	0,00	0,00	0,00	650 810,00
617	Etudes et recherches	0,00	111 120,00	0,00	0,00	0,00	0,00	111 120,00
618	Divers	384 000,00	238 650,00	3 000,00	130 000,00	0,00	0,00	755 650,00
621	Personnel extérieur au	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	service							
622	Rémunérations	23 200,00	99 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	122 300,00
	intermédiaires, honoraires							
623	Pub., publications, relations	0,00	21 000,00	75 000,00	685 500,00	0,00	0,00	782 100,00
	publiques							
624	Transports biens, transports	19 200,00	0,00	5 000,00	6 000,00	0,00	0,00	40 200,00
	collectifs							
625	Déplacements et missions	73 100,00	45 000,00	300,00	6 100,00	0,00	0,00	124 500,00
626	Frais postaux et frais	0,00	731 200,00	20 620,00	0,00	0,00	0,00	751 820,00
	télécommunication							
627	Services bancaires et	0,00	101 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	101 500,00
	assimilés							
628	Divers	0,00	449 370,00	0,00	150,00	0,00	0,00	454 143,00
633	Impôts, taxes, versements	253 350,00	0,00	10 050,00	25 100,00	0,00	0,00	288 500,00
	(autre orga.)							

# DEPARTEMENT DU LOIRET - Budget principal - BP - 2020

A			20 énérale collectivité	21	23 Information,	Coopération o	4 décent., action éenne	TOTAL DE LA
Art. (1)	Libellé	201 Admin. géné. (personnel non ventilable)	202 Admin. géné. (autres moyens généraux)	Assemblée locale	communication, publicité	41 Subvention globale	48 Autres	FONCTION (hors 01)
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	240 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	240 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	6 000,00	7 000,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	15 000,00
6411	Personnel titulaire	8 237 550,00	0,00	204 050,00	411 800,00	0,00	0,00	8 853 400,00
6413	Personnel non titulaire	1 853 000,00	0,00	167 950,00	483 500,00	0,00	0,00	2 504 450,00
6416	Emplois d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	113 950,00	0,00	0,00	36 900,00	0,00	0,00	150 850,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	3 666 050,00	0,00	172 150,00	310 400,00	0,00	0,00	4 148 600,00
647	Autres charges sociales	2 098 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 098 100,00
648	Autres charges de personnel	111 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	111 000,00
651	Aides à la personne	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00
653	Indemnités, frais et formation élus	0,00	0,00	1 938 000,00	0,00	0,00	0,00	1 938 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	215 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	215 000,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	22 000,00	340 000,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	434 500,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	1 279,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 279,00
	RECETTES REELLES	758 000,00	474 200,00	0,00	0,00	788 764,00	0,00	2 020 964,00
6419	Remboursements	105 000,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	113 000,00
645	rémunérations personnel Charges sécurité sociale et prévoyance	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	1 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00
708	Autres produits	80 000,00	375 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	455 000,00
747	Participations	120 000,00	90 000,00	0,00	0,00	788 764,00	0,00	998 764,00
758	Produits divers de gestion courante	292 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	292 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	61 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 000,00

<sup>(1)</sup> Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/1

# FONCTION 1 - Sécurité (hors RAR)

#### INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Gendarmerie, police, sécurité, justice	2 Incendie et Secours	8 Autres interventions de protection	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	605 998,00	4 838 000,00	502 000,00	5 945 998,00
Equipe	ments départementaux	0,00	35 000,00	0,00	2 000,00	37 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	35 000,00	0,00	0,00	35 000,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	4 838 000,00	500 000,00	5 338 000,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Gendarmerie, police, sécurité, justice	2 Incendie et Secours	8 Autres interventions de protection	TOTAL DE LA FONCTION
	DEPENSES REELLES	10 000,00	645 569,00	20 070 167,00	17 500,00	20 743 236,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	99 700,00	0,00	0,00	99 700,00
615	Entretien et réparations	0,00	40 000,00	600,00	15 000,00	55 600,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	2 500,00	2 500,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	2 500,00	0,00	0,00	2 500,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	132 000,00	0,00	132 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	19 927 567,00	0,00	19 927 567,00
657	Subventions de fonctionnement versées	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
661	Charges d'intérêts	0,00	503 369,00	0,00	0,00	503 369,00
	RECETTES REELLES	0,00	1 387 530,00	132 000,00	2 500,00	1 522 030,00
708	Autres produits	0,00	0,00	132 000,00	0,00	132 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	2 500,00	2 500,00
752	Revenus des immeubles	0,00	1 387 530,00	0,00	0,00	1 387 530,00

<sup>(1)</sup> Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/2

#### FONCTION 2 - Enseignement (hors RAR)

#### INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Enseignement du premier degré	Enseignement o 21 Collèges	2 lu second degré 22 Lycées
	DEPENSES REELLES	0,00	1 451 000,00	55 788 353,00	0,00
Equipemer	nts départementaux	0,00	0,00	44 300 000,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	293 000,00	0,00
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	0,00	950 000,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	3 130 000,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	39 927 000,00	0,00
Equipemer	nts non départementaux (c/204)	0,00	1 451 000,00	793 052,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	3 083 623,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	3 083 623,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00

Art. (1)	Libellé	0	1 Enseignement du premier	2 Enseignement du second degré				
		Services communs	degré	21 Collèges	22 Lycées			
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	44 040 137,00	0,00			
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	3 565 895,00	0,00			
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	5 257 000,00	0,00			
613	Locations	0,00	0,00	54 000,00	0,00			
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	1 948 000,00	0,00			
618	Divers	0,00	0,00	22 500,00	0,00			
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	106 300,00	0,00			
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	63 500,00	0,00			
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	497 250,00	0,00			
628	Divers	0,00	0,00	500,00	0,00			
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	277 150,00	0,00			
6411	Personnel titulaire	0,00	0,00	11 823 900,00	0,00			
6413	Personnel non titulaire	0,00	0,00	2 359 300,00	0,00			
6416	Emplois d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00			
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00	0,00			
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	5 808 950,00	0,00			
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	6 196 500,00	0,00			
656	Participations	0,00	0,00	920 000,00	0,00			
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	47 400,00	0,00			
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	5 090 492,00	0,00			
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	0,00	0,00	1 500,00	0,00			
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	3 730 000,00	0,00			
747	Participations	0,00	0,00	90 000,00	0,00			
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	3 640 000,00	0,00			

<sup>(1)</sup> Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/2

# FONCTION 2 - Enseignement

#### INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	3 Enseignement supérieur	4 Formation pro. , apprentissage (COM)	8 Autres services périscolaires	TOTAL DE LA FONCTION
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	57 239 353,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	44 300 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	293 000,00
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	0,00	0,00	950 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	3 130 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	39 927 000,00
Equipemen	ts non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	2 244 052,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	3 083 623,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	3 083 623,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00

Art. (1)	Libellé	3 Enseignement supérieur	4 Formation pro. , apprentissage (COM)	8 Autres services périscolaires	TOTAL DE LA FONCTION
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	285 000,00	44 325 137,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	3 565 895,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	5 257 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	54 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	1 948 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	22 500,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	106 300,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	63 500,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	497 250,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	500,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	277 150,00
6411	Personnel titulaire	0,00	0,00	0,00	11 823 900,00
6413	Personnel non titulaire	0,00	0,00	0,00	2 359 300,00
6416	Emplois d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	5 808 950,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	6 196 500,00
656	Participations	0,00	0,00	250 000,00	1 170 000,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	35 000,00	82 400,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	5 090 492,00
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	0,00	0,00	0,00	1 500,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	3 730 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	90 000,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	3 640 000,00

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/3

FONCTION 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (hors RAR)

#### INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Culture  11 12 13 Activités artistiques, Patrimoine (musées, Bibliothèque action culturelle monuments) médiathèq			
	DEPENSES REELLES	0,00	2 050 000,00	2 096 433,00	100 000,00	
Equipemer	nts départementaux	0,00	50 000,00	312 692,00	100 000,00	
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	0,00	16 600,00	0,00	
216	Collections et oeuvres d'art	0,00	22 000,00	14 000,00	0,00	
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	36 192,00	100 000,00	
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	28 000,00	245 900,00	0,00	
Equipemen	nts non départementaux (c/204)	0,00	2 000 000,00	1 783 741,00	0,00	
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	

				1	
		0		Culture	_
Art. (1)	Libellé	Services communs	11	12	13
		Services communs	Activités artistiques,	Patrimoine (musées,	Bibliothèques et
			action culturelle	monuments)	médiathèques
	DEPENSES REELLES	441 850,00	2 152 074,00	2 378 351,00	1 164 197,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	53 500,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	177 089,00	201 225,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	6 000,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	83 000,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	208 915,00	13 400,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	20 000,00
618	Divers	0,00	14 000,00	96 647,00	33 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	3 900,00	400,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	9 892,00	37 400,00	36 372,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	17 150,00	10 000,00
625	Déplacements et missions	200,00	0,00	12 200,00	800,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	3 400,00	20 600,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	86 500,00	19 600,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	8 900,00	0,00	19 750,00	16 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	1 000,00	0,00
6411	Personnel titulaire	197 600,00	0,00	558 750,00	538 750,00
6413	Personnel non titulaire	116 650,00	0,00	553 200,00	48 650,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	112 900,00	0,00	388 650,00	226 000,00
656	Participations	0,00	0,00	30 000,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	5 600,00	1 879 782,00	24 100,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	240 000,00	0,00	0,00
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	0,00	5 000,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	1 111 935,00	21 000,00
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	505 519,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	104 962,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	501 393,00	20 000,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	61,00	1 000,00

<sup>(1)</sup> Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/3

FONCTION 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

#### INVESTISSEMENT

	•		INVESTISSEMENT			
		1 Cul <u>t</u>	ture	2 Sports	3 Jeunesse (action	TOTAL DE LA
Art. (1)	Libellé	14 Musées	15 Services d'archives		socio-éducative)	FONCTION
	DEPENSES REELLES	146 150,00	2 241 564,00	716 937,00	7 500,00	7 358 584,00
Equipeme	ents départementaux	146 150,00	2 241 564,00	0,00	7 500,00	2 857 906,00
203	Frais d'études, recherche,	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	développement					
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	3 000,00	0,00	0,00	19 600,00
216	Collections et oeuvres d'art	9 000,00	520 000,00	0,00	0,00	565 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	500,00	198 564,00	0,00	7 500,00	342 756,00
231	Immobilisations corporelles en cours	136 650,00	1 520 000,00	0,00	0,00	1 930 550,00
Equipeme	ents non départementaux (c/204)	0,00	0,00	716 937,00	0,00	4 500 678,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	FONCTIONNEMENT								
		1 Cul		2 Sports	3 Jeunesse (action	TOTAL DE LA			
Art. (1)	Libellé	14	15	Oports	socio-éducative)	TOTAL DE LA FONCTION			
		Musées	Services d'archives		,	PONCTION			
	DEPENSES REELLES	300 280,00	1 630 445,00	3 099 510,00	303 900,00	11 470 607,00			
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	53 500,00			
606	Achats non stockés de matières et fourni	104 680,00	60 260,00	0,00	0,00	543 254,00			
611	Contrats de prestations de services	500,00	0,00	167 000,00	0,00	173 500,00			
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	83 000,00			
615	Entretien et réparations	81 200,00	32 700,00	0,00	0,00	336 215,00			
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00			
618	Divers	57 600,00	13 100,00	0,00	0,00	214 347,00			
622	Rémunérations intermédiaires,	1 200,00	4 750,00	0,00	0,00	10 250,00			
	honoraires								
623	Pub., publications, relations publiques	30 500,00	4 920,00	0,00	10 000,00	129 084,00			
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	33 900,00	61 050,00			
625	Déplacements et missions	0,00	5 800,00	0,00	0,00	19 000,00			
626	Frais postaux et frais télécommunication	13 900,00	0,00	0,00	0,00	37 900,00			
627	Services bancaires et assimilés	0,00	15,00	0,00	0,00	15,00			
628	Divers	9 900,00	77 500,00	0,00	0,00	193 500,00			
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	27 200,00	0,00	0,00	71 850,00			
637	Autres impôts, taxes (autres	800,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00			
	organismes)								
6411	Personnel titulaire	0,00	918 500,00	0,00	0,00	2 213 600,00			
6413	Personnel non titulaire	0,00	88 200,00	0,00	0,00	806 700,00			
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	397 500,00	0,00	0,00	1 125 050,00			
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00			
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	2 932 510,00	260 000,00	5 101 992,00			
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	240 000,00			
671	Charges exceptionnelles opér. de	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00			
	gestion								
	RECETTES REELLES	146 700,00	2 000,00	0,00	0,00	1 281 635,00			
704	Travaux	0,00	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00			
706	Prestations de services	98 500,00	0,00	0,00	0,00	604 019,00			
708	Autres produits	48 200,00	0,00	0,00	0,00	153 162,00			
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	521 393,00			
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	1 061,00			

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/4

#### FONCTION 4 – Prévention médico-sociale (hors RAR)

#### INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 PMI et planification familiale	2 Prévention et éducation pour la santé	8 Autres actions	TOTAL DE LA FONCTION
	DEPENSES REELLES	0,00	11 068,00	0,00	245 200,00	256 268,00
Equipe	ments départementaux	0,00	11 068,00	0,00	19 200,00	30 268,00
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	0,00	19 200,00	19 200,00
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	11 068,00	0,00	0,00	11 068,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	226 000,00	226 000,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

-	TOROTORIEM						
Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 PMI et planification familiale	2 Prévention et éducation pour la santé	8 Autres actions	TOTAL DE LA FONCTION	
	DEPENSES REELLES	0,00	5 973 236,00	0,00	97 300,00	6 070 536,00	
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	27 281,00	0,00	0,00	27 281,00	
611	Contrats de prestations de services	0,00	1 104 655,00	0,00	0,00	1 104 655,00	
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	48 000,00	48 000,00	
625	Déplacements et missions	0,00	151 500,00	0,00	0,00	151 500,00	
628	Divers	0,00	150,00	0,00	1 000,00	1 150,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	55 300,00	0,00	0,00	55 300,00	
6411	Personnel titulaire	0,00	2 945 450,00	0,00	0,00	2 945 450,00	
6413	Personnel non titulaire	0,00	364 400,00	0,00	0,00	364 400,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	1 237 500,00	0,00	0,00	1 237 500,00	
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	28 800,00	28 800,00	
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	87 000,00	0,00	19 500,00	106 500,00	
	RECETTES REELLES	0,00	512 000,00	0,00	0,00	512 000,00	
747	Participations	0,00	132 000,00	0,00	0,00	132 000,00	
751	Recouvrements de dépenses d'aide	0,00	380 000,00	0,00	0,00	380 000,00	
	sociale						

<sup>(1)</sup> Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5

#### FONCTION 5 - Action sociale (hors RMI, APA et RSA) (hors RAR)

#### INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Famille et enfance	2 Personnes handicapées
DEPENSES REELLES		110 000,00	20 000,00	3 725 500,00
Equipements départementaux		110 000,00	20 000,00	175 000,00
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	20 000,00	15 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	110 000,00	0,00	160 000,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	3 550 500,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00

		0	1	2
Art. (1)	Libellé	Services communs	Famille et enfance	Personnes handicapées
	DEPENSES REELLES	9 802 509,00	73 971 781,00	78 293 077,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	216 313,00	10 470,00	22 400,00
611	Contrats de prestations de services	163 000,00	5 899 921,00	87 820,00
613	Locations	39 790,00	245 500,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	214 128,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	85 000,00	0,00	4 600,00
617	Etudes et recherches	30 000,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	2 000,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	8 300,00	70 794,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	34 678,00	0,00	52 630,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	169 800,00	0,00
625	Déplacements et missions	73 400,00	783 200,00	4 800,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	170 000,00	0,00	55 070,00
628	Divers	207 500,00	348 180,00	24 950,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	102 000,00	588 150,00	41 900,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	10 000,00	0,00
6411	Personnel titulaire	5 321 150,00	5 107 650,00	1 154 550,00
6412	Assistantes maternelles	0,00	10 917 600,00	0,00
6413	Personnel non titulaire	724 000,00	956 000,00	487 700,00
6416	Emplois d'insertion	0,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	5 100,00	55 150,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	2 394 950,00	6 050 200,00	605 250,00
647	Autres charges sociales	0,00	290 000,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	4 846 806,00	14 764 330,00
652	Frais de séjour, héberg., inhumation	0,00	32 399 554,00	59 991 500,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	1 611,00
655	Contributions obligatoires	13 200,00	300 000,00	0,00
656	Participations	0,00	23 451,00	951 526,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	317 255,00	22 440,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	4 578 162,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	1 938,00	20 000,00
	RECETTES REELLES	287 714,00	3 150 290,00	7 470 108,00
747	Participations	0,00	2 610 000,00	4 608 000,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	2 335 458,00
751	Recouvrements de dépenses d'aide sociale	0,00	498 000,00	454 400,00
752	Revenus des immeubles	287 714,00	0,00	0,00
753	Recouvrement indus d'insertion et aides	0,00	0,00	72 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	5 000,00	0,00
771	Produits exception. / opérations gestion	0,00	300,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	36 990,00	250,00

<sup>(1)</sup> Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5

#### FONCTION 5 – Action sociale (hors RMI, APA et RSA)

#### INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	3 Personnes âgées  31 32 38  Forfait autonomie Autres actions de prévention		8 Autres interventions sociales	TOTAL DE LA FONCTION			
			prevention					
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	3 384 848,00	14 000,00	7 254 348,00		
Equipemen	nts départementaux	0,00	0,00	20 000,00	0,00	325 000,00		
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00		
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	20 000,00	0,00	290 000,00		
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	3 364 848,00	14 000,00	6 929 348,00		
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

FONCTIONNEMENT								
			3	8				
• • •		Personnes âgées		Autres interventions	TOTAL DE LA			
Art. (1)	Libellé	31 Forfait autonomie	32 Autres actions de prévention	38 Autres	sociales	FONCTION		
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	11 974 071,00	3 865 389,00	177 906 827,00		
606	Achats non stockés de matières et	0,00	0,00	0,00	0,00	249 183,00		
	fourni							
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	55 820,00	700 000,00	6 906 561,00		
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	285 290,00		
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	214 128,00		
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	8 500,00	0,00	98 100,00		
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00		
618	Divers	0,00	0,00	0,00	52 900,00	54 900,00		
622	Rémunérations intermédiaires,	0,00	0,00	5 900,00	0,00	84 994,00		
	honoraires							
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	87 308,00		
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	169 800,00		
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	861 400,00		
626	Frais postaux et frais	0,00	0,00	0,00	0,00	225 070,00		
	télécommunication	·			·			
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	580 630,00		
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	732 050,00		
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00		
6411	Personnel titulaire	0,00	0,00	0,00	0,00	11 583 350,00		
6412	Assistantes maternelles	0,00	0,00	0,00	0,00	10 917 600,00		
6413	Personnel non titulaire	0,00	0,00	0,00	0,00	2 167 700,00		
6416	Emplois d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00	0,00	60 250,00		
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	9 050 400,00		
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	290 000,00		
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	750 000,00	20 361 136,00		
652	Frais de séjour, héberg., inhumation	0,00	0,00	11 484 000,00	0,00	103 875 054,00		
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	184 349,00	0,00	185 960.00		
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	1 550 489,00	1 863 689,00		
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	974 977,00		
657	Subventions de fonctionnement	0,00	0,00	212 820,00	812 000,00	1 364 515,00		
	versées	0,00	0,00	2.2 020,00	3.2 330,00	. 55 . 510,00		
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	4 578 162,00		
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	22 682,00	0,00	44 620,00		
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	6 000 000,00	830 569,00	17 738 681,00		
747	Participations Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	7 218 000,00		
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	2 335 458,00		

# DEPARTEMENT DU LOIRET - Budget principal - BP - 2020

		3 Personnes âgées			3 8 Personnes âgées Autres interventions	
Art. (1)	Libellé	31 Forfait autonomie	32 Autres actions de prévention	38 Autres	sociales	TOTAL DE LA FONCTION
751	Recouvrements de dépenses d'aide	0,00	0,00	6 000 000,00	830 569,00	7 782 969,00
	sociale					
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	287 714,00
753	Recouvrement indus d'insertion et	0,00	0,00	0,00	0,00	72 000,00
	aides					
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
771	Produits exception. / opérations gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	37 240,00

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5-4

#### SOUS-FONCTION 5-4 – Revenu minimum d'insertion (hors RAR)

#### INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	1 Insertion sociale	2 Santé	3 Logement	4 Insertion professionnelle
DEPENSES REELLES		200 000,00	0,00	0,00	0,00
Equipements	départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements	non départementaux (c/204)	200 000,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

Art. (1)	Libellé	1 Insertion sociale	2 Santé	3 Logement	4 Insertion professionnelle
DEPENSES REELLES		3 000,00	0,00	0,00	253 180,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	3 000,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	253 180,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	410 873,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	410 873,00
753	Recouvrement indus d'insertion et aides	0,00	0,00	0,00	0,00
771	Produits exception. / opérations gestion	0,00	0,00	0,00	0,00

<sup>(1)</sup> Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres et le compte 6516 qui est également décliné à 4 chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5-4

# SOUS-FONCTION 5-4 - Revenu minimum d'insertion

#### INVESTISSEMENT

Art. (1) Libellé		5 Évaluation des dépenses engagées	6 Dépenses de structure	8 Autres dépenses au titre du RMI	TOTAL DE LA SOUS-FONCTION
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	200 000,00
Equipements	départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements	non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	200 000,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

Art. (1)	Libellé	5 Évaluation des dépenses engagées	6 Dépenses de structure	Revenu minimum 71 Revenu minimum d'insertion - Allocations	7 d'insertion - RMA 72 Revenu minimum d'activité	8 Autres dépenses au titre du RMI	TOTAL DE LA SOUS-FONCTION
<u></u>	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	256 180,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	253 180,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	410 873,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	410 873,00
753	Recouvrement indus d'insertion et aides	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
771	Produits exception. / opérations gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5-5

#### SOUS-FONCTION 5-5 – Personnes dépendantes (APA) (hors RAR)

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 APA à domicile	2 APA versée au bénéficiaire en établisst	3 APA versée à l'établissement	TOTAL DE LA SOUS-FONCTION
	DEPENSES REELLES	2 098 000,00	31 925 679,00	900 000,00	26 420 000,00	61 343 679,00
625	Déplacements et missions	35 000,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
633	Impôts, taxes, versements	28 100,00	0,00	0,00	0,00	28 100,00
	(autre orga.)					
6411	Personnel titulaire	1 247 300,00	0,00	0,00	0,00	1 247 300,00
6413	Personnel non titulaire	214 800,00	0,00	0,00	0,00	214 800,00
6417	Rémunérations des apprentis	15 800,00	0,00	0,00	0,00	15 800,00
645	Charges sécurité sociale et	557 000,00	0,00	0,00	0,00	557 000,00
	prévoyance					
651	Aides à la personne	0,00	30 702 300,00	900 000,00	26 420 000,00	58 022 300,00
654	Pertes sur créances	0,00	26 379,00	0,00	0,00	26 379,00
	irrécouvrables					
657	Subventions de	0,00	1 190 000,00	0,00	0,00	1 190 000,00
	fonctionnement versées					
673	Titres annulés (sur exercices	0,00	7 000,00	0,00	0,00	7 000,00
	antérieurs					
749	Reversement et restitution sur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	dotations					
	RECETTES REELLES	0,00	13 708 600,00	8 287 400,00	110 000,00	22 106 000,00
747	Participations	0,00	13 508 600,00	8 212 400,00	0,00	21 721 000,00
753	Recouvrement indus	0,00	200 000,00	75 000,00	110 000,00	385 000,00
	d'insertion et aides					

<sup>(1)</sup> Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5-6

#### SOUS-FONCTION 5-6 – Revenu de solidarité active (hors RAR)

#### INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	1 Insertion sociale	2 Santé	3 Logement	4 Insertion professionnelle
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

Art. (1)	Libellé	1 Insertion sociale	2 Santé	3 Logement	4 Insertion professionnelle
DEPENSES REELLES		1 827 800,00	0,00	0,00	2 675 443,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	7 980,00
618	Divers	3 600,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00
6411	Personnel titulaire	0,00	0,00	0,00	0,00
6413	Personnel non titulaire	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00
65171	RSA - Vers. allocations forfaitaires	0,00	0,00	0,00	0,00
65172	RSA - Vers. alloc. forfaitaires maj.	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	1 082 890,00
657	Subventions de fonctionnement versées	1 824 200,00	0,00	0,00	1 584 448,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	125,00
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	985 090,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	985 090,00	0,00	0,00	0,00
753	Recouvrement indus d'insertion et aides	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00

<sup>(1)</sup> Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres, et le compte 6517 qui est décliné à 5 chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5-6

#### SOUS-FONCTION 5-6 – Revenu de solidarité active

#### INVESTISSEMENT

Art. (1) Libellé		5 Evaluation des dépenses engagées	6 Dépenses de structure	8 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DE LA SOUS-FONCTION
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements	départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements	non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

Art. (1)	Libellé	5 Evaluation des dépenses engagées	6 Dépenses de structure	7 Allocations RSA	8 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DE LA SOUS-FONCTION
	DEPENSES REELLES	0,00	1 819 500,00	93 672 000,00	26 400,00	100 021 143,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	20 400,00	28 380,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	3 600,00
622	Rémunérations intermédiaires,	0,00	400,00	0,00	6 000,00	6 400,00
	honoraires					
625	Déplacements et missions	0,00	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre	0,00	32 400,00	0,00	0,00	32 400,00
	orga.)					
6411	Personnel titulaire	0,00	1 068 900,00	0,00	0,00	1 068 900,00
6413	Personnel non titulaire	0,00	235 100,00	0,00	0,00	235 100,00
645	Charges sécurité sociale et	0,00	476 700,00	0,00	0,00	476 700,00
	prévoyance					
65171	RSA - Vers. allocations forfaitaires	0,00	0,00	81 026 280,00	0,00	81 026 280,00
65172	RSA - Vers. alloc. forfaitaires maj.	0,00	0,00	12 645 720,00	0,00	12 645 720,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	1 082 890,00
657	Subventions de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	3 408 648,00
	versées					
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	125,00
671	Charges exceptionnelles opér. de	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	gestion					
673	Titres annulés (sur exercices	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	antérieurs					
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	1 195 000,00	0,00	2 180 090,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	985 090,00
753	Recouvrement indus d'insertion et	0,00	0,00	1 175 000,00	0,00	1 175 000,00
	aides					
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
773	Mandats annulés (exercices	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	antérieurs)					

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/6

#### FONCTION 6 - Réseaux et infrastructures (hors RAR)

#### INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Eaux et assainissement	21 Réseau routier départemental	2 Routes et voirie 22 Viabilité hivernale et aléas climatiques	28 Autres réseaux de voirie
	DEPENSES REELLES	0,00	900 000,00	50 704 770,00	0,00	1 700 000,00
Equipemer	nts départementaux	0,00	0,00	48 016 900,00	0,00	700 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	992 500,00	0,00	0,00
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	0,00	44 692 900,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	160 000,00	0,00	700 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	2 111 500,00	0,00	0,00
Equipemen	nts non départementaux (c/204)	0,00	900 000,00	2 437 870,00	0,00	1 000 000,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	2 388 814,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	2 388 814,00	0,00	0,00

			FONCTIONNEMENT			
		0	1		2 Routes et voirie	
Art. (1)	Libellé	Services communs	Eaux et assainissement	21 Réseau routier départemental	22 Viabilité hivernale et aléas climatiques	28 Autres réseaux de voirie
	DEPENSES REELLES	0,00	15 550,00	18 815 499,00	0,00	12 020,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	1 150,00	1 761 065,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	20 000,00	0,00	6 500,00
613	Locations	0,00	0,00	844 962,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	5 774 600,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	15 850,00	0,00	5 520,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	5 200,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	7 500,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	129 000,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	3 400,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	14 400,00	113 572,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	121 500,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	14 000,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00
6411	Personnel titulaire	0,00	0,00	6 394 100,00	0,00	0,00
6413	Personnel non titulaire	0,00	0,00	963 550,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	2 550,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	2 643 650,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	870 000,00	0,00	254,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	650 000,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	254,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	220 000,00	0,00	0,00

<sup>(1)</sup> Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/6

#### FONCTION 6 - Réseaux et infrastructures

#### INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	3 Infrastructures ferroviaires et aéroport	4 Infrastructures fluviales, maritimes	8 Autres réseaux	TOTAL DE LA FONCTION
	DEPENSES REELLES	0,00	4 041 000,00	0,00	57 845 770,00
Equipements départementaux		0,00	3 709 000,00	0,00	52 425 900,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	210 000,00	0,00	1 202 500,00
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	154 000,00	0,00	154 000,00
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	0,00	0,00	44 692 900,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	60 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	3 345 000,00	0,00	4 205 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	2 111 500,00
Equipements	non départementaux (c/204)	0,00	332 000,00	0,00	5 169 870,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	2 388 814,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	2 388 814,00

Art. (1)	Libellé	3 Infrastructures ferroviaires et aéroport	4 Infrastructures fluviales, maritimes	8 Autres réseaux	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		662 000,00	841 000,00	1 000,00	20 347 069,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	61 500,00	0,00	1 823 715,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	45 200,00	0,00	71 700,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	844 962,00
615	Entretien et réparations	0,00	83 000,00	0,00	5 857 600,00
616	Primes d'assurances	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
618	Divers	0,00	2 500,00	0,00	23 870,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	5 200,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	7 500,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	129 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	3 400,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	127 972,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	6 400,00	0,00	127 900,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	33 000,00	0,00	47 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6411	Personnel titulaire	0,00	206 000,00	0,00	6 600 100,00
6413	Personnel non titulaire	0,00	46 000,00	0,00	1 009 550,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00	2 550,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	91 600,00	0,00	2 735 250,00
656	Participations	662 000,00	235 800,00	0,00	897 800,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
	RECETTES REELLES	0,00	351 000,00	0,00	1 221 254,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	71 000,00	0,00	721 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	280 000,00	0,00	280 254,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	220 000,00

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/7

# FONCTION 7 – Aménagement et environnement (hors RAR)

#### INVESTISSEMENT

		0	1	2 Logement	3 Environnement	
Art. (1)	Libellé	Services communs	Aménagement et développement urbain		31 Actions de traitement des déchets	38 Autres actions en faveur milieu naturel
	DEPENSES REELLES	4 991 329,00	0,00	2 942 074,00	501 848,00	619 200,00
Equipemer	nts départementaux	4 991 329,00	0,00	0,00	1 848,00	280 000,00
203	Frais d'études, recherche,	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	développement					
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
215	Install., matériel, outillage techniques	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217	Immo. corporelles reçues mises à	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	dispo.					
218	Autres immobilisations corporelles	87 829,00	0,00	0,00	1 848,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	4 900 000,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
Equipemer	nts non départementaux (c/204)	0,00	0,00	2 942 074,00	500 000,00	339 200,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	500 000,00	0,00	988 700,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non	0,00	0,00	0,00	0,00	964 700,00
	amort					
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	amort.					
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		0	1	2	3	3
		Services communs	Aménagement et	Logement	Environ	nement
Art. (1)	Libellé		développement urbain		31	38
					Actions de traitement	Autres actions en
	<u> </u>				des déchets	faveur milieu naturel
	DEPENSES REELLES	1 093 000,00	648 400,00	368 610,00	10 000,00	1 474 968,00
606	Achats non stockés de matières et	1 000,00	0,00	0,00	0,00	50,00
	fourni					
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	228 000,00	0,00	72 500,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	1 500,00	0,00	0,00	0,00	320 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	10 000,00	0,00	29 000,00
618	Divers	35 500,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00
625	Déplacements et missions	3 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	700,00	0,00	0,00	1 500,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	17 950,00	0,00	0,00	0,00	4 850,00
637	Autres impôts, taxes (autres	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
	organismes)					
6411	Personnel titulaire	643 500,00	0,00	0,00	0,00	208 150,00
6413	Personnel non titulaire	83 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	24 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	257 900,00	0,00	0,00	0,00	69 700,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	19 188,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	205 000,00
657	Subventions de fonctionnement	25 000,00	26 800,00	130 610,00	0,00	536 330,00
	versées					
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	620 900,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	620 900,00	0,00	0,00	4 709 893,00
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732	Droits d'enregistrement,taxes	0,00	620 900,00	0,00	0,00	4 600 000,00
	urbanisme					

# DEPARTEMENT DU LOIRET - Budget principal - BP - 2020

		0 Services communs	1 Aménagement et	2 Logement	3 Environnement	
Art. (1)	Libellé		développement urbain		31 Actions de traitement	38 Autres actions en
					des déchets	faveur milieu naturel
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	108 893,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00

<sup>(1)</sup> Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/7

#### FONCTION 7 – Aménagement et environnement

#### INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	4 Aménagement et développement rural	TOTAL DE LA FONCTION
	DEPENSES REELLES	1 479 118,00	10 533 569,00
Equipements of	lépartementaux	0,00	5 273 177,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	30 000,00
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	3 500,00
217	Immo. corporelles reçues mises à dispo.	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	89 677,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	5 150 000,00
Equipements r	on départementaux (c/204)	1 479 118,00	5 260 392,00
	RECETTES REELLES	0,00	1 488 700,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	500 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	964 700,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	24 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00

Art. (1)	Libellé	4 Aménagement et développement rural	TOTAL DE LA FONCTION
	DEPENSES REELLES	27 650,00	3 622 628,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	1 050,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	300 500,00
613	Locations	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	321 500,00
617	Etudes et recherches	0,00	39 000,00
618	Divers	3 500,00	46 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	1 200,00
625	Déplacements et missions	400,00	3 700,00
628	Divers	0,00	2 200,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	550,00	23 350,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	10 000,00
6411	Personnel titulaire	0,00	851 650,00
6413	Personnel non titulaire	17 250,00	100 350,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	24 250,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	5 950,00	333 550,00
655	Contributions obligatoires	0,00	19 188,00
656	Participations	0,00	205 000,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	718 740,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	620 900,00
	RECETTES REELLES	0,00	5 330 793,00
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00
732	Droits d'enregistrement,taxes urbanisme	0,00	5 220 900,00
747	Participations	0,00	108 893,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	1 000,00

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/8

# **FONCTION 8 – Transports (hors RAR)**

#### INVESTISSEMENT

A-+ (4)	Libellé	0	1	Transports pub	2 lics de voyageurs
Art. (1)	Libelle	Services communs	Transports scolaires	21 Routier	22 Ferroviaire
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipem	ents départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipem	ents non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	462 000,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	462 000,00	0,00

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Transports scolaires	2 Transports publics de voyageurs 21 22 Routier Ferroviaire	
	DEPENSES REELLES	0,00	3 600 000,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	3 600 000,00	0,00	0,00
6411	Personnel titulaire	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	156,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	156,00	0,00	0,00

<sup>(1)</sup> Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/8

# FONCTION 8 – Transports

#### INVESTISSEMENT

	TATE O TO O CHIEFET						
Art.		Trai	2 nsports publics de voyage	8 Autres	TOTAL DE LA		
(1)	Libellé	23 Maritime	24 Fluvial	25 Aérien		FONCTION	
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	
Equipe	ments départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Equipe	ments non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	462 000,00	
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	462 000,00	

Art.		Trai	2 nsports publics de voyage	8 Autres	TOTAL DE LA	
(1)	Libellé	23 Maritime	24 Fluvial	25 Aérien		FONCTION
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	3 600 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	3 600 000,00
6411	Personnel titulaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	156,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	156,00

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/9

#### FONCTION 9 – Développement économique (hors RAR)

#### INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	0 Services communs	1 Structures animation, développement éco.	2 Agriculture 21	et pêche 28
				Laboratoire départemental	Autres
	DEPENSES REELLES	0,00	17 712,00	0,00	350 000,00
Equipemen	ts départementaux	0,00	0,00	0,00	350 000,00
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
237	Avances commandes immo incorporelles	0,00	0,00	0,00	350 000,00
Equipemen	its non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	1 199 448,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	325 038,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	874 410,00	0,00	0,00

		0 Services communs	1 Structures animation,	2 Agriculture et pêche	
Art. (1)	Libellé		développement éco.	21 Laboratoire départemental	28 Autres
	DEPENSES REELLES	1 485 100,00	360 750,00	0,00	424 620,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	2 500,00
625	Déplacements et missions	9 000,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	3 000,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	25 950,00	0,00	0,00	0,00
6411	Personnel titulaire	946 350,00	0,00	0,00	0,00
6413	Personnel non titulaire	118 650,00	0,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	385 150,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	347 750,00	0,00	422 120,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	10 000,00	0,00	0,00
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	95 000,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	95 000,00	0,00

<sup>(1)</sup> Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/9

# FONCTION 9 – Développement économique

#### INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellė	3 Industrie, commerce et artisanat	4 Développement touristique	5 Maintien services publics non départ.	TOTAL DE LA FONCTION
	DEPENSES REELLES	4 000 000,00	8 565,00	0,00	4 376 277,00
Equipemer	nts départementaux	4 000 000,00	0,00	0,00	4 350 000,00
215	Install., matériel, outillage techniques	4 000 000,00	0,00	0,00	4 000 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
237	Avances commandes immo incorporelles	0,00	0,00	0,00	350 000,00
Equipemen	nts non départementaux (c/204)	0,00	8 565,00	0,00	8 565,00
	RECETTES REELLES	1 780 000,00	0,00	0,00	2 979 448,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	325 038,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	1 780 000,00	0,00	0,00	1 780 000,00
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	874 410,00

Art. (1)	Libellé	3 Industrie, commerce et artisanat	4 Développement touristique	5 Maintien services publics non départ.	TOTAL DE LA FONCTION
	DEPENSES REELLES	718 100,00	1 512 550,00	0,00	4 501 120,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	80 000,00	0,00	82 500,00
625	Déplacements et missions	5 000,00	0,00	0,00	14 000,00
628	Divers	48 600,00	1 450,00	0,00	53 050,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	11 100,00	0,00	0,00	37 050,00
6411	Personnel titulaire	331 550,00	0,00	0,00	1 277 900,00
6413	Personnel non titulaire	90 400,00	0,00	0,00	209 050,00
6417	Rémunérations des apprentis	29 650,00	0,00	0,00	29 650,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	150 300,00	0,00	0,00	535 450,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	1 426 100,00	0,00	2 195 970,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	10 000,00
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00
	RECETTES REELLES	0,00	10 000,00	0,00	105 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	95 000,00

		IV - ANNEXES				2
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DEI	I – ETAT DE	LA DETTE – DETAI	TE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	TRESORERIE		B1.1
	B1.1.	B1.1 – DETAIL DES CREC	DES CREDITS DE TRESORERIE (1)	E (1)		
	Date de la				Montant des remboursements N-1	
<b>Nature</b> (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Intérêts (3)	Remboursement du tirage	Encours restant dû au 01/01/N
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
LT-2019901427E00001 LT-CP0889	04/11/2019	25 000 000,00	00'0 00'0	00'0	00'0 00'0	00'0
LT-30 194300350/ND 51932 Lignes de trésorerie llées à un emprunt	8102/11/20	00,000 000 000 000 000 000 000 000 000	OO'O	on'i	00.0	00.5
5194 Billets de trésorerie						
BT NATIXIS	01/01/1900	100 000 000'00	1 095 000 000,00	0,00	1 015 000 000,00	80 000 000,00
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		200 000 000,00	1 095 000 000,00	0,00	1 015 000 000,00	80 000 000,00

<sup>(1)</sup> Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

310

<sup>(2)</sup> Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 3211-2 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6611 et sauf pour les pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

81
ge
Pag

				IV – VI	ANNEXES								≥	
	ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	J BILAN -	ETAT DE L	A DETTE	- REPARTITI	ON PA	R NATURE	DE DE					B1.2	
		B1.2 –	- REPARTITION		PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)	DETTE	(hors 1644	9 et 16	3)					
			ŀ	•	Emprunts e	t dettes à l'e	Emprunts et dettes à l'origine du contrat						•	
:			Date					Taux initial	initial		Pério-	;	Possibilité	Caté-
Nature (Pour chaque liane, indiquer le numéro	Organisme prâteur ou chef	Date de	d'émission ou	Date du		Type de		Nixoan			dicité des	Profil d'amor-	de rembour-	gorie
de contrat)	de file	signature	date de	rembour-	Nominal (2)	d'intérêt	Index (4)	de taux	Taux	Devise	rembour-	tissement	sement	d'em-
			(1)	sement		ව		(2)	actual lei		(9)	£	anticipé O/N	<b>(8)</b>
163 Emprunts obligataires (Total)					30 000 000'00									
EO 15M€	EMISSION OBLIGATAIRE	06/12/2018	08/02/2019	08/02/2021	15 000 000,00	ш	Taux fixe à	0:030	0,030	EUR	×	ч	0	A-1
FR0013460045	EMISSION OBLIGATAIRE	20/11/2019	22/11/2019	22/11/2039	15 000 000,00	ш	0.03% Taux fixe à 0.79%	0,790	0,790	EUR	∢	ш	0	A-1
164 Emprunts auprès des					425 184 902,02									
établissements financiers (Total) 1641 Emprunts en euros (total)					329 434 902,02									
						:	:			i.	,	,	,	:
1408011 refinancement	CAISSE D'EPARGNE	28/08/2014	01/09/2014	01/12/2014	22 900 000,00	>	Euribor 3M + 1.15	1,320	1,340	EUR	-	ပ	0	A-1
50108	SOCIETE GENERALE	05/12/2008	05/12/2008	05/12/2009	34 666 666,66	L	Taux fixe à 4.52 %	4,520	4,590	EUR	∢	O	0	A-1
50111	CAISSE D'EPARGNE	14/09/2010	12/05/2011	12/08/2011	30 000 000,00	O	Euribor 3M +	2,010	2,050	EUR	⊢	O	0	A-1
2,700	000 NO	20(42)2044	75/00/00/17	04/06/2042	4 000 000 00	L	0.58 Taire fixe à	7 7 7	2	9	<	٥	C	7
21100		1 1 2 2 2 1 1 2 2 2 1 1 1	2)03/20/21	0100000	4 000 000,	L	4.51 %	, ,	, ,	2	ζ	L	)	į
50114	SFIL CAFFIL	06/06/2014	06/06/2014	01/10/2014	10 000 000,00	ш	Taux fixe à	3,380	3,420	EUR	-	O	0	A-1
50209	CREDIT FONCIER DE	10/07/2009	10/07/2009	10/07/2010	10 000 000,00	O	3.30 % Taux fixe	2,530	2,570	EUR	∢	۵	0	2
	FRANCE						annulable à 2.53 %							
							(exerçable à							
							partr du 10/07/2012)							
50210	CAISSE D'EPARGNE	02/12/2010	12/06/2017	08/09/2017	37 047 290,86	ш	Taux fixe à	3,110	3,190	EUR	-	۵	0	A-1
50211	CAISSE D'EPARGNE	02/12/2010	12/05/2011	12/08/2011	20 000 000 00	ш	3.11 % Taux fixe à	4.230	4.360	EUR	F	۵	O	A-1
		i i		i			4.23 %			<u>.                                    </u>			1	
50212	CAISSE DES DEPOTS ET	27/12/2011	27/04/2012	01/02/2013	5 000 000,00	ш	Taux fixe à	4,510	4,510	EUR	∢	۵	0	A-1
50311	CONSIGNATIONS CAISSE D'EPARGNE	02/12/2010	03/10/2011	03/01/2012	30 000 000 000	ш	4.51 % Euribor 3M +	2.070	2.120	EUR	F	U	O	A-1
		i i					0.52	i i	î	<u>.                                    </u>		1	1	
50312	CAISSE DES DEPOTS ET	27/12/2011	27/04/2012	01/02/2013	5 000 000,00	L	Taux fixe à	4,510	4,510	EUR	∢	۵	0	A-1
50411	CAISSE D'EPARGNE	10/11/2011	10/11/2011	10/02/2012	820 944,50	L	4.51 % Taux fixe à	3,120	3,200	EUR	_	O	0	A-1
							3.12 %							
50412	CREDIT MUTUEL	16/12/2011	16/12/2011	30/06/2012	5 000 000,00	>	LEP + 1.3	4,050	4,110	EUR	<b>-</b>	۵	0	A-1

# Page 82

# DEPARTEMENT DU LOIRET - Budget principal - BP - 2020

- (1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
  - (4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
    - (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
- (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle , B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
- (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire iOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offens aux collectivités territoriales). (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine,* X pour autres à préciser.

					(ES							<u> </u>
	ELEMEI	<u>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA</u>	- ETAT DE		EPARTI	LION	<u> DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE</u>	R DE L	ETTE			B1.2
		B1.2 – R	REPARTITION P	ON PAR NATUF	ZE DE DE	ETTE	AR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)	et 166)	(suite)			
					ш <u>і.</u>	mprunts	Emprunts et dettes au 01/01/N					
						ŀ	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice		
<b>Nature</b> (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		00'0		30 000 000 00					00'0	118 500,00	00'0	12 661,64
EO 15M€	z	00'0	A-1	15 000 000,00	1,10	1	Taux fixe à 0.03 %	0,030	00'0	00'0	00'0	00'0
FR0013460045	N	00'0	A-1	15 000 000,00	19,89	F	Taux fixe à 0.79 %	0,790	0,00	118 500,00	00'0	12 661,64
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		22 406 779,66		263 610 166,41					25 220 817,29	5 469 913,03	19 230,47	1 014 241,57
1641 Emprunts en euros (total)		22 406 779,66		214 522 203,41					20 367 113,59	4 742 067,79	19 230,47	899 130,23
1408011 refinancement	z	00'0	A-1	14 312 500,03	8,67	>	Euribor 3M + 0.9	0,510	1 635 714,28	68 616,56	00'0	5 153,85
50108	z	00'0	A-1	5 333 333,29	1,93		Taux fixe à 4.26 %	4,410	2 666 666,67	230 986,62	00'0	8 204,44
50111	0	4 406 779,66	B-1	13 000 000,00	98'9	O	Euribor 3M + 0.58	2,660	2 000 000,00	148 441,21	00'0	2 497,97
							Taux fixe 2.6% à barrière 6% sur					
50112	z	00'0	A-1	2 457 357,41	7,42		Euribor 3M Taux fixe à 4.51 %	4,510	261 884,52	110 826,82	00'0	57 484,19
50114	z	00'0	A-1	7 375 000,00	14,50	ь	Taux fixe à 3.38 %	3,420	200 000,00	242 937,50	00'0	57 448,26
50209	z	00'0	C-1	3 920 197,36	4,52		Taux fixe	2,570	731 043,79	100 834,01	00'0	39 211,72
							annulable à 2.53 % (exerçable à partir du					
50210	z	00'0	A-1	31 316 975,39	10,94	ь	Taux fixe à 3.11 %	3,190	2 419 047,23	961 695,73	00'0	57 418,58
50211	z	00'0	A-1	15 415 508,99	16,36	ь	Taux fixe à 4.23 %	4,360	656 172,37	652 418,11	00'0	84 976,88
50212	z	00'0	A-1	3 071 696,83	2,08	ш	Taux fixe à 4.51 %	4,510	327 355,64	138 533,53	00'0	113 111,84
50311	0	18 000 000,00	A-1	18 000 000,00	11,76	ш	Taux fixe à 3.08 %	3,160	1 500 000,00	568 045,47	19 230,47	4 288,83
50312	z	00'0	A-1	3 071 696,83	2,08	ь	Taux fixe à 4.51 %	4,510	327 355,64	138 533,53	00'0	113 111,84
50411	z	00'0	A-1	383 107,38	98'9	ш	Taux fixe à 3.12 %	3,200	54 729,64	11 499,96	00'0	1 451,43
50412	z	00'0	A-1	2 792 435,76	7,25	>	LEP + 1.3	2,570	338 409,25	63 077,02	00'0	00'0
50512	z	00'0	A-1	6 151 610,11	7,25		Taux fixe à 4.56 %	4,560	653 761,91	281 292,62	00'0	188 026,41
50612	z	00'0	A-1	5 333 333,31	7,91	ш	Taux fixe à 3.91 %	3,910	666 666,67	208 533,33	00'0	15 205,56
50709	z	00'0	A-1	17 587 450,72	9,92		Taux fixe à 3.76 %	3,870	1 495 979,90	651 020,77	00'0	50 419,94
A92190D5	z	00'0	A-1	15 000 000,00	14,89	<u></u>	Taux fixe à 0.3 %	0,300	979 167,74	45 000,00	00'0	4 556,77

Page 85

315

					Emi	prunts et	Emprunts et dettes au 01/01/N	,				
							Taux d'intérêt		¥.	Annuité de l'exercice		
<b>Nature</b> (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? ON (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée Ty résiduelle c (en ta années) (1	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
BEA gendarmerie de Chateauneuf sur Loire	z	00'0	A-1	3 795 085,52	14,96	F Tau	Taux fixe à 5.4 %	5,510	169 225,44	201 546,08	00'0	7 070,43
CP constr.coll.Becquerel - Ste Genevieve	z	00'0	A-1	15 421 630,82	11,67	F Tau	Taux fixe à 4.69 %	4,760	1 006 157,72	714 181,23	00'0	00'0
des Bois - lots 1-												
Meung sur Loire / Saint Ay	z	00'0	A-1	22 888 043,60	13,67	F Tau	Taux fixe à 4.43 %	4,530	1 682 600,72	989 130,92	00'0	00'0
P5C- Cédée	z	00'0	A-1	64 572 672,73	15,74	F Tau	Taux fixe à 4.22 %	4,290	3 208 435,20	2 219 293,20	00'0	00'0
P5C- Non Cédée	z	00'0	A-1	9 626 451,05	16,00	F Tau	Taux fixe à 11.45 %	11,950	1 119 607,20	1 167 884,40	00'0	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		00'0		00'0					00'0	0,00	00'0	00'0
1678 Autres emprunts et dettes (total)		00'0		00'0					00'0	00'0	00'0	00'0
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		00'0		00'0					00'0	0,00	00'0	00'0
1681 Autres emprunts (total)		00'0		00'0					00'0	00'0	00'0	00'0
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		00'0		00'0					00'0	00'0	00'0	00'0
1687 Autres dettes (total)		00'0		00'0					00'0	0,00	00'0	00'0
Total général		22 406 779,66		415 661 238,46					32 662 014,75	11 182 269,84	19 230,47	1 060 915,95

<sup>(9)</sup> S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

<sup>(10)</sup> Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

<sup>(11)</sup> Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

<sup>(12)</sup> Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F. fixe, V. variable simple; C. complexe (Cest-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

<sup>(13)</sup> Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

<sup>(14)</sup> Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

<sup>(15)</sup> II s'agit des intérêts dus au titre du comtrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

<sup>(16)</sup> Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

				- <b>/</b> I		ANNEXES								2
	ELEMENTS DU BILAN –		ETAT DE LA DETTE –		EPART	ITION DE	S EMPR	UNTS PA	REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE	DE	TAUX		A	B1.3
		B1.3 – RE	B1.3 – REPARTITION DES	_	APRUN	ITS PAR	STRUCT	URE DE T	EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)	3 A1)				
Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dù au 01/01/N (3)	ž.	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver- ture éventu- elle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		00'0	00'0						0,00			00'0	00'0	00'0
Barrière simple (B)														
CS4-T1-50507	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	15 000 000,00	00'000 000 9	1	20,00		Taux fixe 2.82% à barrière 5.75% sur	Taux fixe 2.82% à barrière 5.75% sur Euribor 3M	773 041,73	Taux fixe 2.82% à barrière 5.75% sur	2,890	172 020,00	00'0	1,44
CS6-T2- 50609	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	10 000 000,00	00'000 000'9	-	15,00	<u> </u>		Taux fixe à 4.15 %	1 839 658,48	Taux fixe 4.15% à barrière 5.5% sur	4,280	246 821,25	00'0	4,
50111	CAISSE D'EPARGNE	4 406 779,66 25 593 220,34	0,00	1	27,00		Euribor 3M + 0.58	Euribor 3M + 0.58	219 704,68	Euribor 3M + 0.58	2,660	148 441,21	0,00	3,13
TOTAL (B)		55 000 000,00	25 000 000,00						2 832 404,89			567 282,46	0,00	6,01
Option d'échange (C)														
50209	CREDIT FONCIER DE FRANCE	10 000 000,00	3 920 197,36	-	30,00		Taux fixe annulable à 2.53 % (exerçable à partir du	Taux fixe annulable à 2.53 % (exerçable à partir du 10/07/2012)	0,00	Taux fixe annulable à 2.53 % (exerçable à partir du 10/07/2012)	2,570	100 834,01	0,00	0,94
TOTAL (C)		10 000 000,00	3 920 197,36						00'0			100 834,01	0,00	0,94
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		00'0	00'0						0,00			00'0	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		000	0,00						0,00			00'0	0,00	00'0
Autres types de structures (F)														

										Taux	Niveau			% par
Emprunts ventilés par										maximal	du taux		Intérêts à	type de
structure de taux selon le	C series		tactory letino	Type	Durée	Dates des	,	ř	منابيون ماه بازيري	après	à la	Intérêts à payer	percevoir au	taux
risque le plus élevé	Organisme pretent ou	Nominal (2)	dû gii 04/04/N (2)	d'indices	пр	périodes	ninimal (6)	raux	ooni de soi lie	couver-	date de	au cours de	cours de	selon le
(Pour chaque ligne, indiquer le			du au U I/U I/N (3)	(4)	contrat	bonifiées		maximai (o)	S	ture	vote du	l'exercice (10)	l'exercice (le cas	capital
numéro de contrat) (1)										éventu- elle budget	budget		échéant) (11)	restant
										(8)	(6)			dû
TOTAL (F)		00'0	00'0						00'0			00'0	00'0	00'0
TOTAL GENERAL		65 000 000,00	28 920 197,36						2 832 404,89			668 116,47	00'0	96,9

(1) Réparir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduité) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

<u> </u>			A	- ANNEXES				Ν
ш	ELEMENTS DI	J BILAN – E	ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE		- TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	DE L'ENCOURS		B1.4
ļ			B1.4 - TYPOLO	GIE DE LA REPAR	B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)	URS (1)		
	pul	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et	(5) Ecarts d'indices hors zone	(6) Autres indices
-	Structure			ou zone euro ou écart entre ces indices		écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	euro	
I	(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange	Nombre de produits	30	0	0	0	0	
	de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens	% de l'encours	93,0	0,0	0'0	0,0	0,0	
	unique). Taux variable simple plafonné ( <i>cap</i> ) ou encadré ( <i>tunnel</i> )	Montant en euros	386 741 041,10	0,00	00'0	0,00	00'0	
		Nombre de produits	8	0	0	0	0	
	(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	% de l'encours	6,01	0,00	00'0	0,00	0,00	
		Montant en euros	25 000 000,00	00'0	00'0	0,00	00'0	
		Nombre de produits	1	0	0	0	0	
	(C) Option d'échange (swaption)	% de l'encours	0,94	0,00	00'0	0,00	0,00	
3,		Montant en euros	3 920 197,36	0,00	00'0	0,00	00'0	
20		Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	(D) Multiplicateur jusqu'a 3 ; multiplicateur jusqu'a 5 capé	% de l'encours	0,00	00'00	00'0	0,00	0,00	
		Montant en euros	00'0	0,00	00'0	0,00	00'0	
		Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	(E) Multiplicateur jusqu'à 5	% de l'encours	00'00	00'0	00'0	0,00	0,00	
		Montant en euros	00'0	0,00	00'0	0,00	00'0	
		Nombre de produits						0
	(F) Autres types de structures	% de l'encours						0,00
		Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

Page 90

				- <u>N</u>	ANNEXES	ES							2
	ELEMEN	ITS DU BILA	N – ETA	ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETT	TE – DET,	AIL DES O	TE - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	DE COUVE	ERTURE			В	B1.5
			B,	B1.5 – DETAIL		RATIONS	DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)	rure (1)					
	Emi	Emprunt couvert						Instrument de couverture	uverture				
										Périodicité		Primes éventuelles	ntuelles
(Pour chaque ligne indiquer	Dáfárona	tuctoor letine	Osto do din	Consider	Type de	Nature de la	Notionnel de	ئابلۇك ماي مەر	Otto do fin	qe	Montant des		Primes
le numéro de contrat)	l'omprint comort	dû an 04/04/N	Date de IIII	Organisme	couverture	converture	l'instrument de	du contrat		règlement	commissions	Frimes payees	reçues pour
		or an			(3)	taux)	couverture			des intérêts (4)	diverses	d'option	la vente d'option
Taux fixe (total)		18 000 000,00					18 000 000,00				00'0	00'0	00'0
Swap 30M	50311	18 000 000,00	03/10/2031	NATIXIS	swap	taux	18 000 000,00	03/10/2011	03/10/2031		00'0	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		00'0					00'0				00'0	00'0	00'0
Taux complexe (total) (2)		13 000 000,00					4 406 779,66				00'0	00'0	0,00
SWAP-10M	50111	13 000 000,00		12/05/2026 CREDIT AGRICOLE	swap	taux	4 406 779,66	12/08/2011	12/05/2026		00'0	00'0	00'0
				CORPORATE AND									
				INVESTMENT									
				BANK									
Total		31 000 000.00					22 406 779.66				00:00	0.00	0,00

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage. (3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (*cap, floor, tunnel, swaption*). (1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.
(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme le circuit.

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	2	
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5	

## B1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

				Effet de l'in	Effet de l'instrument de couverture	ture			
Instruments de couverture		Taux payé		Taux reçu (7)	(7)	Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat	s depuis l'origine du contrat	Catégorie d'emprunt (8)	emprunt (8)
(Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération Après opération de couverture	Avant opération Après opération de couverture
Taux fixe (total)						6 596 269,17	1 263 798,52		
Swap 30M	50311	Taux fixe à 3.08 %	3,162	Euribor 3M + 0.52	0,093	6 596 269,17	1 263 798,52	A-1	A-1
Taux variable simple (total)						00'0	00'0		
Taux complexe (total) (2)						1 782 851,13	19'998 021		
SWAP-10M	50111	Taux fixe 2.6% à barrière 6% sur Euribor 3M	2,664	Euribor 3M	-0,400	1 782 851,13	170 955,61	A-1	B-1
Total						8 379 120,30	1 434 754,13		

<sup>(5)</sup> Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

<sup>(6)</sup> Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

<sup>(7)</sup> A compléter si l'instrument de couverture est un swap.
(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

	IV – ANNEXES		2
	ELEMENTS DU BILAN – METHODES UTILISEES		B2
	METHODES UTILISEES		
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article D. 3321-1 du CGCT) 500,00 €	rticle D. 3321-1 du CGCT) :	9 décembre 2008
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
T	Autres bâtiments avant le 1er janvier 2000	15	
٦	Bâtiments scolaires acquis avant le 1er janvier 2010	15	28/11/2000
٦	Bâtiments sociaux, sportifs et culturels acquis avant le 1er janvier 2010	20	28/11/2000
٦	Autres bâtiments à compter du 1er janvier 2000	30	28/11/2000
٦	Véhicules de tourisme acquis avant le 1er janvier 2010	9	28/11/2000
٦	Véhicules utilitaires et engins techniques	80	28/11/2000
٦	Matériels et logiciels informatiques, de reprographie, audiovisuels acquis avant le 1er janvier 2010	4	28/11/2000
٦	Matériel de téléphonie acquis avant le 1er janvier 2010	4	28/11/2000
٦	Mobilier, petit outillage et petit technique acquis avant le 1er janvier 2010	10	28/11/2000
٦	Agencements et aménagements de terrains avant le 1er janvier 2009	10	28/11/2000
٦	Agencements et aménagements de bâtiments avant le 1er janvier 2009	10	28/11/2000
٦	Subventions d'équipement versées à des bénéficiaires publics avant le 01/01/2012	15	28/11/2000
٦	Subventions d'équipement versées à des bénéficiaires privés avant le 01/01/2012	2	28/11/2000
٦	Reprise au cpte de résultat des subv. d'invest reçues transf. (imp. 131x), si immo non identifiable	15	28/11/2000
٦	Reprise au compte de résultat de la DGE part rurale transférable (imputation 1331)	15	28/11/2000
٦	Reprise au cpte de résultat de Dotation Départementale d'Equipement des Collèges (DDEC) en N+1	_	28/11/2000
٦	Tte adjonction à un bien existant aura un plan d'amort spécifique de même durée que le ppal : maxi	30	26/06/2003
٦	Agencements et aménagements de terrains pour l'année 2009	20	09/12/2008
٦	Agencements et aménagements de bâtiments après le 1er janvier 2009	20	09/12/2008
٦	Frais étude, recherche, développemt et frais insertion non suivis de réalisation	τ-	09/12/2008
٦	Concessions, droits sim., brevets, licences, marques, procédés, drts et val. sim., logiciels	2	09/12/2008
٦	Neutralisation des amortissements des bâtiments publics pour sa part globale	_	09/12/2008
٦	Bâtiments scolaires acquis à compter du 1er janvier 2010	25	08/12/2009
٦	Bâtiments sociaux, sportifs et culturels acquis à compter du 1er janvier 2010	30	08/12/2009
٠	Véhicules de tourisme acquis à compter du 1er janvier 2010	10	08/12/2009
J	Matériels et logiciels informatiques, de reprographie, audiovisuels acquis après le 1er janvier 2010	2	08/12/2009
٦	Matériel de téléphonie acquis après le 1er janvier 2010	2	08/12/2009
٦	Mobilier, petit outillage et petit technique acquis après le 1er janvier 2010	15	08/12/2009
7	Agencements et aménagements de terrains après le 1er janvier 2010	30	08/12/2009
7	Subventions versées à la société ARCOUR : réalisation de la section Artenay/Courtenay A19	99	11/06/2010
7	Sub d'équipemt finançant biens mobiliers, matériel ou études, versées à partir du 1/1/2012	2	07/06/2013

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE		Délibération du
7	Sub d'équipemt finançant des biens immobiliers ou des installations, versées à partir du 1/1/2012	15	07/06/2013
	Sub d'équipemt finançant des projets d'infrastruct d'intérêt national, versées à partir du 1/1/2012	30	07/06/2013
	Aides à l'invest des entrep ne relevant d'aucune des cat ci-dessus, versées à partir 1/1/2012	2	07/06/2013
_	Sub d'équipemt finançant des biens immobiliers ou des installations, versées à partir du 1/1/2016	30	25/03/2016
_	Sub d'équipemt finançant des projets d'infrastruct d'intérêt national, versées à partir du 1/1/2016	40	25/03/2016
Γ	Neutralisation dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées	1	23/06/2017

	IV – ANNEXES	SE				>
ELEMENTS	<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DES PROVISIONS</b>	DES PROVIS	SIONS			B3
PROVISIONS CONSTITU		U 01/01/N ET	IEES AU 01/01/N ET PROVISIONS NOUVELLES	UVELLES		
Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
	!		В	:	Δ	1
Provisions pour risques et charges (2)	00'0		315 000,00	315 000,00	00'0	315 000,00
Provisions pour litiges	00'0		315 000,00	315 000,00	00'0	315 000,00
Contentieux Juridique	00'0	08/12/2017	315 000,00	315 000,00	00'0	315 000,00
Provisions pour pertes de change	00'0		00'0	00'0	00'0	00'0
Provisions pour garanties d'emprunts	00'0		00'0	00'0	00'0	00'0
Autres provisions pour risques	0,00		00'0	00'0	00'0	00'0
Provisions pour dépréciation (2)	00'0		475 126,00	475 126,00	00'0	475 126,00
- des immobilisations	00'0		00'0	00'0	00'0	00'0
- des stocks	0,00		00'0	00'0	00'0	00'0
- des comptes de tiers	00'0		475 126,00	475 126,00	00'0	475 126,00
Dépréciation créances sociales hors RMI/RSA	00'0	08/12/2017	214 454,00	214 454,00	00'0	214 454,00
Depreciation creances sociales RMI/RSA	0,00	15/10/2019	260 672,00	260 672,00	0,00	260 672,00
- des comptes financiers	00'00		0,00	0000	00'0	0,00
TOTAL PROVISIONS	0,00		790 126,00	790 126,00	00'0	790 126,00

325

<sup>(1)</sup> Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.
(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement, ...).

96
age

		IV – ANNEXES	S			Ν
	ELEMENTS DI	ELEMENTS DU BILAN – ETAT DES CH	<b>JES CHARGES TRANSFEREES</b>	SE		B4
		ETAT DES CHAI	ETAT DES CHARGES TRANSFEREES			
Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de Date de la l'étalement délibération (en mois)	Montant de la dépense transférée au compte 481	Montant amorti au titre des exercices aux amortissements précédents de l'exercice (c/6812)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812)	Solde (1)
	IATOT		000	000		

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I - (II + III).

Solde (1)	00'0
Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862)	00'0
Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	0,00
Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	0,00
Date de la délibération	
Durée de l'étalement (en mois)	
Nature de la dépense transférée	TOTAL
Exercice	

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I - (II + III).

|--|

# CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 454202 Intitulé de l'opération : 2	lé de l'opération : 2ème remembrement			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	1 437 378,96	00'0	20 000,00	20 000,00
<b>4542102</b> (5)	1 437 378,96	00'0	20 000,00	20 000,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	00'0	00'0	00'0	00'0
<b>041</b> Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	00'0	00'0	00'0	00'0
Annulations sur dépenses (c) (6)	00'0	00'0	00'0	00'0
Dépenses nettes (a – c)	1 437 378,96	0,00	20 000,00	20 000,00
RECETTES (b)	891 328,91	00'0	20 000,00	20 000,00
<b>4542202</b> Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	891 328,91	00'0	20 000,00	20 000,00
<b>040</b> Financement par le mandataire	00'0	00'0	00'0	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	00'0	00'0	00'0	00'0
Annulations sur recettes (d) (6)	00'0	00'0	00'0	00'0
Recettes nettes (b - d)	891 328,91	00'0	20 000,00	20 000,00
				7

N° opération : 454404 Intitulé de l'opération : Aménagements fonciers A19 et autres Aménagement foncier A19	s A19 et autres Aménag	ement foncier A19		Date de la délibération :
	Pour mémoire	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits	Total (4)
	réalisations cumulées au 01/01/N (2)		votés	
DEPENSES (a)	9 571 914,56	00'0	101 000,00	101 000,00
4544104 (5)	9 571 914,56	00'0	101 000,00	101 000,00
<b>040</b> Travaux réalisés par le personnel du mandataire	00'0	00'0	00'0	00'0
<b>041</b> Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	00'0	00'0	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	00'0	00'0	0,00
Dépenses nettes (a – c)	9 571 914,56	00'0	101 000,00	101 000,00
RECETTES (b)	5 876 518,00	00'0	101 000,00	101 000,00
<b>4544204</b> Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	5 876 518,00	00'0	101 000,00	101 000,00
<b>040</b> Financement par le mandataire	0,00	00'0	00'0	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	00,00	00'0	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	00'0	00'0	00'0	00'0
Recettes nettes (b - d)	5 876 518,00	00'0	101 000,00	101 000,00

Page 97

N° opération : 454405 Intitulé de l'opération : /	Intitulé de l'opération : Aménagement foncier Fay-aux-Loges	ges		Date de la délibération :
	Pour mémoire	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits	Total (4)
	réalisations cumulées		votés	
DEPENSES (a)	482 808,65	00'0	195 000,000	195 000,00
<b>4544105</b> (5)	482 808,65	00'0	195 000,00	195 000,00
<b>040</b> Travaux réalisés par le personnel du mandataire	00'0	00'0	00'0	00'0
<b>041</b> Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	00'0	00'0	00'0	00'0
Annulations sur dépenses (c) (6)	00'0	00'0	00'0	00'0
Dépenses nettes (a – c)	482 808,65	00'0	195 000,00	195 000,00
RECETTES (b)	0,00	00'0	195 000,000	195 000,000
<b>4544205</b> Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	00'0	00'0	195 000,00	195 000,00
<b>040</b> Financement par le mandataire	00'0	00'0	00'0	00'0
<b>041</b> Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	00'0	00'0	00'0
Annulations sur recettes (d) (6)	00'0	00'0	00'0	00'0
Recettes nettes (b - d)	00'0	00'0	195 000,00	195 000,000

N° opération : 45810 Intitulé	Intitulé de l'opération : Gymnase VO Collège Nord Est	O Collège Nord Est			Date de la délibération :
	<u> </u>	Pour mémoire	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits	Total (4)
	réalis a	réalisations cumulées au 01/01/N (2)		votés	
DEPENSES (a)		1 714 355,15	00'0	3 000 000,00	3 000 000,00
<b>458110</b> (5)		1 714 355,15	00'0	3 000 000,00	3 000 000,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire		00'0	00'0	0,00	0,00
<b>041</b> Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		00'0	00'0	00'0	00'0
Annulations sur dépenses (c) (6)		00'0	00'0	00'0	00'0
Dépenses nettes (a – c)		1 714 355,15	00'0	3 000 000,00	3 000 000,00
RECETTES (b)		954 788,08	00'0	3 000 000,00	3 000 000,00
<b>458210</b> Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)		954 788,08	00'0	3 000 000,00	3 000 000,00
<b>040</b> Financement par le mandataire		00'0	00'0	00'0	00'0
<b>041</b> Financement par emprunt à la charge du tiers		00'0	00'0	00'0	00'0
Annulations sur recettes (d) (6)		00'0	00'0	00'0	00'0
Recettes nettes (b - d)		954 788,08	00'0	3 000 000,00	3 000 000,00

<sup>(1)</sup> Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

Page 98

<sup>(2)</sup> Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

<sup>(5)</sup> Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

<sup>(6)</sup> Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes. (7) Indiquer le chapitre.

NA - VI	- ANNEXES				≥
	- ETAT DES	PRETS			B6
Pr	Prêts (compte 274)	74)			
Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer Capital Intérêts	nuité à recouvrer Intérêts	ICNE de l'exercice
Assortis d'intérêts (total)		00'0	00'0		00'0
Non assortis d'intérêts (total)		1 592 202,79	85 234,71		
5278 - LOGEMLOIRET ex OPAC du LOIRET	01/01/1993	154 685,51	85 234,71		
5728 - C.N.F.P.T.	31/12/2000	542 239,14	00'0		
2 - FONDS AMELIORATION	31/12/2000	26 678,58	00'0		
20956 - SHISEIDO	17/05/2001	409 698,59	00'0		
4357 - LOIRET CREATION INITIATIVE CCI	20/06/2003	75 000,00	0,00		
26272 - SAFER	16/05/2003	26'006 888	00'0		

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	B7.1

### DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENS PROPRE	ES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES S = A + B	32 857 686,00	I 32 857 686,00
16 Empru	unts et dettes assimilées (A)	25 223 704,00	25 223 704,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	20 370 000,00	20 370 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	4 853 704,00	4 853 704,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépense	s et transferts à déduire des ressources propres (B)	7 633 982,00	7 633 982,00
10	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	6 633 982,00	6 633 982,00
020	Dépenses imprévues	1 000 000,00	1 000 000,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	32 857 686,00	0,00	0,00	32 857 686,00

<sup>(1)</sup> Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

<sup>(2)</sup> Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

<sup>(3)</sup> Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

<sup>(4)</sup> Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	B7.2

### **RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES	S (RESSOURCES PROPRES) = a + b	150 756 208,00	III 150 756 208,00
	es propres externes de l'année (a)	15 763 645,00	15 763 645,00
10222	FCTVA	14 300 000,00	14 300 000,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	24 000,00	24 000,00
26	Participations et créances rattachées		
27	Autres immobilisations financières		
2743	Prêts au personnel	0,00	0,00
2748	Autres prêts	85 235,00	85 235,00
2762	Créances transf. droit déduction TVA	480 000,00	480 000,00
27633	Créance Départements	874 410,00	874 410,00
	es propres internes de l'année (b)	134 992 563,00	134 992 563,00
169	Primes de remboursement des obligations	0.00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
	<u> </u>		
27	Autres immobilisations financières		
28	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	277 299,00	277 299,00
28033	Frais d'insertion	5 500,00	5 500,00
2804112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	527 972,00	527 972,00
2804113	Subv. Etat : Projet infrastructure	10 500,00	10 500,00
2804122	Subv. Régions : Bâtiments, installations	869,00	869,00
2804123	Subv.Régions : Projet infrastructure	26,00	26,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	444 207,00	444 207,00
2804141	Subv.Cne : Bien mobilier, matériel	1 071 674,00	1 071 674,00
2804142	Subv.Cne : Bâtiments, installations	19 505 557,00	19 505 557,00
2804143	Subv.Cne : Projet infrastructure	45,00	45,00
2804151	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	36 682,00	36 682,00
2804152	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	40 190,00	40 190,00
28041781	Autres EPL: Bien mobilier, matériel	1 899 400,00	1 899 400,00
28041782	Autres EPL: Bâtiments, installations	3 890 404,00	3 890 404,00
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	319 302,00	319 302,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	2 219 356,00	2 219 356,00
2804183 280421	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	57 792,00	57 792,00
	Privé - Biens mob., matériel et études Privé - Bâtiments et installations	375 817,00 820 276,00	375 817,00
280422 280423			820 276,00 1 676 860 00
280423 280431	Privé : Projet infrastructure Subv.Scol : Bien mobilier, matériel	1 676 869,00 1 094 566,00	1 676 869,00 1 094 566,00
280432	Subv.Scol : Bâtiments, installations	645 501,00	645 501,00
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	424 775,00	424 775,00
2804422	Sub nat privé - Bât. et installations	13 300.00	13 300,00
28051	Concessions et droits similaires	145 510,00	145 510,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	487,00	487,00
28128	Autres aménagements de terrains	40 709,00	40 709,00
281311	Bâtiments administratifs	1 552 461,00	1 552 461,00
281312	Bâtiments scolaires	7 592 184,00	7 592 184,00
281313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	188 501,00	188 501,00
281314	Bâtiments culturels et sportifs	1 031 833,00	1 031 833,00
281318	Autres bâtiments publics	560 434,00	560 434,00
281321	Immeubles de rapport	708 321,00	708 321,00
281328	Autres bâtiments privés	23 822,00	23 822,00
281351	Bâtiments publics	568 687,00	568 687,00
281352	Bâtiments privés	3 771,00	3 771,00
28157	Matériel et outillage techniques	550 725,00	550 725,00
281728	Autres agencements (m. à dispo)	16 900,00	16 900,00
2817312	Bâtiments scolaires (m. à dispo)	9 194 733,00	9 194 733,00
2817314	Bâtiments culturels et sportifs (m. à di	8 990,00	8 990,00
28181	Installations générales, aménagt divers	8 514,00	8 514,00

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
28182	Matériel de transport	841 229,00	841 229,00
281831	Matériel informatique scolaire	1 <b>427 564,</b> 00	1 <i>4</i> 27 564,00
281838	Autre matériel informatique	2 255 1 <b>4</b> 5,00	2 255 1 <b>4</b> 5,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	365 303,00	365 303,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	97 258,00	97 258,00
28185	Matériel de téléphonie	147 625,00	147 625,00
28188	Autres immo. corporelles	596 961,00	596 961,00
28253	Réseaux divers	221 <b>74</b> 8,00	221 748,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 575 265,00	3 575 265,00
021	Virement de la section de fonctionnement	67 910 004,00	67 910 004,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution R001 (3) (4)	Affectation R1068 (3)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	150 756 208,00	0,00	0,00	0,00	150 756 208,00

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	32 857 686,00
Ressources propres disponibles	IV	150 756 208,00
Solde	V = IV - II (5)	117 898 522,00

<sup>(1)</sup> Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

<sup>(2)</sup> Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

<sup>(3)</sup> Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

<sup>(4)</sup> Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

<sup>(5)</sup> Indiquer le signe algébrique.

						IV – AN	ANNEXES	ES									<u>\</u>	
			ENGA	ENGAGEMENTS HORS BILAN – EMPRUI	HORS B	. $\boldsymbol{Z}$	NGAG S GA	EMENT SANTIS	S DC	ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ITS GARANTIS	ECUS						C1.1	
						C1.1 – E	TAT	ES EM	PRU	ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS	TIS							
5	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt	Organisme prêteur ou	Montant	Capital restant dû	Durée rési-	Périodi- cité des rem-		Taux initial		Taux à	Taux à la date de vote du budget (6)	get (6)	Catégorie d'emprunt	Indices ou devises	Annuité garantie au cours de l'exercice	rantie au 'exercice
bénéficiaire A	Année	Profil	garanti	chef de file	initial	au 01/01/N	duelle	bour- sements (2)	Taux (3)	Index (4)	Taux actua- riel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux	(7)	pouvant modifier l'emprunt	En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					5 261 550,79	4 056 477,76											125 080,51	187 004,23
d'ORLEANS	2010	۵		CE	1 075 000,00	724 151,96	20,17	_	ь	Taux fixe à 4.71 %	4,860	ш	Taux fixe à 4.71 %	4,860	A-1	EUR	34 289,85	21 719,29
CROUS d'ORLEANS 2 TOURS	2007	۵		CE	317 339,50	78 509,23	2,01	∢	ь	Taux fixe à 4.23 %	4,230	ш	Taux fixe à 4.23 %	4,230	A-1	EUR	3 320,94	25 093,33
d'ORLEANS	2008	Ь		CE	350 000,00	113 794,37	3,07	4	ь.	Taux fixe à 4.37 %	4,370	ь	Taux fixe à 4.37 %	4,370	A-1	EUR	4 972,82	26 650,22
Centre Hospitalier Pierre Dezarnaulds	2018	۵		CACIB	2 525 000,00	2 427 504,13	22,75	⊢	т	(Moyenne Euribor 3M + 0.84)-Floor 0 sur Moyenne Euribor 3M	0,860	>	Taux fixe à 2.44 %	2,500	A-1	EUR	59 469,48	80 401,01
HOP DE 2 BEAUGENCY	2011	Ь		CDC	994 211,29	712 518,07	21,42	Τ	ь	Taux fixe à 3.33 %	0,820	ш	Taux fixe à 3.33 %	3,330	A-1	EUR	23 027,42	33 140,38
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					53 868 720,60	40 431											826 129,07	1 726 864,86
	2010	Ь		CDC	97 500,00	35 750,00	5,42	⊥	ь.	Taux fixe à 3.19 %	0,790	L	Taux fixe à 3.19 %	3,190	A-1	EUR	1 050,19	6 500,00
A.P.H.L	2010	Ь		CDC	150 000,00	55 000,00	5,42	_		Taux fixe à 3.19 %	0,790	ш	Taux fixe à 3.19 %	3,190	A-1	EUR	1 615,67	10 000,00

10 000,00 98 333,34

۲-۲-A-1

2,860

Taux fixe à 2.86 % Taux fixe à 3.19 %

ш

0,710

Taux fixe à 3.19 % Taux fixe à 2.86 %

ш ш

20,92

2 064 999,94

2 950 000,00

CDC CDC

۵

ENSEI PUBLIC AD PUPILLES

2010 2010

57 392,46

EUR

55 195,24

52 375,76

EUR

4-1

4,390

Taux fixe à 4.3 %

ட

4,390

Taux fixe à 4.3 %

ш

Σ

16,04

1 243 142,71

1 800 000,00

۵

2008

ADAPEI 45

96 076,62 4 977,41

36 160,84 1 376,95

EUR

EUR

4,800

Taux fixe à 4.7 % Livret A + 1.1

4,800

Taux fixe à 4.7 % Livret A + 1.1

5,59

EUR

4-1 A-1 A-1

-0,010 1,860

Euribor 6M + 0.24

2,400 3,390

Euribor 6M + 0.24

17,42 22,83

1 158 587,36

1 930 979,00

SFIL CAFFIL CREDIT AGRICOLE

> ပ ပ

> 2005 2012

AFPAI Les Cedres

2 209 762,01 31 558,73

2 882 298,35

DEXIA CL

CE

۵

2004

APAJH ANAIS.

82 290,00

64 365,97

-82,45

Désignation du	An mob d'amc	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)	Obje	Organisme prêteur ou	Montant	Capital restant dû	Durée rési-	Périodi- cité des rem-		Taux initial		Taux è	Taux à la date de vote du budget (6)	dget (6)	Catégorie d'emprunt	Indices ou devises	Annuité garantie au cours de l'exercice	arantie au 'exercice
beneficiaire	Année	e Profil	garanti	chef de file	initial	au 01/01/N	duelle	bour- sements (2)	Taux (3)	Index (4)	Taux actua- riel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux	· (£)	pouvant modifier l'emprunt	En intérêts (8)	En capital
нгчан	2002	۵	CONSTRUC 42 CH AMBERT H/MAIS STE CROIX	coc	1 011 987,00	367 500,31	7,67	٧	>	Livret A + 1.2	4,200	>	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	7 166,26	46 681,05
АРАЈН	2003	۵	FOYER J.CARTIER (Ambert, Ste Croix, fg St Vinct)	cDC	1 011 987,00	405 504,80	8,92	∢	>	Livret A + 1.2	3,450	>	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	7 907,34	45 939,98
ASS DITE LES AMIS DE PIERRE	2007	Д.		СDС	292 221,64	235 311,90	27,83	A	>	Livret A + 1	4,000	>	Livret A + 1	1,750	A-1	EUR	4 117,96	6 584,38
ASS DITE LES AMIS DE PIERRE	2007	Ь		CDC	173 511,80	150 753,80	37,83	A	^	Livret A + 1	4,000	^	Livret A + 1	1,750	A-1	EUR	2 638,19	2 826,62
ASS DITE LES AMIS DE PIERRE	2008	В		CDC	217 016,97	185 560,57	25,58	Т	F	Taux fixe à 4.15 %	1,020	F	Taux fixe à 4.15 %	4,150	A-1	EUR	7 520,46	4 164,33
ASS ISAMBERT- SAGESSE	2011	۵		CDC	2 077 013,40	1 691 282,34	28,42	Τ	н	Taux fixe à 3.57 %	0,880	Ь	Taux fixe à 3.57 %	3,570	A-1	EUR	58 802,85	59 343,24
ASS ISAMBERT- SAGESSE	2011	۵		CDC	2 265 431,19	1 985 416,45	28,42	٨	۸	Livret A + 1.1	2,850	>	Livret A + 1.1	1,850	A-1	EUR	36 730,20	52 348,41
ASS LES CLOS DU LOIRET	2005	۵	construction logement social à destination de personnes handicapées sis Foyer de Vie - Route de Bell	COOPERATIF	524 000,00	286 900,43	10,96	F	>	Livret A + 1.5	3,550	>	Livret A + 1.5	2,270	A-1	EUR	5 755,16	21 778,73
ASS SESAME AUTISME LOIRET	2013	۵		SFIL CAFFIL	1 669 626,00	1 166 886,24	16,42	Α	ь	Taux fixe à 4.59 %	4,690	F	Taux fixe à 4.59 %	4,690	A-1	EUR	52 415,34	49 878,75
ASS SESAME AUTISME LOIRET	2006	Д		DEXIA CL	2 061 325,00	1 415 779,04	16,58	Т	۸	Livret A + 1.2	3,490	^	Livret A + 1.2	1,960	A-1	EUR	24 550,48	63 612,21
ASSOCIATION NORMANDE D'ACTION INSTITUTIONNELLE SAN	2018	۵		СБС	2 305 838,63	2 209 762,03	22,83	F	>	Livret A + 1.1	1,860	>	Livret A + 1.1	1,860	A-1	EUR	35 936,48	96 076,60
EHPAD Esther Lerouge à Auxy	2011	۵		CDC	4 442 655,19	3 628 168,44	24,25	Τ	ш	Taux fixe à 2.86 %	0,710	н	Taux fixe à 2.86 %	2,860	A-1	EUR	101 099,45	148 088,50
EHPAD RESIDENCE D EMILIE	2018	В		CDC	1 470 000,00	1 470 000,00	31,25	Т	>	Livret A + 1.11	1,860	>	Livret A + 1.11	1,860	A-1	EUR	00'0	0,00
EHPAD RESIDENCE D EMILIE	2018	В		срс	400 000,00	400 000,00	31,25	Т	н	Taux fixe à 2.39 %	2,390	Н	Таих fixe à 2.39 %	2,390	A-1	EUR	00'0	0,00
EHPAD Raymond Poulin a ST JEAN RUELLE	2016	۵		срс	4 575 979,10	4 408 053,26	26,17	Т	>	Livret A + 1.26	0,500	>	Livret A + 1.26	2,010	A-1	EUR	78 690,54	167 925,84

Désignation du	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)	de tion et il sement	Objet de l'emprunt	Organisme prêteur ou	Montant	Capital restant dû	Durée rési-	Périodi- cité des rem-		Taux initial		Taux ह	Taux à la date de vote du budget (6)	_	Catégorie d'emprunt	Indices ou devises	Annuité garantie au cours de l'exercice	ırantie au exercice
bénéficiaire	Année	Profil	garanti	chef de file	initial	au 01/01/N	duelle	bour- sements (2)	Taux (3)	Index (4)	Taux actua- riel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux	· E	pouvant modifier l'emprunt	En intérêts (8)	En capital
EHPAD Résidence de la Mothe à Olivet	2012	O	réhabilitation de l'extension de 72 lits	CREDIT MUTUEL	2 532 500,00	1 899 375,05	22,50	Т	>	Livret A + 1.09	3,380	>	Livret A + 1.05	1,810	A-1	EUR	30 136,75	84 416,66
EHPAD des Prés à Chatillon-sur-loire	2011	Ь		CDC	1 123 396,30	879 993,79	23,42	Т	н	Taux fixe à 3.06 %	092'0	Н	Taux fixe à 3.06 %	3,060	A-1	EUR	26 199,36	37 446,54
EHPAD des Prés à Chatillon-sur-loire	2011	Ь		CDC	2 805 628,15	2 197 742,04	23,25	Т	>	Livret A + 1.1	002'0	>	Livret A + 1.1	1,850	A-1	EUR	37 094,79	93 520,94
ENTRAIDE FAMILLES HANDICAPES	2018	۵		coc	589 454,42	562 661,04	20,33	А	>	Livret A + 1.13	1,880	>	Livret A + 1.13	1,880	A-1	EUR	10 578,03	26 793,39
ENTRAIDE FAMILLES HANDICAPES	2006	۵	Acq. Amélioration LE PETIT CORMIER	coc	1 590 824,39	787 172,05	9,42	А	>	Livret A + 1.2	3,450	>	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	15 349,85	77 693,45
ENTRAIDE FAMILLES HANDICAPES	2005	Ф		Crédit Foncier	500 000,00	346 703,59	15,93	А	>	Livret A + 1.5	3,500	>	Livret A + 1.5	2,250	A-1	EUR	7 800,83	15 678,14
ENTRAIDE FAMILLES HANDICAPES	2010	O		DEXIA CL	803 801,50	562 661,04	20,33	А	>	(((Livret A(Postfixé)) + Livret A(Postfixé)) + Livret A(Postfixé)) + Livret A(Postfixé))/4 +	2,820	>	(((Livret A(Postfixé)) + Livret A(Postfixé)) + Livret A(Postfixé)) + Livret A(Postfixé))/4 + 1.13	1,820	A-1	EUR	10 240,43	26 793,39
LA SAINTE FAMILLE-MR NAZARETH	2008	۵		coc	2 492 890,88	1 993 188,09	21,00	А	>	Livret A + 1.13	2,880	>	Livret A + 1.13	1,880	A-1	EUR	37 471,94	73 988,46
LA VIE AU GRAND AIR	2010	Д		CDC	835 165,50	602 185,74	15,75	А	>	Livret A + 0.6	2,350	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	8 129,51	33 970,58
LA VIE AU GRAND AIR	2011	۵		CDC	725 296,00	545 491,46	16,33	А	>	Livret A + 0.6	2,600	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	7 364,13	28 761,55
LA VIE AU GRAND AIR	2011	۵		CDC	512 469,50	372 504,91	16,83	А	>	Livret A + 0.6	2,850	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	5 028,82	19 640,67
LA VIE AU GRAND AIR	2014	۵		CREDIT COOPERATIF	327 400,00	279 373,98	19,45	Μ	L	Taux fixe à 3.8 %	3,870	F	Taux fixe à 3.8 %	3,870	A-1	EUR	10 445,64	9 860,59
SAMEC LES SABLONS	2009	Ь		CDC	1 587 699,30	1 301 846,30	29,58	А	>	Livret A + 0.8	2,050	>	Livret A + 0.8	1,550	A-1	EUR	20 178,62	34 414,20
SAMEC LES SABLONS	2009	O		Crédit Foncier	1 682 000,00	1 121 333,35	19,17	А	>	Livret A + 1.4	3,900	>	Livret A + 1.4	2,150	A-1	EUR	24 108,67	56 066,67
SCCV SARAN NICOLE DUCLOS	2012	O		ARKEA	1 368 534,39	173 690,18	18,08	_	>	Livret A + 1	3,290	>	Livret A + 1	1,760	A-1	EUR	2 781,57	7 122,41

019,39 1 636,53 750,16 75,67 515,35 931,84 1 999,66 4 507,95 126,81 2 882,43 3 337,66 1 176,48 2 776,07 6 994,86 1 170,80 2 026,08 3 423,41 4 580,68 En capital Annuité garantie au cours de l'exercice En intérêts 7 099 35,16 364,84 313,99 59,75 241,40 993,42 9,70 540,48 110,25 640,37 272,42 133,23 1 328,79 1812,10 1 230,44 1 910,86 66,01 8 pouvant modifier 'emprunt Indices devises 5 EUR d'emprunt Catégorie A-1 Ą-1 ۲-۲-A-1 A-1 A-1 Ą-1 Ą-1 9 Ą-1 A-1 A-1 ۲-A-1 ۲<del>-</del> ۲-Ą-1 A-1 Niveau Taux à la date de vote du budget (6) 1,550 0,550 1,450 0,550 1,880 1,000 0,550 0,550 de taux 0,550 0,550 0,750 0,550 0,550 0,550 1,350 1,350 1,350 Index (4) Taux fixe à 1 % Livret A + (-0.2) Livret A + 1.13 Livret A + 0.8 Livret A + 0.6 Livret A + 0.6 Livret A + 0.6 Livret A + 0.7 Livret A Taux (3) > > > > > > > > ш > > > > > > > > Taux actua-3,800 2,380 2,050 2,950 2,550 2,050 2,350 000,1 1,550 1,550 2,750 1,550 1,050 1,550 1,800 2,850 1,850 riel (5) **Faux initial** Taux fixe à 1 % Livret A + (-0.2) Index (4) Livret A + 1.13 Livret A + 0.6 Livret A + 0.8 Livret A + 0.6 Livret A + 0.6 Livret A + 0.7 Livret A Taux > ш > > > > > > > > > > > > > > > 3 sements cité des Périodibourrem-8 ⋖ ⋖ ⋖ ⋖ ⋖ ⋖ ⋖ ⋖ ⋖ ⋖ ⋖ ⋖ ⋖ ⋖ ⋖ ⋖ ⋖ Durée duelle 11,25 20,08 rési-31,00 41,00 43,00 19,33 22,42 24,42 31,08 41,17 18,17 25,08 16,67 22,50 0,57 9,92 7,67 110,14 75,67 57 089,10 70 680,20 au 01/01/N 458 534 23 537,82 329 473,02 2 424,87 10 863,78 72 063,46 20 045,55 43 891,27 223 716,81 12 002,02 116 431,61 49 530,77 9 868,77 73 586,31 141 544,84 restant dû Capital 3 811,50 318,19 90 451,50 601 994 51 120,73 1743,53 374 409,20 247 183,00 16 000,00 100 000,00 26 500,00 22 500,00 139 500,00 50 000,00 62 500,00 17 500,00 92 500,00 174 227,00 68 064,91 Montant initial prêteur ou chef de file Organisme CDC Objet de l'emprunt -ACQUIS. AMEL. 8 RES.H.DUNAND 6 LOGTS CLOS PASQUIER LOGTS de l'emprunt (1) d'amortissement Profil mobilisation et ۵ ۵ ۵ ۵ ۵ ۵ ۵ ۵ ۵ ۵ ۵ ۵ ۵ ۵ ۵ ۵ ۵ Année de profil Année 2010 2012 2012 2012 2013 2010 1999 1994 2009 2004 2009 2009 2011 2009 2007 2011 2007 FONCIERE HABITAT contractés pour des Total des emprunts Désignation du ICF ATLANTIQUE ICF ATLANTIQUE bénéficiaire ET HUMANISME ET HUMANISME **ET HUMANISME** ET HUMANISME **ET HUMANISME ET HUMANISME** ET HUMANISME ET HUMANISME ET HUMANISME ET HUMANISME logement socia opérations de RESIDENCES RESIDENCES RESIDENCES SA D'HLM SA D'HLM ADOMA ADOMA ANTIN ANTIN ANTIN

Désignation du	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)	e de Ition et fil sement	Objet de l'emprunt	Organisme prêteur ou	Montant	Capital restant dû	Durée rési-	Périodi- cité des rem-		Taux initial		Taux	Taux à la date de vote du budget (6)	ldget (6)	Catégorie d'emprunt	Indices ou devises	Annuité garantie au cours de l'exercice	arantie au 'exercice
beneficiaire	Année	Profil	garanti	chef de file	initial	au 01/01/N	duelle	sements (2)	Taux (3)	Index (4)	Taux actua- riel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux	· E	pouvant modifier l'emprunt	En intérêts (8)	En capital
ICF ATLANTIQUE SA D'HLM	2000	Ь	10 LOGTS LA RENARDIERE	СDС	355 124,47	26 298,45	0,17	٧	>	Livret A + 1.3	3,800	>	Livret A + 1.3	2,050	A-1	EUR	539,12	26 298,45
ICF ATLANTIQUE SA D'HLM	2000	Ь	25 LOGTS LA RENARDIERE	CDC	963 137,42	71 324,34	0,17	A	>	Livret A + 1.3	3,800	^	Livret A + 1.3	2,050	A-1	EUR	1 462,15	71 324,34
ICF ATLANTIQUE SA D'HLM	2006	Ь		CDC	24 020,25	20 455,72	36,25	А	>	Livret A + 0.7	2,950	^	Livret A + 0.7	1,450	A-1	EUR	296,61	421,66
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2008	Ь		CDC	1 798 385,50	1 451 466,02	25,25	А	>	Livret A + 0.8	2,050	^	Livret A + 0.8	1,550	A-1	EUR	22 497,72	45 756,06
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2008	Ь		CDC	93 251,00	74 733,90	25,25	А	>	Livret A + 0.6	1,850	^	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	1 008,91	2 418,54
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2008	Ь		CDC	442 161,00	389 539,60	40,25	А	>	Livret A + 0.6	1,850	^	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	5 258,78	7 175,30
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2008	Ь		CDC	517 150,00	413 936,22	25,83	А	>	Livret A + 0.6	2,350	^	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	5 588,14	13 395,81
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2008	Д		CDC	205 165,50	180 529,50	40,83	٨	^	Livret A + 0.6	2,350	^	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	2 437,15	3 325,34
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2009	Ь		CDC	163 269,50	59 906,58	4,17	A	>	Livret A + 0.6	3,100	^	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	808,74	11 662,16
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2008	Ь		CDC	52 141,00	39 664,37	23,67	4	>	Livret A + 0.6	4,600	^	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	535,47	1 410,42
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2011	۵		CDC	123 844,00	97 132,75	26,08	∢	>	Livret A + 0.6	2,600	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	1 311,29	3 005,57
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2011	۵		CDC	53 671,50	48 766,65	41,08	∢	>	Livret A + 0.6	2,600	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	658,35	870,49
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2011	Ь		CDC	17 411,50	14 121,58	26,08	4	>	Livret A + (-0.3)	1,700	^	Livret A + (-0.3)	0,450	A-1	EUR	63,55	493,07
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2010	Ь		CDC	31 645,50	26 475,31	26,25	А	>	Livret A + 0.6	2,600	^	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	357,42	819,23
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2010	Ь		CDC	9 548,50	8 675,89	41,25	A	>	Livret A + 0.6	2,600	^	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	117,12	154,87
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2011	Ь		CDC	31 925,00	25 986,70	26,08	А	^	Livret A + (-0.2)	1,800	^	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1	EUR	142,93	895,42
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2011	Ь		CDC	13 474,00	11 933,89	41,08	А	>	Livret A + (-0.2)	1,800	^	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1	EUR	65,64	253,37
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2011	Ь		CDC	5 711,50	4 632,31	26,08	А	>	Livret A + (-0.3)	1,700	>	Livret A + (-0.3)	0,450	A-1	EUR	20,85	161,74
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2011	Ь		CDC	241 692,50	202 205,15	26,33	А	>	Livret A + 0.6	2,600	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	2 729,77	6 256,82
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2011	Ь		CDC	44 657,50	40 576,41	41,33	А	>	Livret A + 0.6	2,600	^	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	547,78	724,30

Désignation du	Année de mobilisation et profil d'amortissement	e de tion et fil sement	Objet de l'emprunt	Organisme prêteur ou	Montant	Capital restant dû	Durée rási-	Périodi- cité des rem-		Taux initial		Taux à	Taux à la date de vote du budget (6)	ıdget (6)	Catégorie	Indices ou devises	Annuité garantie au cours de l'exercice	rantie au exercice
bénéficiaire	Année	Profil	garanti	chef de file	initial	au 01/01/N	duelle	bour- sements (2)	Taux (3)	Index (4)	Taux actua- riel	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux	(2)	pouvant modifier l'emprunt	En intérêts (8)	En capital
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2010	۵		CDC	27 950,00	22 668,81	26,33	4	>	Livret A + (-0.3)	1,700	>	Livret A + (-0.3)	0,450	A-1	EUR	102,01	791,50
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2011	۵		CDC	143 693,50	120 217,08	26,25	4	>	Livret A + 0.6	2,600	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	1 622,93	3 719,87
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2011	۵		CDC	26 131,50	23 743,43	41,25	∢	>	Livret A + 0.6	2,600	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	320,54	423,83
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2011	۵		CDC	16 422,00	13 319,04	26,25	∢	>	Livret A + (-0.3)	1,700	>	Livret A + (-0.3)	0,450	A-1	EUR	59,94	465,05
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2010	۵		CDC	679 862,00	568 787,19	26,25	∢	>	Livret A + 0.6	2,600	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	7 678,63	17 599,93
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2010	۵		CDC	369 024,00	335 300,11	41,25	∢	>	Livret A + 0.6	2,600	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	4 526,55	5 985,17
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2011	۵		СDС	120 914,00	98 067,12	26,25	4	>	Livret A + (-0.3)	1,700	>	Livret A + (-0.3)	0,450	A-1	EUR	441,30	3 424,09
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2011	۵		CDC	133 200,00	110 935,05	26,83	∢	>	Livret A + 0.6	2,850	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	1 497,62	3 432,65
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2011	۵		CDC	46 400,00	41 977,26	41,83	4	>	Livret A + 0.6	2,850	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	69'995	749,30
IMMOBILIERE VAL	2011	۵		CDC	18 500,00	14 932,72	26,83	4	>	Livret A + (-0.3)	1,950	>	Livret A + (-0.3)	0,450	A-1	EUR	67,20	521,39
IMMOBILIERE VAL	2011	۵		CDC	190 569,00	172 404,44	41,58	4	>	Livret A + 0.6	2,850	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	2 327,46	3 077,45
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2011	۵		CDC	624 951,00	450 846,61	26,58	4	>	Livret A + 0.6	2,850	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	6 086,43	13 950,51
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2011	۵		CDC	160 365,00	99 319,38	26,58	∢	>	Livret A + (-0.2)	2,050	>	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1	EUR	546,26	3 422,22
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2011	Д		CDC	43 515,00	38 361,93	41,58	A	^	Livret A + (-0.2)	2,050	>	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1	EUR	210,99	814,44
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2010	۵		CDC	39 406,00	33 656,68	27,25	٨	>	Livret A + 0.6	2,850	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	454,37	997,12
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2010	۵		CDC	7 514,00	6 883,89	42,25	4	>	Livret A + 0.6	2,850	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	92,93	119,15
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2011	Ъ		CDC	607 025,50	513 318,42	27,67	٨	>	Livret A + 0.6	2,850	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	6 929,80	15 207,69
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2011	А		CDC	361 881,50	328 230,19	42,67	А	^	Livret A + 0.6	2,850	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	4 431,11	5 680,87
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2011	Ь		CDC	196 574,50	162 263,77	27,67	A	>	Livret A + (-0.2)	2,050	>	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1	EUR	892,45	5 376,25
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2011	۵		CDC	101 771,50	90 249,57	42,67	A	>	Livret A + (-0.2)	2,050	>	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1	EUR	496,37	1 866,15

Désignation du	Année de mobilisation et profil d'amortissement	de ion et il sement	Objet de l'emprunt	Organisme	Montant	Capital	Durée	Périodi- cité des rem-		Taux initial		Taux à	Taux à la date de vote du budget (6)	iget (6)	Catégorie	Indices ou devises	Annuité garantie au cours de l'exercice	ırantie au exercice
bénéficiaire	Année	Profil	garanti	chef de file	initial	au 01/01/N	quelle	bour- sements (2)	Taux (3)	Index (4)	Taux actua- riel	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux	(2)	pouvant modifier l'emprunt	En intérêts (8)	En capital
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2012	۵		CDC	483 735,50	408 425,28	27,75	4	>	Livret A + 0.6	2,850	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	5 513,74	12 100,11
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2012	۵		CDC	275 288,00	249 267,64	42,75	∢	>	Livret A + 0.6	2,850	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	3 365,11	4 314,22
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2012	۵		CDC	191 008,50	157 438,99	27,83	A	^	Livret A + (-0.2)	2,050	>	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1	EUR	865,91	5 216,39
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2012	۵		CDC	104 572,00	92 588,56	42,83	٨	^	Livret A + (-0.2)	2,050	>	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1	EUR	509,24	1 914,52
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2012	۵		CDC	63 071,00	53 167,60	27,75	∢	>	Livret A + 0.6	2,850	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	717,76	1 575,16
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2012	۵		CDC	127 743,00	105 597,32	27,50	∢	>	Livret A + (-0.2)	2,050	>	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1	EUR	62'089	3 498,73
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2012	۵		CDC	56 500,00	50 152,13	42,50	∢	>	Livret A + (-0.2)	2,050	>	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1	EUR	275,84	1 037,03
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2012	۵		CDC	494 349,00	418 370,23	27,50	∢	>	Livret A + 0.6	2,850	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	5 648,00	12 394,73
IMMOBILIERE VAL	2012	۵		CDC	260 862,50	236 627,98	42,50	4	>	Livret A + 0.6	2,850	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	3 194,48	4 095,45
IMMOBILIERE VAL	2012	۵		CDC	74 742,00	61 784,64	27,50	A	>	Livret A + (-0.2)	2,050	>	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1	EUR	339,82	2 047,10
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2012	۵		CDC	38 677,50	34 332,00	42,50	٧	>	Livret A + (-0.2)	2,050	>	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1	EUR	188,83	709,91
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2012	۵		CDC	447 462,50	378 689,93	27,50	4	>	Livret A + 0.6	2,850	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	5 112,31	11 219,16
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2012	۵		CDC	226 908,00	205 827,92	42,50	∢	>	Livret A + 0.6	2,850	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	2 778,68	3 562,38
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2013	۵		CDC	313 745,00	277 531,30	33,58	4	>	Livret A + 0.6	1,850	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	3 746,67	6 486,19
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2013	۵		CDC	173 204,00	158 450,54	43,58	∢	>	Livret A + 0.6	1,850	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	2 139,08	2 660,44
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2013	۵		CDC	73 040,50	63 291,40	33,58	∢	>	Livret A + (-0.2)	1,050	>	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1	EUR	348,10	1 697,98
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2013	۵		CDC	45 311,00	40 639,00	43,58	∢	>	Livret A + (-0.2)	1,050	>	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1	EUR	223,51	818,89
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2013	۵		CDC	227 283,00	201 049,10	33,67	∢	>	Livret A + 0.6	1,850	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	2 714,16	4 698,72
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2013	۵		CDC	126 181,50	115 433,42	43,67	∢	>	Livret A + 0.6	1,850	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	1 558,35	1 938,16
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2012	۵		CDC	152 310,00	128 394,31	27,83	A	>	Livret A + 0.6	2,850	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	1 733,32	3 803,84

Désignation du	An mobil p d'amor de l'er	Année de mobilisation et profil d'amortissement	Objet de l'emprunt	Organisme prêteur ou	Montant	Capital restant dû	Durée rési-	Périodi- cité des rem-		Taux initial		Taux è	Taux à la date de vote du budget (6)	dget (6)	Catégorie d'emprunt	Indices ou devises	Annuité garantie au cours de l'exercice	Annuité garantie au cours de l'exercice
beneficiaire	Année	Profil	garanti	chef de file	initial	_	elle	bour- sements (2)	Taux (3)	Index (4)	Taux actua- riel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux	· (£)	pouvant modifier l'emprunt	En intérêts (8)	En capital
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2014	ط		CDC	271 449,00	245 654,31	34,00	٨	>	Livret A + 0.6	1,850	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	3 316,33	5 537,03
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2014	Ь		coc	151 937,00	141 297,75	44,00	Α	^	Livret A + 0.6	1,850	^	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	1 907,52	2 302,68
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2014	А		CDC	47 550,00	42 302,61	34,00	Α	>	Livret A + (-0.2)	1,050	>	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1	EUR	232,66	1 099,36
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2014	А		CDC	27 491,00	25 150,54	44,00	А	>	Livret A + (-0.2)	1,050	>	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1	EUR	138,33	494,11
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2014	Ф		CDC	53 481,00	47 579,08	34,17	Α	>	Livret A + (-0.2)	1,050	>	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1	EUR	261,68	1 236,48
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2014	А		CDC	32 143,50	29 406,93	44,17	٨	>	Livret A + (-0.2)	1,050	^	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1	EUR	161,74	577,74
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2014	А		CDC	457 600,50	414 116,59	34,17	٨	>	Livret A + 0.6	1,850	^	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	5 590,57	9 334,16
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2014	а		CDC	277 667,00	258 223,60	44,17	∢	>	Livret A + 0.6	1,850	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	3 486,02	4 208,19
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2014	۵		CDC	201 149,00	182 034,64	34,33	∢	^	Livret A + 0.6	1,850	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	2 457,47	4 103,05
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2014	А		CDC	91 297,00	84 904,01	44,33	A	^	Livret A + 0.6	1,850	^	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	1 146,20	1 383,65
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2014	۵		CDC	41 843,00	37 225,40	34,33	∢	^	Livret A + (-0.2)	1,050	>	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1	EUR	204,74	967,41
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2014	۵		CDC	19 549,50	17 885,14	44,33	∢	>	Livret A + (-0.2)	1,050	>	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1	EUR	98,37	351,38
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2014	Ь		coc	837 017,00	705 331,67	34,75	Α	^	Livret A + 0.6	1,600	^	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	9 521,98	15 898,13
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2014	А		CDC	504 146,50	467 984,40	44,75	٨	>	Livret A + 0.6	1,600	^	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	6 317,79	7 626,59
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2014	Ь		coc	130 933,50	116 225,55	34,75	А	^	Livret A + (-0.2)	0,800	^	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1	EUR	639,24	3 020,46
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2014	А		CDC	88 237,00	80 550,77	44,75	А	^	Livret A + (-0.2)	0,800	^	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1	EUR	443,03	1 582,53
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	1995	А	18 LOGTS CLOS DE BEAULIEU	CDC	718 991,24	268 617,93	6,42	A	^	Livret A + 1.2	5,800	^	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	5 238,05	38 545,32
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	1995	А	CONST.32 LOGTS	CDC	693 036,18	186 933,74	4,92	A	^	Livret A + 0.52	4,940	^	Livret A + 0.52	1,270	A-1	EUR	2 374,06	37 761,21
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	1995	Д	CONST.32 LOGTS	CDC	1 336 937,54	414 608,60	5,33	٨	>	Livret A + 0.52	4,940	>	Livret A + 0.52	1,270	A-1	EUR	5 265,53	69 991,70
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2018	А		CDC	14 492,30	11 579,46	8,67	٨	^	Livret A + 0.6	1,350	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	156,32	1 405,16

1 074,74 445,95 8 792,88 1 418,64 15 738,74 21 793,12 2 298,18 2 015,98 41 485,72 1 755,06 45 228,12 16 987,46 6 367,75 3 115,53 4 256,76 8 611,71 11 290,93 117 039,97 20 015,69 2 560,98 En capital Annuité garantie au cours de l'exercice En intérêts 2 504,03 932,24 1 410,59 5 740,07 3 421,26 7 948,16 1847,10 3 140,77 1 620,29 4 117,91 30 796,11 33 343,09 162,64 2 058,32 3 206,85 1 140,19 6 195,49 2 611,52 7 882,22 7 299,91 8 pouvant modifier l'emprunt Indices devises 5 EUR d'emprunt Catégorie 4-1 Ą-1 A-1 ۲-۲-Ą-1 Ą-1 9 A-1 Ą-1 Ą-1 A-1 A-1 A-1 A-1 A-1 ۲<del>-</del> Ą-1 Ą-1 **A**-1 Ą-1 Ą-1 Niveau Taux à la date de vote du budget (6) 1,750 1,750 1,750 1,650 taux 1,650 1,750 1,750 1,650 1,750 1,650 1,750 1,650 2,000 1,650 1,650 2,000 1,750 1,650 1,750 1,650 ę Index (4) Livret A + 1.25 Livret A + 1.25 Livret A + 0.9 Livret A + 1 Taux (3) > > > > > > > > > > > > > > > > > Taux actua-1,750 2,000 1,650 1,750 1,750 1,650 1,750 1,650 1,750 1,650 2,000 1,750 1,650 1,650 1,750 1,750 1,650 1,750 1,650 1,650 <u>ie</u> Faux initial Index (4) Livret A + 1.25 Livret A + 1.25 Livret A + 0.9 Livret A + 1 Taux > 3 sements Périodicité des bourrem-8 ⋖ Durée duelle rési-33,42 33,42 33,42 18,42 18,42 33,58 33,50 18,50 33,75 33,75 18,75 33,75 35,50 20,50 18,42 18,58 13,50 18,75 18,75 8,83 1 539 805,42 158 273,74 143 087,30 195 500,55 481 706,76 105 548,65 249 570,48 9 857,14 394 111,13 65 153,90 375 484,29 53 270,81 347 882,98 190 349,85 92 588,05 1 905 319,47 442 419,04 80 605,04 117 618,04 194 354,31 au 01/01/N restant dû Capital 55 365,16 170 700,82 378 598,18 149 158,53 203 795,69 524 237,49 110 027,11 207 156,18 271 605,49 1 778 150,83 1 986 162,64 481 480,99 10 727,45 84 025,13 485 913,83 211 514,19 67 918,40 408 636,45 96 516,58 122 608,61 Montant initial prêteur ou chef de file Organisme CDC Objet de l'emprunt de l'emprunt (1) d'amortissement mobilisation et Profil ۵ Année de profil Année 2018 IMMOBILIERE VAL Désignation du IMMOBILIERE VAL bénéficiaire **DE LOIRE DE LOIRE** DE LOIRE DE LOIRE DE LOIRE DE LOIRE DE LOIRE **DE LOIRE** DE LOIRE DE LOIRE

8 590,47 1 888,60 940,38 9 748,03 8 315,15 27 079,32 16 288,12 1 644,10 1 262,17 8 101,55 18 416,53 15 806,31 2 999,96 15 909,21 3 864,50 11 340,05 5 885,86 20 258,61 10 297,47 5 634,44 En capital Annuité garantie au cours de l'exercice En intérêts 1 638,18 221,06 1 396,06 9 056,95 2 679,45 1 859,11 5 732,54 576,85 1 432,77 1 277,23 3 366,01 3 410,18 5 002,01 7 653,53 839,91 1 519,80 10 624,55 1145,58 915,67 2 690,04 8 pouvant modifier l'emprunt Indices devises 5 EUR d'emprunt Catégorie 4-1 Ą-1 A-1 ۲-۲-Ą-1 Ą-1 9 A-1 Ą-1 Ą-1 A-1 A-1 A-1 A-1 A-1 ۲<del>-</del> Ą-1 Ą-1 **A**-1 Ą-1 Ą-1 Niveau Taux à la date de vote du budget (6) 1,650 1,350 1,350 1,650 taux 1,650 1,750 2,000 2,000 1,650 1,650 1,650 1,650 1,650 1,650 1,650 2,300 1,350 1,350 1,350 1,350 ę Index (4) Livret A + 1.25 Livret A + 1.25 Livret A + 1.55 Livret A + 0.9 Livret A + 0.6 Livret A + 0.9 Livret A + 1 Taux (3) > > > > > > > > > > > > > > > > Taux actua-0,410 1,350 2,000 2,000 2,300 1,650 1,750 1,650 1,650 1,650 1,650 1,650 1,650 1,650 1,650 1,350 1,350 1,350 1,350 1,350 <u>ie</u> Faux initial Index (4) Livret A + 1.25 Livret A + 1.25 Livret A + 1.55 Livret A + 0.6 Livret A + 0.9 Livret A + 0.6 Livret A + 0.6 Livret A + 0.6 Livret A + 0.9 Livret A + 0.9 Livret A + 0.9 Livret A + 0.9 Livret A + 0.6 Livret A + 0.6 Livret A + 1 Taux > 3 sements Périodicité des bourrem-8 ⋖ ⋖ ⋖ ⋖ ⋖ ⋖ ⋖ ⋖ ⋖ ⋖ ⋖ ⋖ ⋖ ⋖ ⋖ ⋖ ⋖ ⋖ ⋖ Durée duelle rési-13,42 16,00 38,17 23,17 23,00 38,00 22,50 11,42 12,17 20,67 35,67 15,83 39,67 22,50 16,83 12,25 12,92 1,00 24,67 8,67 93 610,13 103 411,90 249 333,82 20 356,75 162 391,19 463 850,39 112 673,63 50 903,52 347 426,75 92 109,12 34 960,70 461 937,10 106 131,29 67 827,20 206 677,62 250 100,64 452 847,58 163 032,80 84 858,01 94 609,61 au 01/01/N restant dû Capital 112 126,14 222 905,19 97 290,43 480 038,48 48 924,46 116 475,40 51 828,63 369 557,60 95 317,68 174 519,45 37 423,90 481 501,19 95 402,66 116 070,58 67 827,20 267 865,54 312 692,97 168 245,81 494 898,27 94 609,61 Montant initial prêteur ou chef de file Organisme CDC Objet de l'emprunt de l'emprunt (1) d'amortissement mobilisation et Profil ۵ Année de profil Année 2018 2018 2018 2018 2018 2018 2019 2019 2019 2019 2018 2018 2018 2018 2018 2018 2018 2018 2019 2019 IMMOBILIERE VAL Désignation du IMMOBILIERE VAL bénéficiaire **DE LOIRE DE LOIRE** DE LOIRE DE LOIRE DE LOIRE DE LOIRE DE LOIRE **DE LOIRE** DE LOIRE DE LOIRE

Désignation du	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)	e de ation et fil isement runt (1)	Objet de l'emprunt	Organisme prêteur ou	Montant	Capital restant dû	Durée rési-	Périodi- cité des rem-		Taux initial		Taux	Taux à la date de vote du budget (6)	dget (6)	Catégorie d'emprunt	Indices ou devises	Annuité garantie au cours de l'exercice	arantie au 'exercice
bénéficiaire	Année	Profil	garanti	chef de file	initial	au 01/01/N	duelle	bour- sements (2)	Taux (3)	Index (4)	Taux actua- riel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux	(2)	pouvant modifier l'emprunt	En intérêts (8)	En capital
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2019	۵		CDC	22 334,74	21 354,51	18,50	∢	>	Livret A + 0.6	1,350	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	288,29	993,47
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2019	۵		CDC	42 844,63	41 878,92	33,50	4	>	Livret A + 0.6	1,350	^	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	565,37	978,76
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2019	۵		CDC	122 646,67	118 489,46	23,83	٧	>	Livret A + 0.6	1,350	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	1 599,61	4 213,33
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2019	Д		CDC	279 988,01	274 662,94	38,83	٨	>	Livret A + 0.6	1,350	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	3 707,95	5 396,96
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2019	Д		CDC	335 874,25	335 874,25	40,25	٨	>	Livret A + 0.6	1,350	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	4 534,30	6 186,79
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2019	Д		CDC	418 508,34	402 040,01	23,42	A	>	Livret A + 0.6	1,350	^	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	5 427,54	14 296,03
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2019	Д		CDC	209 073,57	201 986,85	23,42	A	>	Livret A + 0.6	1,350	^	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	2 726,82	7 182,40
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2019	۵		CDC	174 228,04	168 322,44	23,42	٧	>	Livret A + 0.6	1,350	^	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	2 272,35	5 985,33
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2019	А		CDC	34 845,53	33 664,41	23,42	A	>	Livret A + 0.6	1,350	^	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	454,47	1 197,07
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2019	۵		CDC	69 691,05	67 328,82	23,42	4	>	Livret A + 0.6	1,350	^	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	908,94	2 394,13
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2019	۵		CDC	69 691,05	67 328,82	23,42	∢	>	Livret A + 0.6	1,350	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	908,94	2 394,13
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2019	۵		CDC	61 899,46	59 801,33	23,42	∢	>	Livret A + 0.6	1,350	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	807,32	2 126,46
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2019	۵		coc	34 845,53	33 664,41	23,42	4	>	Livret A + 0.6	1,350	^	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	454,47	1 197,07
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2019	۵		CDC	46 331,33	44 760,89	23,58	∢	>	Livret A + 0.6	1,350	^	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	604,27	1 591,64
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2000	Д	CONSTRUCTION 49 LOGEMENTS	CDC	1 722 673,90	798 521,74	12,92	A	>	Livret A + 1.2	4,300	^	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	15 571,17	64 678,28
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2001	Д	CONST.30 LOGTS ORLEANS	CDC	954 102,78	511 679,89	13,42	٨	>	Livret A + 1.2	4,300	>	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	9 977,76	36 704,71
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	1998	Ь	CONSTRUCTION 11 LOGEMENTS	CDC	321 917,44	123 445,19	10,42	A	>	Livret A + 1.2	4,800	^	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	2 407,18	11 992,22
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	1999	А	CONST. 55 LOGTS RES. MICHELET	CDC	1 924 131,15	787 513,42	11,42	A	>	Livret A + 1.2	4,300	^	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	15 356,51	70 716,34
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2000	Д	CONSTRUCTION 24 LOGEMENTS	CDC	717 013,69	315 111,70	12,17	A	>	Livret A + 1.2	3,550	>	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	6 144,68	26 345,65
IMMOBILIERE VAL	2000	۵	CONST. 21 LOGTS RES. BORD LOIR	CDC	751 116,37	270 197,96	12,25	٨	>	Livret A + 1.2	3,550	>	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	5 268,86	21 885,37

Désignation du	Année de mobilisation profil d'amortissem	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)	Objet de l'emprunt	Organisme prêteur ou	Montant	Capital restant dû	Durée rési-	Périodi- cité des rem-		Taux initial		Taux è	Taux à la date de vote du budget (6)	dget (6)	Catégorie d'emprunt	Indices ou devises	Annuité garantie au cours de l'exercice	arantie au 'exercice
bênéficiaire	Année	Profil	garanti	chef de file	initial	au 01/01/N	duelle	bour- sements (2)	Taux (3)	Index (4)	Taux actua- riel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux	· £	pouvant modifier l'emprunt	En intérêts (8)	En capital
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	1995	۵	CONST.38 LOGTS 1ER TR.	CDC	1 287 109,70	496 920,76	8,92	∢	>	Livret A + 1.2	5,800	>	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	9 689,95	55 650,72
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	1995	Ь	30 LOGTS RES.LES MESANGES	CDC	1 088 462,26	424 902,42	8,50	٧	>	Livret A + 1.2	5,800	^	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	8 285,60	47 585,30
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	1996	Ь	CONST.10 LOGTS 3E TR.	CDC	271 358,18	126 071,61	11,08	٧	>	Livret A + 1.2	5,800	^	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	2 458,40	10 662,86
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	1995	А	ACQ.AMEL.4 LOGTS	CDC	60 681,76	24 029,99	8,08	٨	>	Livret A + 1.2	5,800	>	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	468,58	2 691,15
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	1995	Ф	CONST.15 LOGTS 2E TR.	CDC	484 265,79	131 560,28	7,08	A	>	Livret A + 1.2021572387344	5,800	>	Livret A + 1.2021572387344	1,950	A-1	EUR	2 568,26	16 542,42
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	1996	۵	ACQ.AMEL.6 LOGTS MAISON BIGOT	срс	159 640,00	45 527,11	8,25	∢	>	Livret A + 1.2021572387344	4,800	>	Livret A + 1.2021572387344	1,950	A-1	EUR	888,76	5 538,72
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	1995	Ь	ACQ.AMEL.10 LOGTS CLOS ESPERE	СDС	212 036,99	81 862,16	8,83	∢	>	Livret A + 1.2	5,800	>	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	1 596,31	9 167,84
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	1995	۵	CONST.15 LOGTS 1ER TR.	CDC	492 443,90	133 782,02	7,08	A	>	Livret A + 1.2021572387344	5,800	>	Livret A + 1.2021572387344	1,950	A-1	EUR	2 611,64	16 821,79
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	1995	۵	CONST.20 LOGTS 2E TR.	CDC	645 388,40	281 107,88	10,67	A	>	Livret A + 1.2	5,800	>	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	5 390,25	25 524,65
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	1995	Ф	CONST.40 LOGTS 1ER TR.	CDC	1 300 746,77	566 558,32	10,67	A	>	Livret A + 1.2	5,800	>	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	10 863,77	51 443,60
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	1995	۵	CONST.29 LOGTS ARMENAULTS 2ETR	срс	356 595,44	147 162,57	9,42	∢	>	Livret A + 1.2	5,800	>	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	2 869,67	14 863,63
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	1995	۵	29 LOGTS 2E TR. 1E PTIE.	CDC	570 319,76	235 363,96	9,33	A	>	Livret A + 1.2	5,800	>	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	4 589,60	23 772,10
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	1996	Ь	CONST.16 LOGTS	CDC	673 509,95	191 872,13	8,67	A	>	Livret A + 1.2021572387344	4,800	>	Livret A + 1.2021572387344	1,950	A-1	EUR	3 745,65	23 108,11
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	1997	Ь	CONST.24 LOGTS LE CANAL	CDC	768 167,60	239 466,74	9,17	A	>	Livret A + 1.2021572387344	4,800	>	Livret A + 1.2021572387344	1,950	A-1	EUR	4 674,77	26 562,28
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2015	Ь		CDC	627 011,50	578 913,37	35,50	A	>	Livret A + 0.6	1,600	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	7 815,33	12 594,76
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2015	Ь		CDC	296 949,50	280 081,84	45,50	A	>	Livret A + 0.6	1,600	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	3 781,10	4 432,33
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2015	Ь		CDC	227 060,00	206 763,33	35,50	A	>	Livret A + (-0.2)	0,800	>	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1	EUR	1 137,20	5 209,31
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2015	۵		CDC	102 210,00	95 129,71	45,50	∢	>	Livret A + (-0.2)	0,800	>	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1	EUR	523,21	1 823,10

Désignation du	Année de mobilisation et profil d'amortissement	de ion et I ement int (1)	Objet de l'emprunt	Organisme prêteur ou	Montant	Capital restant dû	Durée rési-	Périodi- cité des rem-		Taux initial		Taux	Taux à la date de vote du budget (6)	ıdget (6)	Catégorie d'emprunt	Indices ou devises	Annuité garantie au cours de l'exercice	arantie au 'exercice
bêneficiaire	Année	Profil	garanti	chef de file	initial	au 01/01/N	duelle	sements (2)	Таих (3)	Index (4)	Taux actua- riel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux	£	pouvant modifier l'emprunt	En intérêts (8)	En capital
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2016	۵		срс	233 676,00	195 670,24	36,17	٧	>	Livret A + 0.6	1,350	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	2 641,55	4 112,00
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2016	۵		CDC	68 511,00	65 566,74	46,17	A	>	Livret A + 0.6	1,350	^	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	885,15	1 008,04
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2016	۵		CDC	97 626,00	77 844,15	36,17	А	>	Livret A + (-0.2)	0,550	^	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1	EUR	428,14	1 902,84
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2016	۵		CDC	29 995,50	28 418,36	46,17	А	>	Livret A + (-0.2)	0,550	^	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1	EUR	156,30	531,51
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2016	۵		CDC	318 482,00	300 064,02	36,75	А	>	Livret A + 0.6	1,350	^	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	4 050,86	6 305,83
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2016	۵		CDC	00'026 36	91 845,67	46,75	А	>	Livret A + 0.6	1,350	^	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	1 239,92	1 412,07
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2016	۵		CDC	155 031,50	144 547,02	36,75	А	>	Livret A + (-0.2)	0,550	^	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1	EUR	795,01	3 533,34
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2016	۵		CDC	46 182,00	43 753,77	46,75	٨	>	Livret A + (-0.2)	0,550	^	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1	EUR	240,65	818,33
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2016	۵		CDC	280 284,50	261 329,40	36,58	А	>	Livret A + (-0.2)	0,550	^	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1	EUR	1 437,31	6 388,00
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2016	۵		CDC	86 832,00	82 266,41	46,58	4	>	Livret A + (-0.2)	0,550	^	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1	EUR	452,47	1 538,64
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2016	۵		CDC	770 312,00	725 764,45	36,58	٧	>	Livret A + 0.6	1,350	^	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	9 797,82	15 251,91
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2016	۵		CDC	228 804,00	218 971,11	46,58	∢	>	Livret A + 0.6	1,350	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	2 956,11	3 366,53
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2016	۵		CDC	26 765,00	25 357,70	46,17	A	>	Livret A + (-0.2)	0,550	^	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1	EUR	139,47	474,27
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2016	۵		CDC	92 368,00	86 121,34	36,17	А	>	Livret A + (-0.2)	0,550	^	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1	EUR	473,67	2 105,17
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2016	۵		CDC	277 343,50	261 304,58	36,17	А	>	Livret A + 0.6	1,350	^	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	3 527,61	5 491,31
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2016	Д		СDС	86 355,50	82 644,37	46,17	А	>	Livret A + 0.6	1,350	^	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	1 115,70	1 270,60
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2017	۵		CDC	45 702,50	32 901,30	37,92	А	>	Livret A + (-0.2)	0,550	^	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1	EUR	180,96	780,87
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2017	۵		CDC	13 787,00	13 305,05	47,92	А	>	Livret A + (-0.2)	0,550	^	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1	EUR	73,18	242,97
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2017	۵		CDC	244 407,50	180 638,55	37,92	А	>	Livret A + 0.6	1,350	^	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	2 438,62	3 669,46
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2017	۵		CDC	69 187,50	67 218,59	47,92	А	>	Livret A + 0.6	1,350	^	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	907,45	1 004,44

Désignation du	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)	e de rtion et fil sement .unt (1)	Objet de l'emprunt	Organisme prêfeur ou	Montant	Capital restant dû	Durée rési-	Périodi- cité des rem-		Taux initial		Taux à	Taux à la date de vote du budget (6)	dget (6)	Catégorie d'emprunt	Indices ou devises	Annuité garantie au cours de l'exercice	rantie au exercice
bênéficiaire	Année	Profil	garanti	chef de file	initial	au 01/01/N	duelle	bour- sements (2)	Taux (3)	Index (4)	Taux actua- riel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux	· (£)	pouvant modifier l'emprunt	En intérêts (8)	En capital
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2017	۵		CDC	506 505,50	496 872,31	38,17	4	>	Livret A + 0.6	1,350	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	6 707,78	9 763,25
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2017	۵		CDC	151 045,50	148 910,72	48,17	∢	>	Livret A + 0.6	1,350	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	2 010,29	2 163,61
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2017	Д		CDC	190 015,50	185 755,51	38,17	A	>	Livret A + (-0.2)	0,550	>	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1	EUR	1 021,66	4 283,42
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2017	Д		CDC	09'608 09	59 258,28	48,17	A	>	Livret A + (-0.2)	0,550	>	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1	EUR	325,92	1 057,01
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2018	۵		CDC	62 010,00	61 133,59	48,08	Ą	>	Livret A + 0.6	1,350	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	825,30	888,24
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2018	۵		CDC	202 635,50	198 781,59	38,08	٨	>	Livret A + 0.6	1,350	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	2 683,55	3 905,94
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2018	۵		CDC	31 005,00	30 464,57	48,08	∢	>	Livret A + (-0.2)	0,550	>	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1	EUR	167,56	543,41
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2018	۵		CDC	104 318,00	101 979,28	38,08	∢	>	Livret A + (-0.2)	0,550	>	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1	EUR	560,89	2 351,59
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2017	۵		CDC	284 001,50	284 001,50	39,08	4	>	Livret A + 0.6	1,350	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	3 834,02	5 401,41
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2017	۵		CDC	84 395,50	84 395,50	49,08	4	>	Livret A + 0.6	1,350	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	1 139,34	1 192,80
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2017	۵		CDC	77 947,00	77 947,00	39,08	4	>	Livret A + (-0.2)	0,550	>	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1	EUR	428,71	1 747,51
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2017	۵		CDC	25 610,00	25 610,00	49,08	∢	>	Livret A + (-0.2)	0,550	>	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1	EUR	140,86	446,40
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2019	۵		CDC	523 743,00	523 743,00	39,08	4	>	Livret A + 0.6	1,350	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	7 070,53	9 961,04
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2019	۵		CDC	149 050,00	149 050,00	49,08	A	>	Livret A + 0.6	1,350	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	2 012,18	2 106,59
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2019	Ф		СDС	231 380,00	231 380,00	39,08	А	^	Livret A + (-0.2)	0,550	>	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1	EUR	1 272,59	5 187,35
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2019	Д		CDC	75 674,00	75 674,00	49,08	А	>	Livret A + (-0.2)	0,550	>	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1	EUR	416,21	1 319,04
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2019	۵		CDC	91 957,00	91 957,00	39,08	А	>	Livret A + 1.11	1,860	>	Livret A + 1.11	1,860	A-1	EUR	1 710,40	1 569,17
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2019	Ф		CDC	52 158,50	52 158,50	49,08	А	>	Livret A + 1.11	1,860	>	Livret A + 1.11	1,860	A-1	EUR	970,15	641,23
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2019	Ф		CDC	110 494,00	110 494,00	39,08	А	>	Livret A + 1.11	1,860	>	Livret A + 1.11	1,860	A-1	EUR	2 055,19	1 885,49
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2001	۵	ACQU.AMEL.24 LOGTS ORLEANS	Crédit Foncier	533 571,50	215 080,81	7,91	∢	>	Livret A + 1.75	4,750	>	Livret A + 1.75	2,500	A-1	EUR	5 377,02	25 790,23

DEPARTEMENT DU LOIRET - Budget principal - BP - 2020

Désignation du	Ann mobilis pr d'amorti de l'em	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)	Objet de l'emprunt	Organisme prêteur ou	Montant	Capital restant dû	Durée rési-	Périodi- cité des rem-		Taux initial		Taux à	Taux à la date de vote du budget (6)	lget (6)	Catégorie d'emprunt	Indices ou devises	Annuité garantie au cours de l'exercice	rantie au exercice
beneficiaire	Année	Profil	garanti	chef de file	initia I		•	bour- sements (2)	Таих (3)	Index (4)	Taux actua- riel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux	£)	pouvant modifier l'emprunt	En intérêts (8)	En capital
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	1998	۵		CDC	511 969,20	53 650,84	10,00	∢	>	Livret A + 1.2	4,800	>	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	1 046,19	5 211,97
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	2005	۵		DEXIA CL	670 000,00	461 937,14	16,83	4	>	(((Livret A(Postfixė)) + Livret A(Postfixė)) + Livret + Livret A(Postfixė))/4 +	4,360	>	(((Livret A(Postfixé)) + Livret A(Postfixé)) + Livret A(Postfixé)) + Livret A(Postfixé))/4 + 1.55	2,110	A-1	EUR	9 746,88	20 258,57
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2013	Ь		CREDIT AGRICOLE	57 795,00	54 525,55	44,09	Ą	>	Livret A + 1.07	2,320	>	Livret A + 1.07	1,820	A-1	EUR	992,37	700,10
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2013	Ь		CREDIT AGRICOLE	116 500,00	107 080,22	34,09	A	>	Livret A + 1.07	2,320	>	Livret A + 1.07	1,820	A-1	EUR	1 948,86	2 017,09
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2006	ط		CE	225 000,00	144 280,19	15,23	∢	>	Euribor 12M + 0.25	3,430	>	Euribor 12M + 0.25	0,140	A-1	EUR	208,29	7 392,41
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2017	۵		BANQUE POPULAIRE	2 568 756,00	1 546 635,39	2,00	4	ш	Taux fixe à 0.35 %	0,350	L	Taux fixe à 0.35 %	0,350	A-1	EUR	5 413,22	513 744,93
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2003	Ь		CDC	17 580,00	14 316,21	33,75	A	>	Livret A + 0.7	2,950	>	Livret A + 0.7	1,450	A-1	EUR	207,58	328,75
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2003	Ь		CDC	14 765,00	12 023,81	33,75	A	>	Livret A + 0.7	2,950	>	Livret A + 0.7	1,450	A-1	EUR	174,35	276,11
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2005	Ь		CDC	505 200,50	347 655,97	20,25	A	>	Livret A + 0.25	2,500	>	Livret A + 0.25	1,000	A-1	EUR	3 476,56	14 959,90
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2005	А		CDC	9 760,50	8 007,46	35,25	A	>	Livret A + 0.25	2,500	>	Livret A + 0.25	1,000	A-1	EUR	80,07	185,89
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2005	А		CDC	4 791,00	4 148,32	35,00	A	>	Livret A + 0.7	2,950	>	Livret A + 0.7	1,450	A-1	EUR	60,15	88,58
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2005	А	SARAN	CDC	4 637,00	3 872,25	35,33	A	>	Livret A + 0.7	2,950	>	Livret A + 0.7	1,450	A-1	EUR	56,15	82,68
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2006	Ь		CDC	36 468,00	31 725,33	36,17	A	>	Livret A + 1	3,250	>	Livret A + 1	1,750	A-1	EUR	555,19	616,82
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2006	А	const.6 logts rue St llgen TIGY	CDC	44 960,00	39 258,11	36,50	A	>	Livret A + 1	3,250	>	Livret A + 1	1,750	A-1	EUR	687,02	763,28
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2006	А		CDC	49 243,50	42 698,49	36,67	A	>	Livret A + 1	3,750	^	Livret A + 1	1,750	A-1	EUR	747,22	830,17
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2006	А		CDC	7 919,00	6 866,48	36,67	Ą	>	Livret A + 1	3,750	>	Livret A + 1	1,750	A-1	EUR	120,16	133,50
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2006	А		CDC	17 904,00	15 805,42	36,67	A	>	Livret A + 1	3,750	>	Livret A + 1	1,750	A-1	EUR	276,59	307,30
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2006	А		CDC	54 070,50	46 657,97	36,58	4	>	Livret A + 1	3,250	>	Livret A + 1	1,750	A-1	EUR	816,51	907,15

2020
ĕ
굧.
œ
ᇹ
<u>ë</u> .
≗.
ğ
<u>e</u>
텯
Budg
r - Budg
RET - Budg
OIRET - Budg
<b>LOIRET - Budg</b>
⋛
T DU LOIRET - Budg
⋛
⋛
⋛
⋛

Désignation du	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)	e de tion et il sement unt (1)	Objet de l'emprunt	Organisme prêteur ou	Montant	Capital I	Durée	Périodi- cité des rem-		Taux initial		Taux à	Taux à la date de vote du budget (6)	lget (6)	Catégorie d'emprunt	Indices ou devises	Annuité garantie au cours de l'exercice	rantie au exercice
beneficiaire	Année	Profil	garanti	chef de file	initial			bour- sements (2)	Taux (3)	Index (4)	Taux actua- riel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux	. 6	pouvant modifier l'emprunt	En intérêts (8)	En capital
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2007	۵		CDC	148 176,41	127 894,83	37,67	∢	>	Livret A + 0.65	3,650	>	Livret A + 0.65	1,400	A-1	EUR	1 790,53	2 572,36
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2006	۵		CDC	19 861,00	17 533,03	36,75	∢	>	Livret A + 1	3,750	>	Livret A + 1	1,750	A-1	EUR	306,83	340,89
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2006	۵		CDC	36 669,50	31 449,91	36,75	∢	>	Livret A + 1	3,750	>	Livret A + 1	1,750	A-1	EUR	550,37	611,47
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2006	А		CDC	29 623,00	25 406,43	36,92	Α	^	Livret A + 1	3,750	>	Livret A + 1	1,750	A-1	EUR	444,61	493,97
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2006	А		CDC	14 372,00	12 326,28	36,92	А	>	Livret A + 1	3,750	>	Livret A + 1	1,750	A-1	EUR	215,71	239,66
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	1998	Ф	CONSTR. DE 14 LOGTS 2EME TR.	CDC	293 007,01	114 044,52	10,25	٨	>	Livret A + 1.2	4,800	>	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	2 223,87	11 079,61
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2007	۵		CDC	55 831,00	48 386,55	37,17	٨	>	Livret A + 1	3,750	>	Livret A + 1	1,750	A-1	EUR	846,76	907,24
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2007	۵		CDC	84 960,50	72 926,95	37,42	٨	>	Livret A + 0.8	3,550	>	Livret A + 0.8	1,550	A-1	EUR	1 130,37	1 423,53
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2007	۵		CDC	665 949,00	527 127,34	27,75	∢	>	Livret A + 0.45	3,450	>	Livret A + 0.45	1,200	A-1	EUR	6 325,53	15 951,68
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2007	۵		CDC	152 274,00	130 381,27	37,75	∢	>	Livret A + 0.45	3,450	>	Livret A + 0.45	1,200	A-1	EUR	1 564,58	2 728,25
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2008	۵		CDC	31 627,50	27 899,72	38,00	∢	>	Livret A + 0.8	3,800	>	Livret A + 0.8	1,550	A-1	EUR	432,45	526,18
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2008	۵		CDC	213 563,00	185 557,47	38,08	A	>	Livret A + 0.8	3,800	>	Livret A + 0.8	1,550	A-1	EUR	2 876,14	3 499,51
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2008	۵		CDC	73 819,00	64 195,89	38,17	٨	>	Livret A + 0.8	4,300	>	Livret A + 0.8	1,550	A-1	EUR	995,04	1 210,70
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2008	А		CDC	7 125,50	5 873,08	38,00	А	>	Livret A + 0.8	3,800	>	Livret A + 0.8	1,550	A-1	EUR	91,03	173,66
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2008	А		CDC	24 033,50	20 881,87	38,08	A	>	Livret A + 0.8	3,800	>	Livret A + 0.8	1,550	A-1	EUR	323,67	393,82
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2008	А		CDC	26 936,50	23 425,04	38,25	A	>	Livret A + 0.8	4,300	>	Livret A + 0.8	1,550	A-1	EUR	363,09	441,78
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2008	Ф		CDC	27 019,00	23 448,65	38,33	A	>	Livret A + 0.8	4,300	>	Livret A + 0.8	1,550	A-1	EUR	363,45	442,23
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2008	Ь		CDC	9 742,00	8 422,64	38,33	А	>	Livret A + 0.8	4,300	>	Livret A + 0.8	1,550	A-1	EUR	130,55	158,85
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2008	۵		CDC	16 741,00	14 433,73	38,58	∢	>	Livret A + 0.8	4,300	>	Livret A + 0.8	1,550	A-1	EUR	223,72	272,21
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2008	۵		CDC	25 007,00	21 560,49	38,58	∢	>	Livret A + 0.8	4,300	>	Livret A + 0.8	1,550	A-1	EUR	334,19	406,62

DEPARTEMENT DU LOIRET - Budget principal - BP - 2020

Désignation du	mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt	Organisme prêteur ou	Montant	Capital restant dû	Durée rési-	Périodi- cité des rem-		Taux initial		Taux à	Taux à la date de vote du budget (6)	dget (6)	Catégorie d'emprunt	Indices ou devises	Annuité garantie au cours de l'exercice	rantie au exercice
bénéficiaire	Année Pr	Profil	garanti	chef de file	initial			bour- sements (2)	Taux (3)	Index (4)	Taux actua- riel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux	· (£)	pouvant modifier l'emprunt	En intérêts (8)	En capital
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2008	۵		CDC	10 362,00	8 058,51	28,83	4	>	Livret A + (-0.2)	3,800	>	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1	EUR	44,32	257,07
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2008	۵		CDC	70 296,00	58 712,11	38,83	∢	>	Livret A + (-0.2)	3,800	>	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1	EUR	322,92	1 353,87
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2008	۵		CDC	186 550,00	149 181,97	28,92	٨	>	Livret A + 0.6	4,600	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	2 013,96	4 236,98
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2008	۵		CDC	38 900,00	33 320,93	38,92	٨	>	Livret A + 0.6	4,600	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	449,83	654,74
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2008	۵		CDC	343 240,50	275 522,21	28,92	∢	>	Livret A + 0.6	4,600	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	3 719,55	7 825,22
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2008	Ф		CDC	89 233,50	76 743,36	38,92	А	>	Livret A + 0.6	4,600	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	1 036,04	1 507,96
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	5009	۵		CDC	88 907,50	73 303,73	29,08	٨	>	Livret A + 0.6	4,600	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	09'686	1 998,20
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	5000	۵		CDC	37 433,50	32 793,06	39,08	⋖	>	Livret A + 0.6	4,600	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	442,71	623,69
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	5000	۵		CDC	361 048,00	297 682,04	29,08	4	>	Livret A + 0.6	4,600	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	4 018,71	8 114,58
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	5000	۵		CDC	32 209,00	28 216,21	39,08	∢	>	Livret A + 0.6	4,600	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	380,92	536,64
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	5000	۵		CDC	144 929,00	119 493,14	29,08	4	>	Livret A + 0.6	4,600	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	1 613,16	3 257,29
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2009	۵		CDC	47 188,00	41 338,34	39,08	۷	>	Livret A + 0.6	4,600	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	558,07	786,21
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	5009	Д		CDC	173 941,00	143 413,37	29,08	А	>	Livret A + 0.6	4,600	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	1 936,08	3 909,34
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2009	Ф		CDC	40 289,00	35 294,58	39,08	A	>	Livret A + 0.6	4,600	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	476,48	671,27
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2009	Ф		CDC	236 451,50	182 833,82	24,08	A	>	Livret A + 0.25	4,250	>	Livret A + 0.25	1,000	A-1	EUR	1 828,34	6 473,55
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2009	۵		CDC	25 354,00	21 852,74	39,08	Α	>	Livret A + 0.25	4,250	>	Livret A + 0.25	1,000	A-1	EUR	218,53	447,02
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2009	۵		CDC	189 345,00	154 923,30	29,33	А	>	Livret A + 0.6	3,100	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	2 091,46	4 223,09
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	5009	۵		CDC	54 672,50	47 550,45	39,33	A	>	Livret A + 0.6	3,100	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	641,93	904,36
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2009	۵		CDC	00'098 9	5 230,65	29,33	А	>	Livret A + 0.6	3,100	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	70,61	142,58
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2009	۵		СDС	28 461,50	24 889,19	39,33	A	>	Livret A + 0.6	3,100	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	336,00	473,37

Désignation du	Année de mobilisation et profil d'amortissement	de on et sment nt (1)	Objet de l'emprunt	Organisme préteur ou	Montant	Capital restant dû	Durée rési-	Périodi- cité des rem-		Taux initial		Taux è	Taux à la date de vote du budget (6)	dget (6)	Catégorie d'emprunt	Indices ou devises	Annuité garantie au cours de l'exercice	arantie au 'exercice
bénéficiaire	Année F	Profil	garanti	chef de file	initial	au 01/01/N	duelle	bour- sements (2)	Taux (3)	Index (4)	Taux actua- riel	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux	(2)	pouvant modifier l'emprunt	En intérêts (8)	En capital
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2008	۵		cDC	1 145 626,00	922 822,86	28,83	∢	>	Livret A + 0.6	4,600	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	12 458,11	26 209,45
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2008	۵		CDC	197 194,00	170 224,83	38,83	∢	>	Livret A + 0.6	4,600	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	2 298,04	3 344,82
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2008	Д		CDC	101 326,00	81 619,97	28,67	A	^	Livret A + 0.6	4,600	^	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	1 101,87	2 318,12
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2008	۵		CDC	142 716,50	114 960,79	28,67	4	>	Livret A + 0.6	4,600	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	1 551,97	3 265,05
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2008	۵		CDC	52 169,50	45 034,55	38,67	٨	>	Livret A + 0.6	4,600	^	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	26'209	884,91
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2008	۵		CDC	18 650,00	16 099,34	38,67	٨	>	Livret A + 0.6	4,600	^	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	217,34	316,35
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2009	۵		CDC	143 162,50	127 129,85	39,42	∢	>	Livret A + 1.13	2,880	>	Livret A + 1.13	1,880	A-1	EUR	2 390,04	2 160,04
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2009	۵		CDC	330 031,50	297 204,96	39,50	∢	>	Livret A + 1.13	2,880	>	Livret A + 1.13	1,880	A-1	EUR	5 587,45	5 049,75
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2009	۵		CDC	46 137,00	38 318,36	29,50	٨	^	Livret A + 0.6	2,350	^	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	517,30	1 044,53
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2009	۵		CDC	6 237,00	5 512,87	39,50	4	>	Livret A + 0.6	2,350	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	74,42	104,85
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2009	۵		CDC	45 646,50	37 911,00	29,50	∢	>	Livret A + 0.6	2,350	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	511,80	1 033,42
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2009	۵		срс	6 613,00	5 845,21	39,50	٨	>	Livret A + 0.6	2,350	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	78,91	111,17
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2009	۵		CDC	84 768,00	70 083,84	29,67	А	^	Livret A + 0.6	1,850	^	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	946,13	1 910,43
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2009	۵		CDC	5 123,50	4 508,69	39,67	А	>	Livret A + 0.6	1,850	^	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	60,87	85,76
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2009	۵		CDC	132 360,50	109 431,98	29,67	А	>	Livret A + 0.6	1,850	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	1 477,33	2 983,03
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2009	Ъ		СDС	24 243,00	21 333,89	39,67	А	^	Livret A + 0.6	1,850	^	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	288,01	405,75
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2009	Д		CDC	291 674,50	241 148,36	29,83	A	^	Livret A + 0.6	1,850	^	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	3 255,50	6 573,51
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2009	Д		CDC	33 175,00	25 003,20	39,83	А	>	Livret A + 0.6	1,850	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	337,54	817,18
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2010	۵		CDC	35 858,00	32 154,75	39,83	٨	>	Livret A + 1.13	2,380	>	Livret A + 1.13	1,880	A-1	EUR	604,51	546,34
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2009	۵		CDC	300 937,50	244 275,60	29,83	∢	>	Livret A + 0.6	1,850	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	3 297,72	6 649,85

978,55 120,15 979,10 2 364,93 9 233,04 602,25 229,75 2 022,44 3 717,55 527,83 306,31 3 397,70 1 447,01 2 100,61 9 627,08 7 948,10 13 561,36 17 913,24 3 998,90 2 173,14 En capital Annuité garantie au cours de l'exercice En intérêts 85,45 77,29 7 278,03 66,269 1 172,79 113,55 6 232,80 2 360,68 168,38 4 969,05 1 485,34 540,74 400,06 8 871,46 2 411,75 442,31 2 061,16 1 995,11 402,97 1 084,24 8 modifier pouvant l'emprunt Indices devises 5 EUR d'emprunt Catégorie 4-1 Ą-1 A-1 ۲-۲-Ą-1 A-1 9 A-1 Ą-1 Ą-1 A-1 A-1 A-1 Ą-1 Ą-1 ۲<del>-</del> Ą-1 Ą-1 **A**-1 Ą-1 Ą-1 Taux à la date de vote du budget (6) 3,440 2,380 1,350 0,550 1,350 1,350 1,350 de taux 1,350 1,350 1,350 0,550 1,350 1,350 1,350 1,350 1,350 0,550 1,350 1,350 0,550 Taux fixe à 3.44 % Livret A + (-0.2) Livret A + (-0.2) Livret A + (-0.2) Livret A + (-0.2) Index (4) Livret A + 1.63 Livret A + 0.6 Taux (3) > > > > ш > > > > > > > > > Taux actua-1,050 0,850 2,880 2,050 2,850 2,850 2,850 1,850 1,850 1,850 1,050 1,850 1,850 1,850 1,850 1,850 1,850 1,850 1,850 1,050 <u>ie</u> Taux fixe à 3.44 % Faux initial Livret A + (-0.2) Livret A + (-0.2) Livret A + (-0.2) Livret A + (-0.2) Index (4) Livret A + 1.63 Livret A + 0.6 Taux > > > ш > > > > > > > > > > > > > > > > 3 Périodicité des sements bourrem-8 ⋖ ⋖ ⋖ ⋖ ⋖ ⋖ ⋖ ⋖ ⋖ ⋖ ⋖ ⋖ ⋖ ⋖ ⋖ ⋖ ⋖ ⋖ ⋖ Durée duelle rési-40,50 39,83 29,92 19,75 20,00 39,92 40,08 30,42 40,42 30,50 30,50 40,50 31,67 39,92 29,92 30,25 40,25 11,67 31,67 41,67 86 873,10 99 188,13 110 025,43 14 053,17 539 113,22 51 554,48 6 329,69 20 645,49 186 969,36 80 313,93 32 763,96 98 315,88 178 648,08 152 678,54 12 472,37 368 077,77 147 785,97 29 633,71 73 266,64 657 145,01 au 01/01/N restant dû 15 927,50 57 600,50 103 380,50 7 072,00 28 620,00 276 991,50 795 052,00 203 067,50 105 516,50 93 302,00 36 021,00 180 450,00 13 950,00 427 602,00 120 963,00 155 933,00 169 439,00 32 395,50 87 840,50 618 102,00 Nontant initial prêteur ou chef de file Organisme CDC Objet de l'emprunt de l'emprunt (1) d'amortissement mobilisation et Profil ۵ Année de profil Année 2010 2010 2010 2010 2010 2010 2010 2010 2010 2010 2009 2009 2009 2009 2010 2010 2010 2009 2009 2011 LOGEMLOIRET-OPH Désignation du bénéficiaire LOIRET OIRET OIRET LOIRET LOIRET LOIRET

Désignation du	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)	te de ation et viil ssement runt (1)	Objet de l'emprunt	Organisme préteur ou	Montant	Capital restant dû	Durée rési-	Périodi- cité des rem-		Taux initial		Таих à	Taux à la date de vote du budget (6)	udget (6)	Catégorie d'emprunt	Indices ou devises	Annuité garantie au cours de l'exercice	rantie au exercice
bénéficiaire	Année	Profil	garanti	chef de file	initial	au 01/01/N	duelle	bour- sements (2)	Таих (3)	Index (4)	Taux actua- riel	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux	(2)	pouvant modifier l'emprunt	En intérêts (8)	En capital
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2010	۵		CDC	944 281,50	823 609,46	31,67	∢	>	Livret A + 0.6	2,850	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	11 118,73	20 717,84
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2010	Ь		CDC	72 800,00	66 593,64	41,67	4	>	Livret A + 0.6	2,850	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	899,01	1 186,14
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2010	Ь		CDC	41 107,50	35 854,28	31,75	A	>	Livret A + 0.6	2,850	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	484,03	901,91
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	Ь		CDC	238 226,50	217 917,14	41,67	4	>	Livret A + 0.6	2,850	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	2 941,88	3 881,47
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2010	۵		CDC	239 358,00	206 563,84	31,75	∢	>	Livret A + 0.6	2,850	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	2 788,61	5 203,71
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2010	Ь		CDC	5 184,50	4 690,32	41,75	4	>	Livret A + 0.6	2,850	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	63,32	83,73
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2010	۵		СБС	723 391,00	630 947,10	31,75	∢	>	Livret A + 0.6	2,850	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	8 517,79	15 871,43
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	Ь		CDC	83 587,00	76 461,01	41,75	4	>	Livret A + 0.6	2,850	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	1 032,22	1 361,90
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2010	۵		CDC	85 195,00	65 371,69	40,75	∢	>	Livret A + 0.6	2,350	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	882,52	2 202,59
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2010	۵		CDC	584 574,00	509 869,85	31,75	∢	>	Livret A + 0.6	2,850	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	6 883,24	12 825,74
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	Ь		CDC	188 635,00	172 553,43	41,75	4	>	Livret A + 0.6	2,850	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	2 329,47	3 073,47
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2010	Ь		CDC	111 787,00	97 501,47	31,75	A	>	Livret A + 0.6	2,850	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	1 316,27	2 452,64
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	Ь		CDC	20 639,50	18 879,93	41,75	A	>	Livret A + 0.6	2,850	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	254,88	336,28
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2010	Ь		CDC	327 543,00	285 685,48	31,75	A	>	Livret A + 0.6	2,850	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	3 856,75	7 186,40
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2010	Ь		CDC	60 884,50	55 693,95	41,75	Ą	>	Livret A + 0.6	2,850	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	751,87	992,00
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	Ь		CDC	365 471,00	318 766,57	31,67	A	>	Livret A + 0.6	2,850	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	4 303,35	8 018,55
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	Ь		CDC	93 535,00	85 560,93	41,67	A	>	Livret A + 0.6	2,850	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	1 155,07	1 523,99
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2010	Ь		CDC	116 952,00	102 006,41	31,75	A	>	Livret A + 0.6	2,850	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	1 377,09	2 565,97
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	Ь		CDC	47 403,50	43 362,23	41,75	A	>	Livret A + 0.6	2,850	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	585,39	772,36
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2010	Ь		CDC	62 240,00	51 151,97	30,83	A	>	Livret A + (-0.2)	1,550	>	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1	EUR	281,34	1 517,92

Désignation du	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)	de ion et ii sement unt (1)	Objet de l'emprunt	Organisme prêteur ou	Montant	Capital restant dû	Durée rési-	Périodi- cité des rem-		Taux initial		Taux à	Taux à la date de vote du budget (6)	dget (6)	Catégorie d'emprunt	Indices ou devises	Annuité garantie au cours de l'exercice	arantie au 'exercice
beneficiaire	Année	Profil	garanti	chef de file	initial	_	elle	bour- sements (2)	Taux (3)	Index (4)	Taux actua- riel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux	· (£)	pouvant modifier l'emprunt	En intérêts (8)	En capital
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2010	۵		CDC	21 641,50	18 809,24	40,83	∢	>	Livret A + (-0.2)	1,550	>	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1	EUR	103,45	410,24
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2010	۵		CDC	169 369,00	146 188,35	31,83	∢	>	Livret A + 0.6	2,850	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	1 973,54	3 682,74
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	Ь		CDC	13 532,50	11 680,37	31,83	Α	>	Livret A + 0.6	2,850	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	157,68	294,25
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2010	Ь		CDC	153 250,00	135 563,32	32,00	A	>	Livret A + 0.6	2,850	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	1 830,10	3 287,87
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2010	А		CDC	37 927,50	34 922,76	42,00	А	>	Livret A + 0.6	2,850	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	471,46	604,43
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2010	Ь		CDC	65 052,50	56 203,87	32,00	А	>	Livret A + (-0.2)	2,050	>	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1	EUR	309,12	1 557,93
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2010	۵		CDC	18 475,00	16 632,56	42,00	∢	>	Livret A + (-0.2)	2,050	>	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1	EUR	91,48	343,93
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	۵		CDC	153 258,50	142 381,80	42,17	∢	>	Livret A + 1.16	3,410	>	Livret A + 1.16	1,910	A-1	EUR	2 719,49	2 165,35
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2010	۵		CDC	127 881,00	106 487,99	27,00	∢	>	Livret A + (-0.2)	2,050	>	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1	EUR	585,68	3 528,24
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2010	۵		CDC	43 706,00	37 540,91	32,00	∢	>	Livret A + (-0.2)	2,050	>	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1	EUR	206,47	1 040,61
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2010	۵		CDC	576 393,50	491 450,94	27,00	∢	>	Livret A + 0.6	2,850	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	6 634,59	14 559,84
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2010	۵		CDC	187 488,50	164 799,17	32,00	٧	>	Livret A + 0.6	2,850	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	2 224,79	3 996,93
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2013	۵		coc	00'000 088	777 621,87	33,17	⋖	>	Livret A + 0.4	2,150	>	Livret A + 0.4	1,150	A-1	EUR	8 942,65	18 820,16
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2013	۵		CDC	38 921,00	35 730,04	43,17	٨	>	Livret A + 0.6	2,350	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	482,36	599,92
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	Ъ		CDC	512 332,00	456 371,11	33,25	А	>	Livret A + 0.6	2,350	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	6 161,01	10 665,85
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	А		CDC	267 456,50	246 359,21	43,25	٨	>	Livret A + 0.6	2,350	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	3 325,85	4 136,45
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	Ь		CDC	1 099 703,00	979 584,89	33,17	Α	>	Livret A + 0.6	2,350	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	13 224,40	22 893,88
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	Ь		CDC	259 696,00	239 210,87	43,17	Α	>	Livret A + 0.6	2,350	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	3 229,35	4 016,43
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2012	۵		CDC	99 175,00	87 302,67	32,17	Α	>	Livret A + 0.6	2,850	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	1 178,59	2 117,38
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2012	۵		CDC	17 508,00	16 042,59	42,17	A	>	Livret A + 0.6	2,850	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	216,57	277,66

Désignation du	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)	tion et il sement	Objet de l'emprunt	Organisme prêteur ou	Montant	Capital restant dû	Durée rési-	Périodi- cité des rem-		Taux initial		Taux ह	Taux à la date de vote du budget (6)	ldget (6)	Catégorie d'emprunt	Indices ou devises	Annuité garantie au cours de l'exercice	arantie au exercice
bénéficiaire	Année	Profil	garanti	chef de file	initial	au 01/01/N	duelle	bour- sements (2)	Таих (3)	Index (4)	Taux actua- riel	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux	(2)	pouvant modifier l'emprunt	En imtérêts (8)	En capital
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2013	۵		CDC	485 000,00	419 792,30	33,25	٧	>	Livret A + (-0.4)	1,350	>	Livret A + (-0.4)	0,350	A-1	EUR	1 469,27	11 648,33
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2013	۵		CDC	26 833,00	24 165,49	43,25	٧	>	Livret A + (-0.2)	1,550	>	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1	EUR	132,91	486,94
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	۵		СDС	58 180,00	50 706,61	33,33	٧	>	Livret A + (-0.2)	1,550	>	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1	EUR	278,89	1 360,36
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	۵		CDC	277 027,00	235 396,99	28,33	٧	>	Livret A + (-0.2)	1,550	^	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1	EUR	1 294,68	7 509,25
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	۵		CDC	134 223,00	114 403,81	32,67	٧	>	Livret A + (-0.2)	2,050	>	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1	EUR	629,22	3 171,19
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	۵		CDC	20 649,00	18 339,74	42,67	А	>	Livret A + (-0.2)	2,050	^	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1	EUR	100,87	379,22
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	۵		CDC	960 947,00	838 735,73	32,67	٧	>	Livret A + 0.6	2,850	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	11 322,93	20 342,14
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	۵		CDC	146 437,50	133 048,67	42,67	٧	>	Livret A + 0.6	2,850	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	1 796,16	2 302,75
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	۵		CDC	463 953,00	401 575,05	33,42	٧	>	Livret A + (-0.4)	1,350	>	Livret A + (-0.4)	0,350	A-1	EUR	1 405,51	11 142,84
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	۵		CDC	61 893,00	55 740,12	43,42	٧	>	Livret A + (-0.2)	1,550	>	Livret A + (-0.2)	0,550	A-1	EUR	306,57	1 123,18
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	۵		CDC	212 682,00	195 245,15	43,42	٧	>	Livret A + 0.6	2,350	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	2 635,81	3 278,23
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	А		CDC	1 352 468,00	1 195 123,50	33,42	٧	>	Livret A + 0.4	2,150	^	Livret A + 0.4	1,150	A-1	EUR	13 743,92	28 924,61
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2012	۵		CDC	87 008,00	77 261,25	33,42	٨	>	Livret A + 0.6	2,350	^	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	1 043,03	1 805,68
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2012	Ф		CDC	24 764,50	22 735,94	43,42	А	>	Livret A + 0.6	2,350	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	306,94	381,75
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	۵		CDC	17 410,85	8 422,00	6,17	А	>	Livret A + 1.2	3,450	>	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	164,23	1 208,56
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	Ф		CDC	54 031,23	26 136,03	6,17	A	>	Livret A + 1.2	3,450	>	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	509,65	3 750,52
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	۵		CDC	54 188,19	26 211,95	6,25	А	>	Livret A + 1.2	3,450	^	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	511,13	3 761,41
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	۵		CDC	23 997,47	11 608,08	6,25	А	>	Livret A + 1.2	3,450	^	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	226,36	1 665,76
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	۵		CDC	22 379,97	10 825,67	6,25	А	>	Livret A + 1.2	3,450	>	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	211,10	1 553,48
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	۵		CDC	191 958,58	92 854,36	6,25	٨	>	Livret A + 1.2	3,450	>	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	1 810,66	13 324,58

Désignation du	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)	se de ation et ofil ssement runt (1)	Objet de l'emprunt	Organisme prêteur ou	Montant	Capital restant dû	Durée (	Périodi- cité des rem-		Taux initial		Taux à	Taux à la date de vote du budget (6)	lget (6)	Catégorie d'emprunt	Indices ou devises	Annuité garantie au cours de l'exercice	rantie au exercice
bénéficiaire	Année	Profil	garanti	chef de file	initial			bour- sements (2)	Taux (3)	Index (4)	Taux actua- riel	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux	· E	pouvant modifier l'emprunt	En intérêts (8)	En capital
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	۵		CDC	214 167,28	103 597,17	6,25	٧	>	Livret A + 1.2	3,450	>	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	2 020,14	14 866,18
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	۵		CDC	29 667,14	14 350,62	6,33	∢	>	Livret A + 1.2	3,450	>	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	279,84	2 059,31
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	۵		CDC	30 890,83	14 942,53	6,33	∢	>	Livret A + 1.2	3,450	>	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	291,38	2 144,25
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	۵		CDC	66 375,70	32 107,31	6,33	∢	>	Livret A + 1.2	3,450	>	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	626,09	4 607,39
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	Ь		coc	24 209,98	11 710,88	6,33	A	^	Livret A + 1.2	3,450	>	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	228,36	1 680,51
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	Ь		CDC	21 474,81	10 387,81	6,42	A	^	Livret A + 1.2	3,450	>	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	202,56	1 490,65
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	Ь		CDC	142 185,79	68 778,23	6,50	٨	>	Livret A + 1.2	3,450	>	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	1 341,18	99'698 6
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	Ь		CDC	532 753,05	275 840,93	7,25	4	>	Livret A + 1.2	3,450	>	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	5 378,90	34 690,79
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	۵		CDC	217 540,70	112 634,98	7,25	∢	>	Livret A + 1.2	3,450	>	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	2 196,38	14 165,40
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	۵		CDC	70 272,25	36 384,52	7,17	4	>	Livret A + 1.2	3,450	>	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	709,50	4 575,85
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	۵		CDC	716 931,50	371 202,10	7,25	4	>	Livret A + 1.2	3,450	>	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	7 238,44	46 683,77
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	Ь		CDC	27 900,23	14 445,76	7,25	٧	>	Livret A + 1.2	3,450	>	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	281,69	1 816,76
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	Ь		CDC	23 987,57	12 419,93	7,25	٨	>	Livret A + 1.2	3,450	>	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	242,19	1 561,98
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	Ь		CDC	133 307,15	69 021,79	7,25	A	>	Livret A + 1.2	3,450	>	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	1 345,92	8 680,44
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	А		CDC	9 635,92	4 661,10	6,25	A	>	Livret A + 1.2	3,450	>	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	68'06	668,87
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	Ь		CDC	7 552,34	3 653,23	6,33	A	^	Livret A + 1.2	3,450	>	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	71,24	524,24
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	Ь		CDC	9 213,86	4 456,94	6,33	A	^	Livret A + 1.2	3,450	>	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	86,91	639,57
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	А		CDC	34 878,70	18 058,97	7,42	A	>	Livret A + 1.2	3,450	>	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	352,15	2 271,17
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	۵		CDC	703 392,01	364 191,81	7,42	٨	>	Livret A + 1.2	3,450	>	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	7 101,74	45 802,13
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	Д		CDC	145 526,87	75 348,73	7,50	4	>	Livret A + 1.2	3,450	>	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	1 469,30	9 476,14

Désignation du	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)	e de tion et iil sement unt (1)	Objet de l'emprunt	Organisme préteur ou	Montant	Capital restant dû	Durée rési-	Périodi- cité des rem-		Taux initial		Taux 8	Taux à la date de vote du budget (6)	ldget (6)	Catégorie d'emprunt	Indices ou devises	Annuité garantie au cours de l'exercice	arantie au 'exercice
bénéficiaire	Année	Profil	garanti	chef de file	initial	au 01/01/N	duelle	bour- sements (2)	Таих (3)	Index (4)	Taux actua- riel	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux	(2)	pouvant modifier l'emprunt	En imtérêts (8)	En capital
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	۵		CDC	63 745,00	33 004,93	7,50	٨	>	Livret A + 1.2	3,450	>	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	643,60	4 150,83
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	۵		CDC	91 505,55	47 378,38	7,50	∢	>	Livret A + 1.2	3,450	>	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	923,88	5 958,48
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	۵		CDC	173 623,73	83 985,42	6,50	٨	>	Livret A + 1.2	3,450	^	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	1 637,72	12 051,89
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	۵		CDC	298 146,50	154 576,89	7,67	∢	>	Livret A + 1.2	3,450	>	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	3 014,25	19 261,53
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	۵		CDC	56 059,62	29 025,71	7,50	∢	>	Livret A + 1.2	3,450	>	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	266,00	3 650,39
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	۵		CDC	156 815,75	81 193,73	7,50	∢	>	Livret A + 1.2	3,450	>	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	1 583,28	10 211,23
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	۵		CDC	9 342,07	4 524,49	6,58	∢	>	Livret A + 1.2	3,450	>	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	88,23	644,20
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	۵		CDC	423 909,50	205 304,63	6,58	∢	>	Livret A + 1.2	3,450	>	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	4 003,44	29 231,36
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	۵		CDC	423 909,50	205 304,63	6,58	∢	>	Livret A + 1.2	3,450	>	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	4 003,44	29 231,36
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	۵		CDC	690 585,54	358 040,64	7,67	∢	>	Livret A + 1.2	3,450	>	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	6 981,79	44 614,76
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	۵		CDC	154 657,19	80 183,50	7,92	∢	>	Livret A + 1.2	3,450	>	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	1 563,58	9 991,51
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2012	Д		CDC	224 406,41	130 844,39	8,00	4	>	Livret A + 1.2	3,450	^	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	2 551,47	14 498,76
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	۵		CDC	96 399,34	49 912,21	7,08	A	>	Livret A + 1.2	3,450	^	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	973,29	6 277,15
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	Ф		CDC	186 365,51	102 069,83	8,17	A	>	Livret A + 1.2	3,450	>	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	1 990,36	11 431,44
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	Ф		CDC	120 982,99	66 260,72	8,25	A	>	Livret A + 1.2	3,450	>	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	1 292,08	7 420,96
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	Ь		CDC	48 190,92	26 393,52	8,33	A	>	Livret A + 1.2	3,450	^	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	514,67	2 955,98
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	Ь		CDC	63 424,76	34 736,86	8,25	A	>	Livret A + 1.2	3,450	^	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	677,37	3 890,40
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	Ь		CDC	127 764,68	69 974,96	8,25	A	>	Livret A + 1.2	3,450	^	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	1 364,51	7 836,94
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	Д		CDC	138 412,86	75 806,83	8,25	A	>	Livret A + 1.2	3,450	>	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	1 478,23	8 490,08
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	۵		CDC	327 813,64	179 539,04	8,25	∢	>	Livret A + 1.2	3,450	>	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	3 501,01	20 107,71

Désignation du	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)	s de tion et iil sement unt (1)	Objet de l'emprunt	Organisme préteur ou	Montant	Capital restant dû	Durée rési-	Périodi- cité des rem-		Taux initial		Taux	Taux à la date de vote du budget (6)	ldget (6)	Catégorie d'emprunt	Indices ou devises	Annuité garantie au cours de l'exercice	arantie au exercice
bénéficiaire	Année	Profil	garanti	chef de file	initial	au 01/01/N	duelle	bour- sements (2)	Taux (3)	Index (4)	Taux actua- riel	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux	(2)	pouvant modifier l'emprunt	En imtérêts (8)	En capital
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	۵		CDC	243 422,71	133 319,29	8,25	٨	>	Livret A + 1.2	3,450	>	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	2 599,73	14 931,27
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	۵		СБС	1 078 473,56	590 665,17	8,42	∢	>	Livret A + 1.2	3,450	>	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	11 517,97	66 152,30
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	۵		срс	46 859,80	25 664,47	8,25	∢	>	Livret A + 1.2	3,450	>	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	500,46	2 874,33
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	Ь		CDC	84 240,50	46 137,36	8,42	A	>	Livret A + 1.2	3,450	>	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	89'68	5 167,21
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	۵		CDC	22 585,82	11 694,15	7,42	∢	>	Livret A + 1.2	3,450	>	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	228,04	1 470,70
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	۵		CDC	43 781,17	23 978,35	8,42	٨	>	Livret A + 1.2	3,450	>	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	467,58	2 685,49
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	۵		CDC	57 056,92	31 249,29	8,42	∢	>	Livret A + 1.2	3,450	>	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	96,609	3 499,81
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	۵		СDС	60 892,35	33 349,91	8,42	∢	>	Livret A + 1.2	3,450	>	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	650,32	3 735,07
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	۵		CDC	376 787,97	206 361,60	8,42	∢	>	Livret A + 1.2	3,450	>	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	4 024,05	23 111,73
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	۵		СБС	131 558,15	72 052,60	8,42	∢	>	Livret A + 1.2	3,450	>	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	1 405,03	8 069,62
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	۵		CDC	46 097,60	25 247,03	8,42	∢	>	Livret A + 1.2	3,450	>	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	492,32	2 827,58
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	Д		CDC	24 884,66	13 628,98	8,50	٨	>	Livret A + 1.2	3,450	^	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	265,77	1 526,40
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	۵		CDC	83 226,28	45 581,90	8,50	A	>	Livret A + 1.2	3,450	>	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	888,85	5 105,01
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	Ь		CDC	176 547,01	96 692,38	8,42	А	>	Livret A + 1.2	3,450	>	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	1 885,50	10 829,19
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	Ф		CDC	83 310,44	45 627,99	8,50	A	>	Livret A + 1.2	3,450	>	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	889,75	5 110,17
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	Ь		CDC	57 952,27	31 739,67	8,50	А	>	Livret A + 1.2	3,450	>	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	618,92	3 554,72
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	Ь		CDC	06'609'89	32 927,32	7,75	A	>	Livret A + 1.2	3,450	>	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	642,08	4 103,01
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	Ь		CDC	346 238,98	189 907,00	8,75	A	>	Livret A + 1.2	3,450	>	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	3 703,19	21 043,44
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	Д		CDC	62 288,06	34 164,09	8,83	А	>	Livret A + 1.2	3,450	>	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	666,20	3 785,70
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	۵		CDC	57 097,40	31 317,09	8,75	A	>	Livret A + 1.2	3,450	>	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	610,68	3 470,22

Désignation du	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)	se de ation et ofil ssement runt (1)	Objet de l'emprunt	Organisme prêteur ou	Montant	Capital Lestant dû	Durée (	Périodi- cité des rem-		Taux initial		Taux è	Taux à la date de vote du budget (6)	dget (6)	Catégorie d'emprunt	Indices ou devises	Annuité garantie au cours de l'exercice	rantie au exercice
bénéficiaire	Année	Profil	garanti	chef de file	initial			bour- sements (2)	Taux (3)	Index (4)	Taux actua- riel	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux	· E	pouvant modifier l'emprunt	En intérêts (8)	En capital
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	۵		CDC	85 328,29	46 801,32	8,83	4	>	Livret A + 1.2	3,450	>	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	912,63	5 186,02
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	۵		CDC	118 379,09	64 929,19	8,75	∢	>	Livret A + 1.2	3,450	>	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	1 266,12	7 194,75
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	Ь		CDC	176 959,52	97 059,70	8,83	A	>	Livret A + 1.2	3,450	>	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	1 892,66	10 755,10
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	۵		CDC	607 679,34	333 303,18	8,92	∢	>	Livret A + 1.2	3,450	>	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	6 499,41	36 933,05
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	Ь		coc	152 723,26	87 689,43	9,17	А	>	Livret A + 1.2	3,450	^	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	1 709,94	8 857,22
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	Ь		CDC	88 940,42	51 067,11	9,25	А	>	Livret A + 1.2	3,450	^	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	995,81	5 158,12
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	Ь		CDC	382 658,88	219 712,06	9,25	٨	>	Livret A + 1.2	3,450	>	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	4 284,39	22 192,40
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	Ь		CDC	135 933,22	78 049,07	9,25	٨	>	Livret A + 1.2	3,450	^	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	1 521,96	7 883,48
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	۵		CDC	178 294,45	97 649,42	8,33	∢	>	Livret A + 1.2	3,450	>	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	1 904,16	10 936,37
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	۵		CDC	158 987,55	91 344,19	9,42	∢	>	Livret A + 1.2	3,450	>	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	1 781,21	9 220,18
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	۵		CDC	55 561,45	31 922,08	9,50	∢	>	Livret A + 1.2	3,450	>	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	622,48	3 222,18
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	Ь		CDC	193 448,35	111 143,18	9,50	A	>	Livret A + 1.2	3,450	>	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	2 167,29	11 218,66
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	Ь		coc	101 120,74	58 097,56	9,50	А	>	Livret A + 1.2	3,450	^	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	1 132,90	5 864,30
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	А		CDC	70 399,82	40 447,28	9,50	A	>	Livret A + 1.2	3,450	>	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	788,72	4 082,70
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	А		CDC	101 945,08	58 571,19	9,50	A	>	Livret A + 1.2	3,450	>	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	1 142,14	5 912,11
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2011	А		CDC	411 054,19	245 871,71	10,08	A	>	Livret A + 1.2	3,450	>	Livret A + 1.2	1,950	A-1	EUR	4 794,50	22 612,34
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2012	Ь		CDC	133 532,00	118 119,20	33,58	А	^	Livret A + 0.6	1,850	^	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	1 594,61	2 760,57
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2012	Ь		CDC	34 024,50	31 126,30	43,58	А	^	Livret A + 0.6	1,850	^	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	420,21	522,62
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2012	۵		CDC	59 825,00	52 919,77	33,67	٨	>	Livret A + 0.6	1,850	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	714,42	1 236,79
LOGEMLOIRET-OPH LOIRET	2012	Ф		CDC	13 008,00	11 899,98	43,67	٨	>	Livret A + 0.6	1,850	>	Livret A + 0.6	1,350	A-1	EUR	160,65	199,81

(SUITE TOME 2)

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent être consultés à l'Hôtel du Département 15, rue Eugène Vignat – 45000 ORLEANS